This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

086,305

Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.
Miss Jean L. Coyle
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyle.
1894.

D
5
.B58

L
5
.B58

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE SOIXANTE-TREIZIÈME

L'ÉTAT PONTIFICAL APRÈS LE GRAND SCHISME

PAR J. GUIRAUD

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

L'ÉTAT PONTIFICAL

APRÈS LE GRAND SCHISME

L'ÉTAT PONTIFICAL

APRÈS LE

GRAND SCHISME

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE POLITIQUE

PAR

JEAN GUIRAUD

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE ET DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE DE MARSEILLE

PARIS
LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, Successeur
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
4, RUE LE GOFF, 4

1896

Mp

A LA MÉMOIRE

DE MON PÈRE

A MON FRÈRE

145744

PRÉFACE

Dans le courant du quinzième siècle, la plupart des Etats de l'Europe se sont transformés, passant de la décentralisation féodale au gouvernement absolu : la France de François Ier était beaucoup plus disciplinée que celle de Charles VII, la dynastie des Tudor a établi le despotisme en Angleterre et, avec les souverains catholiques, l'Espagne perdait une à une ses franchises locales et ses libertés. Cette évolution se produit aussi en Italie. Les républiques abdiquent peu à peu entre les mains des tyrans : Florence se soumet aux Médicis, Bologne aux Bentivogli, Pérouse aux Baglioni; et, dans les principautés, l'autorité rejette de plus en plus tout contrôle pour devenir absolue : rien ne limite le pouvoir des rois aragonais à Naples, des Este à Ferrare, des Sforza à Milan. La même transformation ne pouvait pas manquer de s'opérer dans les Etats de l'Eglise : se croyant déjà tout-puissants au point de vue spirituel, les papes devaient essayer de le devenir au point de vue temporel; ce qui se passait autour d'eux, dans les Etats voisins, les y engageait, et leurs efforts furent d'autant plus grands qu'ils étaient encore plus nécessaires qu'ailleurs.

La papauté sort du grand schisme aussi affaiblie au point de vue politique qu'au point de vue religieux. Si d'orgueilleux conciles comme ceux de Constance et de Bâle s'efforcent de la tenir sous leur tutelle, la féodalité, de son côté, tente de lui ravir son pouvoir temporel. Dans le grand interrègne qui s'est déroulé pendant plus d'un siè-

MIP

cle, depuis la *Captivité de Babylone*, la noblesse turbulente, les hardis condottieri, les riches communes ont fait la curée de l'Etat pontifical; chacun s'est taillé un domaine dans le patrimoine de saint Pierre, et lorsque Martin V sort élu du concile de Constance, il doit accepter pour plusieurs années l'hospitalité de Florence, car ses Etats lui sont fermés; l'on regarde comme un importun ce pape qui veut entrer dans ses domaines : *in propria venit et sui eum non receperunt.*

Mais, à moins de renoncer au pouvoir temporel et d'enlever de sa tiare l'une des trois couronnes, la papauté ne pouvait pas se résigner à cet état de choses. Aussi sort-elle de son effacement : peu à peu, elle fait reconnaître son autorité, l'impose à ses vassaux jusqu'au jour où, se débarrassant des plus turbulents et domestiquant les autres, elle devient maîtresse absolue dans ses Etats. Cette œuvre a été longue et difficile, soit que la papauté n'ait disposé que de faibles ressources pour l'accomplir, soit que la notion de l'autorité ait été effacée dans les Etats pontificaux plus que partout ailleurs; mais elle a été poursuivie avec la plus grande ténacité par les papes du quinzième siècle. Eugène IV malgré la faiblesse de son caractère, Nicolas V malgré ses goûts plutôt littéraires, Calliste III et Pie II malgré leurs projets de croisade, Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI, malgré leur népotisme effréné, ne l'ont pas perdue de vue, et c'est peut-être là le seul trait de ressemblance qui puisse réunir des pontificats aussi disparates. Dans cette conquête de l'autorité perdue, les papes ont été puissamment secondés par d'énergiques cardinaux qui, au milieu des camps, comme Vitelleschi, Scarampi et Fortiguerra, ou dans des fonctions administratives comme Bessarion, ont travaillé efficacement à l'œuvre commune; et c'est ainsi qu'impuissante dans ses propres Etats au commencement du quinzième siècle, la papauté devint absolue avec Alexandre VI; et, maîtresse chez elle, elle put,

avec Jules II, se consacrer à la libération de l'Italie. Mais ces préoccupations purement politiques lui firent parfois oublier son caractère éminemment spirituel ; les papes du quinzième siècle sont plutôt rois que papes et la conscience chrétienne a parfois de la peine à démêler dans Alexandre VI, le successeur de saint Pierre et le vicaire de Dieu.

C'est cette histoire que nous voudrions retracer. Les historiens de Rome et du Saint-Siège n'ont fait que l'effleurer : Grégorovius et Reumont insistent trop peu sur les campagnes de Vitelleschi, de Scarampi, de Fortiguerra et de Julien de la Rovère, sur les légations de Bessarion et de d'Estouteville; c'est qu'ils écrivent l'histoire de la ville de Rome plutôt que celle de l'Etat pontifical. Dans son *Histoire des papes*, Pastor est trop occupé des grandes entreprises européennes de la papauté pour donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Et, cependant, le moment est venu de la traiter. Grâce à l'esprit éclairé de Léon XIII, les archives du Saint-Siège sont libéralement ouvertes à tous les travailleurs, et le jour où elles seront pourvues d'inventaires accessibles au public, elles n'auront plus de secrets pour personne. Les archives du Capitole ont été classées et dans toutes les provinces des anciens Etats de l'Eglise on peut de plus en plus consulter les précieuses collections des délibérations municipales. Déjà, plusieurs archives communales ont été soigneusement ordonnées, grâce au zèle éclairé d'archivistes tels que MM. Fumi à Orviéto, Pinzi à Viterbe, Sconocchia à Terni, Ciavarini à Ancône, Zonghi à Iési, Fano et Osimo. Enfin, les publications et les revues périodiques telles que l'*Archivio storico italiano* et l'*Archivio della Societa Romana di storia patria* apportent régulièrement aux érudits de nouveaux contingents de textes et de documents.

Avant de se lancer dans cette longue étude, il fallait se faire une idée précise de l'état d'humiliation où se trouvait la papauté au lendemain du schisme ; car, pour se rendre

un compte exact du chemin qu'elle a parcouru au quinzième siècle, ne devait-on pas bien considérer le point d'où elle était partie? et c'est pour cela que j'ai consacré à la géographie de l'Etat pontifical vers 1431, le premier volume de ces recherches. C'est, en quelque sorte, le bilan du grand schisme au point de vue temporel qu'il s'agissait d'établir. Je ne me dissimule pas les dangers d'une pareille enquête : elle risque d'être ou trop vague ou trop minutieuse et peut-être l'un et l'autre à la fois. Si l'on se contente de faire un recensement consciencieux des divers pays en les groupant autour de leurs chefs-lieux, ne risque-t-on pas d'écrire une œuvre sèche et fastidieuse, quelque chose comme un annuaire ou une de ces listes arides des départements avec sous-préfectures que nous avons apprises dans notre enfance? Mais, d'autre part, à quoi bon entreprendre une semblable étude, si l'on doit en rester à des assertions vagues et générales n'apportant rien de nouveau aux connaissances historiques? J'ai essayé d'éviter ces deux écueils. Sans doute, autant que les documents me l'ont permis, j'ai énuméré les pays qui formaient tel ou tel comté, telle ou telle république municipale, telle ou telle seigneurie, mais, en même temps, je me suis efforcé de faire revivre sous les yeux du lecteur ces petits Etats et leurs tyrans et d'expliquer, par des raisons historiques et géographiques, la valeur des positions les plus disputées, la raison des plus ardentes convoitises. Et cependant, j'ai la conviction d'être resté incomplet et d'avoir laissé dans l'ombre d'importantes questions. Souvent, les documents m'ont fait défaut, soit que les archives aient disparu, comme celles des chapitres de Corneto, Macerata et Recanati, soit qu'elles n'aient pas été encore classées, comme celles de Rieti, soit qu'elles restent fermées aux travailleurs, comme celles des Orsini à Rome : à peine entrebâillées à la suite de longues négociations, les portes des archives capitulaires du Latran m'ont été refermées presque aussitôt

par un bon religieux qui faisait passer l'amour de l'histoire après celui de la sieste. Enfin, le temps m'a manqué pour explorer toutes les archives communales et capitulaires des Etats pontificaux; mon séjour en Italie étant limité, mes recherches ont dû l'être aussi, et c'est ainsi que s'expliquent plusieurs lacunes évidentes de cet ouvrage. Cependant, si malgré ces défauts il fait suffisamment ressortir l'état d'abaissement et de profonde humiliation où se trouvait la papauté au lendemain du schisme, je ne croirai pas avoir perdu mon temps.

Avant de livrer ce travail « aux discussions des hommes, » ce m'est une douce obligation de payer ma dette de reconnaissance à ceux qui, par leur dévouement, leur bienveillance et leurs conseils, m'ont permis de l'entreprendre et de l'accomplir : et d'abord à mon frère, qui, après avoir été pour le soin de mon avenir, le dévoué collaborateur d'un père vénéré, m'a donné, par son enseignement à l'Ecole normale supérieure et par ses exemples, les premières règles de la méthode historique; à M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, qui m'a initié aux études si délicates de l'histoire ecclésiastique et qui, par ses leçons à l'Institut catholique et à l'Ecole des hautes études, m'a prouvé qu'un chrétien pouvait se lancer dans ces recherches sans danger pour sa foi et pour sa liberté; à M. Perrot, directeur de l'Ecole normale, et à mon maître M. Monod, qui, en me désignant pour l'Ecole française de Rome, m'ont permis de poursuivre ces études sous la direction aussi bienveillante qu'éclairée de M. Geffroy. Enfin, je serais un ingrat si je n'envoyais mes remerciements émus aux érudits italiens qui ne m'ont ménagé ni leurs conseils ni leurs services; à Mgr Pietro Wenzel, archiviste du Saint-Siège; à M. Cesare Pinzi, bibliothécaire et archiviste de Viterbe; à M. Fumi, archiviste d'Orviéto; à M. Sconocchia, archiviste de Terni; au chanoine don Giovanni Ceccarelli de Rieti; au comte Augustin Antonelli qui m'a faci-

lité les recherches aux archives de Terracine; au duc Caetani de Sermoneta qui m'a ouvert les siennes avec une si grande libéralité, enfin à tous ceux qui ont mis si généreusement leur dévouement et leur science à la disposition d'un inconnu.

Marseille, le 18 décembre 1894.

L'ÉTAT PONTIFICAL

APRÈS LE GRAND SCHISME

LIVRE I

LA DÉCOMPOSITION DE L'ÉTAT PONTIFICAL PENDANT LE GRAND SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.

L'ANARCHIE PENDANT LE GRAND SCHISME.

Anarchie pendant le grand schisme

Ce ne fut pas seulement le pouvoir spirituel de l'Eglise qui fut atteint par le grand schisme d'Occident, sa puissance temporelle fut aussi ébranlée: cette funeste scission du monde chrétien en deux obédiences amena la dissolution des Etats pontificaux. Le patrimoine temporel de l'Eglise se divisa : Avignon devint le partage de Clément VII, Rome et les possessions italiennes, celui d'Urbain VI. Mais la division fut encore plus profonde : en Italie même, les communes et les principautés vassales de l'Eglise se donnèrent tour à tour à chacun des deux prétendants à la tiare, et leur fidélité n'était assurée qu'à celui qui ne la mettait pas à l'épreuve. Aussi, l'autorité temporelle du pape dans ses Etats fut-elle brisée par le schisme, et cela pendant un demi-siècle, de 1378 à 1435 environ. Dans les premiers mois de son pontificat, Urbain VI vit son pouvoir contesté à Rome même; les soldats bretons et français, que Grégoire XI avait appelés à son service, occupaient le château Saint-Ange au nom de Clément VII. L'année suivante, ils ravagèrent toute la Tuscie, imposant aux diverses villes qu'ils prenaient, l'obédience au pape ultramontain (1).

(1) Ciampi, *Cronache di Viterbo*, p. 39.

Avide d'indépendance, le préfet de Vico reconnaissait Clément VII, le pape lointain dont il pouvait mépriser les ordres, et, se joignant aux Bretons, il activait la révolte et pillait sans merci les fidèles partisans d'Urbain VI. Sur son ordre, Viterbe se révolta pour ne rentrer dans l'obéissance que onze ans plus tard; il dévasta les territoires de Vetralla, de Toscanella et de Corneto, pour punir ces villes de leur soumission au pape de Rome. La guerre civile ravagea ainsi toute la Tuscie; la chronique de Niccola della Tuccia mentionne à chaque page des pillages, des incendies et, ce qui en était la conséquence naturelle, la famine! « Il y eut si grande disette à Viterbe que la charge de grain valait 74 livres (1). »

Il en était de même en Campanie. Là, le chef de la révolte était Honoré Caetani, le fameux comte de Fondi, qui avait donné asile aux cardinaux français, favorisé l'élection de Robert de Genève (Clément VII) et protégé ainsi les débuts du schisme (2). A la tête d'une armée composée de cinq cents cavaliers, il parcourait les montagnes d'Anagni et d'Alatri, soulevait le pays contre le pape de Rome et pillait impitoyablement les partisans d'Urbain VI, livrés sans défense à ses rigueurs. D'ailleurs, ses forces allaient s'accroître d'un renfort napolitain. La reine Jeanne de Naples, qui s'était mise sous l'obédience de Clément VII, protégeait le schisme et se préparait à l'attaque des Etats pontificaux.

Cependant, les Pérugins persistaient dans la révolte qu'ils avaient inaugurée sous Grégoire XI; dans une lettre du 1er novembre 1378 (3), Urbain VI se plaignait de leur obstination, et il ne devait en avoir raison qu'au début de l'année suivante. Il devait envoyer des troupes pour réduire Todi à l'obéissance. Bologne se déclarait indépendante. Travaillée par l'esprit de désordre et par l'ambition des grands, la Marche d'Ancône s'agitait. En un mot, ce n'étaient partout que séditions, guerres civiles, calamités publiques, luttes à main armée, dévastations organisées par les troupes ennemies dans les campagnes; le schisme avait détruit l'autorité, déchaîné le désordre et l'anarchie.

Impuissance de la papauté

Urbain VI et ses successeurs ne purent pas rétablir leur pouvoir, et les troubles qui avaient éclaté en 1378, se perpétuèrent presque sans interruption jusqu'aux pontificats de Martin V et d'Eugène IV. En effet, pour résister aux révoltes de l'in-

(1) Ciampi, p. 39.
(2) Theiner, II, 652. Bulle du pape Urbain VI du 11 juin 1387.
(3) *Archivio storico italiano*, XVI, p. 227.

térieur, comme aux attaques de l'extérieur, ils auraient dû disposer de forces redoutables, d'abondantes richesses. Or, le schisme leur avait enlevé une grande partie de leurs ressources; ils ne recevaient plus rien des pays qui s'étaient placés sous l'obédience de Clément VII; c'est à Avignon qu'affluaient maintenant les redevances des Eglises de France, de Castille, d'Aragon, de Naples, d'Ecosse; Urbain VI n'avait gardé sous sa juridiction que l'Angleterre, l'Empire, la Hongrie, la Pologne, les Etats du Nord, le Portugal et une partie de l'Italie. De plus, craignant à chaque instant de perdre l'obédience de ses partisans, il devait les ménager et, par conséquent, s'abstenir de faire de trop nombreux appels à leurs finances; ainsi, les ressources que le siège de Rome tirait jadis de l'Eglise universelle, avaient été singulièrement amoindries. Quant à ses revenus temporels, ils étaient presque nuls; comme les Etats pontificaux étaient presque tous en révolte, la perception des impôts était arrêtée; très souvent, les villes fidèles elles-mêmes ne les payaient plus; accablées par la guerre, pillées par les ennemis du pape, réduites à la plus grande misère, comment pouvaient-elles envoyer à Rome des subsides quand elles-mêmes en auraient eu besoin? Aussi ne sont-elles pas rares dans les registres de cette triste époque les bulles qui exemptent telle ou telle ville d'impôts, en considération de sa détresse. Et cependant, plus que jamais, le Saint-Siège avait besoin d'argent; ne fallait-il pas à chaque instant lever des troupes pour réduire les révoltés ou même protéger Rome contre leurs incursions? Ne fallait-il pas payer de fortes soldes aux condottieri qui louaient leurs services à l'Eglise? A plusieurs reprises, la situation financière du pape fut fort critique. A la mort d'Urbain VI (1389), le trésor était vide; Boniface IX déclare lui-même dans une de ses bulles qu'à son avènement il n'a rien trouvé dans les coffres de la Chambre apostolique (1); il dut emprunter 3,000 florins à François Ser Ghini, de Sienne, représentant du banquier lucquois Michel de Guinisiis; son humiliation fut encore plus grande : comme le crédit de l'Eglise était nul, le cardinal Marino, camérier du Saint-Siège, dut engager au banquier les bijoux et les objets d'art du pape défunt; le schisme avait conduit l'Eglise au Mont-de-Piété!

Tombé dans une si profonde misère, comment le pape aurait-il pu rétablir son autorité ébranlée de toutes parts? Aussi, les révoltes et les conjurations se succédaient nombreuses. En 1383, **Révoltes sous Urbain**

(1) Theiner, III, 1.

Urbain VI était assiégé dans la ville de Nocera par Charles de Duras, roi de Naples. « Dans cette extrémité, oubliant ce qu'il devait à sa propre dignité, il trouva moyen de se rendre grotesque : quatre fois par jour, au son des cloches et cierges allumés, il paraissait à sa fenêtre, et, de là, il lançait solennellement l'excommunication sur l'armée assiégeante. En même temps, comme si le malheur n'eût pas été assez grand et l'humiliation de la papauté assez profonde, il entrait en lutte ouverte avec ses propres cardinaux. Quelques-uns d'entre eux, fatigués de vivre à l'étroit dans la petite ville de Nocera, dont les murs ne leur garantissaient pas même la sécurité matérielle, aigris par l'entêtement et par la dureté du pape qui continuait à aller de l'avant, sans tenir compte de leurs avis, et ne cessait de jeter l'Eglise avec lui-même dans de nouvelles complications, s'adressèrent à un savant jurisconsulte, Bartolino de Plaisance, et lui firent rédiger une consultation d'où il résultait que dans le cas où, soit par incapacité, soit par obstination aveugle, le pape viendrait à compromettre l'Eglise, il était permis de lui imposer la tutelle de quelques cardinaux et l'obligation de prendre leur consentement pour tous les actes importants de son gouvernement. En conséquence, ils résolurent de s'emparer de sa personne (1). » La conspiration fut découverte et sévèrement réprimée; Urbain VI fit mettre en prison sept cardinaux; bientôt après, il put s'enfuir de Nocera à Gênes, emmenant avec lui ses prisonniers; pendant le trajet, il en fit enfermer cinq dans des sacs que l'on jeta à la mer (2). A Rome, le peuple était devenu le maître de la ville, et Urbain VI ne pouvait y habiter qu'en laissant toute liberté à la commune; les magistrats municipaux, et en particulier les sénateurs et les conservateurs de la Chambre, étaient élus sans le consentement du pape; ils donnaient pleins pouvoirs aux bannerets, chefs des quatorze *rioni* de Rome, et ainsi la ville était tyrannisée par l'oligarchie municipale, qui la gouvernait comme une principauté indépendante (3). C'est à peine si le pape exerçait ses droits sur la cité léonine et sa juridiction sur les gens de sa cour.

oltes de Rome sous oniface IX.

La situation du Saint-Siège devint encore plus critique sous le pontificat de Boniface IX (1389-1404). Blondus ne parle pas des cinq premières années de son règne, parce que, dit-il, « elles fu-

(1) Pastor, I, p. 149.
(2) Platina, I, p. 373.
(3) Blondus, Décade, II, lib. X.

rent tristes et misérables (1). » Les Romains en profitaient pour poursuivre leurs usurpations; ils occupaient le château Saint-Ange qui commandait la ville et défendait la région du Vatican, le pont Saint-Pierre qui permettait d'aller de la ville dans le faubourg pontifical, enfin *le ponte Molle* où aboutissaient les voies Flaminia et Cassia, c'est-à-dire les routes de la Toscane et de l'Ombrie. L'audace des bannerets ne connut plus de bornes, et ils infligèrent au pape toutes sortes d'affronts. Ils voulaient profiter de la faiblesse du pouvoir pour dépouiller le chapitre de Saint-Pierre de ses biens, et ils lui réclamaient de fortes aliénations de domaines. Un jour (2), les chanoines, épouvantés, se réfugient auprès du pape; les bannerets les y poursuivent, pénètrent de force dans le Vatican, brisent les portes de la chambre pontificale, en enlèvent Boniface IX lui-même. Ainsi, le pape était livré sans défense à leur violence, et il n'était que trop fondé à répondre, en 1397, aux Romains, qui venaient le supplier de rentrer dans sa capitale, que c'était par leur faute qu'il n'avait pas pu y demeurer (3).

Le pape dut quitter Rome et se réfugier à Pérouse; mais là encore, il devait trouver la révolte, et à la suite de troubles sanglants, il dut chercher un asile plus sûr à Assise. Une ambassade romaine vint l'y trouver. C'était en 1397 : trois ans plus tard devait s'ouvrir l'année jubilaire de 1400; l'on se rappelait les merveilles du jubilé de 1300; celui de 1350, malgré l'absence du pape Clément VI, avait été brillant. Le monde entier allait se porter aux tombeaux des apôtres et des martyrs pour y obtenir les grandes indulgences. Quant aux Romains, ce n'étaient pas seulement des avantages spirituels qu'ils espéraient de cette année bénie : accoutumés à vivre de l'autel, il en attendaient des profits plus palpables et plus grossiers que des indulgences; plus les cérémonies du jubilé seraient éclatantes, et plus ils auraient d'étrangers à loger, à nourrir, et peut-être aussi à exploiter. Blondus nous les représente fascinés par les revenus que le jubilé allait leur apporter : *solis Romani quæstibus inhiantes.* Mais, pour donner à ces cérémonies extraordinaires toute leur majesté et tout leur éclat, il fallait appeler le pape à Rome; c'était lui qui devait ouvrir la Porte sainte de Saint-Pierre, c'était lui qui

(1) *Ibid.* : « Primi cujus quinquennii gesta ideo referre negleximus quia parva infeliciaque fuerunt. »

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* : « Propter quae, morandum sibi extra urbem *Romanorum culpa et vitio constitueral.* »

devait faire tomber sur la foule des pèlerins les paroles de bénédiction et de pardon. Aussi les envoyés de Rome vinrent-ils à Assise demander à Boniface IX de revenir dans son palais du Vatican. Le pape connaissait les motifs de cette démarche ; il savait que l'on avait besoin de lui et qu'il pouvait faire acheter cher son retour; alléguant que la tyrannie de la commune lui avait rendu le séjour de Rome impossible, il réclama et obtint le droit de nommer lui-même le sénateur, et il le désigna aussitôt : c'était Malatesta de Pesaro, dont Blondus nous fait l'éloge, et qui avait donné à plusieurs reprises des marques de son dévouement au Saint-Siège (1). Il se réserva également la nomination des autres magistrats (2) ; enfin l'on décida d'enlever tout pouvoir aux bannerets (3). Comme les finances pontificales étaient toujours très pauvres, les Romains durent payer le voyage d'Assise à Rome au pape et à sa cour, *quin etiam pecunia adjutus est pontifex*, dit Blondus (4). Il était impossible de montrer à Boniface IX plus de soumission et de dévouement, et cependant notre historien ajoute malignement que pour avoir le pape dans de telles circonstances, les Romains lui auraient fait encore beaucoup plus de concessions (5). A peine de retour, Boniface IX établit le mieux qu'il put son autorité dans la ville ; il fortifia de nouveau le château Saint-Ange qui tombait presque en ruines, le surmonta d'une tour et en fit une puissante forteresse (6). Dès lors, comme le fait remarquer Platina (7), le gouvernement de Rome passait du peuple au pape. Le jubilé, avec l'éclat de ses fêtes qui attirèrent dans la ville sainte d'immenses multitudes (8), et les profits qu'en retirèrent les Romains, semblèrent consolider l'autorité de Boniface IX : en 1404, il put mourir tranquille à Rome, dans son palais du Vatican.

Révoltes de Rome sous Innocent VII.

Mais sa mort déchaîna de nouveau l'anarchie ; les Romains étaient las d'une paix qui durait depuis cinq ans ; le besoin de changements, l'esprit de désordre qui régnait dans toute l'Italie, le

(1) « Virum doctrina et multa virtute conspicuum. » (Blondus, *ibid.*)

(2) Platina, I, 376.

(3) Blondus, *ibid.* : « Banderesiisque abrogandam auctoritatem spoponderunt oratores. »

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.* : « Majora quoque pontifici fuerint promissuri. »

(6) *Ibid.* : « Molem namque Adriani, castellum Crescentii sive S. Angeli appellatam,... additis circa mœnibus et turri in medio excitata, restituit in eam qua nunc exstat, arcem munitissimam. »

(7) Platina, I, 376.

(8) Blondus, *ibid.* : « Frequentata est urbs Roma populis. »

désir de reprendre cette autonomie qu'ils avaient sacrifiée au jubilé, tout cela les travaillait et les excitait au désordre. A peine les cardinaux étaient-ils entrés en conclave, que le peuple se soulevait, réclamant la liberté ; à sa tête s'étaient mis les barons romains, les chefs de ces familles féodales qui, depuis les années les plus reculées du moyen âge, avaient essayé d'établir leur indépendance à la faveur des troubles; les Colonna, les Savelli, les Conti fournissaient un bon contingent à l'émeute. Toujours ennemis des Colonna, les Orsini se firent les défenseurs du Sacré-Collège ; ils finirent par sauvegarder l'indépendance de ses décisions; mais pendant plusieurs jours, selon l'énergique expression du chroniqueur, *Rome fut en bataille* (1). Innocent VII fut élu, les révoltés posèrent les armes et l'on resta quelques jours tranquille, *stettero senza rumore alquanti giorni*. Le roi de Naples, Ladislas, qui commençait à se mêler des affaires de Rome, s'entremit entre le pape et ses sujets, et il ménagea entre eux un accord : à l'avenir, le peuple aurait la garde des ponts et des portes, à l'exception du *Ponte Molle* et des portes du Transtevère. Pour la nomination des magistrats, le pape aurait celle du sénateur, à condition de le choisir parmi trois candidats du peuple ; celle des sept gouverneurs de la Chambre dépendrait du peuple, mais le pape pourrait, de sa propre autorité, leur adjoindre trois gouverneurs de son choix ; enfin, le quartier de Saint-Pierre restait sous la juridiction immédiate du souverain pontife (2).

Cette transaction (dont Theiner a publié le texte) est fort intéressante et mérite d'arrêter un instant notre attention. Le pape et le peuple romain y négocient comme deux puissances égales et indépendantes l'une de l'autre; ce ne sont pas des privilèges qu'un prince accorde à des sujets pour reconnaître leur dévouement ou leurs services; c'est une convention, c'est un traité longtemps discuté et enfin signé entre deux puissances sous la médiation d'un tiers.

L'autorité du Saint-Siège sur Rome était donc bien diminuée; elle ne s'exerçait guère que sur le quartier de Saint-Pierre, et cependant le peuple n'était pas satisfait. La ville était remplie de tumulte, le peuple était sous les armes, et les cardinaux, effrayés, s'étaient réfugiés dans la basilique de Saint-Pierre; des fenêtres du Vatican, Innocent VII pouvait voir les menées de ses ennemis et l'inquiétude de la foule, prélude des révolutions (3). Le

(1) Ciampi, p. 47.
(2) Minerbetti, an. 1404.
(3) Muratori, *Script. rer. italic. Vita Innoc. VII*, III, p. II, p. 284.

prieur des frères de Saint-Jean de Pise essaya de s'entremettre pour calmer cette agitation; mais, toujours aveugle, la foule le tua (1). Ce meurtre jeta l'épouvante au Vatican, et Innocent VII quitta Rome. Mais bientôt il y revenait avec une armée que commandaient son neveu Meliorato et le condottiere Mostarda, et après un combat acharné qui se livra, le 5 avril 1405, au *Ponte Molle*, entre l'armée de l'Eglise et celle du peuple, les Romains rappelaient Innocent VII. Ce nouvel accord ne devait être qu'une trêve de courte durée. Bientôt, le peuple recommença à s'agiter; travaillé par les mêmes meneurs, il réclamait la liberté; la transaction ménagée par Ladislas ne lui suffisait plus, et les quatorze bannerets, chefs des quatorze *rioni* de la ville, allèrent porter au pape ses hautaines réclamations : le Capitole devait appartenir sans partage à la commune, les Romains nommer tous leurs magistrats et avoir la garde du château Saint-Ange, des ponts et des portes; en un mot, le pape devait renoncer à tout pouvoir sur la ville. Bien plus, on lui demandait presque l'abdication de son pouvoir spirituel; on le priait de travailler à l'extinction du schisme; or, le seul moyen d'y parvenir avait été trouvé et réclamé avec instances par l'Université de Paris : c'était la démission simultanée des deux papes. Ces revendications politiques, ce zèle intempestif pour l'unité de l'Eglise excitèrent la colère d'Innocent VII; il renvoya les bannerets du palais du Vatican à son neveu Meliorato, qui occupait dans le Borgo, sur la rive du Tibre, le palais du Saint-Esprit; ils devaient y trouver une terrible réponse. Meliorato les attendait, et, tour à tour, il trancha lui-même la tête à chaque délégué du peuple romain; d'une fenêtre du palais leurs corps furent jetés dans le Tibre. Cet attentat souleva le peuple, et, incapable de résister à l'émeute, Innocent VII dut prendre de nouveau la fuite. Pendant qu'il était sur la route de Viterbe avec son neveu Louis Meliorato, le peuple s'acharnait sur le Vatican, saccageant le palais apostolique et les demeures des cardinaux, et tuant sans pitié les gens de la cour pontificale qui n'avaient pu ni fuir ni se cacher; le gonfalon municipal flottait sur le Capitole et le *Ponte Molle*, tandis qu'une poignée de soldats fidèles au pape, sous le commandement de Paul Orsini et de Mostarda, battaient, aux Prati di Castello, l'armée populaire conduite par les Colonna et les capitaines de Ladislas, et conservaient au Saint-Siège la possession du fort Saint-Ange. Grande fut la confusion qui suivit

(1) *Ibid.*, Infessura III, p. II, p. 1116.

ces troubles : tous les jours, c'étaient des escarmouches entre les soldats de l'Eglise et ceux du peuple ; les campagnes étaient dévastées, les troupeaux pillés, et la famine, l'inévitable famine, menaçait Rome. D'ailleurs, la première effervescence s'était calmée ; l'on s'apercevait qu'en chassant le pape on n'avait pas gagné la liberté : l'on n'avait fait que changer de maître, en se plaçant sous la tyrannie du roi de Naples ou de la féodalité romaine. Aussi, le peuple ne tarda-t-il pas à se révolter contre ce même Ladislas qu'il venait d'appeler à son secours et d'acclamer comme un libérateur, et des ambassadeurs partaient pour Viterbe pour y porter au pape les clefs de la ville et l'entière soumission des habitants ; une nouvelle fois le pape rentrait dans Rome, mais pour y mourir bientôt après, le 6 novembre 1406 (1). Tour à tour acclamé ou chassé, maître de Rome ou sur le chemin de l'exil, faible ou cruel, Innocent VII avait été le jouet des Romains ; son court pontificat avait été le règne de l'anarchie (2).

L'on peut en dire autant de ceux qui le suivirent : Rome passe de Ladislas au pape et du pape à Ladislas. Pendant le conclave de 1406, le roi de Naples entre dans Rome ; mais bientôt, en 1407, il en est chassé par Paul Orsini, à la suite du combat de Saint-Jacques ; il y revenait à la paix, pendant le concile de Pise et, profitant de l'absence de Grégoire XII, il occupait solidement, en 1409, un grand nombre de positions des Etats pontificaux. Mais bientôt, commandée par les puissants condottieri Sforza et Braccio di Montone, l'armée de l'Eglise prenait Rome, en janvier 1410, et la plaçait sous l'autorité de l'élu de Pise, Alexandre V (3). Les mêmes péripéties devaient se renouveler jusqu'en 1419. Cette année, lorsque l'élu du concile de Constance, Martin V, retourna en Italie, il ne put pas entrer dans le domaine de l'Eglise ; il dut rester deux ans à Florence, attendant le moment favorable pour prendre possession de ses Etats. Rome était toujours occupée par les troupes napolitaines de la reine Jeanne II ; ce n'est que le 22 septembre 1422 (4), qu'il pouvait faire son entrée dans sa capitale.

Misère de la campagne romaine.

Il y trouva la plus grande désolation qu'on puisse imaginer ; le demi-siècle d'anarchie et de guerres perpétuelles que l'on venait de traverser, avait accumulé les ruines dans la cité sainte (5). La cam-

(1) Ciampi, p. 47. Platina, I, 384.
(2) Platina, I, 385 et suiv.
(3) Nerio Malvezzi, *Alessandro V papa a Bologna.*
(4) Platina, I, 399.
(5) *Ibid.*

pagne était dévastée; les cultures abandonnées, les arbres brûlés, le bétail enlevé par de nombreuses razzias; les paysans eux-mêmes avaient disparu : les uns avaient été tués par les armées ennemies qui ravageaient tour à tour le pays, la plupart avaient été emmenés prisonniers, quelques-uns s'étaient réfugiés dans la ville pour y retrouver, d'ailleurs, la misère et les maux qu'ils fuyaient (1). Dans l'intérieur même de Rome, ce n'étaient que ruines et désolation; « la cité, » dit Platina, « avait l'aspect d'un désert plutôt que d'une ville. » Les églises tombaient en ruines. Désertées par les prêtres et les fidèles, elles étaient livrées au pillage du premier venu; dans une bulle du 30 mars 1435, Eugène IV signale un abus énorme qui n'a pu s'introduire qu'à la suite d'un long abandon; « l'on surprend tous les jours, » dit-il, « des hommes assez coupables pour aller dans les basiliques et les titres cardinalices faire provision de marbres précieux; et, dernièrement encore, des monstres d'audace et d'impiété ont enlevé des plaques de marbre et de porphyre de notre siège, placé près de l'autel sacré de saint Pierre (2). » A quel abandon devait avoir été livrée la basilique du Vatican pour que sous le pontificat d'Eugène IV on ait osé s'y livrer à de tels brigandages? Dans une autre de ses bulles, datée du 25 janvier 1436, le même pape décrit le misérable état de S. Marie in Cosmedin : « *Depuis de nombreuses années*, » dit-il, « les bâtiments qui lui sont contigus sont défectueux et, le plus souvent, l'église même a été privée du culte divin (3). » Pour y remédier, le pape l'unit au monastère de Saint-Paul-hors-les-Murs. La basilique de saint Pierre elle-même était tombée dans le plus grand dénuement; « la pauvreté était si grande qu'en 1414, le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul, on n'avait même pas pu faire brûler une seule lampe devant la confession du Prince des apôtres (4); la toiture était si endommagée que Martin V dut la faire refaire. Il en fut de même à Saint-Jean de Latran, où Martin V restaura la toiture et fit faire le joli carrelage en morceaux entrelacés de marbre et de porphyre que l'on y voit encore (5). Abandonné par Boniface IX, qui transporta sa résidence au Vatican, le *patriarchium*, » dit Rasponi (6), « ne fut défendu par personne des injures du temps et de la solitude; sous

(1) Platina, I, 387.
(2) Arch. du Vat., Reg. 366, fol. 146.
(3) Arch. du Vat., Reg. 374, fol. 31 v°.
(4) Pastor, I, 225.
(5) Rasponi, p. 31.
(6) *Ibid.*, p. 294.

Sixte IV, il était en ruine. Avant de s'installer au Vatican, Martin V, dut y faire remettre des fenêtres qui avaient disparu. La désolation était pire encore dans la ville ; des quartiers entiers avaient été abandonnés, les rues étaient des bourbiers impraticables formés de décombres et d'immondices qui empestaient l'air. » Jusqu'aux réparations qui furent ordonnées par Boniface IX, le château Saint-Ange, à moitié ruiné, se dressait au milieu des broussailles, où l'on menait paître les chèvres (1). « Les monuments antiques étaient devenus des carrières inépuisables où chacun venait prendre des pierres pour bâtir et des marbres pour faire de la chaux... le plus grand nombre des maisons s'était effondré... Il semblait que l'esprit de dévastation se fût particulièrement acharné sur la cité léonine; les rues donnant accès à Saint-Pierre, le parvis de l'église n'étaient plus qu'un monceau de ruines ; les murs même de la cité s'étaient écroulés, de sorte que, pendant la nuit, les loups de la campagne romaine pénétraient librement jusque dans les jardins du Vatican et jusque dans le Campo Santo, à côté de Saint-Pierre, dont ils fouillaient les tombes pour se repaître de la chair des cadavres (2). » Ajoutons à cela la misère qui régnait dans la ville : l'hôpital du Saint-Esprit ne pouvait pas payer un impôt établi par le pape pour subvenir à la guerre contre Ladislas; et pour l'acquitter, il devait, le 9 février 1408, aliéner une de ses propriétés (3). « En 1402, les servites de Saint-Marcel avaient été obligés, pour vivre, de vendre la bibliothèque de leur monastère (4)... Un chroniqueur raconte que plus d'un membre du clergé manquait du strict nécessaire pour sa nourriture et son vêtement. » On peut juger par là de ce que devaient souffrir les autres classes de la population. Le brigandage avait été la conséquence naturelle de la misère et de l'anarchie. Désespérés par l'étendue de leurs maux, dans l'incapacité de gagner leur vie, beaucoup de Romains et surtout beaucoup de ces paysans que la guerre avait chassés de la campagne, dévastaient la ville et les environs; d'après Infessura, Rome était remplie de voleurs (5). Il est donc impossible d'imaginer une décadence plus profonde que celle de Rome pendant le grand schisme; pour trouver dans son histoire une période aussi triste, il faut remonter jusqu'aux sombres années du sixième siècle.

(1) Blondus, Décades, II, X.
(2) Pastor, I, 226.
(3) Arch. du S. Esprit, IV, 18.
(4) Pastor, I, 225.
(5) « Roma stava molto scoretta e piena di ladri. » (Muratori, XXIV, 1122.)

res civiles Tuscie.

Il en était de même dans tout l'Etat ecclésiastique ; les liens qui unissaient les principautés vassales et les communes au pape, s'étaient détachés à la suite du schisme, et aussi incapables que les Romains de jouir de la liberté, les peuples étaient tombés dans l'anarchie ou la tyrannie. En 1378, Viterbe n'avait pas voulu reconnaître Urbain VI ; elle fit même instruire les procès des ambassadeurs qui venaient lui notifier son élection ; ils furent jetés en prison, quelques-uns même condamnés à mort (1). Le préfet de Vico, le plus puissant seigneur de la Tuscie, se déclara également contre Urbain VI, et dès lors tout le pays fut en révolte. Il est difficile de trouver des couleurs assez sombres pour décrire toutes les misères qui frappèrent alors le pays de Viterbe; d'abord la guerre : pendant plusieurs années, les soldats bretons de Clément VII parcouraient toute la Tuscie, pillant indistinctement amis et ennemis ; « ils volaient toutes les personnes, même les femmes, et ils s'appropriaient tous les biens d'autrui, » dit le chroniqueur (2). Le 25 juin 1379, une nouvelle armée arrivait à Viterbe : c'était celle d'Urbain VI, et elle aussi pilla tous les environs ; elle établit son camp en trois endroits différents, dévastant les vignes et tout le reste alentour et elle demeura environ soixante-deux jours. Pris entre le pape et le préfet comme entre l'enclume et le marteau, les gens de Viterbe furent mis à contribution par l'un et par l'autre : Urbain VI leur prit leurs calices, leurs croix et autres objets d'argent pour battre monnaie, afin de payer ses hommes ; le préfet imposa 4,000 florins d'or au clergé (3). Bientôt, la guerre se porta sous les murs de Viterbe ; dans la nuit du 1er avril 1380, la porte de Sainte-Lucie brûlait, et, le 14, l'incendie recommençait à la porte de Salsiccia. Tous les jours, c'étaient de nouveaux engagements dans la campagne entre les troupes ennemies qui la parcouraient, et les dégâts s'étendaient dans toute la Tuscie. En 1378, les Bretons attaquent la position élevée de Montefiascone ; d'autre part, le préfet va porter la guerre à Toscanella, et la lutte est si acharnée que les prisonniers faits par les habitants de la ville sur l'armée du préfet, ont tous la tête coupée ; en janvier 1379, les Bretons font de nouvelles chevauchées dans tout le pays compris entre Viterbe et Rome : ils en emmènent un butin de treize

(1) Calisse, *I prefetti di Vico* (*Archivio della soc. Romana di st. patria*, X, p. 377, 588, doc. 188).

(2) « Robavano tutte le persone et donne... le possessioni et omnia bona aliena sibi appropriabant. » (Ciampi, 39.)

(3) *Ibid.*

mille têtes de bétail. Le 18 septembre 1379, ajoute un autre chroniqueur, le préfet alla à Corneto et y fit de grands dégâts dans les vignes et les jardins; puis il alla vers Toscanella et la traita de même (1); l'avant-veille, c'était Ronciglione qui avait été pillé. Bientôt, de nouvelles guerres, de nouvelles troupes ennemies vinrent s'abattre sur la Tuscie déjà épuisée; c'étaient les Siennois fidèles au pape Urbain VI, qui venaient attaquer le préfet tout-puissant dans le Patrimoine; le 17 avril 1384, ils prenaient Corneto (2); le 4 mai, ils entraient sur le territoire de Viterbe qu'ils ravageaient, faisant de nombreux prisonniers et emmenant un riche butin de bestiaux. Cette nouvelle guerre dura toute l'année, jusqu'au jour où le préfet de Vico fit la paix avec les Siennois, en les retournant contre le pape. En 1392, la chronique mentionne toujours la guerre; l'armée de Boniface IX vient prendre Bolsène saccager Vetralla et Civita-Vecchia, tandis que les Bretons du préfet prenaient la Tolfa Vecchia; le 22 avril, Viterbe même était assiégée par les troupes pontificales (3); le 12 mai 1393, nouvelle expédition des Romains contre Viterbe.

Par ces temps de troubles, la campagne était si peu sûre qu'on sentit le besoin de la munir de tours de défenses et de fermes fortifiées, où l'on pût rassembler, en cas d'attaque, les animaux et les paysans épars sur tout le territoire. Le 26 décembre 1430, au conseil du peuple, les prieurs de Viterbe exposent que ser Angelo a réparé l'une des tours qu'il avait élevée sur ses terres, et ils ajoutent qu'elle peut être de la plus grande utilité en temps de guerre. « Cum ser Angelus ser Nicole, civis Viterbiensis, reparaverit *quoddam palatium seu fortilitium suum* in tenimento dicte civitatis, videlicet in via qua itur Romam, in vocabulo quod dicitur *lu Casale de ser Gilio*, contrate Rianensis, *quod fortilitium satis esse potest proficuum civibus et communi dicte civitatis tempore guerrarum* (4)... » Cet état de guerre dura jusqu'au moment où, par l'élection de Martin V, l'Eglise retrouva un pasteur unique et les Etats pontificaux un chef incontesté; il n'était interrompu que par de rares accalmies pendant lesquelles la fatigue faisait tomber les armes des mains des combattants, et les forçait à des trêves momentanées.

Guerres civil en Ombrie.

L'Ombrie était aussi inquiète que la Tuscie; en guerre avec Urbain VI en 1378, elle avait été ravagée par les troupes pontifi-

(1) Ciampi, p. 39, note 6.
(2) Calisse, *Arch. soc. Romana*, X, p. 384.
(3) Ciampi, 43.
(4) Pinzi, *Gli ospizi medioevali e l'Ospedal grande di Viterbo*, p. 67.

cales. « Au mois de mai de cette année, dit la chronique de Graziani, le pape Urbain envoya contre nous des gens d'armes qui pillèrent Chiusi et nous firent de grands dommages (1). » La paix du 4 janvier 1379 rétablit dans le pays l'autorité du pape; mais son pouvoir n'était respecté qu'à la condition de ne point s'exercer. D'ailleurs, Pérouse était déchirée par les luttes des partis, et il suffisait que l'une de ces factions acceptât la suprématie pontificale pour que l'autre lui fût hostile. L'aristocratie des *Raspanti* était fidèle à Urbain VI; aussi, en 1383, les démocrates, les *Michelotti*, conspirent-ils pour Clément VII (2). Jusqu'en 1392, la ville ne se révolte pas; pourquoi le ferait-elle? Urbain VI et Boniface IX ont trop de difficultés à résoudre pour se mêler de ses affaires; elle se gouverne comme elle l'entend; le 19 octobre 1389 (3), elle signe un traité d'alliance avec Florence, le seigneur de Milan et les communes de Toscane, comme si elle formait une république indépendante. Mais sa fidélité cesse dès que le pape veut se mêler de ses affaires. « En 1397, dit Blondus (4), Boniface IX se rendit à Pérouse et tenta d'y rétablir la concorde entre la noblesse et le peuple; mais, faisant preuve de la plus grande mauvaise foi, ce dernier se révolta et, en présence du pape, tua plus de quatre-vingts membres du parti opposé... Indigné, le souverain pontife se rendit à Assise. » Dans son laconisme, ce passage fait éclater aux yeux l'impuissance du pape; une cité se révolte, rompt d'une manière si tragique et sous ses yeux l'accord qu'il est venu conclure; lui-même ne peut rien empêcher, rien réprimer; le seul moyen qui lui reste de montrer son mécontentement, c'est de partir. Dès lors, l'Ombrie est de nouveau agitée par la guerre. Depuis longtemps déjà, une profonde jalousie régnait entre Foligno et Pérouse: impuissant par lui-même, le pape confia à Trinci, seigneur de Foligno, le soin de le venger, et pendant toute l'année 1398, les bandes armées des condottieri parcoururent l'Ombrie, promenant la dévastation dans ses beaux paysages. Nulle ville ne fut plus inconstante que Pérouse dans les premières années du quinzième siècle. Nous la voyons tantôt se placer sous l'autorité du duc de Milan, tantôt se révolter contre lui, pour revenir à la juridiction pontificale, tantôt défendre contre lui son autonomie, pour finir sous la tyrannie

(1) *Arch. st. ital.*, XVI, p. 227.
(2) *Ibid.*, XVI, 228, note 3.
(3) *Ibid.*, 237.
(4) Blondus, Décades, II, X.

militaire de Braccio di Montone, et chacun de ces changements amène de nouvelles troupes en Ombrie, de nouvelles guerres, de nouvelles dévastations.

La ville de Todi montra la même insoumission à l'égard du Saint-Siège. Dès 1384, elle se révolta contre Urbain VI, malgré les serments de fidélité qu'elle lui avait prêtés; elle refusa de recevoir Marino, archevêque de Tarente et camérier de l'Eglise, que le pape lui avait donné pour gouverneur, lui ferma ses portes et se déclara indépendante (1). Le 1er août 1384, Urbain VI lui écrivait pour se plaindre et la menacer de la perte de ses privilèges, si elle persistait dans sa rébellion. Il lui promettait, au contraire, le rappel du camérier et l'envoi d'un meilleur gouverneur, si elle voulait bien se soumettre. « *Ceterum, si prefati camerarii regimen abhorretis, de tali vobis rectore providere curabimus, quod merito poteritis contentari.* » Le pape se montra bien doux, bien humble envers sa ville révoltée; cette humilité dut coûter beaucoup à son caractère hautain et emporté; mais elle était commandée par la décadence de l'autorité pontificale. En 1392, Boniface IX prenait Todi à Malatesta qui s'en était emparé; de même deux ans après, une nouvelle expédition était nécessaire. En 1408, cette ville se soustrait encore à l'autorité du pape; elle se donne à Ladislas, roi de Naples, et bientôt, son exemple est suivi par la plupart des cités de l'Ombrie, Pérouse, Amélia, Assise, Orte et Rieti. Mais le maître qu'elle s'était donné, faisait rudement sentir son pouvoir; sa main, gantée de fer, était plus lourde que celle du pape; aussi, les Tudertins ne tardèrent pas à se remettre sous le gouvernement plus doux et plus faible du Saint-Siège. Cette fois encore, leur soumission fut de courte durée; on le vit bien pendant les longues négociations qu'ils entamèrent, en 1411, avec Jean XXIII. Comme le pape voulait leur imposer le payement de 4,000 florins pour la promesse qu'il leur avait faite de ne pas engager leur cité à Ladislas, ils répondirent fièrement que Todi était exemptée de tout impôt, qu'elle n'était pas placée sous la juridiction du recteur du

(1) Theiner, II, n° 627 : « Qua enim fronte contra jurisjurandi religionem, contra fidem, contra fas, scelus ausi estis perpetrare ut scilicet prefatum camerarium a nostra clemencia redeuntem, qui vos vestrosque liberos, conjuges ac fortunas cum maximis nostrarum et ecclesie predicte expensarum profluviis de hostium faucibus liberaverat, in civitatem predictam, non permiseritis introire, ei aures non minus quam ejusdem civitatis portas dampnabiliter obserantes, ab ejusdem ecclesie obediencia vos detestabiliter subtrahentes ? »

Patrimoine, mais que de tout temps elle avait été libre et indépendante (1).

ierres civiles
ı Campanie.

La province de Campanie était aussi agitée que celles de Tuscie et d'Ombrie; car à Fondi, à Anagni, dominait le protecteur de Clément VII, le comte Honorat Caetani, qui agitait tout le pays contre le pape de Rome. Il y appela les Bretons, et dès lors, la Campanie eut à souffrir de guerres et de dévastations perpétuelles. Pendant plusieurs années, la cité de Velletri fut en quelque sorte bloquée par les Bretons, qui avaient construit un château fort dans son voisinage, engageaient sans cesse des escarmouches contre ses habitants, dévastaient ses campagnes et enlevaient ses bestiaux : « Les femmes et les enfants s'enfermaient en pleurant dans les églises, » dit le chroniqueur (2). A peine délivrée des Bretons, Velletri eut à subir les attaques de Fabricio Colonna, partisan, comme le comte de Fondi, du pape Clément VII (1383). A la fin du pontificat d'Urbain VI, la Campanie semblait se reposer dans la paix; le pape envoyait Orsini pour rétablir l'ordre à Velletri. Mais ces moments de tranquillité devaient être de courte durée; dès 1389, la guerre éclatait entre la puissante famille de Conti et le pape qui voulait lui reprendre Alatri, Segni, la rocca de Lariano et Paliano; le 11 juin 1389, Urbain VI accordait le pardon aux villes d'Alatri, Guarcino et Collepardo, qui s'étaient soumises à son autorité (3). Sous Boniface IX, la paix était de nouveau troublée par la révolte de Nicolas Colonna, en 1400. La Campanie était trop rapprochée du royaume de Naples pour ne pas tomber au pouvoir de l'ambitieux Ladislas; les archives de Terracine nous prouvent que cette ville lui appartint dans les premières années du quinzième siècle; les actes y sont dressés en son nom. Il en était de même de Velletri. Après avoir pris le port d'Ostie, qui assurait ses communications avec Naples, Ladislas s'emparait de Velletri, en 1408, et en faisait l'une de ses résidences : « Il venait souvent y habiter, » dit l'historien Ascanio Landi, « dans un antique palais situé au cou-

(1) « Esistono dei capitoli sottoscritti dal papa a favore del comune, nei quali e dichiarato che Todi debbe essere una città esente dal pagare qualunque sussidio venisse imposto alle altre città dello stato ecclesiastico.

» Che il comune di Todi non e posto nella giurisdizione del patrimonio del beato Petro in Tuscia o di altra provincia soggetta alla Chiesa Romana, ma e libero ed indipendente da tempo immemorabile. » (*Giovanni XXIII ed il Commune di Todi.* Lorenzo Leonii, *Arch. st. ital.*, sér. IV, t. IV, p. 189.)

(2) Borgia, *Istoria della Chiesa e città di Velletri*, p. 324.

(3) Theiner, II, 652.

chant, où se voient encore des fenêtres et des portes de marbres marquées à ses armes (1). » Dès lors, la Campanie suivit le sort de Rome; tantôt usurpée par Ladislas, tantôt reprise par le pape, elle changea très souvent de régime de 1408 à 1418, jusqu'au jour où elle redevint terre d'Eglise, sous le pontificat de Martin V.

Révolte des Romagn

Même esprit d'insubordination dans les Romagnes. Bologne fut fort troublée pendant la période du schisme et le premier quart du quinzième siècle; elle retira de ses révolutions perpétuelles et de ses révoltes sans cesse renaissantes une réputation de cité agitée et, quelques années plus tard, Eneas Silvius Piccolomini portait sur elle ce jugement bien mérité : « Bologne n'est pas tant la mère des études que la nourrice des séditions (2). » Dans la seconde moitié du quatorzième siècle, elle avait profité du séjour des papes à Avignon, pour vivre en république indépendante. Réduite à l'obéissance par l'énergie d'Albornoz, elle s'était soustraite de nouveau à l'autorité de l'Eglise pour tomber sous la domination de ses plus puissantes familles (3). Bientôt, les Pepoli la vendaient aux Visconti de Milan; mais la tyrannie de Barnabò Visconti amenait une révolte de la ville qui se remettait sous la suprématie pontificale. En 1401, elle tombait sous la tyrannie de Jean Bentivoglio qui prenait le titre de « magnifique et puissant seigneur de Bologne, conservateur de la paix et de la justice. » Au bout de seize mois, le pouvoir de Bentivoglio était détruit et Bologne retournait sous la domination milanaise des Visconti (1404). Quelque temps après, par une nouvelle révolution, elle était replacée sous l'autorité du pape par le fameux cardinal légat Balthasar Cossa, celui-là même qui devait devenir, en 1410, le pape Jean XXIII. Jusqu'à son avènement au trône pontifical, le cardinal Cossa exerça sur Bologne un pouvoir absolu; mais lorsque le concile de Constance l'eut déposé, son autorité fut contestée dans Boulogne comme dans tous les Etats pontificaux et dans l'Eglise universelle; les familles qu'il avait réduites à l'obéissance, lui disputèrent le pouvoir et la ville resta indépendante, sous le pontificat de Martin V; c'est le règne d'Eugène IV qui devait la replacer comme le reste des Romagnes, sous l'autorité du pape.

(1) Borgia, *Ist. di Velletri*, p. 343.

(2) *Æn. Silv. Picc. Opera* (éd. Bâle), p. 452. Cité par Nerio Malvezzi, *Alessandro V papa a Bologna*, p. 4.

(3) Nerio Malvezzi, *Alessandro V papa a Bologna*, p. 13. Platina, p. 379.

Révolte s Marches.

Les Marches furent aussi agitées pendant le grand schisme; là aussi, les papes laissèrent le pouvoir tomber de leurs mains et, pendant un demi-siècle, le pays fut travaillé par des révoltes, ravagé par des guerres sans cesse renaissantes. Déjà en 1375, Ascoli, Fermo, Forli et Ravenne étaient en pleine révolte (1). Avec le schisme qui éclata en 1378, le mal ne fit sans doute qu'empirer; dans une lettre adressée, le 16 juillet 1389, au cardinal des saints Pierre et Marcellin, son légat dans les Marches, Urbain VI nous décrit avec des couleurs sombres la situation de ces pays; Gentile et Rodolfo de Varano s'étaient soulevés contre l'Eglise, lui avaient enlevé la cité de Camerino, les pays de Sainte-Anatolie, de Sernano, de Tolentino, d'Urbisaglia, de Belforte, de Monte San Martino et de Gualdo; les diocèses de Fermo et de Camerino étaient bouleversés et la rébellion s'étendait jusqu'à Cerreto et Monte Santo, dans le duché de Spolète (2).

Il est inutile de multiplier les exemples; ceux que nous avons cités, suffisent pour montrer l'anarchie profonde de l'Etat pontifical pendant le grand schisme. Déchaînée en 1378, quand on se trouva en présence de deux papes, elle dura jusqu'au pontificat de Martin V et même jusqu'aux premières années de celui d'Eugène IV. Sans doute, des papes énergiques tels que Boniface IX, des légats entreprenants comme le cardinal Balthasar Cossa, des condottieri dévoués à l'Eglise comme Paul Orsini ou Malatesta réussirent à la réprimer sur tel ou tel point, à Rome, à Pérouse, à Bologne, à Viterbe; nul ne réussit à l'étouffer tout à fait; vaincu sur un point, l'esprit de révolte l'emportait sur un autre; au lieu de disparaître, l'anarchie ne faisait que changer de théâtre; en réalité, le schisme avait porté un coup sensible au pouvoir temporel des papes aussi bien qu'à leur autorité spirituelle.

(1) Pastor, I, 115.

(2) Theiner, II, 655 : « ...nobiles viri Gentilis de Varano et Rodulphus, ejus natus, domicelli Camerinenses, sue salutis immemores, temeritate propria et dampnabili presumptione adversus eamdem ecclesiam rebellionis calcaneum erigentes, civitatem Camerinensem ac S. Anatolie et Sernani ac Tolentini et Urbisalie, necnon Culimurani et Belfortis ac Penne S. Johannis et Montis S. Martini et Gualdi, Camerinensis et Firmine diocesium, in Marchie Anconitane, necnon Cerreti et Montis sancti in ducatus Spoletani provinciis, consistencia castra, terras et loca, ad nos et ecclesiam predictam pleno jure pertinencia, notorie invadere et tyrannice occupare... presumpserunt. »

CHAPITRE II.

LES GUERRES CIVILES ET LA TYRANNIE PENDANT LE GRAND SCHISME.

Anarchie ou tyrannie

Les liens de l'autorité s'étaient relâchés ; aucun pouvoir supérieur n'était assez fort pour commander aux villes, et dans les villes, aux divers partis qui les déchiraient. La licence ne connut plus de frein ; les communes s'érigèrent en républiques indépendantes ; mais elles ne purent pas organiser la liberté qu'elles venaient de prendre ; divisées par les luttes des partis que l'autorité supérieure avait jadis contenus, mais qui maintenant se déchaînaient en toute liberté, elles passèrent de révolutions en révolutions, et bientôt épuisées par ces discordes intestines, livrées sans protection aux entreprises ambitieuses des nobles voisins ou des condottieri, elles finirent par abdiquer entre les mains d'un puissant seigneur ou d'un soldat heureux la liberté dont elles ne savaient pas jouir. Dès lors, les provinces et les villes des Etats pontificaux n'ont plus le choix qu'entre la tyrannie ou la guerre civile ; c'est ce que vont nous montrer quelques exemples pris dans les diverses provinces du Saint-Siège.

Les révolutions de Viterbe.

Voici Viterbe. A l'instigation des Florentins, elle s'était révoltée, en 1375, contre Grégoire XI et avait chassé de ses murs le recteur et le trésorier du Patrimoine de Tuscie ; mais elle ne fit que changer de maître ; car en même temps, elle se donna au chef du parti gibelin, le préfet de Rome, François de Vico (1). La tyrannie se substitua ainsi au gouvernement pontifical et elle ne tarda pas à en faire regretter la douceur. Dès lors, la ville de Viterbe fut divisée en deux partis hostiles : les uns, partisans du préfet, et s'appuyant sur ses troupes, désiraient le maintien de la tyrannie, les autres, hostiles au pouvoir établi, mais craignant de montrer leur hostilité, conspiraient pour la liberté. Ces derniers semblèrent l'emporter en 1378 ; « ils se soulevèrent en

(1) Ciampi, p. 36 : « Cosi li Viterbesi non potendo soffrire, si dettero al prefetto Francesco di Vico. »

foule contre le préfet, qui remporta la victoire, fit prisonniers beaucoup de révoltés et mit les autres en fuite (1). » L'échec de cette tentative consolida la tyrannie; François de Vico resta maître de Viterbe jusqu'en 1387; les chefs des opposants avaient été tués ou bannis. Mais, au mois de mars 1387, une révolution rendit Viterbe au parti de la liberté : « Le 6 mars, » dit la chronique, « les gens de Viterbe firent du tumulte. Le préfet était chez lui, il se défendit et s'empara de la place de la Commune. Le 17 du même mois, éclata une autre sédition contre le préfet, qui prit peur, s'enfuit et entra dans la maison de Nicola di messer Giovanni, près de Saint-Blaise; l'un des bannis, Angelo Palino, de la famille Tignosi, alla l'y trouver et le tua, le fit jeter du haut d'un pont dans un jardin et traîner sur la place publique, où son corps resta par terre, la bouche contre le derrière de son cheval, que l'on avait tué. L'on dévasta sa maison et celles de ses partisans; les prisons furent forcées et le palais du podestat pillé... Un fils bâtard du préfet se saisit d'Angelo, le meurtrier de son père, le fit bien engraisser, le traîna dehors, le lia sur la place, le coupa tout vif en morceaux, qu'il donna à manger à ses chiens affamés. »

En 1390, de nouvelles guerres civiles éclataient dans Viterbe : la ville était gouvernée par Guido d'Asciano, capitaine du Patrimoine au nom de Boniface IX ; mais, d'autre part, les Bretons continuaient à dévaster la campagne au nom de Clément VII; devant à la fois subvenir aux frais de la guerre et subir les pillages des ennemis, les gens de Viterbe étaient fort malheureux. A plusieurs reprises, ils se révoltent aux cris de : *Vive la paix!* Enfin, ils forcent les prisons, chassent le capitaine de leur ville; les bannis rentrent en grand nombre et la cité se place sous l'autorité nominale de Clément VII. Les partisans de Boniface IX reprennent l'offensive en 1391; le 7 février, Pélage, cardinal de Ravenne, réunit des troupes, appelle à lui les bannis de la révolution précédente et s'assure de l'appui tacite des mécontents qui étaient restés dans la ville; à minuit, il pénètre dans la cité par la porte de Saint-Pierre, les habitants sont éveillés en sursaut au bruit des trompettes et des tambours, et aux cris de : *Vive le pape de Rome, Boniface!* poussés par l'armée et les partisans de Pélage. Les partisans du régime établi en 1390, prennent aussitôt les armes, criant : *A mort les étrangers! Vive le*

(1) Ciampi, p. 38 : « Nel detto anno fu levato rumore in Viterbo contro il prefetto che ottenne vittoria e pigliò molti Viterbesi e molti fuggirono. »

pape Clément I et dans la nuit, s'engage une lutte confuse entre les deux factions; la bataille fut grande, dit le chroniqueur. Le cardinal fut repoussé; il dut prendre la fuite, laissant aux citoyens de Viterbe de nombreux prisonniers, parmi lesquels se trouvaient les évêques d'Adria et de Spolète; ses biens furent pillés (1). Celui qui avait facilité au cardinal cette entrée par surprise, Angelo de Casella, fut arrêté le mardi-gras; le lendemain, la populace le tailla tout vivant en morceaux, et, avant qu'il ne fut tout à fait mort, on le décapita. C'est ainsi que ces échauffourées se terminaient toujours, par le pillage et des actes de violence et de cruauté commis par le parti vainqueur contre les vaincus.

La conclusion de ces désordres, ce fut le rétablissement de la tyrannie : une deuxième fois, en haine du pape, les gens de Viterbe se donnaient au préfet; ils appelaient dans leurs murs Jean Sciarra de Vico, le fils de ce même François de Vico qui avait péri d'une mort si cruelle, en 1387. « Ils le firent entrer à Viterbe par la porte de Sainte-Lucie à la suite d'un beau cortège; arrivé à Saint-Laurent, il descendit de cheval, se fit montrer le menton de saint Jean, puis alla se reposer à Saint-Sixte, où avait habité le cardinal Pélage (2). » Cette restauration de la tyrannie ne dura que trois ans, pendant lesquels Boniface IX combattit vigoureusement Sciarra de Vico; enfin, en 1396, le préfet dut lui rendre tout ce qu'il avait usurpé sur l'Eglise, et en particulier Viterbe.

Ce changement de régime fut suivi d'un bouleversement dans la population de la ville; les gibelins, qui avaient appelé le préfet et qui étaient les soutiens de sa tyrannie, durent subir le sort des vaincus : ils quittèrent Viterbe, à la suite de Sciarra, et se retirèrent avec lui à Vetralla. Au contraire, les guelfes, partisans du pape, rentrèrent dans leur patrie dont ils avaient été bannis (3). Ainsi finit, à l'avantage du Saint-Siège, la longue lutte qui durait depuis de longues années, au sujet de Viterbe, entre les papes et les préfets de Vico.

Le rétablissement de l'autorité pontificale ne rendit pas la concorde à Viterbe; les factions continuèrent à la déchirer. En 1409, l'abbé de Saint-Martin del Monte y jouissait d'une grande influence (4). Il en était de même de l'antique famille

(1) Ciampi, p. 41 et 42.
(2) *Ibid.*, p. 43.
(3) *Ibid.*, p. 45 et note 4.
(4) *Ibid.*, p. 48 : « Con un suo fratello chiamato Giorgio di Giovanni di Francesco e aveano in Viterbo grande amicanza di cittadini. »

des Gatti, qui, depuis plus de deux cents ans, avait pris une grande part au gouvernement de la ville. Aussi, ces deux factions à peu près égales entrèrent-elles en lutte. L'abbé de Saint-Martin réussit à faire élire prieurs quatre de ses amis, et ainsi sa faction s'empara du pouvoir municipal (1). Il en profita pour faire la guerre aux Gatti au nom de Viterbe et leur enlever, en 1410, la seigneurie de Celleno. Bientôt après, il se retournait contre le recteur du Patrimoine. Alléguant la décision du concile de Pise, qui avait déposé Grégoire XII et nommé Alexandre V, il lançait la foule sur la résidence du recteur du Patrimoine, Marc Condulmerio, neveu de Grégoire XII. Marc vit tous ses biens pillés par la populace, et lui-même fut emmené prisonnier dans le palais du podestat. L'abbé del Monte était tout-puissant; il semblait devoir rétablir à son profit la tyrannie; aussi Jean XXIII le ménageait-il: il ne conservait une juridiction nominale sur Viterbe qu'en abandonnant à l'abbé la réalité du pouvoir; après lui avoir conféré la riche abbaye de Farfa, il le nommait son vicaire en Tuscie. Les entreprises de Ladislas de Naples sur Rome, le Patrimoine et l'Ombrie, rendirent de l'audace à la faction des Gatti; en 1413, Jean Gatti s'emparait sans difficulté de Viterbe et en chassait l'abbé de Saint-Martin del Monte et son frère Georges. Mais l'abbé n'était pas homme à se laisser ainsi éliminer, d'autant plus que la majeure partie de la population lui était dévouée. Il revint bientôt après avec des troupes commandées par Paul Orsini, condottiere au service du pape Jean XXIII (2). Dans la nuit de Saint-Thomas (21 décembre 1413), il forçait la porte de Salciccia et celle de Saint-Sixte et entrait sans difficulté dans la ville dont les citoyens faisaient pour lui des vœux. Malheureusement, ses soldats se livrèrent au pillage et exaspérèrent les habitants, qui prirent les armes aux cris de : *Mort aux étrangers!* repoussèrent les troupes de l'abbé et le firent lui-même prisonnier. Le lendemain, dix-huit de ses partisans étaient pendus devant le palais du podestat et lui-même était assommé dans sa prison. Jean et Petruccio Gatti l'emportaient, et l'échec d'une nouvelle entreprise dirigée contre eux, en 1414, consolidait encore leur pouvoir. Les Gatti devaient rester maîtres de Viterbe jusqu'au pontificat d'Eugène IV. Ainsi, à secouer le joug de l'Eglise, les gens de Viterbe n'avaient pas gagné la liberté; ils n'avaient fait qu'aller à la tyrannie à travers la plus effroyable anarchie.

(1) Ciampi, p. 48.
(2) *Ibid.*, p. 49.

Les révolutions de Pérouse.

C'est le même spectacle que présente Pérouse pendant la même période. Lorsque éclata le schisme, elle était déjà révoltée contre le Saint-Siège; Grégoire XI n'avait pas pu la réduire à l'obéissance, et si Urbain VI réussit à conclure avec elle un accord, le 4 janvier 1379, ce fut à condition de lui laisser une entière autonomie. Mais les Pérugins n'usèrent de la liberté que pour s'entre-déchirer. Ils étaient divisés en deux partis ennemis; les *Raspanti* ou aristocrates, les *Michelotti* ou démocrates, qui se livraient à tout propos des combats acharnés dans les rues de Pérouse; le succès des uns était toujours suivi de l'écrasement des autres, et la conséquence forcée du triomphe d'un parti était l'exil des principaux chefs du parti opposé. En 1382, les *Raspanti* avaient le pouvoir, mais les *Michelotti* ne se résignaient pas à la défaite; ils conspiraient; le jeudi, 11 avril, ils se soulevaient, criant : *Aux armes! vive le peuple! mort aux Raspanti!* parcourant la ville, tuant tous ceux de leurs adversaires qui se trouvaient sur leur passage. Après la première surprise, le parti aristocratique reprenait son sang-froid; le chef de la révolte, Giacomo d'Oddo, était mis en fuite, et ceux qui s'étaient le plus compromis, s'exilaient pour éviter les représailles des vainqueurs; plusieurs *Michelotti* payèrent de leur vie l'échec de leur révolte (1). Le vendredi, 1er avril 1384, survint une nouvelle échauffourée entre *Raspanti* et *Michelotti*; la guerre civile menaçait de se répandre dans tout le comté; mais, dans le conseil du 3, une trêve intervint entre les deux partis; « on décida de bien vivre (2), » et pour donner un bon exemple, ajoute la chronique, on prit et on décapita un assassin appelé Pitigarno. La concorde fut de courte durée; en 1385, on condamnait à une amende de 500 florins d'or et au bannissement Pierre Vincioli, coupable seulement d'avoir demandé le rappel des proscrits. Le lundi, 5 septembre 1389, une nouvelle révolte se produisait : conduits par Oddo Baglioni, les gens du quartier de Saint-Pierre parcouraient la ville, poussant des cris de mort contre les *Raspanti* qui, cette fois, durent prendre à leur tour le chemin de l'exil. Le gouvernement de la ville fut bouleversé, toutes les magistratures changèrent de titulaires; les conseils furent transformés : ce fut une vraie révolution.

Cependant, les *Raspanti* proscrits essayaient de reprendre l'offensive et ils pillaient tout le territoire de Pérouse; au nombre de deux cents cavaliers et de trois cents fantassins, ils saccageaient

(1) *Arch. storico ital.*, XVI, parte I. Suppl. terzo al *Graziani*, p. 221.
(2) *Ibid.*, p. 229 : « Si deliberò di ben vivere. »

la ville de Chiusi, le 4 février 1390, et tenaient campagne contre les *Michelotti* pendant plusieurs mois (1). La lutte entre les deux partis se prolongea dans les années 1390 et 1391 ; la chronique de Graziani raconte plusieurs tentatives des *Raspanti* pour reprendre le pouvoir. La situation de la ville devint si difficile que Boniface IX intervint lui-même pour rétablir la concorde et ramener la paix dans les esprits. « Le pape, » dit Platina, « alla à Pérouse pour établir l'accord entre la noblesse et le parti plébéien des *Raspanti* (2). » Il n'y allait pas en souverain tout-puissant, décidé à imposer aux uns et aux autres ses volontés, mais plutôt en conciliateur timide dont l'arbitrage allait être tourné en dérision. Il fit son entrée à Pérouse, le 17 octobre 1392, au milieu des témoignages de respect et d'allégresse des citoyens; les magistrats avaient revêtu leurs beaux costumes d'écarlate; on dansa sur les places; chacun se félicitait de l'œuvre pie qu'avait entreprise le pape de rétablir la paix dans la cité (3). Mais les difficultés ne tardèrent pas à se produire; Boniface IX était courtisé par les *Raspanti;* le peuple en prit ombrage, se révolta et tua un de ses adversaires. Un autre jour, le 17 novembre, Pandolfo Baglioni soulevait ses partisans aux cris de *Vive l'Eglise! à mort les Raspanti!* Le pape prit peur, ainsi que sa cour, et bientôt après, il alla s'enfermer dans l'enceinte fortifiée de l'abbaye de Saint-Pierre. Enfin, le 7 juin, il réussissait à faire conclure la paix entre les deux partis ennemis, et aussitôt, les deux mille proscrits que les diverses révolutions avaient tour à tour chassés de leur pays, y faisaient leur rentrée, à la grande joie de tous, et surtout des femmes, qui dansaient à travers la cité; peu de jours après, on procéda à la nomination des prieurs; on en choisit cinq dans la noblesse et cinq dans le peuple. Mais tout d'un coup, le 30 juillet, une révolte éclate aux cris de *Vive l'Eglise! à mort les Raspanti! vive l'Eglise! à mort les voleurs!* Après une longue bataille qui se livra sur la place, les gentilshommes furent vaincus; soixante des leurs étaient tués; trois gentilshommes restèrent assiégés pendant trois jours dans la tour de Messer Ranieri, sans boire ni manger; ils durent se rendre sans conditions et après avoir été traînés devant le podestat, qui ne voulut pas les juger, ils furent

(1) Voir *ibid.*, p. 248 et suiv.

(2) Platina, I, 378. Platina s'est embrouillé au milieu des partis pérugins en voyant dans les Raspanti le parti démocrate, et dans les Michelotti le parti aristocrate.

(3) *Arch. st. ital.*, XVI, parte I, p. 253 : « Rallegrandosi dal pietosa uffizio di metter pace tra il popolo perugino. »

ramenés dans leur tour pour y être tués; leurs cadavres furent jetés par les fenêtres (1). Cependant, à Saint-Pierre, le pape était en proie à la plus grande frayeur, ainsi que les cardinaux qui étaient venus l'y rejoindre. La commune de Pérouse essaya de le rassurer, mais en vain; dans la nuit il se transportait avec sa cour à Assise « à cause de la grande terreur que lui inspirait la révolte, » dit le chroniqueur. La victoire du parti populaire fut suivie de toutes les conséquences qu'avaient en ces temps-là les révolutions municipales de l'Italie; un grand nombre de gentilshommes furent blessés ou tués; les autres durent aller en exil prendre la place de ceux qui en revenaient. « Le régime aristocratique avait duré neuf ans et trois mois, du 1er avril 1384 à 1393; dans ce temps, régnèrent sur cette misérable cité tromperies, rapines, meurtres, assassinats, brigandages, adultères, violences, sacrilèges et liberté de mal faire (2). » Sans doute, nous ne sommes pas tenus d'accepter tous les termes de cette oraison funèbre dont l'auteur, sûrement, n'appartenait pas à la faction des gentilshommes. Cependant, la vivacité même des expressions nous montre à quel diapason les esprits étaient montés, et combien étaient profondes les divisions de Pérouse.

A Pérouse, comme à Viterbe, les discordes civiles et l'anarchie eurent pour conséquence la tyrannie. Le parti vainqueur confia son sort à un brillant condottiere qui le préserva des représailles du parti hostile, mais confisqua la liberté de la cité. En 1397, la cité de Pérouse est gouvernée par un soldat de fortune, Biordo dei Michelotti; et pour se rendre compte de la tyrannie qu'il exerçait, il faut lire dans la chronique, la longue énumération des présents qu'il reçut, le récit des fêtes qui furent célébrées à Pérouse et des ambassades qui vinrent de tous les Etats italiens à l'occasion de son mariage (3) avec la fille de Bertoldo Orsini : des noces royales n'auraient pas été plus splendides. Il étendit son pouvoir hors de la cité et du comté de Pérouse : « Il était seigneur de Todi, d'Orvieto, d'Assise, de Nocera, de Trevi, de Spello, de Gualdo, de Castel della Pieve, de Porcaria, de la rocca d'Assise, de Pérouse et de toutes leurs dépendances (4). » C'est une vraie principauté qu'il s'était créée en Ombrie, en profitant des luttes des partis, en s'appuyant sur la faction des *Michelotti*, surtout en se servant de ses soldats et de son épée. Son gouvernement fut très populaire et il

(1) *Arch. st. ital.*, XVI, parte I, p. 258.
(2) *Ibid.*, p. 260-263.
(3) *Ibid.*, p. 261.
(4) *Ibid.*, p. 262.

dura jusqu'au jour où ce condottiere fut assassiné par l'abbé de Saint-Pierre (1), le 10 mars 1398. La nouvelle de ce meurtre fut accueillie des Pérugins avec la plus sauvage douleur. Lorsqu'elle se répandit, ils étaient au sermon; ils en sortent en foule, prennent les armes et se rassemblent sur la place, criant : « *Mort aux traitres, mort aux traîtres !* » Ils se portent à Saint-Pierre pour y tuer l'abbé qui, prévenu à temps, a pris la fuite; ils saccagent et brûlent les maisons des meurtriers et de leurs amis; ils trouvent l'oncle de l'abbé de saint Pierre et le pendent; son père était caché, on le découvre, on le tue et on le jette dans la rue par la fenêtre; l'abbaye de Saint-Pierre est pillée et brûlée; l'on n'en conserve que l'église. D'autre part, on fixa un deuil public pour le neuvième jour qui suivit la mort de Biordo; une grande cérémonie funèbre eut lieu sur la place, « tout le monde pleurait et l'on disait que le père du peuple était mort; » et dans son enthousiasme pour la mémoire du condottiere, la chronique ajoute : « qui eût eu un cœur, aurait aussi pleuré. »

Il est impossible d'imaginer un tyran plus populaire. C'est qu'en effet la tyrannie est le gouvernement du jour, celui qui répond le mieux aux aspirations du peuple, parce qu'il remplace l'autorité du pape qui a disparu, et qu'il réussit à rétablir le calme et la sécurité dans l'Etat. Aussi, après les troubles qui suivirent la mort de Biordo, les Pérugins s'empressèrent-ils de se choisir un nouveau maître. « Le 19 janvier 1400, » dit la chronique, « se tint à Pérouse une assemblée générale dans laquelle tous les *Raspanti* et le peuple, d'un commun accord, se donnèrent ainsi que la cité et tout le comté de Pérouse au duc de Milan, et ainsi, il fut proclamé seigneur à vie de la ville de Pérouse (2). » Son gouvernement fut éphémère; car, le 18 octobre 1403, le peuple se donnait sans réserve au pape, et, le 20 novembre, il recevait avec la plus grande allégresse Gianello, frère et représentant de Boniface IX. La restauration du pouvoir pontifical ne rétablit pas la concorde; à plusieurs reprises, dans l'année 1404, les troupes des proscrits vinrent battre les murs de Pérouse; et souvent des bandes armées parcouraient les rues et les places publiques, criant : *Mort aux Raspanti !* ou *mort aux Michelotti*, selon la faction à laquelle elles appartenaient (3).

Les années qui suivirent furent encore plus troublées. En 1406,

(1) *Arch. st. ital.*, XVI, parte I, p. 264, 267.
(2) *Ibid.*, p. 274.
(3) *Ibid.*, p. 279.

pendant le faible pontificat d'Innocent VII, la ville de Pérouse fut disputée entre l'illustre condottiere Braccio di Montone et l'entreprenant roi de Naples, Ladislas, qui finit par l'emporter (1). A la domination de Ladislas succéda celle de Braccio, qui occupait, en 1418, Pérouse et son comté, le duché de Spolète et une partie du Patrimoine de Tuscie (2). Après l'avoir excommunié, Martin V dut lui confirmer une grande partie de ses possessions dans l'Italie centrale; en 1420, à la suite de la médiation de Florence, le pape nommait l'heureux condottiere son vicaire à Pérouse, Assise, Todi et Jesi (3); ainsi, la tyrannie que Braccio de Montone exerçait d'une façon irrégulière dans ces villes, devenait un gouvernement légitime. A la mort du puissant condottiere (1424), Martin V replaça Pérouse sous sa juridiction immédiate; mais son pouvoir ne fut pas toujours respecté; pour plier à la soumission cette ville turbulente, il fallait une main encore plus énergique.

Comme à Viterbe, le grand schisme y avait développé les germes d'anarchie qui s'y étaient montrés pendant le séjour de la papauté à Avignon; elle avait revendiqué sa liberté, mais elle n'avait pas su en jouir; déchirée par les factions et par les guerres civiles, elle n'avait trouvé de repos qu'en se plaçant sous le gouvernement de condottieri tels que Biordo ou Braccio; là encore, le schisme avait fortifié l'anarchie et l'anarchie avait produit la tyrannie.

Nous serions amenés à faire la même constatation si nous examinions l'histoire intérieure des autres villes de l'Etat pontifical. Bologne passe tour à tour de la tyrannie des Pepoli à celle des Visconti de Milan, de celle des Visconti à celle des Bentivogli, pour s'être soustraite, pendant le séjour du Saint-Siège à Avignon et pendant le schisme, à l'autorité pontificale.

Les révolutions de Velletri.

Déjà pendant le séjour des papes à Avignon, la ville de Velletri était profondément divisée en deux factions rivales, celle des *Loups* et celle des *Brebis*. Ascanio Landi nous les montre ruinant tour à tour les maisons et les campagnes de Velletri, faisant des razzias dans les troupeaux, s'enfermant dans des tours élevées et bien défendues qui, dans l'intérieur même de la ville, leur servaient de châteaux forts (4). En 1378, les luttes s'étaient ravivées parce que

(1) Platina, *Vita Innoc.*, VII, p. 385 : « Ladislao, avuta Roma e occupata Perugia ch'era allora dall'arme de Braccio travagliata... »

(2) Platina, *Vita Mart.*, V, p. 397.

(3) Pastor, I, p. 224.

(4) Borgia, *Istoria di Velletri*, p. 321.

Gui, l'un des chefs des *Loups*, avait tué Jean Frenguello, homme fort estimé chez les *Brebis*. Le schisme ne fit que donner un nouvel aliment à ces disputes, d'autant plus que le Saint-Siège était impuissant à imposer la paix aux factions. Une partie importante des *Loups* adhéra à Clément VII et appela par conséquent les Bretons et le comte de Fondi, Caetani, contre les *Brebis*, partisans d'Urbain VI. Des éléments étrangers vinrent se mêler aux luttes civiles pour les envenimer (1) : alliés aux Colonna, partisans du pape d'Avignon, les *Loups* pillaient les biens des *Brebis* et dévastaient toute la campagne. Aussi, là comme ailleurs, les luttes des factions amenèrent l'établissement de la tyrannie. Mais à Velletri, elle présenta un caractère nouveau : au lieu d'être exercée par un capitaine d'aventure ou par le chef du parti triomphant, elle le fut par une ville voisine ; ce fut Rome qui s'empara du gouvernement. Les archives municipales de Velletri conservent encore l'acte authentique qui établit la tyrannie des Romains ; les paroles par lesquelles il débute nous montrent bien les raisons qui l'ont inspiré ; il est fait pour la paix, l'union et le repos de la cité et de tout le territoire environnant (*ad pacem, quietem et unionem civitatis Velletri et totius patriæ circumstantis*) (2). Et en effet, l'examen des principaux articles de cet acte nous montre bien qu'il en était ainsi. Les Romains s'engagent à ménager la paix entre Velletri et Honorat Caetani, comte de Fondi ; si le comte de Fondi ne veut pas conclure la paix, ou si, dans la suite, il déclare la guerre, le peuple romain prêtera appui et assistance aux gens de Velletri et ne traitera que de concert avec eux. De même, pour amener la fin des guerres civiles, on spécifie qu'il y aura amnistie pour le passé, en particulier pour tous les excès qui ont été commis lorsque le parti des *Loups* est sorti de Velletri pour ravager la campagne ; cependant, on ne rappelle pas les bannis. Pour prix de cette intervention pacifique, les Romains se font reconnaître le droit d'imposer à Velletri un podestat de leur choix et de prélever un cens annuel de mille livres (3). En

(1) *Ibid.*, p. 327 : « Erasi augmentata la pestilente fazzione delle *Pecore* e de *Lupi*. Questi uscivano e aderivano a Colonnesi e all'antipapa e venivano a danni alli fautori di Urbano VI uccidendosi e imprigionandosi. »

(2) Arch. de Velletri, acte du 24 septembre 1389.

(3) « Imprimis, voluerunt partes ipse, nominibus quibus supra, quod potestas Romanus more solito honorifice recipiatur in ipsa civitate continue. Quo assumpto et recepto, pro Velletrensibus Romanus populus et ipsi domini taliter operentur quod fiat pax vel treuga pro longo tempore inter comitem Fundorum et commune Velletri. Si vero pax vel treuga fieri non

réalité, c'était une vraie tyrannie qu'ils lui imposaient ; incapables de rétablir la paix, de se délivrer des incursions des *Loups* ou du comte de Fondi, les gens de Velletri se plaçaient, par cet acte du 24 septembre 1389, sous le protectorat du peuple romain. En 1408, à la faveur de l'anarchie qu'avait accrue le concile de Pise, Ladislas occupa une grande partie des Etats pontificaux ; il enleva aux Romains et s'attribua à lui-même la suprématie sur les Veliternes ; c'est lui qui, cette année, leur envoie un podestat, et les archives communales de cette ville conservent, encore aujourd'hui, plusieurs privilèges qui lui furent délivrés par le puissant roi de Naples. D'ailleurs, sa domination fut un bienfait pour la cité : le podestat napolitain prit une série de mesures pour effacer les divisions entre *Loups* et *Brebis* (1) ; tour à tour se servant des éloquentes exhortations d'un religieux franciscain, ou usant de menaces, enlevant d'ailleurs aux différentes factions l'appui que leur prêtaient les seigneurs voisins, il réussit à faire conclure la paix entre les deux partis : ce fut encore la tyrannie qui rendit la sécurité à Velletri pendant l'anarchie du grand schisme.

Assise nous présente un autre exemple de ces discordes civiles. Elle semble avoir été fidèle au Saint-Siège sous Boniface IX, qui alla s'y réfugier quand il dut quitter Pérouse ; mais bientôt, elle se souleva contre l'autorité du pape, et les révolutions s'y succédèrent rapidement. Dans une seule journée, le samedi 17 octobre 1398, « les gens d'Assise firent trois révolutions ; ils » crièrent d'abord *Vive l'Eglise!* puis *Vive le peuple de Pérouse!* Les révolutio d'Assise.

potuerit, vel facta fuerit et finiretur seu frangeretur per partem adversam, ipsi populus et officiales teneantur et debeant juvare Velletrensibus, et cum eis ad guerram et pacem concurrere.

» Item, quod fiat remissio per Romanum populum ejusque officiales dicto communi Velletri de censu annuo mille librarum in quibus tenetur dicto populo pro toto tempore preterito, presenti, et pro uno anno incipiendo in festo S. Nicolai et, ut sequitur, finiendo inclusive.

» Item, de omnibus homicidiis, injuriis atque damnis illatis communi et specialibus personis, tam Velletrensibus quam aliis, tempore quo pars *luporum* iverat et fuerat extra Velletrum, et usque in diem assumptionis potestatis ad officium potestarie dicte civitatis, per ipsos populum et officiales fiat plena remissio communi et specialibus personis Velletri, nec de predictis ulterius cognosci et procedi possit in ipsis Urbe et Velletro, aliqua ratione vel causa, et predicta non intelligantur quoad extititios et diffidatos de dicta civitate Velletri, de qua diffidatione plene patet manu mei Lodovici, notarii infrascripti, olim notarii maleficiorum communis Velletri. » (Arch. comm. de Velletri, acte du 24 septembre 1389.)

(1) Borgia, *Istoria di Velletri*, p. 342-343.

» enfin *Vive Meser lo Imbroglia!* et ainsi, ils l'appelèrent dans » l'intérieur de la ville avec 1500 cavaliers, et ils le reconnurent » pour leur seigneur (1). » Broglia de Tiderio était un condottiere alors au service du Saint-Siège. Il devint ainsi tyran d'Assise; car un document de l'année 1399 lui donne le titre de *capitaneus et gonfalonerius civitatis Assisii* (2). En 1416, nous trouvons encore la ville en pleine révolution, et la discorde est si vive qu'elle pénètre dans le couvent de Saint-François pour y diviser les disciples du patriarche séraphique. La cité était alors gouvernée, au nom du Saint-Siège, par Guidantonio de Montefeltre, mais elle se partageait en deux factions rivales qui tiraient leur nom des deux principales familles d'Assise; c'étaient les Guelfes Nepis et les Fiumi Gibelins. Excités par un frère Mineur, les Fiumi tentèrent de chasser Montefeltre et de placer leur patrie sous la tyrannie de l'illustre condottiere Braccio de Montone, qui venait de remporter des victoires signalées sur les troupes de Martin V et gouvernait le comté de Pérouse. On ouvrit la porte de Sainte-Claire aux soldats de Braccio, qui entrèrent dans la ville accueillis par les acclamations des Fiumi; les Nepis furent massacrés en grand nombre. Bientôt après, le nouveau tyran d'Assise dut partir contre les troupes pontificales de Spolète. Un franciscain du parti opposé en avisa Guidantonio de Montefeltre, qui vint aussitôt avec deux mille cavaliers et douze cents fantassins; le religieux qui l'avait appelé lui ouvrit la nuit une poterne sous les murs du couvent de Saint-François; ses troupes, arrivant sur la place, éveillèrent en sursaut les habitants aux cris de *Vive l'Eglise!* et, à peine éveillés, les partisans de Braccio furent égorgés; l'on n'oublia pas le frère qui avait appelé le condottiere contre Montefeltre (3).

Il serait facile de multiplier les exemples; mais ceux que nous venons de citer nous semblent suffisants pour montrer dans quelle anarchie profonde était tombé l'Etat pontifical pendant le schisme. Les liens de l'autorité avaient été brisés; chaque ville avait proclamé son autonomie, et l'Etat s'était partagé en un certain nombre de communes indépendantes qui essayaient, par une série de guerres toujours renaissantes, de s'asservir les cités voisines. En même temps éclatent de terribles duels entre Rome

(1) *Chron. de Graziani* (*Arch. st. ital.*, XVI, p. I, p. 274).

(2) *Ibid.*, p. 274, note 1.

(3) P. Giuseppe Frattini, *Storia della basilica e del convento di S. Francesco in Assisi*. Prato, 1882, p. 244-246.

et Viterbe, Pérouse et Foligno, Velletri et le comte de Fondi, Spolète et Terni, et ces luttes acharnées ravagent les campagnes et les transforment en désert. La division pénètre dans l'intérieur des cités; divisés en factions rivales, les citoyens d'une même ville se jettent les uns sur les autres, s'exterminent ou se chassent tour à tour de leur patrie commune, jusqu'au jour où, las du désordre et de la misère qui en est la légitime conséquence, et craignant de tomber sous le joug de puissants voisins, ils se décident à abdiquer entre les mains d'un heureux condottiere la liberté dont ils ne savent pas jouir.

CHAPITRE III.

PROGRÈS DE LA FÉODALITÉ PENDANT LE SCHISME.

Pendant que le pouvoir pontifical s'abîmait ainsi dans l'anarchie, une puissance grandissait et se parait des dépouilles du Saint-Siège; c'était la féodalité des villes et des grands seigneurs.

ouvement ommunal.

Depuis longtemps déjà, les communes de l'Etat pontifical avaient voulu s'ériger en républiques unies au Saint-Siège par de faibles liens de vassalité. A plusieurs reprises, elles avaient imposé aux papes la reconnaissance de leur autonomie; entre elles et le Saint-Siège étaient intervenus très souvent des *pacta* ou des *capitula*, vraies chartes municipales en apparence octroyées par le Saint-Siège, en réalité arrachées aux papes par la puissance entreprenante des communes. Déjà, dans les dernières années du pontificat de Grégoire XI, Rome s'était constituée en vraie république; en 1376, elle s'était donné un gouvernement autonome avec un capitaine du peuple, les conservateurs et deux conseils; on créa, en outre, la magistrature des *tres gubernatores pacis et libertatis reipublicae Romanae*, qui avaient pour unique mission de défendre la constitution contre quiconque voudrait la détruire, et, par suite, contre le pape lui-même; en décembre 1376, Grégoire XI signa un accord avec son orgueilleuse capitale, et il dut lui confirmer le gouvernement qu'elle s'était donné. Ainsi constituée, la commune de Rome s'accrut à la faveur du schisme qui avait singulièrement affaibli l'autorité pontificale. Nous avons vu précédemment comment les Romains chassèrent à plusieurs reprises de leurs murs le pape Boniface IX et traitèrent avec lui de puissance à puissance, le 11 septembre 1391. Après avoir fait accepter au pape son autonomie, la commune essaya d'étendre ses frontières; par le traité du 5 mars 1392, elle déclarait, de concert avec Boniface IX, la guerre à Viterbe et au préfet de Vico; réunis par un vrai traité, le pape

et Rome devaient se partager les dépouilles des vaincus; malheureusement la désunion se mit entre eux, et au lieu de marcher contre Viterbe, les Romains chassèrent une nouvelle fois le pape, en octobre 1392 (1). C'est encore pour agrandir son domaine propre, que Rome signe avec les gens de Velletri le traité de 1389; nous avons vu que cet acte lui donnait le droit de nommer le podestat de cette ville; comme signe de vassalité, Velletri devait payer aux magistrats du Capitole un cens annuel; la commune de Rome établissait donc une vraie suzeraineté sur sa voisine. Il est inutile de rappeler ici toute l'histoire de la République romaine et de ses démêlés avec les papes; ce serait traiter en partie l'histoire du schisme et revenir sur ce qui a été dit plus haut. Il nous suffit de constater qu'en face de l'autorité pontificale s'est constitué à Rome un vrai pouvoir municipal, et que cette commune autonome essaie d'étendre ses domaines et de faire sentir aux villes voisines son hégémonie.

Ce mouvement communal se retrouve dans les autres grandes villes. Pérouse et Viterbe ont leurs magistratures particulières et traitent de puissance à puissance avec le pape (2). Après leur révolte en faveur de Clément VII, les gens de Viterbe font la paix avec Urbain VI, et avec l'absolution et l'amnistie, ils obtiennent d'importantes concessions. Ces privilèges sont énumérés et précisés dans le traité de paix qui fut signé par le pape, le 6 janvier 1389; entre autres droits, la ville obtient de battre des monnaies d'argent, d'équiper quarante cavaliers chargés de sa garde. Le pape Urbain VI pousse même la sollicitude jusqu'à abandonner certains impôts dont le produit servira à payer cette troupe municipale (3).

Pendant le schisme, les papes eux-mêmes travaillèrent à la création de ces communes, vraies républiques féodales; la pénurie de leur trésor les y obligeait : ils vendaient une sorte d'autonomie aux villes assez riches pour l'acheter. Ainsi, Boniface IX érige la ville de Città di Castello en vicariat temporel, c'est-à-dire en principauté vassale, payant en signe de soumission un cens annuel au Saint-Siège, et en même temps, il confère le gouvernement de ce vicariat aux citoyens de Città di Castello; c'est dire qu'il leur permet de se gouverner eux-mêmes, mais c'est au prix

(1) Voir Villari, *Il comune di Roma nel medio evo*, dans les *Saggi storici e critici*, p. 242 et suiv.

(2) Voir plus haut (chapitre du pouvoir papal).

(3) Theiner, II, 649, 650, 651.

d'un cens annuel de 1,000 florins d'or. Cette concession n'est valable que pour dix ans, sans doute parce que, après ce délai, le pape espère sortir de ses embarras pécuniaires et reprendre sur cette ville le gouvernement direct qui lui a été arraché par la misère, preuve évidente que la création de ce vicariat est un expédient financier (1). Le 8 janvier 1390, Boniface IX accorda la même faveur pour cinq ans aux habitants de Fermo auxquels il imposa un cens annuel de 2,000 florins d'or (2); il en était de même, le 3 juin 1390, pour la ville d'Ascoli (3). La ville de Bologne était également constituée en vicariat, par une bulle du 29 octobre 1392; son privilège dura vingt-cinq ans pendant lesquels elle devait un cens annuel de 5,000 florins d'or (4). Ces concessions sont temporaires à l'origine; mais, à l'expiration du délai fixé, le Saint-Siège est toujours besogneux, et toujours les villes se font proroger leur autonomie. Ainsi, trente ans plus tard, nous voyons Eugène IV confirmer le vicariat de Città di Castello, érigé par Boniface IX (5). Aussi, l'on peut regarder tous ces actes comme des aliénations du domaine pontifical.

Cependant les progrès des communes sont faibles, si on les compare à ceux qui furent accomplis pendant cette période d'anarchie par la noblesse féodale et militaire. Plusieurs raisons les ont favorisées, mais toutes proviennent d'une cause unique, l'affaiblissement de l'autorité centrale.

Décadence de la propriété ecclésiastique.

D'abord, la propriété ecclésiastique tend de plus en plus à disparaître, émiettée par une série d'aliénations partielles ou absorbée par les usurpations successives de puissants seigneurs laïques. Aussitôt que le schisme eût détruit l'autorité pontificale, l'on se précipita avec avidité sur les biens d'Eglise que ne sauvegardait plus le pouvoir des papes. A Rome, l'audace de ces envahisseurs du bien d'autrui alla si loin qu'ils se jetèrent sur les titres cardinalices et sur les palais des cardinaux; clercs et laïques s'y établirent comme dans des propriétés abandonnées ou bien les mirent au pillage, venant y faire des provisions de bois, de colonnes, de pierres et de fer; on enleva même les tuiles des toitures. L'on n'ajouterait pas foi à ces faits si nous ne les tenions d'une lettre

(1) « Civitas Castelli conceditur in vicariatum communi, populo et universitate ejusmet civitatis ad decennium sub annuo censu 1,000 florenorum auri de camera. » (Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 146.)

(2) Theiner, III, 3.

(3) *Ibid.*, III, 4.

(4) *Ibid.*, III, 22. Arch. du Vat., arm. 35, vol 5, p. 358.

(5) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 146.

du pape Urbain VI, datée du 30 décembre 1382 (1). Si l'on témoignait si peu de respect pour les biens des cardinaux, quels ménagements devait-on garder pour les propriétés des chapitres, des monastères ou des églises qui n'avaient pas à leur tête d'aussi influents personnages! Dans une bulle du 6 juin 1388, Urbain VI s'indigne contre les usurpations de biens ecclésiastiques commises par François de Vico : le préfet de la ville a pillé les possessions de plusieurs églises ou monastères dans les diocèses de Viterbe, Toscanella, Amelia, Terni et Civita Castellana ; il en a fait vendre une grande partie (2). Le pape ordonne à l'évêque de Narni, trésorier du Patrimoine, de reprendre ces biens usurpés, d'en conserver la garde afin de les rendre à leurs possesseurs en temps opportun. La commune de Spolète profitait de l'anarchie pour s'emparer d'une partie des biens que l'église Saint-Jean de Latran possédait à Ferentillo, et le pape Innocent VII devait, par un bref de 1405, forcer l'entreprenante municipalité à lâcher prise et à rendre au chapitre de Saint-Jean les biens qu'elle détenait injustement (3). Les tenanciers et les vassaux de gens d'Eglise se dispensaient de payer leurs redevances. Sous Martin V, l'abbé et les moines de Saint-Paul-hors-les-Murs sont en instance pour pouvoir reprendre le *castrum Civitecule* situé dans

(1) Theiner, II, 639 : « Quia, experientia docente, didicimus quod nonnulli tam clerici quam laici, effreni ambicione, alieno abstinere nescientes, domos et palacia ad titulos S. R. E. pertinencia et in Urbe consistencia, invadere, seque in illis intrudere, ac ea occupare et detinere indebite occupata, temeritate propria presumpserunt hactenus et presumunt et, quod detestabilius est, ubi ad conservationem et reparationem illorum deberent intendere, non solum ea collabi et ruere damnose permittunt, verum etiam columnas et lapides ac trabes, lignamina, ferramenta et tegulas de ipsis domibus et palaciis surripientes et in proprios usus ausu temerario convertentes, eorum domorum et palatiorum destructionem accelerant et ruinam, in gravem divine majestatis offensam, animarum suarum periculum et ipsorum titulorum deformationem et non modicum detrimentum ac scandalum plurimorum... Dat. Rome apud S. Petrum, III kalendas januarii, pontificatus nostri anno quinto. »

(2) Theiner, II, 644 : « Ad audientiam nostram nonnullorum fidedignorum relatio deduxit quod damnate memorie Franciscus de Vico, olim alme Urbis prefectus, nonnullas possessiones ad ecclesias, monasteria et alia pia loca Viterbiensis, Tuscanensis, Ameliensis, Interamnensis et Civitatis Castellane civitatum et diocesium justo titulo pertinentes, dum in eisdem civitatibus et diocesibus tyrannidem exerceret, de facto distrahi et vendi fecit, et nonnulla alia enormia etiam contra bonos mores in eisdem civitatibus et diocesibus committere non expavit... Datum Luce, VII idus junii, pontificatus nostri anno decimo. »

(3) Arch. capit. de Saint-Jean-de-Latran, V, II, 30.

le territoire de Rome, hors de la porte du château Saint-Ange, ainsi que la moitié de la forteresse et des terres de ce *castrum*, parce qu'ils n'ont rien touché de celui qui le détient en leur nom (1).

Ainsi, dévastés par les troupes ennemies qui parcouraient alors l'Etat pontifical, pillés par les seigneurs, les biens ecclésiastiques traversaient une terrible crise à la fin du quatorzième siècle, et certaines communautés religieuses tombèrent dans la plus noire misère. Pour pouvoir payer la subvention de 650 florins, qu'Innocent VII lui avait demandée pour défendre Rome contre Ladislas, l'hôpital du Saint-Esprit devait vendre deux maisons et un jardin qu'il possédait près du portique de Saint-Pierre, dans la paroisse de Saint-Jacques Scossacaballo (2). Aussi, le clergé devait-il aliéner une grande partie de ses biens. Nombreux sont les actes de vente que l'on trouve, entre 1378 et 1430, dans les archives du Saint-Esprit; c'est surtout en 1412-1413 (3) que l'hôpital aliéna la plus grande quantité de biens; or, c'est l'année où la condition de Rome est peut-être le plus misérable. Sous Boniface IX, fut brûlé le *castrum* de Genzano; le monastère de Saint-Anastase *ad Aquas Salvias*, qui en était le seigneur, ne put le relever de ses ruines qu'en aliénant lui-même une partie de ses biens; le pape lui accorda l'autorisation de vendre le *castrum Statuæ* dans le diocèse de Porto (4). Il semble que cela n'ait pas suffi pour remettre Genzano en bon état ou le monastère de Saint-Anastase dans l'équilibre financier; car, sous Martin V, les cardinaux Branda et Gabriel Condulmerio sont chargés d'autoriser le couvent à aliéner précisément Genzano, ainsi que Nemi et Casale Montagnano, situé près du territoire de Castel Gandolfo (5). Sous le même pontificat, Annocia, veuve d'Etienne Colonna, donne aux olivétains de Sainte-Marie la Neuve le village de Morolo, dans le diocèse d'Anagni; le monastère demande aussitôt la permission de le vendre (6). Innocent VII avait donné au monastère de Saint-André et de Saint-Sabas de

(1) Bibl. Naples, IX, D. 5, 151.

(2) Arch. du Saint-Esprit, IV, 8.

(3) *Ibid.*, IV, 18 à 26.

(4) Bibl. Naples, IX, D. 6, 198 : « Abbati monasterii S. Anastasii *ad aquas Salvias* extra muros Urbis, conceditur facultas vendendi aut quocumque alio modo alienandi castrum Statuae ad dictum monasterium spectans, pro restauratione castri Genzani, Albanensis diocesis, igne cremati. »

(5) Bibl. Naples, IX, D. 6, p. 28.

(6) *Ibid.*, IX, D. 5, p. 50.

Rome l'autorisation de vendre, pour 3,050 florins, le domaine de Vicarello aux comtes Jean, Pandolfe et Jean d'Anguillara; Martin V la confirma et le couvent se dépouilla de cette importante propriété (1). C'est donc une loi générale; pendant le schisme, la misère pousse les communautés religieuses à aliéner leurs propriétés.

Le Saint-Siège lui-même leur imposait parfois ces aliénations. N'était-ce pas pour lui payer de forts subsides que l'hôpital du Saint-Esprit vendait, en 1407, une partie de ses biens? Une bulle de Boniface IX, datée du 9 décembre 1390, est beaucoup plus explicite (2). Le pape y déclare qu'à son avènement, il a trouvé les caisses de l'Eglise absolument vides et la Chambre apostolique écrasée de dettes; il ne peut pas, avec ses propres ressources, faire face aux nombreuses dépenses que nécessite la situation précaire de l'Etat pontifical; aussi, il charge les cardinaux de Sainte-Pudentienne et de Sainte-Marie la Neuve de mettre en gage, pour la somme de 6,000 florins d'or, le *castrum* de Città Nova, situé dans le diocèse de Velletri, et appartenant au monastère de Saint-Laurent-hors-les-Murs. Il prévoit l'opposition éventuelle de l'abbé et des religieux à cette mainmise sur une des plus belles dépendances de leur couvent; mais les cardinaux ont la faculté de passer outre : *etiam sine consensu abbatis et conventus dicti monasterii.* Or, la plupart de ces aliénations profitaient à la noblesse féodale. Pendant cette période de misère, elle seule était prospère; elle seule pouvait acheter les biens de mainmorte; ainsi, nous voyons la puissante famille des Colonna se substituer, peu à peu, au chapitre de Saint-Jean-de-Latran pour la possession des monts Albains. Le 30 décembre 1423, les chanoines de Saint-Jean vendent à Jourdain Colonna, prince de Salerne, frère du pape Martin V, Frascati, ainsi que le château aujoud'hui détruit de Pietra Porzia (3).

(1) Bibl. Naples, IX, D. 6, p. 28.

(2) Theiner, III, 12 : « Cum itaque pro defensione dicte ecclesie et terrarum suarum, ad presens nos oportet magna subire onera expensarum, ad que Camera apostolica, quam, nostri apostolatus primordiis, pecuniis omnino exhaustam et magnis debitis gravatam reperimus, nullatenus sufficere potest, de vestra circumspectione specialem in Domino fiduciam obtinentes, circumspectioni vestre impignorandi usque ad tempus, et sub modis, condicionibus, et formis de quibus vobis videbitur, castrum Civitatis Nove, Velletrensis diocesis, ad monasterium S. Laurentii extra muros Urbis pertinens, cum omnibus juribus et pertinentiis pro summa VI^M florenorum auri..., *eciam sine consensu abbatis et conventus dicti monasterii*,... concedimus facultatem. »

(3) Tomasetti, *La Campagna romana vel medio evo* (*Archivio della soc.*

Les papes eux-mêmes dépouillèrent les couvents et les églises au profit des nobles et travaillèrent ainsi à transformer en domaines féodaux les propriétés de mainmorte. Ils abandonnaient les biens d'Eglise à des condottieri ou à des seigneurs dont les services leur étaient nécessaires. Le château de Monte Porzio, dans les monts Albains, était l'une des principales possessions du monastère de Saint-Paul-hors-les-Murs; le pape Boniface IX le donne en fief perpétuel à la puissante famille romaine des Annibaldeschi qu'il voulait se concilier (1). Le chapitre du Latran possédait, dans le diocèse de Narni, l'église de Sainte-Marie de Collescipione ; le pape Jean XXIII en distrait toutes les dépendances pour les donner à un noble de Terni, Barthélemy Vanucci (2). Boniface IX avait déjà enlevé au monastère de Saint-Laurent-hors-les-Murs Civita Nova, dans le diocèse de Velletri; Jean XXIII prend, dans le diocèse d'Albano, Citta Lavinia, qui est donnée en vicariat à Jean et Nicolas Colonna pour prix de leur soumission (3). Eugène IV lui-même devait imiter, sur ce point, ses prédécesseurs, lorsque, pendant les premières années de son pontificat, il fut aussi pauvre qu'eux et dut, comme eux, avoir recours, contre des rébellions perpétuelles, au secours des condottieri. Il avait engagé à son service les fameux condottieri George et Baptiste de Narni ; et, n'ayant pas pu les payer, il était arrivé à leur devoir la somme assez forte de 5,000 florins d'or; pour s'acquitter, il leur abandonna tout simplement, dans le diocèse de Nepi, le château de Civitella et le pays de Civita-Vecchia, qui appartenaient au monastère de Saint-Paul-hors-les-Murs (4). Les hommes d'armes les moins importants ont reçu leur part des biens d'Eglise; la charge de surveillant de l'Aqua Marana, sur la voie Appienne, relevait du chapitre du Latran; elle rapportait, par an, 12 florins d'or; Martin V la donne à perpétuité à Valentino Foliante, l'un de ses sergents (5) : aux grands

Romana di storia patria, 1886, p. 114). Arch. capitulaires de Saint-Jean-de-Latran, FF, 1, 47.

(1) Bibl. Naples, IX, D, 6, 67. Sous Nicolas V : « Confirmat summus pontifex restitutionem factam per Nardum de Annibaldensibus, domicellum Romanum, de castro Montis Porcii monasterio S. Pauli extra muros Urbis; quod castrum alias ipsi domini de Annibaldensibus obtinuerant perpetuum feudum a Bonifacio IX, summo pontifice. »

(2) *Ibid.*, IX, D. 6, 138.

(3) *Ibid.*, IX, D. 5, 160.

(4) Arch. Vat., Reg. Mart. V et Eug. IV, p. 191.

(5) Bibl. Naples, IX, D. 5, p. 50.

seigneurs et aux chefs les dépouilles opimes; aux soldats les reliefs dans cette grande curée des biens ecclésiastiques!

Erections de vicariats temporels.

Ce ne furent pas seulement les propriétés particulières des églises ou des monastères qui furent occupées insensiblement de gré ou de force par la noblesse ou les condottieri ; il en fut de même de l'Etat pontifical. A la faveur de l'anarchie, la noblesse féodale s'y tailla de vraies principautés, dont les papes durent reconnaître l'existence en les transformant en vicariats temporels; la misère du Saint-Siège les força à aliéner une grande partie de leur domaine, soit pour se procurer l'argent qui leur manquait, soit pour payer leurs dettes, soit pour entretenir leurs armées; enfin, le népotisme vint achever de dilapider ce qui restait des Etats de l'Eglise (1).

Index vicariatuum du Vatican.

Ils sont fort nombreux dans les registres du quatorzième et du quinzième siècles les actes par lesquels les papes ont aliéné, inféodé ou transformé en vicariats temporaires ou perpétuels certaines parties de leur patrimoine et il serait fort long d'en faire le relevé. Ce travail, heureusement, a été fait à plusieurs reprises par ordre des papes, qui avaient grand intérêt à connaître, d'après les documents de leurs archives, les conditions des inféodations ou des aliénations. Nous avons vu deux compilations de ce genre. L'une se trouve dans le volume 5 de l'armoire 35 des archives du Vatican. Cette armoire renferme des collections fort précieuses pour l'histoire de l'Etat pontifical et du pouvoir temporel des papes; le n° 70, par exemple, est un manuscrit du cardinal d'Aragon qui contient de curieux documents sur la Sicile, les Pouilles, la Sardaigne; après une édition des *Mirabilia*, il nous donne des renseignements sur le denier de saint Pierre en Angleterre, et enfin une série de privilèges impériaux en faveur du Saint-Siège; le n° 19 est un index du *Liber Censuum*, le n° 20 est le *Liber recognitionum* d'Albornoz; les n°s 102 et 103 nous offrent une transcription de documents prouvant les droits du Saint-Siège sur Bénévent. Mais, parmi les plus intéressants volumes contenus dans cette armoire, il faut mentionner les n^{os} de 3 à 6. Ce sont quatre manuscrits dans lesquels Urbain de Fiesque de Lavagna a fait transcrire des actes pontificaux ou impériaux, des formulaires, des documents de toutes sortes pouvant servir à l'histoire de la puissance temporelle des papes. Au début du volume I de la collection (le n° 3 de l'armoire), il nous apprend que cette com-

(1) On en trouvera le détail dans les livres suivants, consacrés à la géographie politique de l'Etat pontifical.

pilation a été faite par ordre du pape Sixte IV, *de mandato Sixti IV*. A la page 353 du troisième volume (n° 5 de l'armoire), commence un index des inféodations dressé sous Innocent VIII par Urbain de Fiesque, alors évêque de Fréjus et référendaire de Sa Sainteté ; il relève toutes les inféodations qui ont été faites depuis les dernières années du pontificat de Grégoire XI jusqu'à l'avènement d'Eugène IV, en prenant soin de renvoyer exactement, pour chaque bulle, au folio du registre où il l'avait trouvée. Ce travail a été fait par ordre du pape ; son auteur a eu libre accès aux archives de la Chambre apostolique, où étaient alors déposés les registres; et comme sa compilation avait un caractère officiel, il lui a donné le plus grand soin. D'ailleurs, le titre qu'il a mis en tête de ce travail nous en définit d'une manière bien précise le caractère; le voici : *In hoc quinterno designantur omnes bulle vicariatuum, pheudorum, et aliarum concessionum et alienationum per infrascriptos summos pontifices concessarum et factarum, et que reperiuntur registrate in libris camere apostolice, quarum brevia summaria ego, Urbanus de Flisco, episcopus Forojuliensis, Sanctissimi domini nostri Innocentii pape VIII servus et referendarius, facta diligenti inquisitione, extraxi per ordinem, Rome, anno MCCCCLXXXV, pontificatus sui anno primo.*

Index vicariatuum de Naples.

La bibliothèque municipale de Naples possède une compilation analogue : ce sont les deux volumes cotés IX, D. 5 et IX, D. 6. Cet *Index vicariatuum* est fait exactement comme celui d'Urbain de Fiesque ; il donne un résumé rapide de la bulle d'inféodation en renvoyant au registre qui en renferme le texte. La page 8 du premier volume nous donne le nom de l'auteur; c'est Michel Lonigo, familier du cardinal Cesi, qui a fait ce travail, par ordre du pape Paul V, dans les premières années du dix-septième siècle. Il déclare qu'il a travaillé d'après les archives du château Saint-Ange; en effet, les registres y étaient alors déposés. L'index de Lonigo est plus étendu que celui de Fiesque; il commence, lui aussi, aux dernières années du pontificat de Grégoire XI, mais il s'étend beaucoup plus dans le quinzième et le seizième siècle; il mentionne des actes d'Alexandre VI, de Jules II et même de Léon X dans le premier quart du seizième siècle. Aussi complète-t-il à merveille celui de Fiesque, et, grâce à ces deux compilations, on peut suivre dans le plus menu détail les fluctuations de l'Etat pontifical, du milieu du quatorzième siècle aux premières années du seizième.

LIVRE II

LA PROVINCE DE CAMPANIE ET MARITIME.

CHAPITRE PREMIER.

LA CAMPANIE ET LA MARITIME.

Délimitation de cette province.

La Campanie et la Maritime formaient une province de l'Etat pontifical, sous le gouvernement d'un recteur qui résidait soit à Frosinone, soit à Ferentino. A l'avènement d'Eugène IV, Jacques, évêque des Abruzzes, remplissait ces fonctions (1). Les limites de cette province nous sont données par un historien contemporain, le secrétaire d'Eugène IV lui-même, Blondus, dans son *Italia illustrata* (2). Il la fait commencer à l'est et au sud de Rome, immédiatement après le district suburbain; elle arrive jusqu'à la mer, qu'elle longe jusqu'à Terracine; aux portes de Terracine se trouve la frontière des Etats pontificaux et du royaume de Naples. En s'avançant de la mer dans l'intérieur des terres, il l'indique encore après Castro et après Ceprano (*Castro dove e un altro termine de questa contrada Latina chiamata hora Campagna. — Ceperano, termine di questa nostra contrada*). C'est la frontière qui a toujours séparé l'Etat pontifical du royaume napolitain et qui délimite encore aujourd'hui, le Latium et la Terre de Labour (3). Plus au nord, Blondus englobe dans cette province de Campanie et Maritime une partie des Abruzzes, le pays du lac Fucin; c'est, en effet, dans sa description de la Campanie qu'il parle du

(1) Arch. du Vatic. Cam. 16, fol. 41 v°. Lettre écrite, le 18 juin 1431, par le camérier du Saint-Siège, à Jacques, évêque des Abruzzes, recteur de la Campanie et de la Maritime.

(2) Blondus, *Italia illustrata*, p. 103 et 104.

(3) Depuis le douzième siècle, on disait couramment que l'Etat pontifical allait de Radicofani à Ceprano : « a Radicofano *usque Ceperanum*, » c'est l'expression du *Liber Censuum*.

comté de Celano ; or, ce fief des Colonna avait pour centre le lac Fucin : « *d'intorno al lago sono S. Apetito et S. Jona castelli e queste altre terre anco Paterno, Transaco, Gaiano, Avezzano, Magliano et, sotto titolo di contado Celano, ben rica terra et termine* (1). » Ce comté est donc dans les Etats de l'Eglise et leur sert de limite vers les Abruzzes du royaume de Naples. Les montagnes et les collines qui bordent la rive septentrionale de l'Anio, depuis Arsoli jusqu'au *ponte Salaro*, établissaient la limite entre la Campanie et la Sabine.

Désolation de la Maritime.

Toute la zone côtière, la Maritime, était déjà bien désolée ; l'abandon où ce pays avait été laissé à la suite de plusieurs siècles de guerres féodales, avait accentué la dégradation du sol qui s'était produite dès l'antiquité. Il était déjà envahi par la *Macchia*, fouillis impraticable d'arbustes et de broussailles qui bordent aujourd'hui la mer, depuis le Tibre jusqu'au promontoire de Circé. Alors, comme aujourd'hui, Nettuno et Anzio étaient entourées de maquis. « Le territoire d'Antium, dont Strabon vante la fertilité et les belles récoltes de vin et de céréales, s'étend pendant 18 milles le long de la mer ; il est *entièrement occupé par des forêts* (2). » Nettuno a de grandes forêts où l'on chasse le sanglier ; il en est de même de nos jours. Ardée est « peu habitée. » La désolation est si grande que Blondus se lamente sur l'état misérable de la campagne de Rome. Du haut des monts Albains, il regarde avec tristesse ces champs qui, au dire de Strabon, s'étendaient vers Rome et vers la mer, peuplés de bourgs et de villes, et qu'il voit couverts de ruines et de maquis (3). Au delà de la Macchia, ce sont les Marais Pontins qui s'étendent sur 8 milles, commençant 3 milles après Sermoneta, pour arriver jusqu'à Terracine (4). Les progrès de la fièvre et de la *malaria* ont été si rapides que les moines ont déserté le couvent de Fossanova. « Fossanova, » dit Blondus, « était habitée par cent moines » (et lorsque aujourd'hui, dans la solitude où se dresse cet illustre monastère, au milieu des bois, on contemple son église grandiose et ses importants bâtiments, l'on n'est pas étonné que ce couvent, aujourd'hui silencieux, ait abrité une

(1) Blondus, *Italia illustrata*, p. 106.

(2) *Ibid.*, p. 95.

(3) *Ibid.*, p. 109 : « Hora de campi che dice Strabone che si stendevano sino a Roma et al mare, veggiamo ben esser vero e come erano allhora pieni di borghi e di ville, cosi hoggi non si vide altro che selve e ruine onde si possieno piu veramente oggi chiamar campi. »

(4) Blondus, *Italia illustrata*, p. 101 : « Tre miglia dopo (Sermoneta) son l'acque fetide donde comincia la palude che si stende sino a Terracina.

aussi grande famille monastique); mais notre historien ajoute : « Comme depuis de nombreuses années ce monastère a été abandonné, il a été concédé par Eugène IV à l'abbé de Cîteaux, qui devra y tenir dix ou douze moines (1). » Les hommes avaient fait, dans la Campanie et la Maritime, beaucoup plus de ravages que la fièvre ou les eaux, pendant cette triste période du schisme. A chaque pas, Blondus rencontre des ruines. Les routes sont en si mauvais état que parfois on en perd le tracé; les ponts sont détruits (2); les aqueducs, si nécessaires à une ville comme Rome, sont hors d'usage. Plusieurs villes, jadis importantes, ont été détruites pendant l'anarchie turbulente du schisme. « Piperno s'étendait jadis dans la plaine; elle a été misérablement détruite par les Germains et les Bretons, et transférée depuis sur une colline. Le port de Nettuno est devenu impraticable à cause des rochers qui en obstruent l'entrée (3). »

Depuis les temps les plus reculés, toutes les grandes familles féodales de Rome s'étaient établies solidement dans cette province de Campanie et Maritime, d'où la plupart d'entre elles étaient originaires. C'étaient des pentes des monts Albains qu'était descendue à Rome la terrible dynastie des comtes de Tusculum, à laquelle les Colonna prétendaient se rattacher (4); déjà au douzième siècle, les Frangipani s'étaient créé une vraie principauté dans la Maritime; de leurs tours placées sur des hauteurs, ils avaient dominé la plaine; enfin, les Annibaldi avaient élevé leurs donjons sur les monts Albains. A l'avènement d'Eugène IV, de nouvelles familles se sont substituées à ces vieilles familles romaines et la province est en grande partie occupée par les Colonna, les Caetani, les Conti et les Savelli.

(1) Blondus, *Italia illustrata*, p. 102 : « Fossanova solita d'essere habitata da cento monaci, ma essendo gia per molti anni quasi abbandonato, per opera di Eugenio IV, 5 anni fa, fu dato a l'abate de Cisterciensi che vi tenesse 10 a 12 monaci. »

(2) Blondus, *Italia illustrata*, p. 100 : « ... Che non abbiamo a le volte a smarrire la strada, e questo averrà necessariamente per essere cosi in alcuni luoghi divertite le strade o rotti i ponti, che non vi possono per niente sapere, dove elle veramente si fussero. »

(3) Blondus, *Italia illustrata*, p. 95 : « La sua marina piena di sassi. »

(4) Voir la généalogie de Colonna, par Galletti (Bibl. Vatic., ms. lat. 7977).

CHAPITRE II.

LES COLONNA.

La famille des Colonna était, en 1431, au comble de la prospérité; pendant quatorze ans, sous le pontificat de Martin V, l'un de ses membres, elle avait eu une part prépondérante au gouvernement de l'Eglise et de l'Etat pontifical; des achats ou des libéralités du pape avaient accru ses domaines. Elle se divisait en trois rameaux principaux : les Colonna de Genazzano, ceux de Riofreddo et ceux de Palestrina.

1.—Les Colonna de Genazzano.

La branche de Genazzano était la plus importante; Martin V, qui s'y rattachait, l'avait mise en évidence par son exaltation et enrichie par ses largesses. Pour faciliter la suite du récit, nous en donnons la généalogie d'après les recherches du bénédictin Galletti et du savant évêque de Vaison, Suarès. Ces deux érudits l'ont établie en fouillant non seulement les archives du Vatican et les archives Colonna, mais encore des dépôts aujourd'hui disparus ou dispersés, tels que les archives de Sainte-Marie-la-Neuve. Nous réunissons en une seule généalogie celle de Suarès, qui se trouve à la bibliothèque Barberini (XXXVIII, 98) et celle de Galletti, que contient le *Vaticanus latin* 7977.

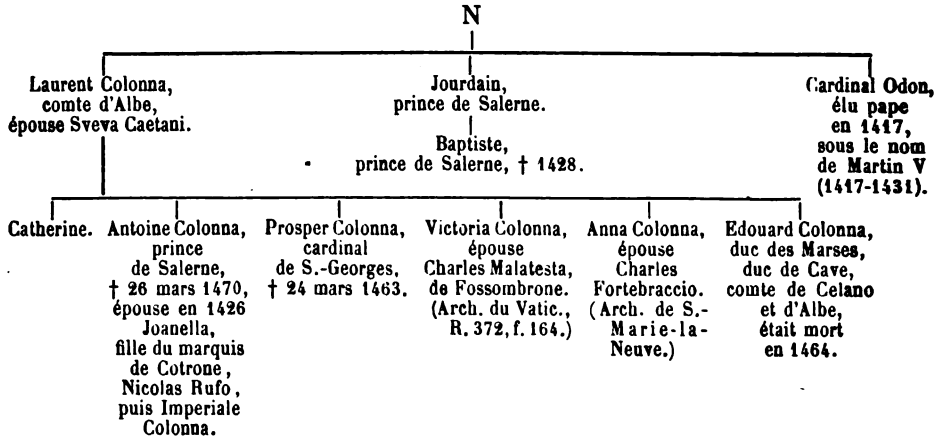

En 1428, tous les biens de la famille revenaient à Laurent Colonna et à ses fils ; car la branche de Jourdain, prince de Salerne, venait de s'éteindre dans la personne de Baptiste Colonna ; or, Martin V était de plus en plus enclin au népotisme ; pour assurer à jamais à sa famille une position importante en Campanie, pour éviter aussi des discussions entre ses neveux, il divisa entre eux, par un acte solennel du 1er juin 1428, les possessions des Colonna de Genazzano ; c'est le fameux partage de 1428, qui devait être plus tard confirmé par le pape Nicolas V.

Les filles étaient écartées : elles avaient dû emporter chacune sa dot ; peut-être les avait-on désintéressées par une compensation pécuniaire. Quoi qu'il en soit, on ne leur fait pas de part ; les biens de la famille ne sont et ne seront divisés à l'avenir qu'entre les fils légitimes ; les filles ne pourront prétendre qu'à une dot qui ne devra, en aucun cas, dépasser 6,000 florins d'or. Le partage se fait donc entre les trois fils de Laurent : Antoine, prince de Salerne, Prosper, cardinal de Saint-Georges au Vélabre et Edouard, comte de Celano et d'Albe.

D'abord, le pape établit un domaine qui sera commun à toute la famille, et ne pourra jamais être partagé. Il se compose des pays de Genazzano, Cave, Olevano, Rocca di Cave, Capranica, San Vito, Pisciano, Cirigliano, Paliano et Serrone (1). C'est une sorte de majorat que fonde Martin V en faveur de toute sa famille. Quelles raisons ont pu lui en inspirer le dessein ? Tout d'abord, il semble qu'il ait voulu éviter l'émiettement des biens de sa maison ; elle était divisée en plusieurs branches qui avaient leurs propriétés séparées ; déjà, la branche de Genazzano se partageait elle-même en plusieurs rameaux ; l'on risquait d'avoir ainsi des subdivisions à l'infini qui auraient eu pour conséquence forcée l'émiettement à l'infini des domaines héréditaires. En créant ce groupe de biens inaliénables et indivisibles, Martin V a fondé pour les siens ce que les économistes de l'Ecole de Le Play appelleraient des *biens-souches*. D'autre part, la faveur qu'il avait témoignée à ses neveux pendant son pontificat avait accumulé contre eux des jalousies et des rancunes ; leurs ennemis héréditaires, les

Biens indivis

(1) « Mandamus et ordinamus quod Antonius princeps Salernitanus, Prosper et Adoardus de Columna comites Celani et Albæ, suique legitimi et naturales filii et nepotes in perpetuum et communiter habere debeant pro indiviso castra :

» Genezzani, Cavarum, Olibani, Rocchæ Cavarum, Grapanicæ, S. Viti, Pisciani, Cirigliani, Palliani, Seronis. » (Arch. Vatic., 49, n° 46, p. 286. Copie authentique de Contelori, 1633.)

Orsini, étaient bien puissants. Une réaction contre les Colonna était donc à craindre; c'est en effet contre eux que devait diriger tous ses efforts le successeur immédiat de Martin V, Eugène IV. Contre les assauts que réservait l'avenir, la famille devait s'organiser en bataillon carré; elle devait rester bien unie; or quel moyen plus efficace de maintenir l'union, que de déclarer indivis certains biens qui seraient ainsi un lien puissant entre leurs co-seigneurs? De plus, considérons la position géographique de ce majorat; il occupe un pays montagneux et boisé, difficilement praticable, puisque aujourd'hui même il n'est sillonné que par des sentiers et par l'unique route fort tortueuse, qui va de Genazzano à Subiaco par Olevano. Cette région était prospère alors, comme elle semble l'être aujourd'hui. Blondus vante le village fortifié de Genazzano, qui lui paraît une petite cité, la densité de sa population, la richesse de ses produits, la beauté de son site, qui en faisait, en été, un séjour de prédilection pour le pape Martin V, les cardinaux et les grands personnages de la cour pontificale (1). Or, ce pays si plein de ressources, occupait en Campanie une situation stratégique fort importante; vers le nord, il dominait la haute vallée de l'Anio et, par suite, commandait la voie de Subiaco; vers le sud, il était longé par la voie Prénestine qui, parallèlement à la voie Latine, se dirigeait de Rome vers le royaume de Naples en suivant le cours du Sacco; les châteaux de Cave, de Genazzano et de Paliano la commandaient, et, par là, les Colonna avaient la clef des relations de Rome avec l'Italie méridionale. Leur patrimoine commun de Genazzano était donc une position privilégiée en Campanie; ils y pouvaient trouver, en cas de danger, un refuge peu accessible à l'ennemi et bien approvisionné. De plus, les domaines particuliers de chaque branche rayonnaient autour de ce centre commun, communiquaient facilement avec lui, étaient sous sa protection. C'était donc au centre de la Campanie, au milieu des autres possessions des Colonna, la forteresse de la famille. Dans les premières années du règne d'Eugène IV, ces biens se trouvaient toujours indivis. En effet, dans une lettre dont le registre ne donne pas la date, mais qui semble être postérieure à 1433, Eugène IV s'adresse aux habitants des villages et

(1) « Zinzano che e un castello simil a una piccola Citta, si per le belle cose che vi ha, come per la frequentia de popolo, d'abondantia de facoltà e per l'amenità de la contrada, spesso suole da papa Martino V e da molti cardinali et altri principali de la corte di Roma essere di estate habitata. » (Blondus, *Italia illustrata*, p. 102.)

des terres qui appartiennent au cardinal Prosper Colonna *et à ses frères*, et il cite, en particulier, Genazzano, Cave et Olevano (1) : c'est le fief indivis créé par Martin V. Le 14 mars 1433, Eugène IV accorde un sauf conduit à Victoria Colonna, femme de Charles Malatesta de Fossombrone qui, avec une suite de vingt personnes, se rend à Rome, sans doute au palais des Colonna aux Saints-Apôtres, et qui, de là, doit aller à Genazzano et dans les terres voisines (2). A Olevano, habitait Sveva Caetani, comtesse des Marses, veuve de Laurent Colonna et mère des trois frères qui possédaient en commun ce pays (3).

Les autres domaines furent divisés.

Antoine Colonna hérita de son cousin Baptiste du titre de prince de Salerne et des fiefs qui en dépendaient; il eut donc des terres fort importantes dans le royaume de Sicile. Aussi, dans le partage, Martin V lui assigne-t-il la région de la Campanie qui longe la frontière napolitaine. On lui donne S. Stefano, Morolo, la moitié de Supino, Trivigliano, Monte S. Giovanni, Strangolagalli, Carpino, Vico Guarcino, Collepardo, Ripi, Fumone, dans les diocèses d'Anagni, Ferentino, Alatri, Veroli, de plus, Mugnano dans le diocèse de Narni; enfin, Nettuno et Astura, dans la Maritime, sur les bords de la mer (4). Il est facile de voir la raison de cette distribution : si l'on excepte les possessions du diocèse de Narni, ces domaines du prince de Salerne en Campanie et Maritime, se divisent en deux groupes. Antoine Colonna prince de Salerne

Le plus important se compose des châteaux et des pays mentionnés plus haut, qui sont répartis dans les diocèses d'Anagni, Alatri, Ferentino, Veroli et Segni. Par là, passe le Sacco, qui coule vers la Terre de Labour, longé de chaque côté par une chaîne de sommets que dominent des villages. Ainsi délimitée, cette vallée forme un long couloir qu'utilise la grande voie de Rome à Naples, et que commandent les positions élevées de ces anciennes places fortes. Or, ce sont là les châteaux des Colonna; en les donnant au prince de Salerne, Martin V l'avait rendu maître de la voie de Rome à Naples; il l'avait constitué le gardien de

(1) « Universis et singulis communitatibus et domibus terrarum, castrorum et locorum quorumcumque, ad dilectum filium nostrum Prosperum, S. Georgii *ad Velum aureum* diaconum cardinalem, *ejusque germanos* pertinentium, et specialiter Genezani, Cavarum, Olibani. » (Arch. Vatic., Reg. 366, fol. 173.)

(2) Arch. Vatic., Reg. 372, fol. 164.

(3) Blondus, *Italia illustrata*, p. 106.

(4) Partage de Martin V, Coppi, *Memorie Colonnesi*.

la frontière sud-est de l'Etat pontifical. De plus, par le Sacco et et cette dépression longitudinale qui, entre les chaînes parallèles de l'Apennin, arrive vers les campagnes napolitaines, Antoine Colonna pouvait communiquer facilement avec sa principauté de Salerne. Enfin, non loin de Ceprano, se trouve le confluent du Sacco et du Liris, qui vient des environs du lac Fucin. Par cette vallée convergente que dominaient les châteaux de Strangolagalli, de Ripi et de Monte San Giovanni, Antoine Colonna pouvait rejoindre facilement le comté de Celano et d'Albe, qui appartenait à son troisième frère, Edouard Colonna, tandis que par la vallée supérieure de Sacco il rejoignait le pays de Paliano, de Genazzano et d'Olevano, l'acropole de la famille.

Un deuxième groupe de possessions se composait des ports d'Astura et de Nettuno; c'étaient des positions fort importantes dans la Maritime; uni à son frère, le cardinal Colonna, qui avait Ardée en partage, Antoine Colonna était aussi puissant en Maritime qu'en Campanie.

Le cardinal Colonna.

Prosper Colonna, cardinal diacre de Saint-Georges au Vélabre, tenait sous sa domination les monts Albains, et commandait ainsi toute la campagne romaine qui s'étend à leurs pieds jusqu'aux murs de Rome. Martin V lui avait assigné en partage Ardée, Marino, Rocca di Papa, Molara, Monte Compatri et Frascati (1). Ces positions étaient d'une importance militaire de premier ordre; car, échelonnés sur les pentes des monts Albains, les châteaux de Frascati, de Marino, de Monte Compatri et de Molara formaient une série de points stratégiques qui, bien reliés entre eux et dominés par la forteresse (2) de Rocca di Papa, fermaient les passages des voies Latine et Lavicane (3); et ainsi, du côté de Rome, le cardinal de Saint-Georges commandait l'accès de la Campanie, comme le faisait, vers la frontière napolitaine, le prince de Salerne. Enfin, par son château d'Ardée et sa terre de Lavinium (4), il était solidement établi en Maritime, surtout en marchant d'accord avec son frère Antoine.

(1) Partage de Martin V. *Ibidem*.

(2) Roca di Papa était bien fortifié; le 27 décembre 1426, les Colonna l'achètent pour 10,000 florins d'or à Annibaldo Annibaldeschi : « Cum suo toto *fortellitio*, domibus ac casamentis et griptis et cisterna existente *in dicto fortellitio* et cum omnibus et singulis vaxallis. (Tomasetti, *La Campagna romana : Arch. della Soc. Romana di st. patria*, 1887, p. 387.)

(3) Tomasetti, *La Campagna romana* (*Arch. della Soc. Romana di st. patria*, 1887, p. 403).

(4) Blondus, *Italia illustrata*, p. 95 : « Lavinio e hora terra del cardinale Prospero Colonna. »

Edouard Colonna avait ses fiefs dans la région de la Campanie qui confine aux Abbruzzes. C'est là, en effet, que se trouvait le domaine paternel. Laurent Colonna avait porté les titres de comte d'Albe et de Celano; leur mère, Sveva Caetani, conservait toujours celui de comtesse des Marses (1). Ce fief d'Albe était revenu à Antoine Colonna; mais en héritant de son oncle du titre et de la principauté de Salerne, il l'avait abandonné à son frère cadet, Edouard, qui était déjà comte de Celano et avait obtenu, en compensation, cette partie de la Campanie limitrophe de la terre de Labour, dont nous avons montré plus haut l'importance (2). Edouard Co

Les comtés d'Albe et de Celano occupaient, au cœur de l'Apennin, l'ancien pays des Marses; contrée sillonnée de hauts sommets difficilement accessibles, s'ouvrant seulement vers le sud par la vallée du Liris. Composée de rudes montagnards, sa population était aguerrie et solide (3). Les villages qui s'étendaient sur les rives du lac Fucin, étaient dominés par des châteaux forts, dont les ruines pittoresques s'étagent sur les pentes des montagnes. L'ancienne capitale des Marses, Albe, sur son rocher escarpé, le château de Celano sur sa colline, surveillaient le bassin du lac qui formait le domaine d'Edouard Colonna. Blondus comprend en effet, dans le comté de Celano, les pays qui sont autour du lac Fucin, les châteaux de S. Apetito et de San Jona, les terres de Paterno, de Transaco, de Gaiano, d'Avezzano et de Magliano (4). Pour arrondir ces domaines, Martin V, dans son partage, leur ajouta Fragiano, Civitella, Montisguardia et Monterano (5). Ainsi, Edouard Colonna était solidement établi dans les montagnes des Abruzzes; mais il n'était pas isolé, car par la vallée du Liris, il pouvait communiquer facilement avec les terres de son frère, le prince de Salerne; d'autre part, en franchissant les monts qui séparent de l'Anio, le bassin de Fucin, il pouvait donner la main à une autre branche de sa famille, les Colonna de Riofreddo.

Nous avons trouvé, dans le *Vaticanus lat. 7977*, une généalogie de la branche des Colonna de Riofreddo, dressée par Galletti. § 2.—Les Colo de Ri

(1) « La savia e illustre *contessa de Marsi* madre del cardinale Prospero Colonna e di fratelli. » (Blondus, *Italia illustr.*, p. 106.)

(2) « Antonio, principi Salernitano, pro recompensatione comitatus Albae quem Odoardo fratri germano cesserat, assignavit castra... » (Contelori, *Part. de Martin V*, Arch. Vatic., 49, n° 46, p. 286).

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 105 : « Ben ricca terra. »

(4) Blondus, *Italia illust.*, p. 105.

(5) Partage de Martin V.

Nous la transcrivons en y ajoutant les détails fournis par les Registres d'Eugène IV, et l'*Index vicariatuum* de la bibliothèque de Naples.

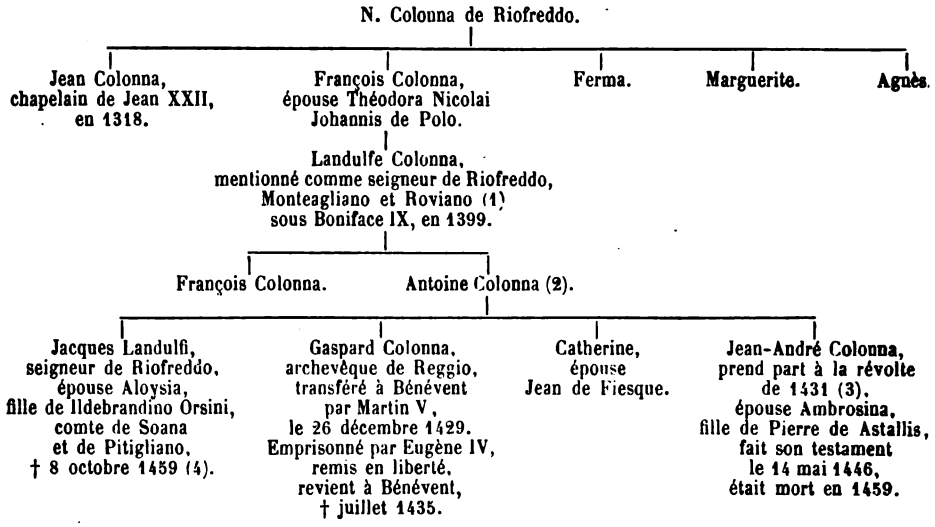

Nous avons peu de renseignements sur ce rameau de la famille de Colonna; c'est apparemment que les Riofreddo ont joué un rôle plus effacé que leurs parents de Genazzano. Ils étaient établis sur les confins de la Campanie, de la Sabine et des Abbruzzes, dans le diocèse de Tivoli. D'après une bulle de 1399, ils possédaient Riofreddo, Vallinfredda, Montagliano et Roviano (5). En 1431, Antoine Colonna prit part à la révolte de toute sa famille contre Eugène IV; le pape dut mettre ses biens sous séquestre; car la bulle du 10 juillet 1432, qui confie à Rosello de Rosellis la garde et le gouvernement de biens que possède la maison de Colonna dans le diocèse de Tivoli, mentionne les terres de Riofreddo, Ro-

(1) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 160.

(2) L'existence de ce personnage nous est mentionnée par la lettre d'Eugène IV, qui le met sous la protection de l'abbé de Subiaco, et qui se trouve dans le Reg. Vatic. 371, fol. 154 v°.

(3) Arch. Vatic., Reg. 371, fol. 98 v°.

(4) Galletti fait de Jacques Landulfi un fils d'Antoine; le nom de Landulfi semblerait lui donner pour père Landulfus Colonna ou un troisième fils de Landulfe, frère de François et d'Antoine, qui aurait porté le même nom que son père.

(5) Bibl. Naples, IX, D. 5, p. 160.

viano et Vallinfredda, les mêmes qui sont nommées dans la lettre de Boniface IX (1). Ainsi, le pontificat de Martin V n'avait pas été aussi heureux pour la branche de Riofreddo que pour celle de Genazzano : cette partie de la famille semble éclipsée par ses puissants parents. Blondus, qui parle sans cesse du grand cardinal de Saint-Georges et du prince de Salerne, ne les mentionne même pas. Cependant, aux confins de l'Etat pontifical et des Abbruzzes napolitains, de la Campanie et de la Sabine, la position géographique du domaine de Riofreddo n'était pas à dédaigner. Après Tivoli, la voie Tiburtine se continue le long de l'Anio par la via Valeria (2). Celle-ci se bifurque à Roviano; d'une part, la via Sublacensis remonte l'Anio jusqu'à Subiaco; d'autre part, la via Valeria traverse les montagnes des Marses pour gagner Arsoli, Carsoli, Alba Fucentia et le versant de l'Adriatique. Or, établis à Roviano, les Colonna de Riofreddo occupaient cet embranchement de routes; de leurs châteaux de Riofreddo et de Vallinfredda, ils commandaient la voie Valeria et le passage dans les Abbruzzes; ils occupaient donc, dans les Etats de l'Eglise, un point stratégique qu'ils pouvaient d'ailleurs relier facilement aux autres fiefs de Colonna : par la Valeria aux comtés de Celano et d'Alba; par la Sublacensis, aux terres de Genazzano et de Palestrina.

§ 3.—Les Colonna de Palestrina

Sans avoir l'importance qu'avait value à la branche de Genazzano la bonne fortune d'avoir donné le jour au pape Martin V, la famille des Colonna de Palestrina était plus en vue que celle de Riofreddo; elle semble avoir été plus riche et avoir joué un rôle plus considérable. Le savant bénédictin Galletti en a dressé une généalogie, qui se trouve dans le manuscrit latin 7977 de la bibliothèque du Vatican; nous la complétons d'après la généalogie de Nicolas Colonna, que nous avons trouvée dans les archives du Saint-Siège (arm. 49, vol. 46, fol. 5.) (3).

(1) Arch. Vatic., reg. 370, fol. 95 v°.

(2) Sur les voies Valeria et Sublacensis, voir Nibby, *Analisi storico-topografica antiquaria della carta dei dintorni di Roma*, 2° éd., 1849, II, p. 643-645.

(3) Voir, sur cette généalogie : Bibl. Vatic., ms. lat. 7977; Arch. Vatic., arm. 49, vol. 46, fol. 5. L'arm. 49 des Archives du Vatican contient deux volumes (45 et 46) intitulés *De Columnensibus*, et qui renferment une collection de documents sur les Colonna et en particulier sur Marc-Antoine Colonna.

Etienne de Palestrina.
épouse Sveva Orsini,
tué à Genazzano le 7 avril 1433.

- Nicolas Colonna, † 1443.
  - 1 épouse Jacoma Conti.
    - Jacomo Colonna.
      - Nicolas Colonna.
      - Laurent Colonna.
  - 2 Clarina Conti.
    - Etienne Colonna.
      - Etienne Colonna. fils posthume.
- Etienne Colonna (indiqué ici par Galletti. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ce personnage. Serait-ce une erreur de généalogie? une confusion avec Etienne Colonna, second fils de Nicolas?)

Cette branche des Colonna était établie à Palestrina et dans les environs. Outre Palestrina, elle possédait Corcollo, Zagarolo, Gallicano, Colonna, S. Vittorino et S. Cesario. Ce sont là les biens que se partageaient, le 11 juin 1448 (1), Nicolas, Laurent et Etienne Colonna, petit-fils de Nicolas et qui, en 1431, devaient être réunis entre les mains de leur bisaïeul, Etienne Colonna. Ce domaine occupait en Campanie une situation géographique importante; car, à cheval sur les voies Lavicane et Prénestine, qui allaient à Anagni se joindre à la voie Latine, il se trouvait sur le chemin de Rome à Naples. Au sortir de la campagne romaine, les communications entre la capitale des Etats pontificaux et le royaume napolitain étaient donc commandées au nord par les terres des Colonna de Palestrina, comme elles l'étaient au sud, au pied des monts Albains par les forteresses du cardinal Prosper Colonna. Sur la voie Lavicane, s'élevait le château de Colonna par lequel les Colonna de Palestrina donnaient la main à ceux de Genazzano; sur la voie Prénestine, se dressait la forteresse de Palestrina, position si redoutable, que lorsque Nicolas V la rendit aux Colonna, le 24 avril 1447, il leur défendit de la jamais fortifier (2). Ces deux voies antiques étaient reliées par une traverse partant de la Lavicane, à S. Cesario, et défendue, elle-même, par la colline et le château de Zagarolo (3). Dominant la vallée d'un petit affluent de l'Anio, Zagarolo, Gallicano, Corcollo et Passerano formaient une série de positions qui allaient rejoindre Tivoli, et par la via Valeria, les Colonna de Rioffredo. Enfin, derrière les montagnes qui entourent Palestrina, s'étendait le fief indivis de la branche de Genazzano avec lequel l'on pouvait facilement communiquer, et ainsi, la vieille

(1) Arch. Vatic., arm. 49, vol. 46, fol. 5.
(2) Arch. Vatic. Curial. Nicol. V, fol. 7.
(3) Nibby, *Analisi*, III, p. 116.

forteresse de Saint-Pierre, dont les ruines majestueuses dominent toujours Palestrina, semblait être le trait d'union qui coordonnait en une redoutable puissance féodale les terres de tous les Colonna.

Martin V avait donc pleinement réussi : avec leurs châteaux forts commandant les grandes routes de Rome à Naples ; avec leurs positions inexpugnables au milieu des montagnes inaccessibles ou des maquis inextricables ; avec leurs positions stratégiques, reliées à merveille par des vallées ou des routes transversales, les Colonna dominaient cette province depuis la frontière napolitaine jusqu'aux pentes qui descendent des monts Albains vers Rome, depuis les cimes qui entourent d'une couronne neigeuse le bassin du lac Fucin jusqu'aux marais et aux broussailles qui bordent la mer. A eux seuls, les Colonna pouvaient tenir en échec la puissance pontificale ; quelle devait être leur force, quand ils s'unissaient aux autres familles féodales qui s'étaient taillé, elles aussi, de vraies principautés en Campanie !

CHAPITRE III.

LES CAETANI.

La famille des Caetani comptait parmi les plus importantes de la province de Campanie et Maritime. Nous avons vu le rôle prépondérant qu'avait joué, pendant les premières années du schisme, son chef Honorat, comte de Fondi ; depuis, elle s'était encore enrichie ; mais ses biens s'étaient dispersés ; car elle s'était divisée en plusieurs branches. Pour la clarté de l'exposition, il est bon d'avoir sous les yeux la généalogie de cette famille, au quinzième siècle, telle que nous l'avons dressée d'après les actes si précis que renferment, en grand nombre, les archives Caetani.

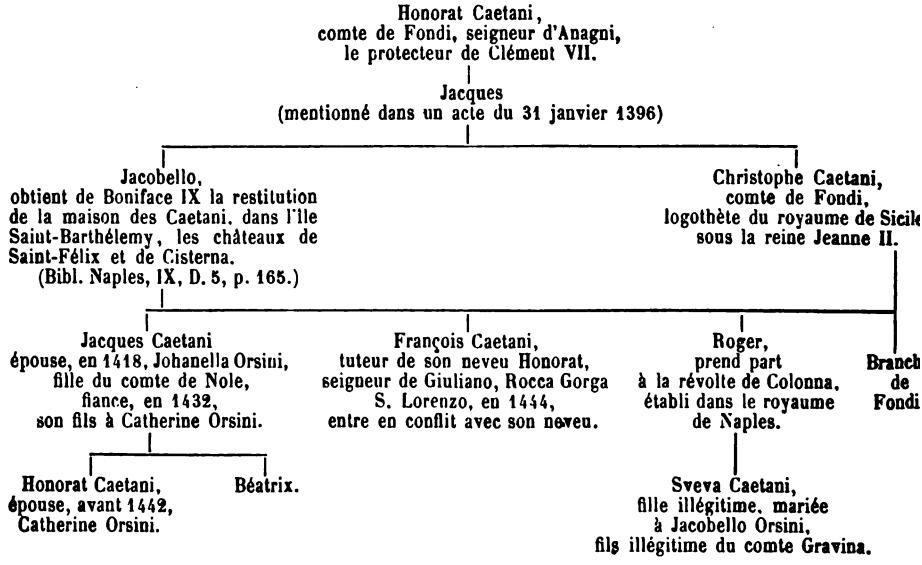

En 1431, la famille était représentée par Jacques Caetani, chef de la branche de Sermoneta, et Christophe Caetani, chef de la branche de Fondi.

Nous n'avons pas trouvé de documents faisant de Jacobello et de Christophe Caetani les fils du fameux comte Honorat de Fondi ; nous avons supposé cette filiation parce que des documents du commencement du quinzième siècle donnent à ces deux personnages le titre de comte de Fondi qu'ils devaient tenir d'Honorat, sans doute leur père. Mais il est certain que, quels que fussent leurs parents, Jacobello et Christophe étaient frères ; en effet, dans un acte de 1432, Jacques, fils de Jacobello, appelle Christophe son oncle paternel *quin etiam pro parte excellentis nostri* patrui, *domini Christofori Cayetani*, *comitis Fundorum* (1). Christophe a été le fondateur de la branche napolitaine des Caetani qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours ; en effet, c'est dans le royaume de Naples que se trouvait son comté de Fondi ; vivant à la cour de la reine Jeanne II, il y occupait les hautes charges de logothète et de protonotaire du royaume de Sicile (2). Il oublia, de plus en plus, son origine romaine, et il finit, le 12 février 1432, par rompre les derniers liens qui le rattachaient aux Etats pontificaux, en faisant complet abandon à son neveu, Jacques Caetani, de ses droits sur les fiefs des Caetani dans la Maritime (3). Les Caetani de Fondi.

Dès lors, la branche des Caetani de Fondi ne nous intéresse plus, et nous devons concentrer toute notre attention sur la branche de Sermoneta représentée, en 1431, par les neveux de Christophe, Jacques, François et Roger Caetani. Deux actes nous prouvent, à n'en pas douter, que Jacques Caetani était le fils de Jacobello, le frère de François et de Roger, et le père d'Honorat et de Béatrix, comme nous l'avons indiqué plus haut dans notre tableau généalogique. L'acte 33 du carton 35 des Archives Caetani contient un traité de paix, signé au mois d'avril 1436, entre Nicolas Conti de Montefortino et François Caetani, qui s'y trouve ainsi désigné : « *Franciscum Gayetanum*, *dominum castrorum Magencie*, *Julliani et Roccegorge*, *patruum magnifici et potentis domini*, *Honorati Gaytani*, *et magnifice domine Beatricis*, *filiorum legitimorum et heredum universalium quondam bone memorie Jacobi Gaytani*, *filii quondam magnifici domini*, *Jacobelli Gaytani*, *militis*. » Ce texte, à lui seul, est assez explicite pour prouver : Les Caetani de Sermoneta.

1° Que Jacques Caetani était fils de Jacobello ;
2° Qu'il était mort en 1436 (*quondam*, *bone memorie*) ;
3° Qu'il était père d'Honorat et de Béatrix ;

(1) Arch. Caetani, XXVII, n° 47.
(2) Arch. Caetani, XXVII, n° 47 ; XXXI, n° 51. « Christophorus Gaytanus miles, Fundorum comes, regnique Sicilie logotheta et protonotarius. »
(3) Arch. Caetani, XXXI, 51.

4° Enfin qu'il était frère de François.

D'autre part, dans l'acte de mariage daté du 2 mars 1432 et commun à Sveva et à Honorato Caetani, Jacques se dit le frère de Roger et de François *in presentia magnificorum nostrorum germanorum Rogerii et Francisci Gaytanorum;* et il est stipulé qu'Honorat fils légitime de Jacques, épousera Catherine Orsini, fille légitime de François Orsini, comte de Gravina; que, d'autre part, Sveva Caetani, fille illégitime de Roger, épousera Jacobello Orsini, fils illégitime dudit comte de Gravina (1).

Ces documents, tirés des Archives Caetani, établissent la généalogie telle que nous l'avons dressée. Il nous reste à rechercher maintenant quelles positions occupaient les divers membres de la famille dans la province de Campanie et Maritime.

Les Caetani napolitains.

Il semble d'abord que des trois frères, fils de Jacobello, nous devions mettre de côté Roger. Aucun document ne nous parle de ses possesions dans l'Etat pontifical; d'autre part, il paraît, comme son oncle Christophe de Fondi, s'être établi dans le royaume de Naples plutôt que dans les Etats du Saint-Siège. Par une lettre datée d'Aversa, le 1er juin 1431 (2), Jeanne II fait défense à François et à Roger, « ses conseillers et ses fidèles, » de prendre part à la révolte d'Antoine Colonna, prince de Salerne, contre le pape; s'ils n'obéissent pas, elle les menace de la confiscation de tous les biens qu'ils possèdent dans son royaume (3). Elle parle comme une souveraine à des sujets; François et Roger étaient donc établis dans son royaume. Nous ne savons pas quels étaient leurs domaines; peut-être l'un ou l'autre avait-il

(1) Arch. Caetani, XXVII, 47 : « Parentelas initas et per eum contractas de nostro et magnifici *germani nostri Rogerii Gaytani* beneplacito et voluntate ac speciali commissione... inter magnificum *nostrum genitum legitimum, Honoratum Gaytanum,* cum magnifica domicella Catherina de Ursinis, filia legitima magnifici et excellentis domini Francisci de Ursinis, comitis Gravine et Conversani,... necnon inter Jacobellum de Ursinis, filium illegitimum et naturalem dicti magnifici et excellentis domini comitis Gravine et Conversani cum Sveva Gaytana, filia inlegitima et naturali dicti magnifici germani nostri Rogerii Gaytani. »

(2) Acte I, 71, des Archives Caetani, copié le 23 janvier 1635, à Naples, dans les Archives de Sicile, « in Registro Joanne II, signato 1423, fol. 261. »

(3) « Joanna secunda, regina, etc. Magnificis viris Rogerio et Francisco Gaytanis affinibus, *consiliariis et fidelibus nostris* dilectis, gratiam et bonam voluntatem.

» ... ex nostra dominica et reginali potestate precipimus et mandamus sub pena rebellionis et lesae nostre majestatis atque privationis et confiscationis omnium civitatum, terrarum, castorum et locorum, rerum et bonorum vestrorum, *quas et que in dicto regno nostro possidetis.* »

déjà la principauté de Teano, dont le titre appartient encore de nos jours à la famille Caetani. Peut-être aussi, leurs fiefs se trouvaient-ils dans la Terre de Labour ou dans la vallée de Bénévent; les archives de la famille possèdent, en effet, un acte de Marguerite, femme de Charles III, roi de Sicile, dans lequel elle ordonne de copier dans les registres l'acte de la donation faite par son mari à Jacques Caetani (1), des châteaux de Rocca Rainulfi, Ainala et S. Padre, dans la Terre di Labour, et de Pulcanico, dans la vallée de Bénévent (2). Quoi qu'il en soit, il semble bien que Roger Caetani ait vécu à la cour de Naples et n'ait pris qu'une bien faible part aux affaires de la Maritime.

François, son frère, avait aussi des possessions dans le royaume de Naples, si nous en croyons l'acte de la reine Jeanne II; mais il en avait conservé dans les Etats pontificaux; et, pendant longtemps, il y a joué un rôle important, d'abord comme tuteur, puis comme rival de son neveu Honorat. Lorsque, en allant de Sezze à Piperno, on quitte la plaine désolée des Marais Pontins, on s'engage dans une brèche des Monti Lepini, et, par une route qui serpente à travers les oliviers, sur un terrain rocailleux, on monte vers la hauteur où se dresse Piperno : devant soi, l'horizon est borné par un cirque de montagnes que domine le mont Cacume; et sur chaque sommet, se détache, dans une position pittoresque, un village qui a fui sur les hauteurs les miasmes empestés des Marais Pontins et les dévastations des guerres féodales : à gauche, c'est Maenza et Roccagorga; en face, c'est Giuliano; et au fond, au milieu des montagnes qui séparent l'Amaseno du Sacco, la Maritime de la Campanie, c'est San Lorenzo. Dominés encore par les ruines des anciens châteaux seigneuriaux qui les protégeaient et les tyrannisaient à la fois, ces pays appartenaient à François Caetani; dans un accord qu'il signa le 7 avril 1444 avec son neveu Honorat, il est appelé seigneur de Maenza, Rocca Gorga, Giuliano et San Lorenzo (3). C'est là, dans son château fort (*rocca*) de San Lorenzo, qu'il réside; car c'est chez lui, dans la grande salle de ce manoir que, le 27 janvier 1437/38, Honorat nomme le procureur qui ira demander à Orsini la main promise de sa fille Catherine (4). Si nous en ju- François Caetani.

(1) Il faut lire sans doute *Jacobello*.

(2) Arch. Caetani, voir *Index*, acte du 31 janvier 1396.

(3) Arch. Caetani, XXVI, 30 : « Dominus castrorum Magenze, Rocche Gorge, Juliani et S. Laurentii. »

(4) Arch. Caetani, XXVII, 4 : « Actum in roccha castri S. Laurentii... in sala majori dicte rocce. »

geons par l'état actuel, ce domaine de François Caetani ne devait pas être fort riche; le pays est montagneux et le climat assez rigoureux; aujourd'hui Maenza, Roccagorga, Giuliano et San Lorenzo ne sont que de petits villages. Mais ces châteaux occupaient une importante situation géographique; couronnant les cimes qui s'élèvent entre la plaine des Marais Pontins et la vallée du Sacco, ils étaient le trait d'union entre la Campanie et la Maritime. En effet, l'unique route qui, coupant les Monti Lepini, met en communication ces deux pays, la route de Sezze à Frosinone, passe aux pieds des châteaux de Roccagorga, de Maenza et de Giuliano; de ses tours inexpugnables, François Caetani surveillait les relations entre ces deux parties de l'Etat pontifical. Vers le nord, il touchait aux domaines que possédait Antoine Colonna, prince de Salerne, sur les limites de la Campanie et de la Terre de Labour; au sud, il confinait aux terres qu'avait, en Maritime, son troisième frère.

Jacques Caetani.

Jacques Caetani, frère de François, jouait, en 1431, un rôle prépondérant dans la Maritime, et aujourd'hui encore, ce pays possède un témoignage bien frappant de sa puissance. C'est le château fort avec son enceinte rectangulaire, flanquée de tours, dont les ruines, bien conservées, se dressent majestueuses au-dessus du noir village de Sermoneta. C'était une de ses résidences : c'est là que fut rédigé, le 2 mars 1432, l'acte des fiançailles de son fils Honorat avec Catherine Orsini (1). Du donjon qui dominait l'enceinte fortifiée, il pouvait embrasser d'un coup d'œil l'étendue de ses domaines. Cette ville, dont les belles églises et les habitations se pressaient là-bas dans la plaine, au pied des montagnes, sur un sol humide et marécageux, c'était Nimfa; sans un moulin qui utilise l'abondance des eaux, sans les ruines encore considérables que l'on découvre au milieu des herbes et de la végétation aquatique, l'on ne saurait plus aujourd'hui où était cette ville fortifiée des Caetani; et cependant, elle était fière alors de son château fort, de son donjon (2) et de son église Saint-Paul. Les fureurs destructives des eaux et des hommes avaient commencé leur œuvre; car non loin de Nimfa le château

(1) Arch. Caetani, XXVII, p. 47 : « Datum Sermineti. »

(2) C'est de cette tour de Nimfa qu'Honorat fit précipiter, un jour, un sous-diacre et ses compagnons d'infortune, pour les mettre à mort : « De turri vivos ad terram projici et precipitari fecit; ex qua projicione subdiaconus ipse et ceteri diem clauserunt extremum » C'est ce qui lui valut d'être excommunié par Eugène IV. (Arch. Caetani, XXII, 71. Acte du 17 août 1447.)

d'Aquapuzza était déjà en ruines (1). Au-dessus, sur la montagne dont les pentes tombent brusquement sur Nimfa, se dressait dans un air plus pur, la ville forte de Norma. Tournant ses regards vers le nord, le châtelain de Sermoneta voyait les sentiers qui montaient derrière son château, à travers un sol pierreux, vers le château de Bassiano. Du côté de la mer, se déroulait, à ses pieds, la plaine des Marais Pontins, vrai désert occupé par les eaux, peuplé par toute la flore des marécages et dévasté par la fièvre; puis, la ligne presque ininterrompue de broussailles et d'arbustes inextricables qui se poursuivait, le long de la côte, depuis les maquis d'Ostie jusqu'à ceux de Terracine, par les bois d'Ardée, d'Antium, de Nettuno et de Cisterna; enfin la côte basse, sablonneuse, longée de lagunes, défendue par une ligne de tours et se relevant brusquement, au-dessus de Saint-Félix et devant Terracine, par le brusque promontoire de Circé, ancienne île enlisée au milieu des marais. C'était le domaine de Jacques Caetani, tel que nous le voyons aujourd'hui, tel qu'il était déjà au quinzième siècle.

Un document du 12 février 1432 nous mentionne les sables, les lagunes de la côte, les forêts du littoral et, en particulier, la forêt de Terracine, les marécages et les nombreux ruisseaux qui venaient s'y confondre, les eaux courantes qui mettaient en mouvement des moulins et des foulons; enfin, les terrains vagues des montagnes qui servaient de pâturages (2). Dans cet acte, Chris-

(1) Arch. Caetani, XXXI, 51 : « Territorium castri *diruti* Aque Putride. »

(2) *Ibid.* « Quod quidem castrum Sermoneti positum est juxta territoria castrorum Ninfe et Normarum predictorum, juxta territorium castri diruti Aque Putride, juxta territorium terre Septie et juxta territorium Bassiani;

» Quod quidem castrum Bassiani situm est juxta territorium terre Septie, juxta territorium Carpineti et juxta territorium predicti castri Sermoneti;

» Necnon predictum castrum S. Felicis situm est juxta territorium civitatis Terracinensis, juxta territorium Ninfe, terminans, ut fertur, usque ad portum Paule et juxta mare;

» Quinetiam dictum castrum Ninfe situm est juxta territorium terre Core, juxta territorium Tyberie, et juxta territorium Sermoneti et Normarum;

» Castrum Normarum est situm juxta territoria castrorum Ninfe et Sermoneti, necnon juxta territoria Carpineti et Collis medii.

» Insuper castrum S. Donati situm est juxta *silvam* Terracine et juxta *rivum* Martini, territorii Ninfe. »

L'acte mentionne ces *castra*, « cum omnibus et singulis eorumdem castrorum vassallis, incolis, habitatoribus, palatiis, fortelliciis, turribus, domibus, casamentis, baptenderiis (moulins à foulons, Du Cange) casalibus, habitationibus, molendinis, *silvis*, *pascuis*, *pratis*, erbaticis..., paludibus, montibus, collibus, vallibus, *arenariis*, *pantanis*, fluminibus, fontibus, rivis,

tophe Caetani de Fondi récompense son neveu, Jacques Caetani, des services qu'il en a reçus, en lui abandonnant tous les droits qu'il pouvait avoir sur Sermoneta, Bassiano, Saint-Félix, dans le diocèse de Terracine, et sur Nimfa, Norma et Saint-Donat, dans le diocèse de Velletri (1). Dans l'héritage que Jacques laissa à ses enfants, Honorat et Béatrix, était aussi compris le village de Cisterna sur la voie Appienne; cela ne doit pas nous étonner, puisque cet antique château des Frangipani avait été donné à son père, Jacobello, par Boniface IX (2). Enfin, il possédait la moitié de Sonnino, qui lui avait été conférée en vicariat jusqu'à la troisième génération par le pape Jean XXIII (3).

Quelques-unes de ces possessions, il est vrai, lui étaient contestées par son frère François. En effet, le 25 mars 1436, pendant la minorité d'Honorat et de Béatrice, enfants de Jacques Caetani, les citoyens de Sermoneta tinrent une assemblée publique dans le château et imposèrent certaines conditions à François Caetani, en faveur de ses neveux orphelins, dont il était le tuteur; il s'engagea à ne pas abuser du jeune âge de ses pupilles pour faire triompher ses prétentions sur Sermoneta, Bassiano, Nimfa, Norma, Aquapuzza, Zeneto et Saint-Félix, et à ne les présenter que lorsqu'ils seraient à même de les discuter, c'est-à-dire quand Honorat aurait atteint vingt-cinq ans. Quelle qu'ait été la légitimité des réclamations de François Caetani, cet acte nous prouve qu'en 1431, son frère Jacques détenait lui seul tous ces domaines de famille (4). En réalité, il possédait

lacubus, aquis, *aquarum decursibus*, *piscariis*, etc. » (Arch. Caetani, XXXI, 51.)

(1) *Ibid.*

(2) Bibl. Naples, IX, D. 5, p. 145.

(3) Bibl. Naples, IX, D. 5, p. 165. Les vicariats que possédait Jacques Caetani, en 1431, nous sont ainsi mentionnés dans la quittance du cens qu'il avait payé à la Chambre apostolique, le 5 novembre : « a Jacobo Gaytano pro censu Aqueputride, loco unius accipitris, libras X cere, et pro censu Thebarum, S. Felicis, Zeneti et Sonnini que tenet in vicariatum, unum tortitium librarum VI cere pro anno proxime preterito, in die S. Petri proxime preterito, per manus Ser Joannis Lottini de Sermoneta. » (Arch. du Vatican, *Int. et exitus*, n° 390, p. 3.) Les autres biens étaient des propriétés de famille.

(4) Arch. Caetani, XXVI, 29 : « Item che lo dicto signor Francesco, se alcuna raggione pretendesse de haver in Sermoneta, Bassiano Nimpha, Norme, Acquapuzza, Zenito et S. Felice, overo se alcuna altra actione li competesse o potesse competer, per lo tempo d'avenir, per qualunque casum, con li predicti magnifici suoi nepoti, non la debbia et ne possa adomandar per nullo modu e via per si che lo dicto signor Honorato sia in perfecto etate di 25 anni, e dapoi allo dicto tempo, sia licito al dicto signor Francesco de poter adomandar libramente tutti soi ragioni. »

à lui seul presque toute la Maritime : si l'on excepte les terres des Colonna aux environs d'Ardée, d'Antium et de Nettuno, celles qui dépendaient de l'abbaye de Fossanova ou des villes de Cori, Sezze, Piperno et Terracine, la Maritime formait une vraie principauté féodale entre les mains de François et surtout de Jacques Caetani; et par là, depuis le tombeau de Cecilia Metella qu'ils avaient fortifié, aux portes mêmes de Rome, jusqu'au delà de Fondi, dans le royaume de Naples, ils commandaient la voie Appienne, qui traversait leurs terres.

Outre les Caetani, dont nous avons essayé de dresser la généalogie et de délimiter les possessions, les documents nous en signalent d'autres sur lesquels nous avons peu de renseignements. Qu'était, par exemple, cet Alexandre Caetani de Rome qui, étudiant en droit à l'Université de Pavie, donnait à un prêtre de la cathédrale de Pavie de fortes sommes pour l'union de l'Eglise grecque à l'Eglise latine et obtenait ainsi, le 7 août 1437, des indulgences du concile de Bâle (1)? Où ses parents étaient-ils établis? Nous n'en savons rien. Qu'était cet abbé Paul Caetani qui assistait, le 25 mars 1436, au *parlamentum* dans lequel le peuple de Sermoneta prenait contre François Caetani, la protection du jeune Honorat? Cette simple mention nous fait connaître son existence, et nous ne savons ni de qui il était fils, ni de quel monastère il était abbé, ni de quelles terres il était seigneur (2). Un acte du 26 octobre 1444 nous prouve qu'il y avait aussi des représentants de la famille Caetani à Anagni. Cette ville avait été le berceau des Caetani, puisque, dès le treizième siècle, nous les y voyons et que Boniface VIII en était le seigneur, avant son exaltation. En 1431, cette ville est sous l'autorité immédiate du Saint-Siège puisque, à plusieurs reprises, en 1432, le pape y envoie des commissaires et s'occupe, d'une manière très active, de ses affaires (3); il la nomme d'ailleurs sa cité, *civitas nostra* (4); néanmoins, trois Caetani dont nous ne connaissons pas la généalogie, les frères Jacques, Honorat et Petruccio, possédaient un palais à Anagni (peut-être le vieux palais où Boniface VIII avait été si indignement outragé) et des domaines dans les environs. Comme ils se révoltèrent, sans doute avec les Colonna, ces biens leur furent confisqués et donnés à un certain Benoît Caetani par le rec-

(1) Arch. Caetani, XV, 37.

(2) Arch. Caetani, XXVI, 29 : « Actum Sermoneti, in sala predicta de prope januam cancellarii, presentibus *abate Paulo Gaytano*... »

(3) Voir notamment Arch. Vatic., reg. 370, fol. 57 v°, 61 v°, 62, 80, 82, 89, etc.

(4) Arch. Vatic., reg. 376, fol. 208.

teur de la Campanie, Barthélemy, archevêque de Spalato. Notre document ne précise pas la situation et la nature de ces domaines; il emploie des expressions fort vagues (1), sans doute parce que ces possessions n'étaient pas considérables. La famille Caetani avait donc émigré; éliminée de sa ville d'origne, Anagni, désertant la Campanie, elle s'était solidemont établie daus la Terre de Labour avec Christophe, comte de Fondi, et dans la Maritime avec François et Jacques Caetani; c'est là qu'était solidement fixée, en 1431, sa puissance féodale.

(1) *Ibid.* : « Domus *in civitate nostra*, ac alia bona immobilia in diocesi Anagnina consistencia, ad cameram apostolicam, causantibus rebellionibus necnon quibusdam aliis culpis et demeritis tunc dilectorum filiorum, nobilium virorum Jacobi et Honorati et Petrutii etiam de Gaietanis, fratribus, domicellis Anagnine diocesis... »

CHAPITRE IV.

LES CONTI.

Relations des Conti ave Caetani et les Col

Les Conti étaient en rapports fréquents avec les Caetani; les relations dataient de loin. C'est de la même région qu'étaient sorties les deux familles, les Caetani d'Anagni, les Conti de Segni, pour se développer, l'une, celle des Conti, en Campanie, l'autre, celle des Caetani, en Maritime. Cependant, leurs fiefs étaient restés limitrophes, les Conti occupant une grande partie des diocèses de Velletri et de Segni, et se rencontrant avec les Caetani, établis aussi dans le diocèse de Velletri et dans les diocèses voisins de Piperno et de Terracine. Tantôt ce rapprochement avait amené des alliances entre les deux familles, comme le mariage de Perna Caetani avec Nicolas Conti, et des négociations amicales dont les actes nous été conservés (1); tantôt, au contraire, des conflits avaient éclaté, comme celui qui amena, en 1425, une guerre entre Christophe Caetani et Ildebrandino Conti (2).

De même, les Conti furent en relations continuelles avec les Colonna; pendant la période du schisme, éclatèrent entre les deux familles des rivalités qui tournèrent, sous Martin V, au désavantage des Conti. Boniface IX avait conféré à Adinulfo et à Ildebrandino Conti les châteaux de Paliano et de Serrone, puis à Louis et Nicolas Conti ceux de Belvedere et de Montenuovo. Ces possessions leur avaient été confirmées par Jean XXIII, et s'ajoutant aux autres domaines, que la famille possédait depuis longtemps en Campanie, elles constituaient aux Conti une puissante principauté, au cœur de cette province. Tout cela changea sous

(1) Arch. Caetani, XXXV, 33.

(2) « Communitatibus et hominibus civitatis Velletrensis et terre Chore committitur per pontificem (Martinum V) ut neutrales sint in discordiis ortis inter Ildebrandum de Comite et Christophorum Caetanum. » (Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 163.) Voir *Storia di Velletri*, par Borgia, p. 367.

Martin V, qui enleva aux Conti Paliano, Serrone, Belvedere, pour les donner à ses parents (1). Aussi n'est-il pas étonnant qu'en 1431, nous trouvions Ildebrandino Conti parmi les ennemis des Colonna. Loin de prendre part à leur révolte, il garda une telle fidélité au Saint-Siège que ses domaines eurent à souffrir des bandes rebelles du prince de Salerne (2); d'ailleurs, il en fut récompensé; car, le 29 mars 1432, le pape ordonnait au cardinal de Saint-Clément, camérier de l'Eglise, de vendre à bas prix à Ildebrandino la moitié de Supino, que l'on avait enlevé aux Colonna.

A l'avènement d'Eugène IV, la famille des Conti se composait de plusieurs branches.

Alto Conti.

Alto Conti était le chef de la branche aînée; aucun document ne nous le dit, mais, ce qui le fait croire, c'est qu'il portait le titre de *magister sacri hospitii*, qui était héréditaire dans la famille, et devait se transmettre par droit d'aînesse. En qualité de haut dignitaire de la cour pontificale, il devait avoir une résidence à Rome. Il avait aussi des fiefs en Campanie; un acte du 12 novembre 1444, conservé aux archives Caetani, le désigne par ces mots (3) : *magnificus et potens dominus Altus de Comite, sacri hospitii magister, dominus castri Valmontonis, Montislanici et incolarum dicti castri Montislanici.* Etagée sur le tuf noirâtre d'une montagne volcanique, la ville de Valmontone occupait une forte position; non loin de là, en effet, se trouvait le carrefour (*ad bivium*) où la voie Latine, qui descendait des monts Albains, venaient, près du Sacco, se confondre avec la Lavicane (4); enfin, c'est au pied de Valmontone qu'aboutissait la voie de Velletri, qui allait rejoindre, non loin de Lavinium, la voie Appienne; de son château de Valmontone, qui était une de ses résidences (5), Alto commandait un croisement de routes des plus importants, puisque là, se rencontraient les voies du Latium, de la

(1) Bibl. Naples, IX, D. 5, 163 et 164.

(2) « Pro competenti precio *sive etiam minori*, cum eodem Ildebrandino propter comprobatam sue devocionis integritatem, et ob damna quamplurima que tempore guerre predicte, pro nostro et ecclesie prefate statu passus est, ex gratitudine sedis apostolice, quod plus valeret, pro aliquali recompensatione damnorum predictorum, remittere et concedere intendamus... » (Arch. du Vat., reg. 371, fol. 277.)

(3) Arch. Caetani, XXXV, n° 36.

(4) Nibby, *Analisi*, III, p. 630.

(5) L'accord qui fut signé le 12 novembre 1444 entre Alto Conti et Honorat Caetani, fut rédigé « in castro Valmontonis, in camera inferiori domorum prefati domini magnifici Alti. » (Arch. Caetani, XXXV, 36.)

Campanie et de la Maritime. Du côté de Velletri, il possédait le château de Torrechia, entouré d'un grand domaine qui s'étendait vers Giuliano et vers Cisterna (1). Son frère, Lucido Conti, cardinal diacre de S. Marie in Cosmedin, devait avoir quelques droits sur ce fief; Blondus semble le dire dans un passage, d'ailleurs peu précis, de son *Italia illustrata* (2). Enfin, si l'on en croit le livre des comptes du Saint-Siège, Alto accrut l'étendue de ses domaines en achetant, en 1431, à Eugène IV, la moitié de Supino, qui avait été confisqué par le pape aux Colonna, pour leur rébellion. A la date du 3 décembre 1432, Daniel, évêque de Parenzo et trésorier de la Chambre apostolique, déclare avoir reçu d'Alto Conti, par l'entremise du banquier François de Boscolis, la somme de 700 florins d'or, *pro residuo pecuniarum per ipsum debitarum pro castro Sopini* (3). Evidemment, cela signifie que le Saint-Siège avait vendu le château de Supino, et, comme nous le verrons bientôt, en vendre la moitié à Ildebrandino, ce n'était qu'une moitié qui avait été achetée par Alto; enfin, comme cette possession avait été prise aux Colonna, la vente n'avait pu se faire qu'après la mort de leur grand protecteur, Martin V: l'acquisition de cette propriété par Alto ne peut donc se placer qu'entre le 4 mars 1431, date de l'avènement d'Eugène IV, et le 3 décembre 1432, date à laquelle il en est question dans les *Introitus et exitus*.

Le fief de Valmontone et de Montelanico, qu'Alto possédait, avait été formé par un démembrement du domaine que depuis Innocent III la famille des Conti possédait en Campanie; ce qui le fait soupçonner, c'est que tout à côté d'Alto, et de son frère Lucido, étaient établis d'autres membres de la famille des Conti.

Ildebrandino Conti.

Ildebrandino était à Segni; mais les pontificats qui s'étaient succédé depuis le commencement du schisme, avaient, à plusieurs reprises, bouleversé ses domaines. Sous Urbain VI, de concert avec son frère Adinulfo, il s'était emparé d'Alatri, de Guarcino et de Collepardo (4), bientôt, il avait ajouté à ces premières con-

(1) Borgia, *Istoria di Velletri*, p. 367. — Nibby, III, p. 251.

(2) Blondus, *Italia illust.*, p. 104 : « Valmontone, e signoreggiata da la famegliа di Conti e poco fa, c'ha per uno suo grande ornamento che era il cardinale Lucido, studiosissimo de le buone lettere, ma le è restato non solamente per ornamento de la terra, ma di quelli anco che li sono soggetti, il suo fratello Aldo, dotta e savia persona, insieme col figlio di Aldo, chiamato Giovanni. »

(3) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, n° 390 (comptes d'octobre 1431 à mai 1433.) p. 29.

(4) Theiner, II, 652. Bulle d'Urbain VI du 11 juin 1389.

quêtes Paliano, Serrone et Gavignano (1), pour constituer ainsi à son profit, la principauté que, plus tard, Martin V devait créer pour les Colonna (2). Sous le pontificat suivant, il avait réussi à obtenir du pape la reconnaissance de ses conquêtes; car Boniface IX lui avait conféré en vicariat Segni, Paliano et Serrone, et ces concessions avaient été confirmées par Jean XXIII (3) et par Martin V lui-même (4). Mais désireux d'accroître la puissance de ses neveux, Martin V avait dépouillé Ildebrandino de Paliano, de Serrone, de Belvedere (5); celui qui avait été maître de la Campanie, sous Urbain VI, n'y conservait plus, en 1431, que la ville de Segni. Il est vrai que Martin V lui avait donné des biens en Tuscie et qu'Eugène IV lui vendait, en 1432, comme nous l'avons vu plus haut, la moitié de Supino.

Les Conti Montefortino.

Une autre branche des Conti était établie à Montefortino et même en tirait son nom « Montefortino, » dit Blondus, « appartient à notre ami Etienne, de la noble famille qui tire son nom de cette terre paternelle. » (6) En 1431, le chef des Conti de Montefortino était Cola, fils de François Conti et mari de Perna Caetani. A l'article *Montis fortini castrum, in provincia Campanie sub Eugenio IV, l'Index vicariatuum* de Michel Lonigo portait ces mots : « Le pape fait remise aux communes et aux habitants de Montefortino et de Colleferro des gabelles du sel et du fouage, à la prière de Nicolas Conti *leur seigneur* (7). Le 31 mars 1436, un accord était signé entre Nicolas Conti, et François Caetani au nom de ses pupilles, Honorat et Béatrix, à la suite de guerres réciproques que s'étaient faites leurs sujets et leurs vassaux respectifs; l'acte qui est conservé aux archives Caetani (8) donne à Nicolas Conti le titre de *dominus castrorum Montisfortini, Rocce Maxime et Collisferri ;* et il a été dressé *in castro Rocce Maxime, in curia dicti castri, videlicet in camera cubicularii dicti magnifici domini Nicolai*, ce qui

(1) Arch. Vatic., Arm. XIII, n° 5, p. 4.
(2) Voyez plus haut.
(3) Arch. Vatic., Arm. XIII, n° 5, p. 4.
(4) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 163.
(5) Nibby, III, p. 90.
(6) Blondus, *Italia illust.*, p. 104.
(7) « In indice quoque Michaelis Lunighi, olim custodis dicti archivi (S. Angeli), p. 2, fol. 57, leguntur hec verba : Montisfortini castrum, in provincia Campanie, sub Eugenio IV : « Universitatibus et hominibus castrorum « Montisfortini et Collisferri, provincié Campanie, remittuntur per summum « pontificem gabelle salis et focatici ad instantiam Nicolai, *eorum domini.* » (Arch. du Vatic., XIII, 5, 4.)
(8) Arch. Caetani, XXXV, n° 33.

prouve que Nicolas Conti faisait sa résidence à Rocca Massima, et qu'outre ce château, il possédait Montefortino et Colleferro. Ce domaine touchait à celui qu'Alto Conti possédait à Valmontone et Montelanico, à la ville de Segni qui appartenait à Ildebrandino, enfin aux terres des Caetani, de Norma et de Bassiano. Il était au cœur des Monti Lepini, puisque Rocca Massima, l'ancienne *Arx Caventana*, se dresse au-dessus de Cori et de Segni, à une altitude de plus de 750 mètres.

Les Conti de Poli.

Il ne faut pas confondre Cola Conti de Rocca Massima avec Nicolas Conti de Poli. Un sauf-conduit, délivré par Eugène IV, le 20 juin 1431, nous fait connaître cette nouvelle branche de la famille de Conti. C'était l'été ; les sujets de Nicolas de Poli avaient besoin de sortir de leurs villages fortifiés pour descendre dans les campagnes moissonner l'orge, le blé et les autres céréales qu'ils y cultivaient. Mais le pays n'était pas sûr : il était sans cesse parcouru par les troupes pontificales et les bandes des seigneurs révoltés ; pour se garantir au moins d'un côté, ils demandèrent au pape un sauf-conduit, pour le temps des moissons, et le 20 juin 1431, Eugène IV l'accorda aux habitants de Poli, de Monte S. Maria, de Corbolo, de Guadagnolo et du casale Collis Jovis, vassaux de Nicolas Conti (1). Une autre concession analogue, du 23 juillet 1431, nous montre que Nicolas Conti avait des terres sur le territoire de Tivoli (2). Placées entre les domaines des Colonna de Palestrina et Olevano, et d'autre part, la ville de Tivoli, ces terres formaient un petit fief montagneux qui surveillait la communication de la voie Prénestine avec la voie Tiburtine. Cette branche des Conti tirait son nom de Poli. En effet, dans les notes de Suarès, sur les grandes familles romaines, nous avons relevé le résumé d'un acte qui concerne un Nicolas Conti de Poli (peut-être le nôtre), qui donne, en 1386, à l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, le temple de Rome, situé derrière l'abside de l'église ; or la famille de ce Conti est appelé *Conti de Polo* (3).

Telles sont les principales familles féodales qui occupaient les meilleures positions de la Campanie et de la Maritime ; mais

(1) Arch. du Vatic., Cameralia 16, fol. 45.

(2) *Ibid.*, fol. 68 v° : « Pro hominibus Tiburtinis vassallis Cole de Comite. »

(3) « Nicolaus, natus Stephani Nicolai de Comite *de Polo*, anno 1386, donat S. Marie Nove omnia in templo retro S. Mariam Novam, in quo est arbor dactylonum. »

Acte notarié, résumé par Suarès qui n'en indique pas la provenance (sans doute des archives de S. Marie-la-Neuve). Bib. Barberini, XXXVIII, n° 98.

plusieurs autres moins importantes y avaient élevé leurs châteaux et fondé leur tyrannie.

Les Savelli.

A environ deux kilomètres d'Albano, au-dessus d'un monticule, se profilent encore aujourd'hui sur l'horizon, les ruines pittoresques d'un vieux château féodal, abandonné depuis longtemps aux corbeaux et aux chauve-souris; c'est la tour des Savelli. La famille romaine des Savelli, qui en était sortie à la fin du douzième siècle, et qui, d'après Pie II, en tirait son nom (1), la possédait en 1431; elle se dressait toujours comme une menace perpétuelle pour l'autorité pontificale (2); de là, les Savelli gouvernaient leurs domaines des Monts Albains.

Non loin de là, en effet, ils possédaient la ville d'Albano (3) et l'Ariccia. Castel Gandolfo tirait son nom d'un certain Gandolfo Savelli qui y avait élevé une forteresse, dans une heureuse position, sur le lac d'Albano; depuis, la famille des Savelli en avait la seigneurie (4). Sur le lac de Némi, elle possédait dans un très beau site, le château de Genzano. Ces trois positions étaient fort importantes au point de vue stratégique : placées sur la voie Appienne, au point où elle débouche dans la plaine de Rome, elles commandaient l'entrée de l'*agro romano* du côté de la Campanie. Rocca Priora, qu'avaient les Savelli de l'autre côté du massif des Monts Albains, jouait le même rôle sur la voie Latine. Son château se dressait sur une cime de 500 mètres d'altitude, dominant une riche plaine couverte de prairies, de bois et de vignes. En 1431, les Savelli venaient de l'acheter à la famille romaine en décadence des Annibaldi (5); et ils affirmaient leur seigneurie par les blasons que l'on voyait encore en grand nombre, au dix-septième siècle, sur les portes et sur les murs de la forteresse (6). Selon toute probalité, ce domaine des Monts Albains appartenait à Nicolas Savelli; dans l'acte de vente de l'une de ses propriétés à Antoine Colonna, il est appelé seigneur de *Rocca priora;* or nous venons de voir que cette place était la plus importante peut-être

(1) Pie II, *Commentaires*, liv. X : « Castellum quod Sabellum vocant, unde Sabellae familiae nomen. »

(2) Le patriarche Vitelleschi la fit démanteler en 1436 parce que ce château « ecclesiae Romanae erat infensum. » (Piazza, *Gerarchia cardinalizia*, p. 300.)

(3) Nibby, I, 86.

(4) Piazza, *Gerarchia*, p. 276.

(5) Tomasetti, *Campagna romana. Archivio della Società romana*, 1887, p. 409.

(6) Piazza, *Gerarchia*, p. 276.

de celles qu'occupait la famille Savelli dans les *Castelli Romani* (1).

Les Stefaneschi

La famille des Stefaneschi, si influente jadis dans le quartier du Transtevère, conservait toujours sa petite principauté de Porto; par une bulle du 25 janvier 1399 (2), Boniface IX lui en avait confirmé la possession. De la sorte, les Stefaneschi avaient la garde de l'entrée du Tibre et des relations fluviales entre Rome et la mer; aussi percevaient-ils des taxes sur les marchandises qui passaient par Porto; ils avaient, en particulier, le droit de prélever l'*ampulla S. Hippolyti* (3), c'est-à-dire une certaine quantité de vin sur tout navire qui en apportait à Rome.

(1) Actes concernant les Colonna et qui étaient conservés au dix-septième siècle au Capitole. (Bibl. Vatic., Lat. 8263, *Miscell.*)

(2) *Index vicariatuum* de Fiesque. (Arch. du Vatican, Arm. 35, 5, vic. 64.)

(3) Bibl. Naples, IX, D. 5 : « Gabella ampulle S. Hippolyti quae consistit in recipiendo unum barile vini, de quolibet navigio onerato, intrante fauces Tiberis. »

CHAPITRE V.

LES BIENS DU CLERGÉ EN CAMPANIE ET MARITIME.

A côté des possessions féodales des barons romains, il ne faut pas oublier dans notre énumération, les biens du clergé. Sans doute, la propriété ecclésiastique avait été bien diminuée pendant le schisme; mais, quelle que fût sa décadence, en 1431, elle n'en existait pas moins, et mérite de nous arrêter quelques instants.

Nous n'avons pas l'intention de dresser un état exact des biens que le clergé séculier ou régulier pouvait posséder dans la province de Campanie et Maritime. Une pareille étude exigerait, à elle seule, un volume; d'ailleurs, elle ne serait possible que si l'on avait dépouillé les archives, trop souvent encore impénétrables, des grandes églises de Rome et des Etats pontificaux. De plus, il faut distinguer entre les propriétés proprement dites et les domaines seigneuriaux, les lieux où le clergé se contentait de percevoir des revenus fonciers, et ceux où il exerçait une juridiction féodale. On ne pourra connaître sérieusement le côté purement économique que lorsque les savants romains nous auront donné ce grand cartulaire de la province romaine, ce *Codex diplomaticus Urbis Romæ*, qu'ils se proposent, depuis déjà longtemps, d'entreprendre. Au contraire, pour envisager la question au point de vue politique et féodal, en étudiant tout simplement quelles grandes dominations ecclésiastiques avaient pu se fonder dans les Etats pontificaux, et en particulier dans la province qui nous occupe, il suffit de voir quelle était, en 1431, la puissance des principales églises et des grands couvents de la Campanie.

Les diocèses. Les évêques de cette province ne semblent pas avoir exercé une autorité temporelle; ils jouissaient, sans doute, des biens de la mense épiscopale; mais il ne paraît pas qu'ils aient transformé leurs diocèses, ou des parties de leurs diocèses, en principautés. Des quatre cardinaux-évêques, dont les sièges suburbicaires se

trouvent dans cette province, aucun n'était le seigneur de sa ville épiscopale. Velletri avait une organisation communale et s'administrait elle-même sous le contrôle du pape, Albano appartenait aux Savelli, Palestrina aux Colonna, Frascati au cardinal Prosper Colonna, qui n'en était pas l'évêque, puisqu'il était diacre de Saint-Georges au Vélabre. Si les cardinaux-évêques eux-mêmes n'avaient pas pu adjoindre à leur mense épiscopale des possessions féodales, comment auraient pu le faire ces petits évêques de la Campanie et de la Maritime, dont le diocèse ne dépassait guère le territoire de leur ville épiscopale? Dans les archives, si riches cependant de la cathédrale d'Anagni, nous n'avons trouvé aucun acte qui attribuât à l'évêque la moindre autorité temporelle; d'ailleurs, Eugène IV écrit très souvent au peuple d'Anagni, ce qui suppose une organisation communale (1). De plus, dans une autre de ses lettres, il appelle la cité d'Anagni *civitas nostra* (2); par une bulle du 1er mars 1432, il lui accorde rémission pleine et entière des excès qu'elle avait commis lorsqu'elle s'était révoltée contre le Saint-Siège avec les Colonna et Antoine, prince de Salerne; enfin, quinze jours après, le 15 mars 1432, il confirmait ses privilèges municipaux (3). Tout cela nous montre bien qu'Anagni formait une commune, s'administrant elle-même, sous la dépendance immédiate du Saint-Siège. Il en était de même de Ferentino, qui servait de résidence au recteur de la province (4). Les *Regesta officiorum* des archives du Vatican nous montrent Eugène IV choisissant lui-même les podestats des autres cités épiscopales de la Campanie et de la Maritime; nous avons trouvé les actes de nomination des podestats de Sezze, Veroli, Alatri, Terracine; c'est la meilleure démonstration de l'autorité immédiate qu'exerçait la curie sur ces villes (5). Enfin, Segni était un fief de la famille Conti. Dans cette revue des dio-

(1) Arch. Vatic., Reg. 370, fol. 89 : lettre du 23 juin 1432 adressée par le pape « universitati et hominibus Anagninis. »

(2) *Ibid.*, fol. 80, lettre du 10 mai 1432.

(3) *Ibid.*, Reg. 371, fol. 241.

(4) De Rossi, *Studi e documenti*, 1881, p. 80.

(5) Arch. du Vatican, *Reg. Officiorum*, 384, fol. 2 v° : Nomination de Baptiste de Tribiliano comme podestat de Sezze, 16 octobre 1431.

Ibid., fol. 3 : Nomination de Laurent Saladini de Sezze comme podestat de Veroli, 15 octobre 1431.

Ibid., fol. 3 : Nomination d'Antoine de Fligiapinnibus comme podestat d'Alatri, 15 octobre 1431.

Ibid., pl. 10 v° : Nomination de Maratto Clementis de Faiano, citoyen de Viterbe, comme podestat de Terracine, 8 novembre 1431.

cèses de la Campanie et de la Maritime, il ne manque plus que celui de Piperno; nous n'avons trouvé aucun document prouvant la juridiction immédiate du pape sur cette ville; mais rien n'indique non plus que l'évêque en ait été le seigneur.

Le clergé régulier.

Par ce rapide aperçu, l'on voit combien était faible le pouvoir temporel des évêques de Campanie, puisqu'en aucun cas, il ne s'exerçait sur le chef-lieu du diocèse ; on peut même se demander s'il existait, et si la mense épiscopale comprenait autre chose que des propriétés privées et des redevances ecclésiastiques. C'est plutôt le clergé régulier qui va nous fournir des exemples de petites principautés ecclésiastiques. A vrai dire, sa puissance temporelle était en complète décadence, puisque nous avons vu précédemment comment, peu à peu, le chapitre de Saint Jean de Latran, les monastères de Saint-Anastase, de Saint-Sabas, de Saint-Paul avaient aliéné ou perdu, pendant le schisme, une grande partie de leurs propriétés et de leurs domaines féodaux. Les grandes abbayes historiques de la Campanie sont le couvent cistercien de Fossanova, le monastère basilien de Grottaferrata et l'abbaye bénédictine de Subiaco. Or, en 1431, Fossanova était ruinée et abandonnée. Eugène IV devait précisément travailler à y restaurer la vie monastique (1).

Pour n'être pas tombé à un tel degré de misère, le couvent de Grottaferrata n'était pas bien prospère et de grandes calamités l'accablèrent dans les premières années du pontificat d'Eugène IV. Ses possessions furent ravagées par les puissants seigneurs, ses voisins. En juin 1433, l'administrateur du monastère, Peterus Pitalis, se plaignait au pape de certaines personnes qui tourmentaient *les vassaux et les colons de Grottaferrata*, et les empêchaient de vaquer à leurs travaux champêtres. Ces personnes, qu'il ne désigne pas, c'étaient le cardinal Prosper Colonna et son frère, le prince de Salerne, Paul Annibaldi, Alto Conti et certains autres barons ou condottieri, auxquels le camérier de l'Eglise défendait, le 12 juin 1433, de continuer leurs vexations (2). Cette lettre nous prouve que l'abbaye de Grottaferrata avait à la fois des *colons*, c'est-à-dire des personnes qui lui affermaient ses propriétés privées et des *vassaux*, c'est-à-dire des personnes qui lui étaient unies par des liens féodaux, et sur lesquelles elle exerçait une juridiction temporelle.

Nous n'avons pas l'énumération de ces domaines féodaux,

(1) Voyez plus haut, p. 48.
(2) Arch. du Vatic., Cameralia 17, fol. 180 v°.

mais il est probable qu'ils ne devaient être ni nombreux ni importants. D'abord, au quinzième siècle, cette abbaye n'a joué qu'un rôle insignifiant dans l'histoire des Etats pontificaux; sa seule gloire (gloire, il est vrai, qu'ont dû lui envier beaucoup de couvents), a été d'avoir pour abbé commendataire le célèbre cardinal Bessarion, mais elle n'a été ni riche ni puissante. Nous en trouvons la preuve dans ces livres de la Chambre apostolique, où l'on inscrivait les taxes payées au Saint-Siège par les abbayes qui étaient sous sa protection ; or le *liber taxarum*, qui est conservé aujourd'hui à Rome, à la bibliothèque Victor-Emmanuel, fixe à 400 florins la redevance que devait à la Chambre apostolique le couvent de Grottaferrata (1); comme ces taxes représentaient le tiers du revenu (2), le revenu approximatif du couvent était donc de 1,200 florins, somme bien modeste si on le compare aux revenus de certains évêchés ou certaines abbayes de France (3).

L'abbaye de Subiaco.

Plus importante était l'abbaye bénédictine de Subiaco. Avant les désordres du schisme, elle possédait une vraie principauté sur les confins de la Sabine; elle exerçait sa juridiction sur Subiaco, et encore aujourd'hui, les habitations de la ville s'étagent sur les flancs d'une montagne conique dont le sommet est couronné par un château fort pittoresque ; c'est la *rocca abbatiale* ; à ses pieds, s'étaient pressées les maisons des vassaux pour lui demander protection et lui promettre obéissance. En sortant de la ville, on prend la *via Sublacensis* qui longe l'Anio ; sur la route, du côté de Tivoli, l'on trouve le village d'Agosta; il dépendait jadis de l'abbaye; de chaque côté de la vallée, les montagnes qui la bordent, sont couronnées de villages, occupant des positions aussi belles que fortes, à des hauteurs d'environ 1,100 mètres : à droite,

(1) Bibl. Victor-Emm., fonds Sessorien, 37.

(2) On lit, en effet, à propos du monastère romain de S. Anastase : « Unita fuit ecclesia S. Marie Secundicerii de Urbe *valoris XV* augetur taxas in *florenos V*.

A propos de S. Laurent-hors-les-Murs : « Unita fuit ecclesia parrochialis S. Benedicti Tiburtini *valoris LX*; augetur taxa in *florenos XX*. »

A propos de S. Grégoire du Celius : « Unitus fuit prioratus S. Andree Tiburtini *valoris XXIIII*; augetur taxa in *florenos VIII*, etc. »

On voit toujours la même proportion de 1 à 3 entre la taxe et le revenu.

(3) Exemples de fortes taxes :

Diocèse d'Amiens (Ambianensis), 4,200 flor., rev. 12,600.

Abbaye de Corbie (O. S. B.), 6,000 flor., rev. 18,000.

Abbaye de Saint-Riquier (O. S. B.), 4,000 flor., rev. 12,000.

Dioc. d'Auxerre (Autissiodorensis). 4,400 flor., rev. 13,200.

Dioc. d'Auch (Auxitana in Wasconia metropolis), 10,000 flor., rev. 30,000.

c'est Cerbara, d'où l'on peut voir, s'étendant vers le pays des Marses et le bassin du Fucin, les terres escarpées de Camerata; à gauche, ce sont *Rocca* Canterano, *Rocca* di Mezzo, *Rocca* San Stefano, dont les noms guerriers évoquent à notre imagination ces époques tourmentées, où la plaine était abandonnée aux ravages des partisans, et où les paysans cherchaient un abri sur les sommets les plus inaccessibles, aux pieds d'un château fort. De leurs tours crénelées, l'on devait apercevoir les collines ondulées, qui courent vers les sources du Sacco, avec leur cortège de villages, Gerano, Civitella, Affile, Roiate. Enfin, en remontant l'Anio au delà de Subiaco, on arrive aux pieds de la Sainte Montagne où saint Benoît a vécu dans l'ascétisme et la contemplation; sur ses flancs, au-dessus des Thermes de Néron, s'étagent, dans un site sauvage, les monastères de Sainte-Scholastique et du *Sacro Speco*. A leur pied, la voie abandonne la vallée de l'Anio pour se diriger vers Olevano. Si, au lieu de la suivre, on continue à remonter l'Anio par des sentiers de plus en plus difficiles, on voit la vallée se resserrer de plus en plus; bientôt, ce sont des gorges profondes et sauvages; aux sources de l'Anio, l'on est dans une impasse, dans un bout du monde; c'était la frontière de l'Etat pontifical, vers les Abbruzzes de Naples. Ce cul-de-sac est commandé par les positions de Ienne et de Trevi. Voilà les domaines féodaux de l'abbaye qui avaient pour centre la rocca de Subiaco et pour ligne médiane, la *via Sublacensis* et le cours de l'Anio; domaines formant entre les terres des Colonna de Genazzano et celles de Colonna de Rioffreddo, un tout bien compacte, bien délimité et bien défendu (1).

Malheureusement, en 1431, à l'avènement de l'abbé Antoine, le monastère était réduit à la plus grande pauvreté (2). La plupart de ses possessions étaient détenues injustement par des nobles et par des chefs de bandes. Les abbés qui vont se succéder, jusqu'en 1455, poursuivront tous le même but : faire rentrer sous la dépendance du monastère tous ces biens aliénés ou usurpés, jusqu'au jour où le pape Callixte III, venant couronner leurs efforts, annulera les ventes ou aliénations faites dans les domaines de l'abbaye et en particulier à Subiaco, à Camerata, Cerbara, Agosta, Marano, Rocca di Mezzo, Rocca Canterano, Gerano, Rocca San Stefano, Civitella, Roiate, Affile, Ponza et Monte Porcario (3).

(1) Voir Jannuccelli, *Memorie di Subiaco e sua badia*, p. 180-218, *pass.*
(2) *Ibid.*, p. 211.
(3) Bibl. Naples, *Index vicariatuum*, IX, D. 6, 39.

CHAPITRE VI.

LES COMMUNES EN CAMPANIE ET MARITIME.

Ces exemples nous montrent à quel misérable état étaient réduites les propriétés et les seigneuries ecclésiastiques. On peut se figurer par là, ce qu'étaient devenues les communes. Dans un pays où les barons féodaux occupaient d'aussi fortes positions, les villes ne pouvaient pas étendre leur domination, heureuses quand elles réussissaient à maintenir leur propre indépendance. Aussi, nous ne trouvons pas en Campanie et Maritime, ces principautés municipales, cette féodalité communale que nous mentionnerons en Tuscie et en Ombrie; il n'y a aucune ville comme Viterbe, Orvieto ou Pérouse; les communes ne sont que des bourgades; leur juridiction ne s'exerce guère que sur leur territoire. Ainsi, Terracine est enserrée entre les possessions des Caetani : à une distance d'environ dix kilomètres, vers le nord-ouest, commençaient les domaines de Saint-Félix, qui appartenaient aux ducs de Sermoneta ; à quatre ou cinq kilomètres, au sud-est, se dresse encore aujourd'hui, la porte qui servait de limite aux Etats pontificaux et au royaume napolitain, à la commune de Terracine et aux terres des Caetani de Fondi. Vers le nord, au delà de Monte Leano, qui domine la ville, on arrivait bientôt dans les dépendances de Fossanova et de Sonnino. Or, ainsi limitée, réduite à son propre territoire, Terracine était cependant l'une des communes les plus importantes de la province. Que l'on se représente ce que devaient être les autres!

Réduites à leur plus simple expresssion, elles avaient de la peine à se défendre contre les envahissements et la tyrannie des puissants seigneurs, leurs voisins. Les habitants de Terracine se plaignaient, en 1431, de vexations continuelles de la part de Conradin d'Antioche et de sa mère Perna, qui faisaient de vraies razzias dans leurs troupeaux; par une bulle du 28 novembre 1431,

Eugène IV charge le recteur de la province, Barthélemy de Spalato, de faire une enquête sur cette plainte (1). Deux actes des Archives Caetani nous montrent les singuliers rapports de voisinages qui existaient, sous Eugène IV, entre la branche de cette famille qui possédait Sermoneta, et les habitants de Sezze. La tour et les terres de Zenneto étaient contestées entre Sezze et les Caetani ; sans attendre que l'affaire fût définitivement jugée, Benoît Caetani les avait affermées pour six ans à son familier Léonardo Rapono; dans la suite, Honorat Caetani de Sermoneta en avait hérité, et comme la commune de Sezze affirmait toujours ses droits, en envoyant ses bêtes paître sur le territoire de Zenneto, Honorat lançait contre les gens de Sezze, ses sujets de Sermoneta, qui faisaient, sans cesse, des razzias sur les troupeaux de leurs voisins (2). Ces détails sont empruntés, il est vrai, à la plainte que la commune de Sezze envoya à Gioacchino de Joanninis de Narni, commissaire député par le camérier du pape pour juger le différend. Si nous avions le mémoire d'Honorat, les faits seraient sans doute tout autrement exposés; cependant, il est probable que les gens de Sezze étaient les victimes : le terrible seigneur de Sermoneta, qui faisait précipiter, du haut de sa tour de Ninfa, les prisonniers, fussent-ils diacres, qui tentaient de s'évader, avait plus de vocation pour le rôle de loup que pour celui d'agneau.

La ville de Velletri avait eu maille à partir, pendant le schisme, avec la famille des Caetani, et nous avons vu plus haut qu'elle avait dû se réfugier sous le protectorat onéreux du peuple romain. En 1431, elle était menacée, de deux côtés à la fois, par deux donjons féodaux, qui se dressaient sur les limites de son territoire : d'une part, par le château de Faggiola, l'une des résidences des Savelli ; de l'autre, par celui de Lariano, antique forteresse des Colonna. A chaque instant, dans les temps de troubles, ces enceintes seigneuriales envoyaient, sur les terres de Velletri, des bandes de pillards qui dévastaient les champs, s'emparaient des troupeaux et répandaient la terreur dans les campagnes (3). A maintes reprises, depuis le treizième siè-

(1) Arch. Vatican, reg. 370, fol. 44 v°.

(2) Arch. Caetani, XXXI, 68 : « Item quod, stante possessione dicte communitatis, non licuit domino, domino Honorato, venire ad tantam furoris audaciam quod predare faceret bestias dicte communitatis de dicto campo Zenneti, territorii dicte communitatis... bestie de Setia per homines de Sermoneto fuerunt predate et ablate. »

(3) Borgia, *Storia di Velletri*, p. 353.

cle (1), Velletri avait tenté, mais en vain, de faire disparaître ses tours féodales, vrais repaires de brigands, menaces perpétuelles pour ses libertés communales. Ainsi, la plupart des communes de la Campanie et de la Maritime étaient dominées par de puissantes principautés féodales, qui tenaient en échec le Saint-Siège lui-même.

Que restait-il, en effet, au pape dans cette province? sur quelles villes, sur quelles terres le recteur exerçait-il une juridiction immédiate? Il est bien difficile de l'indiquer : car les principales positions, les grandes routes de la plaine, les hauts sommets qui dominent le pays, ont été presque tous occupés par les grandes familles romaines; la plupart des villes ont été transformées en principautés autonomes, vassales plutôt que sujettes du pape; bien que dépouillées, les églises ont gardé quelques restes de leur ancienne puissance temporelle; il faudrait descendre jusque dans l'examen des petits villages pour délimiter le domaine immédiat du Saint-Siège. Ainsi, en Campanie et Maritime, la puissance temporelle de l'Eglise avait été morcelée; elle s'était dissipée, pendant le séjour des papes à Avignon et la période anarchique du schisme; le recteur exerçait dans cette province des droits de suzeraineté plutôt qu'une juridiction directe. Aussi, les années qui allaient suivre l'an 1431, devaient être décisives : la dissolution allait-elle se continuer, ou bien le Saint-Siège serait-il capable de reprendre en main l'autorité, qu'il avait presque entièrement perdue?

(1) Tomasetti, *Campagna Romana, Archivio della Società romana di st. patria*, 1887, p. 424.

LIVRE III

LA PROVINCE DU PATRIMOINE DE SAINT-PIERRE EN TUSCIE.

Au delà de Rome, sur l'autre rive du Tibre, l'Etat pontifical s'étendait le long de la mer Méditerranée, occupant jusqu'aux limites de la République Siennoise, le bassin du Tibre et de ses affluents. Dans son *Italia illustrata*, Blondus en détermine assez exactement les limites, du côté de Sienne. « Au sud du Monte Argentaro, » dit-il, « non loin de la mer, se trouve un château appelé *Capo d'Alveo*, dont le territoire est coupé par un faible cours d'eau nommé Pescia. Ce petit fleuve sert de limite à la Toscane et aux possessions de l'Eglise, appelées le Patrimoine, qui lui furent donnés par la comtesse Mathilde; la Pescia fut choisie comme limite (1). » Cette frontière conventionnelle a persisté jusqu'à nos jours entre la Toscane et les Etats du Saint-Siège : au nord-ouest du petit fleuve, se trouve le village de Pescia *Fiorentina*, au sud-est, celui de Pescia *Romana*. Pénétrant par la Pescia dans l'intérieur des terres, la ligne de démarcation passait à l'est des montagnes et des terres de Castro; car Blondus place encore ce village dans les Etats pontificaux; puis, elle se dirigeait vers le Monte Amiata, laissant d'un côté, les villages siennois de Pitigliano, San Quirico, Pian Castagnano; de l'autre, les villages romains de Proceno, Aquapendente et Grotta San Lorenzo, étagés sur les montagnes qui bordent, au nord-ouest, le lac de Bolsène, vraies places fortes qui, de leurs postes d'observation, défendaient, comme des sentinelles d'avant-garde, les Etats pontificaux (2). L'on arrivait ainsi à l'Amiata, l'un des plus hauts sommets de l'Apennin central, qui se dressait, à une altitude de plus de mille

Délimitatio de la provir de Tuscie

(1) Blondus, *Italia illust.*, p. 77.

(2) Blondus, *Italia illust.*, p. 89 : « Presso a questi monti (monte Amiata), tra il lago di Bolsenna ed il fiume Paglia, sono Porceno, Acquapendente e Grotta San Lorenzo, *terre de la Chiesa.* »

mètres, comme une borne gigantesque, entre la république de Sienne et les possessions de l'Eglise. Au pied de ce massif montagneux, commandant l'entrée de la via Cassia en Toscane, la ville de Radicofani avait appartenu tantôt à Sienne, tantôt au pape. En 1431, elle était conférée en vicariat aux Siennois, qui payaient, en signe de vassalité, une redevance à la Chambre apostolique. Le livre des *Introitus et exitus* de 1433 marque, au mois de mars 1432/1433, le payement par la commune de Sienne, du cens qu'elle devait à l'Eglise, pour la possession de Radicofani (1). Après le territoire mixte de ce *castrum*, la frontière longeait la cité de Chiusi, qu'elle laissait cependant dans l'Etat siennois, et elle allait se confondre avec les limites du comté de Pérouse, que nous décrirons plus loin. Entre cette ligne de frontière et la province de Campanie et Maritime, s'étendaient un très grand nombre de pays, qui formaient trois groupes principaux :

Le Patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie ;

La ville de Pérouse et l'Ombrie ;

Le duché de Spolète.

Le Patrimoine proprement dit.

« Le Patrimoine, » dit M. Calisse, dans son intéressante étude sur les préfets de Vico, « si on lui ajoute Orvieto et quelques autres lieux, correspond aux arrondissements de Civita-Vecchia et de Viterbe dans la province romaine. Cependant, le recteur du Patrimoine exerçait encore sa juridiction sur le comté de Sabine et la *terra Arnulforum* (2). » Cette définition a besoin d'être précisée par des textes ; car, entre toutes les provinces de l'Etat pontifical, celle qui a le plus varié, dont les frontières se sont le plus élargies et rétrécies, selon les vicissitudes des temps, c'est celle du Patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie. Les textes qu'a publiés M. Paul Fabre (3), dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, confirment pleinement la définition de M. Calisse, et conduisent leur éditeur à la même conclusion : « Trois provinces étaient placées sous la juridiction du *rector Patrimonii b. Petri in Tuscia :* le Patrimoine proprement dit, la *terra Arnulphorum* et le comté

Ses dépendances.

(1) Arch. Vatic., *Introitus et exitus*, n° 390, p. 36 : « Pro censu Radicofani, pro anno preterito sumendo a festo Resurrectionis, per manus Francisci de Senis, libras 40 Cortonienses, valentes florenos auri de camera 7 et solidos 25, monete Romane.

(2) Calisse, *I prefetti di Vico*, *Archivio della Società Romana di st. patria*, 1887, p. 1.

(3) Paul Fabre, *Un registre caméral du cardinal Albornoz, en 1364.* (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, t. VII, p. 4).

de Sabine. » En effet, ce registre caméral d'Albornoz nous dit formellement que la *terra Arnulphorum* est sous la juridiction du recteur du Patrimoine qui, par commission spéciale, en est le recteur, et y nomme un vicaire général; de même, le trésorier du Patrimoine place dans ces terres un vice-trésorier qui en fait rentrer les revenus (1). Notre document fait exactement la même remarque pour le comté de Sabine; par spéciale commission, il est placé sous la juridiction administrative du recteur et du trésorier de la Tuscie (2). Enfin, les diocèses de Narni, de Terni et d'Amelia qui, dans le haut moyen âge, faisaient partie de l'ancien duché de Spolète, sont rattachés au Patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie (3).

Il en était de même sous Eugène IV; car, le 16 juillet 1434, il nommait *rector Patrimonii et terrarum specialis commissionis Arnulforum ac Sabine*, Nicolas, évêque de Tropea (4), et plus tard, le 17 mars 1435, il donnait au Florentin Nicolas Cavalcanti le titre et les fonctions de trésorier *in provincia nostra Patrimonii, terrarum specialis commissionis Arnulforum, ac Sabine* (5). Les diocèses de Terni, de Narni et d'Amelia étaient toujours rattachés au Patrimoine; c'est, en effet, en sa qualité de commissaire général *in provincia Patrimonii b. Petri in Tuscia terrisque specialis commissionis et Arnulforum* que le patriarche Vitelleschi écrivait, le 9 septembre 1435, une lettre circulaire aux villes de Viterbe, Narni, Terni, Amelia, Sutri et aux villages de Collescipione, Calvi, Stroncone et Otricoli (6), et qu'il exerçait sur toutes ces villes, la juridiction dont les registres municipaux nous ont conservé de nombreux actes. Lorsque le pape convoqua le concile de Bâle, il imposa des subventions extraordinaires sur les biens d'église : le 28 février 1433, il chargeait l'évêque d'Ancône, recteur du Patrimoine, de faire ces levées d'argent en Tuscie, dans les terres dites de spéciale commission, et dans les *cités de Narni et de Terni* (7).

(1) *Ibid.*, p. 39 : « Rector Patrimonii, ex speciali commissione, est rector dicte provincie, et ponitur per rectorem predictum vicarius generalis in dicta provincia... Et per thesaurarium dicti Patrimonii, ponitur vicethesaurarius in dictis terris, qui recipit omnes introitus. »

(2) *Ibid.*, p. 42.

(3) *Ibid.*, p. 23, 24, 25, 26.

(4) Arch. Vatic., reg. 373, fol. ß.

(5) Arch. Vatic., reg. 373, fol. 132 v°.

(6) Arch. comm. de Terni, *Riformanze*, vol. 1435-1440, fol. 33.

(7) Arch. Vatic., reg. 372, fol. 154.

Il est plus difficile de déterminer à quelle province se rattachait la ville d'Orvieto. Certains actes relevés dans les *Riformanze* de la commune, semblent indiquer qu'en 1431, elle dépendait du Patrimoine. Le 11 juillet, le recteur de cette province, B. de Altopassu, écrivait, de sa résidence de Monteflascone, aux conservateurs d'Orvieto, pour leur envoyer des nouvelles de la curie et leur demander le payement de subsides extraordinaires (1). Le 25 novembre de la même année, le Florentin Albizzi, trésorier du Patrimoine, ordonnait à la commune de payer au condottiere Ranuce Farnèse, les arriérés qu'elle devait à la Chambre apostolique (2). Ces documents et plusieurs autres que nous fournissent les registres communaux d'Orvieto, semblent prouver que cette ville se rattachait au Patrimoine, tant au point de vue administratif qu'au point de vue financier. Mais alors, comment expliquer la lettre du 28 février 1433? A cette date, le pape avait ordonné des levées de subsides extraordinaires pour la tenue du concile de Bâle, et le trésorier de la Tuscie avait été chargé de les faire dans les limites de sa juridiction; or, dans cette circonstance, le diocèse d'Orvieto est dans le ressort de la trésorerie de l'Ombrie. Jacques de Recanati, trésorier de Pérouse, devra faire lever ce *condecens subsidium* dans le duché de Spolète et dans les diocèses de Pérouse, Todi et *Orvieto* (3). Nous devons donc constater que ce territoire était disputé entre la Tuscie et l'Ombrie, et que dans cette contrée, la délimitation entre les deux juridictions était indécise. Les divisions administratives étaient donc les mêmes sous Eugène IV qu'au temps d'Albornoz, et le recteur du Patrimoine exerçait son autorité sur la Tuscie proprement dite, la *terra Arnulforum* et la Sabine.

(1) Arch. comm. d'Orvieto, *Riformanze*, 1431, p. 25 v°.
(2) *Ibid.*, p. 103 v°.
(3) Arch. Vatic., reg. 372, fol. 154.

CHAPITRE PREMIER.

LA SABINE.

Le comté de Sabine nous est décrit par Blondus dans son *Italia illustrata*; à l'ouest, il était limité par le Tibre, depuis Otricoli jusqu'au confluent de l'Allia, et il s'étendait, vers l'est, jusqu'au lac Fucin, entre le Velino et la frontière des Etats pontificaux, au nord, le cours de l'Anio, jusqu'à Tivoli, au sud. Le chef-lieu en était la ville de Rieti, sur le Velino; c'est là que résidait le vicaire ou recteur de la Sabine. Une lettre du 31 juillet 1431 est adressée par Eugène IV à François de Mantoue, *recteur de Rieti* (1). La Sabine.

Pas plus que la Campanie et la Maritime, la Sabine n'était pas toute entière sous l'autorité immédiate du Saint-Siège; la plus grande partie du territoire lui avait échappé pour former des domaines féodaux. Déjà, avant le schisme, le registre caméral du cardinal Albornoz cite parmi les grands seigneurs de la Sabine, les Tebaldi de Saint-Eustache, les Savelli et les Orsini (2).

Famille de saint Eustach

Nous avons peu de renseignements sur la famille romaine de Saint-Eustache, sous Eugène IV. Nous savons toutefois qu'elle existait toujours en Sabine. Par une bulle du 23 juin 1435, le pape accorde amnistie pleine et entière à Baptiste Savelli et à ses complices; parmi ces derniers, il cite Jean de Saint-Eustache, *domicellus Romanus*, auquel il rend ses vicariats, ses terres et ses dignités (3). Le même personnage est aussi mentionné dans un acte du 23 août 1433. Le camérier ordonne, au nom du pape, des levées de troupes, et il charge Jean de Gregoriis, de Terni, de les concentrer à Otricoli; dans cette lettre, se trouve le tableau des

(1) Arch. Vatic., reg. 370, fol. 29. Cette lettre ne porte que la date *ultima Julii*; mais elle est de l'an 1431, parce que le pape y fait allusion à la révolte d'Antoine Colonna.

(2) Paul Fabre, op. cit., p. 42 et 43.

(3) Arch. Vatic., reg. 374, fol. 41 v°.

contingents que devront fournir les villes et les seigneurs de la Sabine (1); or, cette liste porte le nom de Jean de Saint-Eustache. Malheureusement, nous ne savons pas quel contingent de fantassins il devait fournir; le nombre qui l'indiquait, est effacé dans le registre; c'est regrettable, car il aurait pu nous renseigner sur le degré de puissance de cette famille. Dans l'état actuel des documents, nous pouvons seulement affirmer qu'elle existait et qu'elle avait des terres en Sabine. Sous Albornoz, elle y possédait Forano, Catino, Poggio Catino et Collenera (2), villages en quelque sorte aériens, dont on aperçoit les blancheurs sur les sommets, lorsque des hauteurs de Fara Sabina, on jette un regard sur les montagnes de la Sabine. Les registres d'Eugène IV ne les mentionnent pas; ils ne figurent pas dans les listes des villes et des pays qui étaient directement soumis au Saint-Siège; ils ne font pas, non plus, partie des terres des Savelli ou des Orsini; il est donc probable qu'ils avaient gardé les mêmes maîtres, et qu'ils formaient toujours ce domaine de Sabine, qu'Eugène IV rendait aux Tebaldi par ses lettres de rémission du 23 juin 1435.

Les Savelli.

Nous sommes un peu mieux renseignés sur les Savelli. Nous avons décrit plus haut les domaines de Nicolas Savelli dans les *Castelli Romani;* deux autres membres de la même famille n'étaient pas moins solidement établis en Sabine, et y jouissaient d'une grande influence; c'étaient Baptiste et François.

Lorsque Eugène IV ordonne aux communes et aux seigneurs du Patrimoine d'envoyer des troupes à Otricoli contre Nicolas della Stella, c'est Baptiste Savelli qui est le plus imposé. Tandis que de grandes villes, dont la domination s'étendait sur un riche comté, comme Viterbe, Orvieto, Montefiascone ou Orte, ne fournissaient que cent cinquante ou deux cents fantassins (3), Baptiste Savelli devait envoyer un contingent de deux cent cinquante hommes; ce nombre élevé dénote un grand seigneur. En effet, il possédait en vicariat une vraie principauté féodale, entre le cours du Tibre et le comté de Rieti, vers le Velino; elle comprenait plusieurs villages et plusieurs châteaux, qui lui avaient été donnés ou vendus, sous les pontificats de Boniface IX, de Grégoire XII et de Jean XXIII; c'étaient Bertaldo, Certaldo, Tarano, Monte-

(1) Arch. Vatic., Cameralia, n° 17, fol. 70.

(2) Paul Fabre, op. cit. : « Castrum Forani, castrum Catini, castrum Podii Catini (castrum Collisnigre est inhabitatum), sunt dominorum Oddonis et Mathei Tebaldi de S. Eustachio de Urbe. »

(3) Arch. Vatic., Cameralia, n° 17, fol. 210.

bono, Rochette, Cicignano et Aspre (1). Aussi, exerçait-il une grande influence en Sabine; de ses positions escarpées, il dominait la vallée du Velino et le riche territoire de Rieti, et, à plusieurs reprises, il allait profiter du pontificat troublé d'Eugène IV, pour s'élancer de ses repaires seigneuriaux, au pillage des vallées de la Sabine; un document de 1435 nous le montre saccageant le comté de Rieti (2).

Du côté opposé, Baptiste Savelli arrivait jusqu'au delà du Tibre; car, sur l'autre rive, il possédait, en face de ses possessions de Sabine, le château de Nazzano, position de premier ordre, car c'était l'un des rares points où l'on pouvait franchir le fleuve : il y avait un bac qui mettait en relations les deux rives du Tibre, et, par suite, la Tuscie proprement dite et la Sabine. Baptiste Savelli avait même obtenu du pape Martin V un droit de péage (3) sur les marchandises qui passaient d'une province à l'autre, par Nazzano. Il était donc aussi puissant sur les bords du Tibre que sur le Velino; il était maître du commerce, et, en cas de troubles, il possédait un poste stratégique de première importance, puisqu'il interceptait l'une des routes mettant en communication le recteur du Patrimoine avec son vicaire de Sabine.

D'après Blondus, les Savelli possédaient aussi le village de Palombara (4), qui, du sommet isolé sur lequel il s'élève, au pied du Monte Gennaro, semble dominer la Campagne romaine et garder l'entrée de la Sabine. Encore aujourd'hui, le château de ce pays rappelle, par les nombreux écussons qui le décorent, la famille des Savelli qui l'a fait construire aux XIIIe-XVe siècles. Depuis le quatorzième siècle, c'était une branche distincte des Savelli qui l'occupait, et qui même en tirait son nom (5). Nos documents ne nous disent pas formellement quel en était le chef, en 1431. Sûrement, ce n'était pas Baptista Savelli; car Palombara n'est mentionné dans aucune liste de ces fiefs; ce n'était pas non plus Nicolas, qui habitait plutôt les Monts Albains. Nous serions tenté de voir dans un certain François Savelli, qui prit part, en 1431, à la révolte des Colonna, le chef de cette famille; mais ce

(1) Bibl. de Naples, IX, D. 6, p. 206.

(2) Arch. Vatic., reg. 370, fol. 247. La lettre porte cette date bien incomplète : « Dat. Florencie 15 kal. (?), anno quarto. »

(3) Theiner, III, p. 289. Voir aussi Tomasetti, op. cit. (*Arch. della Soc. Romana di st. patria*, 1884, p. 376.)

(4) Blondus, *Italia illust.* : « Palombaria, terra de Savelli, nobili Romani. »

(5) Nibby, II, p. 532.

n'est là qu'une hypothèse ; qu'il nous suffise de constater que les Savelli possédaient encore, entre la Campagne romaine et la Sabine, entre Rome et Rieti, cette forte position de Palombara.

Ce serait ici le lieu de parler de la puissante famille des Orsini, qui avait de grands fiefs en Sabine ; mais comme ses différentes branches s'étendaient sur toute la province du Patrimoine, depuis les pentes des Apennins, jusqu'aux bords de la mer, depuis la frontière napolitaine du nord, jusqu'aux confins de la République de Sienne, nous n'énumérerons ses domaines qu'à la fin de notre étude sur la Tuscie, afin de les présenter en un faisceau serré qui en fasse ressortir l'importance.

Le clergé.

Dans cette revue des vassaux du Saint-Siège, il ne faut pas omettre la féodalité ecclésiastique. Elle s'était singulièrement affaiblie depuis le douzième et le treizième siècle, son âge d'or. L'évêché de Rieti, était jadis bien puissant ; l'on pourrait composer un cartulaire bien volumineux et fort intéressant, si l'on réunissait en volumes les chartes si nombreuses que renferment, de nos jours, ses archives capitulaires. Nous les avons parcourues et elles nous ont montré la richesse de la mense épiscopale, au douzième siècle. D'après le privilège que conféra le pape Anastase IV à l'évêque Dodo, nous savons que l'évêque de Rieti ne percevait pas seulement des droits sur certaines paroisses de son diocèse, mais qu'encore, il exerçait sur plusieurs villages et plusieurs châteaux, une vraie juridiction seigneuriale (1). Bientôt, cette seigneurie féodale se démembre ; sous Urbain IV, la mense capitulaire se sépare définitivement de la mense épiscopale (2) ; enfin, au quinzième siècle, aucune charte ne nous prouve que l'évêque ou le chapitre aient exercé une juridiction féodale de quelque importance ; la puissance temporelle semble être complètement passée entre les mains des magistrats municipaux, les seuls que mentionnent nos textes.

L'abbaye de Farfa.

Une autre église possédait jadis une grande partie de la Sabine : c'était l'antique abbaye lombarde de Sainte-Marie de Farfa, dont la puissance temporelle, protégée par les empereurs, avait tenu en échec les papes du neuvième siècle ; encore à la fin

(1) Arch. capit. de Rieti, A², F⁶, n° 1. J'ai dû à l'extrême complaisance du chanoine don Giovanni Ceccarelli, archiviste du Chapitre, de pouvoir examiner en toute liberté les richesses de ces archives capitulaires ; c'est avec la plus vive reconnaissance que je le remercie de son bienveillant accueil. La même faveur nous a été refusée aux archives municipales qui, paraît-il, étaient en voie de réorganisation.

(2) Arch. capit. de Rieti, A⁴, F⁴, 6.

du treizième siècle, ses domaines étaient fort étendus, puisqu'ils étaient distribués en plusieurs circonscriptions administrées par des procureurs (1). En 1431, elle a beaucoup perdu de son ancienne splendeur; nous en avons deux indices. Dans la levée de troupes ordonnée contre Nicolas della Stella par le camérier de l'Eglise, le 23 août 1433, elle ne doit fournir que 100 fantassins; c'est beaucoup si l'on compare cette troupe aux petits contingents de certains villages sabins : Foglia n'envoyait que 7 hommes, Cotanello, 16 ; mais c'est peu, si l'on se rappelle que Baptiste Savelli, à lui seul, en envoyait 250. Dans la liste des contingents, Farfa était mise sur le même pied que la cité de Magliano qui devait également 100 fantassins (2) ; or, Magliano n'était pas une commune de première importance ; pour lui être assimilée, la vieille abbaye gibeline avait dû singulièrement décliner depuis la fin du treizième siècle. Dans le *Liber taxarum*, que conserve la bibliothèque Victor-Emmanuel, Farfa est taxée en cour de Rome, mille florins (3) ; la même redevance était due par le monastère de Saint-Paul-hors-les-murs, qui, tout en restant l'un des couvents les plus vénérables de Rome, avait été à peu près dépouillé de toute juridiction féodale.

Grâce à Blondus, nous pouvons passer des raisonnements par analogie à la certitude ; car, dans son *Italia illustrata* (4), il fait le dénombrement des dépendances de l'abbaye. « Farfa, dit-il, exerce une juridiction seigneuriale sur dix villages ; le premier est Fara, sur le sommet d'une colline dominant l'abbaye ; à main droite de Fara, est Poggio di Correse, ainsi appelée du fleuve Correse, sur lequel il se trouve ; à droite de l'abbaye, sont les terres fertiles de Nerola et plus haut, dans la montagne, Scandriglia Tosia, Monte Santa-Maria, Frasso, Poggio, Donadeo, Salessano, Poggio di Mariano. » Tel était le domaine féodal du couvent de Farfa ; il est facile de se le représenter, quand une fois on a contemplé les paysages de la Sabine. Au sortir du village de Fara, un panorama des plus pittoresques s'offre aux regards : vers le nord, c'est une série de montagnes qui semblent rangées comme les tentes d'un camp ; au-dessus des pentes couvertes de forêts d'oliviers, se dressent des villages dont les tons blanchâtres tranchent

(1) Jean Guiraud, *La Badia di Farfa nel secolo XIII.* (*Arch. della Soc. Romana di st. patria*, 1891.)

(2) Arch. Vatic., Cameralia, 17, fol. 211.

(3) Bibl. Victor-Emmanuel, fonds sessorien, n° 37.

(4) Blondus, *Italia illust.*, p. 121 : « Gran monasterio, chiamato l'abbatia di Farfara, che signoreggia da diece castella... »

brusquement avec la coloration foncée des arbres ; aux pieds de Fara, serpente la vallée du Farfarus, qui conduit au bas-fond où s'est recueillie la vieille abbaye, aujourd'hui déserte et dévastée. Ces domaines formaient une circonscription particulière de la Sabine que l'on appelait le *presidatus Farfensis*. Le 10 octobre 1431, le pape nomme pour six mois, à partir du 1er janvier suivant, Raynaldus de San Paolo di Santa Victoria *presidatus abbatie Farfensis cancellarius* (1); à la même date, il nomme pour six mois, à partir du 15 février suivant, Nicola di Bertoldo di Santa Victoria *presidatus abbatie Farfensis notarius* (2); enfin, le 16 novembre 1431, il nomme, toujours pour une même période de six mois, à dater du 15 février suivant, Charles de Brusato, docteur en droit, de Novare, *civilium et criminalium et appellationum presidatus abbatie Farfensis judex* (3). Que signifient ces titres? Dans le laconisme de leurs formules, les actes de nomination ne nous le disent pas ; mais nous pouvons le soupçonner. Le chancelier d'un grand dignitaire, d'un seigneur, d'un condottiere, d'une ville, avait pour mission de signer les actes officiels et de leur donner, ainsi, un caractère indéniable d'authenticité ; c'était une sorte de secrétaire général ; pour s'en convaincre, on n'a qu'à parcourir les *Riformanze* des communes italiennes, ou à lire les lettres des grands personnages du quinzième siècle ; le *notarius* était un fonctionnaire d'ordre judiciaire ; enfin, le *judex appellationum* était évidemment institué pour juger en dernier ressort les affaires civiles et criminelles. Ces trois fonctionnaires sont nommés directement par le pape sans l'intervention de l'abbé de Farfa. L'abbaye n'était donc pas maîtresse absolue dans le *presidatus* ; la juridiction était partagée entre elle et le pape ; bien plus, le pape avait la prépondérance, puisqu'il nommait le juge en appel. L'abbé ne devait donc avoir que basse et moyenne justice ; la haute justice et les jugements définitifs, la légalisation des actes publics et privés étant réservés aux représentants directs de l'autorité pontificale.

En même temps que Farfa, s'était développé, pendant le haut moyen âge, le puissant monastère de Saint-Pasteur, dont les abbés hautains avaient parfois tenu en échec les évêques et le chapitre de Rieti. Au quinzième siècle, ce vieux couvent bénédictin était en décadence ; tombé en commende, il avait abdiqué

(1) Arch. Vatic., *Officiorum*, 384, fol. 1.
(2) Arch. Vatic., *Officiorum*, 384, fol. 1.
(3) Arch. Vatic., *Officiorum*, 384, fol. 13.

entre les mains des papes ses prétentions, ses richesses et sa vie : il n'est mentionné ni dans le *liber taxarum*, ni dans la liste des vassaux du Saint-Siège qui devaient envoyer des troupes, en 1433, au camp d'Otricoli. Nous pourrions énumérer encore d'autres monastères ; mais nous ne prétendons pas écrire une *Sabina sacra* ; nous recherchons seulement les dignitaires ou les communautés ecclésiastiques qui pouvaient exercer une certaine puissance temporelle ; or il semble que seule, l'abbaye de Farfa ait été dans ce cas, et l'examen que nous en avons fait, nous a démontré que son autorité était affaiblie et qu'en Sabine, comme en Campanie, la féodalité ecclésiastique était en complète décadence, au commencement du quinzième siècle.

Les communes en Sabine.

Les terres qui ne relevaient ni des barons, ni des évêques, ni des abbés étaient sous la juridiction immédiate du Saint-Siège ; mais là encore, il y avait plusieurs degrés de soumission. Sans doute, la plupart des villages et des bourgs étaient gouvernés directement par les agents directs du camérier qui les administraient eux-mêmes, y levaient les impôts et y faisaient la police. Mais les deux principales villes de la Sabine, Magliano dans les montagnes, et Rieti sur le Velino, avaient obtenu du Saint-Siège une certaine juridiction sur les pays environnants et des privilèges municipaux, qui leur assuraient une certaine autonomie communale.

Magliano.

Dans son *Italia illustrata*, Blondus vante d'un mot un peu énigmatique la vie municipale de Magliano ; il l'appelle une « *terra molto civile* (1). » Cette ville devait avoir une organisation communale bien marquée puisqu'elle était assimilée aux seigneurs et que, comme eux, elle devait fournir au Saint-Siège des troupes contre Nicolas della Stella ; son contingent était de 100 fantassins, comme celui de Farfa (2). Ce qui lève toute incertitude, c'est que nous avons la charte communale de Magliano. Le pape Boniface IX lui avait donné le droit de s'administrer elle-même, à deux conditions : 1° en signe de sujétion elle devait payer au camérier un cens annuel de vingt-deux livres lucquoises (c'est le taux qu'indique pour cette ville, dès le douzième siècle, le *Liber Censuum*) (3) ; 2° son podestat devait être choisi par le pape ; et en effet, les *libri officiorum* d'Eugène IV contiennent plusieurs de ces nominations : à la date du 7 février 1432, par exemple, le pape désigne

(1) Il l'appelle « molto civile terra. » (*Italia illust.*, p. 120.)

(2) Arch. Vatic. Cam., 17, fol. 211 r° : « Malleani C pedites. » — *Ibid.*, fol. 210 : « Castro Malleani, Sabinensis diocesis, pedites C. »

(3) Paul Fabre, op. cit., p. 44, note 2.

comme podestat de Magliano, pour une période de six mois à partir du 1er mai, Mariano Masii, habitant, à Rome, le quartier de Parione (1).

Rieti. La *cité* épiscopale de Rieti était plus importante que le *castrum* de Magliano : au lieu de 100 hommes, elle en envoie 300 à l'armée pontificale; Blondus en célèbre la prodigieuse richesse (2). Dans sa bulle d'excommunication contre Baptiste Savelli, Eugène IV dit qu'elle dépend directement du Saint-Siège : *civitatem Reatinam nobis et dicte ecclesie immediate subjectam* (3). Et en effet, dans les *libri Officiorum*, l'on voit que la curie nommait de sa propre autorité beaucoup de fonctionnaires de Rieti : le 20 octobre 1431, c'est le préposé de l'octroi, le *gabellarius*; le 18 décembre 1431, c'est le notaire de la Chambre, c'est-à-dire des finances municipales; le chancelier ou secrétaire général; le camérier, c'est-à-dire le trésorier municipal; le 8 février 1432, c'est le podestat, qui sont désignés directement par le pape (4). Le pouvoir central exerce donc une juridiction bien précise sur Rieti, puisqu'il nomme les chefs de différentes branches de l'administration locale; et c'était naturel, puisque cette ville était le chef-lieu de la Sabine, le lieu de résidence du vicaire qui représentait le recteur du Patrimoine. Mais cela n'exclut pas une certaine vie municipale : en Tuscie, les communes si importantes de Viterbe, de Terni, d'Orvieto, reçoivent aussi du Saint-Siège la plupart de leurs fonctionnaires, et cependant, il suffit de lire une page de leurs *Riformanze*, pour voir les partis s'agiter, les assemblées délibérer, voter ou rejeter des lois et des impôts, envoyer des ambassadeurs; elles jouissaient d'une certaine autonomie, sous la tutelle, souvent faible, du Saint-Siège. Il devait en être de même à Rieti. Nous ne pouvons pas l'affirmer absolument, puisqu'il ne nous a pas été donné de pénétrer dans les Archives communales, qui seules auraient pu nous renseigner; mais certains indices nous le font soupçonner. En 1435,

(1) Bibl. Naples, IX, D. 6, p. 4. Sous Calixte III : « Communi et hominibus castri Maliani, Sabinensis diocesis, confirmatur privilegium, eis alias concessum per Bonifacium IX et Eugenium IV, quod scilicet non teneatur solvere Romane Ecclesie, nomine census, nisi XXII libras lucenses. » — Sous Nicolas V : « Privilegia, exemptiones et immunitates alias concesse per Bonifacium IX, et confirmate per Eugenium IV, communi et hominibus castri Maliani, Sabinensis diocesis, confirmantur in omnibus et per omnia. »

(2) Arch. Vatic., *Officiorum*, 384, fol. 26 v°.

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 111 : « Riete, laqual citta e molto antichissima, abondante de richezze. »

(4) Arch. Vatic., *Officiorum*, 384, fol. 4, 17 v°, 18, 25 v°.

les gens de Rieti se soulèvent contre Eugène IV, qui leur accorde des lettres d'amnistie le 8 février 1436 (1) ; le même jour, le pape leur envoie son chapelain, Jean de Rieti, docteur en décret et clerc de la Chambre apostolique, en le chargeant de faire la paix, de conclure un accord avec les révoltés, et de leur demander des gages de soumission (2). Cet accord (*concordia*) que le commissaire apostolique va négocier, suppose que la ville de Rieti est constituée en commune ayant ses délégués, ses représentants, et jouissant même d'une certaine indépendance, puisque, au lieu de recevoir des ordres du pape, elle traite avec lui.

L'autorité de la cité s'étendait sur les pays environnants et les villages voisins qui formaient le comté ; les textes ne séparent jamais la cité du comté. Le 25 février 1435, Pierre de Ramponibus, notaire apostolique, est nommé gouvernenr de Rieti *et de son territoire* (3) ; précédemment, le 14 mai 1432, il avait été envoyé, avec le titre de recteur *in temporalibus* et de commissaire, dans la *cité* et le *comté* de Rieti (4). Par une lettre pontificale non datée, Valérianus de Mutis, de Rome, est nommé *civitatis Reatine ejusque territorii et comitatus rector et potestas ;* or, le comté se développait dans la vallée du Velino, dont la richesse est vantée par Blondus, et ses ressources naturelles nous expliquent pourquoi cette cité pouvait envoyer, au camp d'Orte, un fort contingent de trois cents hommes.

Magliano et Rieti étaient les deux seules villes de quelque importance que présentât alors la Sabine. Comme la Campanie, cette province de l'Etat pontifical était plutôt féodale : dans ses montagnes pressées les unes contre les autres, il y avait peu de place pour de grandes cités étendant leur juridiction sur de vastes territoires : l'air leur aurait manqué. Aussi les institutions municipales n'y paraissent-elles que comme de rares exceptions. Au contraire, avec son territoire hérissé de montagnes, ses pics couronnés de villages et dominant d'étroites vallées, ce pays ressemblait plutôt à une immense forteresse, défendue par les innombrables châteaux, et possédée par les seigneurs orgueilleux, qui y avaient établi leurs repaires. Savelli, Orsini, Tebaldi étaient maîtres de la Sabine, et, jusqu'au pontificat d'Eugène IV, les

(1) Arch. Vatic., reg. 366, fol. 125 v°.

(2) Arch. Vatic., reg. 366, fol. 128 : « Ut pacem hujusmodi stabilire nitaris,.. concordiam tractandi, componendi et concludendi... concedimus facultatem. »

(3) Arch. Vatic., reg. 373, fol. 131 v°.

(4) Arch. Vatic., reg. 372, fol. 2 v°.

efforts de l'autorité centrale ou les faibles aspirations communales avaient été impuissants contre eux. Pour trouver une vie municipale intense et des communes importantes, il faut aller dans le Patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie.

CHAPITRE II.

LA TUSCIE.

§ 1er. — *Les Préfets de Vico.*

Cette province avait été, au moyen âge, le théâtre de grandes luttes.

Des villes puissantes s'y étaient élevées, exerçant une vraie souveraineté sur les pays des alentours, et formant de petites républiques; d'autre part, de grandes familles y avaient dressé des donjons, qui étaient devenus les centres de fortes principautés féodales; bourgeois et nobles en étaient venus aux mains, ceux-ci, appelant à leur aide les empereurs dont ils se disaient les vassaux, et déployant contre les villes, les aigles impériales, ceux-là, mettant leurs libertés municipales et démocratiques sous la protection du Saint-Siège, et arborant contre la tyrannie des seigneurs, les clefs de Saint-Pierre. Les nobles gibelins avaient lutté, pendant plusieurs siècles, contre les villes guelfes et, après des guerres acharnées, ils restaient en présence, au quinzième siècle, avec des forces à peu près égales. Aussi, en 1431, la Tuscie comprenait-elle, à la fois, des seigneuries féodales et des communes importantes.

Les Préfe de Vico

Le plus puissant de ces seigneurs gibelins semblait être le préfet de Vico. Il faut lire dans l'*Archivio della società romana di storia patria* (1), l'étude nourrie de documents et inspirée de très près par les chroniques contemporaines, que M. Calisse a consacrée à cette altière famille. Ce ne sont que révoltes contre le Saint-Siège, pillages des terres de l'Eglise, luttes incessantes contre les communes guelfes et Viterbe, la plus importante de toutes : l'esprit des comtes de Tusculum, des Frangipani, des Cencius, avait passé dans la terrible dynastie des préfets de Vico.

(1) *Archivio della Soc. Romana di storia patria.* 1887, p. 1-136, 353-594.

Aussi, dans ses efforts vigoureux pour fonder définitivement le pouvoir temporel des papes, le patriarche Vitelleschi allait leur faire une guerre acharnée, une guerre à mort; car il comprenait que jamais les papes ne seraient vraiment maîtres de leurs Etats, tant que l'orgueilleux préfet viendrait agiter devant eux, aux portes mêmes de Rome, le fantôme de la puissance impériale (1).

En 1431, ils occupaient de fortes positions dans le Patrimoine de Saint-Pierre; leur chef était Jacques II de Vico qui, l'année précédente, avait remplacé son père, Jean de Vico, dans la direction de la famille et dans la dignité de préfet de Rome (2). Audacieux, ambitieux, sans foi ni loi, mais moins vaillant que ses ancêtres, il devait finir sur le gibet, immolé à la tranquillité de l'Etat pontifical par le terrible bras de Vitelleschi. Tous les siens se groupaient autour de lui : il réunissait en un faisceau serré, les domaines et les forces de Vico.

De Rome à Viterbe, la Tuscie forme un plateau, légèrement ondulé, à la surface dénudée; quand on en contemple les vastes horizons, l'on se croit dans une immense plaine, et l'on est tenté de prendre pour l'azur de la mer, la ligne bleue qui, de tous côtés, limite la vue; mais l'on est tiré brusquement de cette illusion quand on arrive sur les rebords. Lorsqu'après avoir parcouru les routes monotones qui mènent de Viterbe à Orte, on débouche sur le Tibre, l'on voit le fleuve serpenter là-bas, dans le fond de la vallée; on domine les chaînes des Apennins qui, de l'autre côté, courent dans le lointain; l'on s'aperçoit alors de son illusion : la plaine était un plateau. Composé de débris volcaniques, de laves et de cendres, le pays a été profondément raviné par les pluies; et les innombrables ruisseaux qui le sillonnent, en coupent à chaque instant la monotonie. Vu d'une hauteur, il semble ne former qu'une surface égale et unie; mais quand on le parcourt, on découvre à chaque instant, dans cette uniformité trompeuse, de pittoresques échappées, des vallées retirées et solitaires, dont la discrète poésie a inspiré le Poussin, les ravins abrupts et sauvages de Bieda ou de Civita Castellana, enfin, ces lacs de Bracciano, de Vico et de Martignano, aux bords ombragés, jalousement gardés par les chaînes du rivage, et qui se découvrent brusquement à l'œil

(1) Au quatorzième siècle, Jean de Vico avait pris ce titre insolent : « Johannes, Dei gratia Alme Urbis prefectus, Cesare absente, *summi pontificis ductor.* » (Ciampi, p. 367.)

(2) *Archivio della Soc. Romana di storia patria*, 1887, p. 411.

charmé du voyageur. Enfermé entre le cours du Tibre et la mer, ce plateau est sillonné d'anciennes voies romaines : au nord, la voie Flaminia qui part de Rome, pour aller rejoindre la Sabine, à travers la Tuscie et le Tibre ; au centre, la via Cassia et la via Claudia qui, enfermant de leurs branches les rives des lacs, se dirigent sur Viterbe ; au sud, la via Aurelia, qui longe le bord des hauteurs, le long de la mer ; enfin les nombreuses routes qui, à travers le plateau, réunissent les unes aux autres ces voies historiques. C'est là, sur ces grands chemins, qu'étaient postés les Vico, dans des châteaux qui surveillaient la plaine, interceptaient les relations entre Rome et Viterbe, entre le pape et le recteur du Patrimoine, éternelle menace pour les libertés communales de Viterbe et l'autorité du Saint-Siège.

Dominant le lac auquel il donne son nom, commandant l'une des routes qui vont de Rome à Viterbe, le village de Vico était le lieu d'origine des préfets ; ils y avaient un château, et autour de ce domaine primitif, ils avaient groupé leurs acquisitions successives. De l'autre côté de la route, ils possédaient Caprarola, Carbagnano et Casamala ; car ce fut uniquement pour nuire à Jacques de Vico, en lui dévastant ses domaines, que Vitelleschi vint ravager ces pays, le 23 juin 1435 (1) ; d'ailleurs, le préfet datait de Caprarola une lettre qu'il écrivait, le 29 août 1434, aux prieurs de Sienne, pour les apitoyer sur son sort (2). Non loin de Carbagnano, il possédait encore Fabrica ; car, en 1431, le condottiere pontifical Fortebraccio, faisant, au nom du pape, une guerre acharnée au préfet, lui prenait ses possessions de Caprarola, Fabrica, Carbagnano, Vignanello et Vallerano (3). Quant à ces deux derniers châteaux, plusieurs textes nous prouvent qu'ils appartenaient à la famille de Vico. Par une lettre non datée, mais écrite sans doute le 15 mars 1435, à Viterbe, les gens de Vignanello protestent hautement de leur dévouement à *leur seigneur* Jacques de Vico et s'engagent à défendre énergiquement sa ville, Vallerano, que les gens de Viterbe ont attaquée à cause du préfet, son maître : « la commune de Vallerano a un seigneur légitime : c'est le magnifique préfet Jacques de Vico qui vit à la confusion de ses ennemis, elle n'a appartenu et n'appartiendra jamais ni à l'Eglise romaine, ni à vous-mêmes. Nous voudrions bien savoir (ajoutent-ils avec mépris), d'où viennent vos orgueilleuses préten-

(1) *Archivio, della Soc. Romana di Storia patria*, 1887, p. 411.
(2) *Ibid.*, p. 582.
(3) *Ibid.*, p. 412.

tions sur Vallerano et au nom de quel droit, vous voudriez en priver la maison si antique et si illustre des Vico (1). » A cette possession de Vallerano, s'ajoutait celle de S. Giovenale; car, dans une lettre écrite, le 19 juillet 1435, à la ville de Viterbe, le patriarche Vitelleschi déclare que, depuis déjà longtemps, la famille de Vico les tient de cette commune et qu'elle pourra les reprendre puisque le préfet ne lui en paye pas le cens (2). En se continuant les unes les autres, ces terres de Caprarola, Carbagnano, Casamala, Fabrica, Vignanello, Vallerano et S. Giovenale, formaient au nord de Vico, une seigneurie compacte qui s'étendait jusqu'aux pentes du Cimino, et faisaient de ce mont une vraie forteresse des préfets sur la voie de Viterbe, entre les places de Viterbe, Orte et Civita Castellana; c'était une forte position dans la partie septentrionale de la Tuscie.

Vetralla. Non moins importante était la place de Vetralla, au sud du lac de Vico, au cœur du Patrimoine. Déjà, en 1364, la famille des préfets possédait cette forteresse, mais d'une manière bien bizarre. « Vetralla, » dit le registre caméral du cardinal Albornoz (3), « est sous la dépendance immédiate de l'Eglise romaine, cependant elle est occupée par le Préfet de Rome; il prétend qu'elle lui a été concédée, mais ne le prouve pas; chaque année, à la fête de Noël, il paye un cens de 20 florins que reçoit le trésorier du Patrimoine, tout en protestant que l'acceptation de ce payement ne doit causer aucun préjudice aux droits de l'Eglise, et ne légitimer en rien l'usurpation du Préfet. » Il est impossible d'imaginer un accord, une *combinazione* plus curieuse : voilà un usurpateur qui paye une redevance au Saint-Siège qu'il a dépouillé; une victime qui,

(1) Lettre publiée par Ciampi (*Cronache di Viterbo*, p. 406) : « Noy ve reducemo al mente da quel vostro peccato vello fatto scordare como la comunità de Vallarano ha suo proprio signore, et vive lo magnifico signore Jacobo de Vico prefetto, a dispetto de soy inimichi, ne fo mai e ne serà la dicta comunità de la chyesia de Roma ne vostra... volemora sentire qual pertenacia ve induce a dire che la comunità de Vallarano sia vostra, e con che rascione voy o nullo de li vostri abbia fatta injuria ad si antiqua et illustrissima casa. »

(2) Arch. comm. de Viterbe, n° 725 : « ... olim progenitores et auctores iniquitatis filii, Jacobi de Vico, olim alme Urbis prefectus, a vobis et communitate vestra castra et castellaria Vallerani et S. Juvenalis, cum eorum et cujuscumque eorum tenimentis, sitis in provincia Patrimonii sub suis confinibus, pleno jure ad dictam vestram civitatem pertinentia et spectantia, in feudum sub certo annuo censu inter vos et ipsos convento, recepissent et tenuissent debitamque censum ut plurimum persolvissent... »

(3) Paul Fabre, *op. cit.*, p. 15 et 16.

tout en protestant contre la violence qui lui est faite, en prend son parti et accepte l'hommage d'une terre, dont elle conteste la possession ! Cette étrange situation durait encore en 1431 : c'est le propre de l'esprit italien de supporter facilement des faits illogiques, qui ne tarderaient pas à blesser l'esprit moins souple de peuples plus rigoureux. Le 17 février 1432, les gens de Vetralla se soumettent au pape, et dans les privilèges qu'Eugène IV leur accorde, il est spécifié qu'ils devront à leur nouveau maître la redevance annuelle qu'ils payaient à Jean de Vico et ses prédécesseurs, leurs anciens seigneurs, preuve évidente que la famille des Préfets a possédé cette ville jusqu'en 1432, malgré les protestations pontificales (1). C'est que, s'élevant non loin de l'emplacement de Forum Cassii (2), l'une des principales stations de la via Cassia, dans l'antiquité, Vetralla avait hérité de son importance ; elle commandait cette voie au point où elle contourne le Monte Cimino pour se diriger sur Viterbe. De là, comme de Caprarola, Jacques de Vico surveillait les avenues de la cité guelfe, sa rivale, et pouvait, à l'occasion, intercepter les communications entre le pape et l'administration du Patrimoine, dont Viterbe était le chef-lieu. De plus, à Vetralla, se détachait de la via Cassia un embranchement qui se dirigeait sur Corneto et la voie Aurelia : étant ainsi un point de jonction de routes, cette ville était une position géographique que les Vico ne devaient pas dédaigner.

Bieda, Civita-Vecchia Tolfanova

C'est aussi pour la même raison qu'au quatorzième siècle, nous les trouvons établis à Bieda, sur la via Claudia ; le registre caméral du cardinal Albornoz parle, en effet, des engagements qu'avait pris Jean de Vico, préfet de Rome, *pro castris Blede, Civite Vecchie, Tulfenove et Ancarane.* Aucun document ne nous assure que la famille des Vico possédât encore Bieda, en 1431, mais nous sommes certains que Civita Vecchia et Tolfanova étaient restés sous sa dépendance. Dans une lettre du 17 décembre 1421 à l'évêque de Montefiascone, Martin V dit que Jean de Vico est

(1) Theiner, III, p. 256 : « Septimo, quod prefati homines, singulis annis, teneantur... solvere vicesimam partem omnium redditiuum et proventuum eorum..., *prout prefato Jacobo seu predecessoribus suis solvere consueverunt.* »

(2) C'est au juste à Sainte-Marie di Forcassi, près de Vetralla, que Nibby voit l'emplacement de l'ancien Forum Cassii. (Nibby, *Analisi*, III, p. 571.) Voir aussi ce qu'en dit M. Cesare Pinzi, *Gli ospizi medioevali e l'ospedal grande di Viterbo*, p. 87.

(3) Paul Fabre, *op. cit.*, p. 31.

seigneur de Civita Vecchia (1), et, dans les privilèges qu'Eugène IV octroie à cette ville, le 17 Juin 1432, il parle du temps où elle était gouvernée par Jacques de Vico, *tempore Jacobi di Vico* (2). Commandant la via Aurelia, c'était un port de première importance, le seul, avec Corneto et Terracine, que possédât l'Etat pontifical sur le littoral de la Méditerranée; en 1432, Eugène IV attachait un grand prix à sa conquête; par une lettre pressante du 12 janvier 1433, écrite à Pierre Lorédan, commandant de la flotte que Venise avait envoyée au pape, son allié, il le suppliait de ne pas s'écarter de la côte toscane et de travailler de tout son pouvoir, à soumettre Civita Vecchia au Saint-Siège (3). L'intérêt qu'avait le pape à prendre cette ville, explique celui qu'avait le préfet de Rome à la garder.

Tel est le domaine que possédait la famille de Vico au commencement du pontificat d'Eugène IV. Situé au centre de la Tuscie, commandant les principales routes qui parcouraient la province du Patrimoine, il était une perpétuelle menace pour Viterbe. nous avons vu précédemment que le préfet de Rome avait profité de l'anarchie du schisme, pour établir sa tyrannie dans cette ville; bien que ses prétentions n'aient pas triomphé, il y conservait toujours, sur la place du Vieux-Marché, près de l'église Saint-Sylvestre, l'antique palais de sa famille, et il gardait toujours l'espoir de fonder un jour, sur les ruines de l'autorité pontificale, sa domination dans Viterbe et dans toute la province du Patrimoine; en attendant, c'était un terrible vassal pour le Saint-Siège.

§ 2. — *Les Anguillara.*

ı famille nguillara.

Eugène IV fut heureux de pouvoir lui opposer un seigneur non moins ambitieux, un soldat non moins entreprenant, Everso, comte d'Anguillara. Nous savons peu de chose de cette illustre famille des comtes d'Anguillara. Les archives du Capitole possèdent cent trente-cinq actes sur l'histoire de cette antique maison féodale, depuis le douzième jusqu'au seizième siècle. M. Coletti

(1) « Joannes de Vico, dominus in temporalibus ipsius castri. » (Arch. capit. de Viterbe, III, n° 1.)

(2) Theiner, III, 263.

(3) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 98 v° : « Quamobrem requirimus et hortamur in Domino nobilitatem tuam quatenus... circa expeditionem et expugnationem terre Civite Veteris, pro nobis et Romane ecclesie sollicite ac ferventer incumbas, neque de hoc mari circumvicinisque littoribus nostris, preter intentionem et scientiam nostram, recedas. »

les a résumés tous dans l'*Archivio della Società romana di storia patria* (1). Quelques-uns de ces documents sont forts importants, et, à plusieurs reprises, l'on regrette que l'auteur de l'article se soit contenté de les analyser, au lieu de les publier. C'est ce que nous avons de plus précis sur ces ennemis héréditaires des préfets; car nous avons trouvé sur eux peu de renseignements, dans les registres d'Eugène IV, et, d'autre part, on ne peut attribuer qu'une médiocre attention au passage vague et superficiel, que leur consacre Nispi Landi (2), dans son histoire de Sutri, et à la notice fabuleuse qu'a écrite, sur les Anguillara, Sansovino, dans son histoire des familles italiennes (3). D'après les documents que nous devons à M. Coletti, on peut tracer cet essai de généalogie :

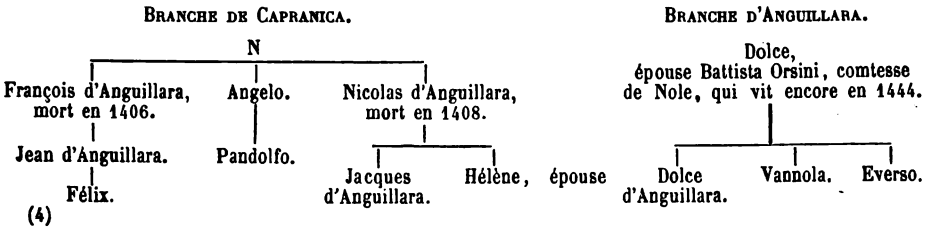

(1) Coletti, *Regesto delle pergamene della famiglia Anguillara* (*Archivio della Soc. romana di storia patria*, 1887, p. 241-285).

(2) Notamment quand il revendique pour Sutri, sa patrie, la gloire d'avoir produit le poète Jean-André Anguillara (1517-1565). *Storia della antichissima città di Sutri*, par Nispi Landi, p. 584.

(3) Sansovino, *Della origine et de' fatti delle famiglie illustri d'Italia*, p. 154-156.

(4) Nicolas et François d'Anguillara sont enterrés dans l'église de Capranica di Sutri; sur le devant de leur sarcophage, se trouve cette inscription publiée par Nispi Landi (p. 588) :

Olim quae genuit simul de semine mater,
Corpora Francisci petra hæc clauditque Nicolae;
Clarus uterque armis et uterque anguillifer heros,
Quorum animi sacro junguntur in ethere nexu
Terrea sidereo spernentes climata cœlo.
Obiit autem miles egregius comes Franciscus,
anno Dni MCCCCVI, die XII mensis augusti.
Et inclitus miles comes Nicolaus,
anno Dni MCCCCVIII, die XXVI mensis Julii.

Je suppose qu'Angelo était frère de Nicolas et de François; car un acte du 16 janvier 1429 (Coletti, p. 256) nous montre Pandolfo, fils d'Angelo, partager des *biens paternels* avec les fils de François et de Nicolas.

Dans le même acte, Jean d'Anguillara est appelé fils de François et père de Félix, Jacques fils de Nicolas, et Pandolfo fils d'Angelo.

Les Anguillara de Capranica.

Nous sommes moins bien renseignés sur les domaines qui appartenaient à chacun des Anguillara de Capranica. Un document aurait pu fixer nos incertitudes : c'est l'acte par lequel les comtes d'Anguillara, fils de François, de Nicolas et d'Angelo, se partagèrent les biens paternels et maternels, qui étaient restés jusqu'alors indivis. Malheureusement, M. Coletti ne nous en a donné qu'une analyse bien sommaire, et, comme il n'est pas encore facile de pénétrer dans les archives du Capitole, nous ne pouvons pas demander à l'original le complément d'informations nécessaire. Aussi, nous contenterons-nous d'énumérer les domaines des Anguillara, sans avoir la prétention d'indiquer, dans tous les cas, comment ils avaient été répartis entre les différents membres de la famille.

D'ailleurs, ce manque de précision n'est pas bien regrettable, dans le cas présent, à cause de l'union intime qui rattachait les uns aux autres les différents rameaux de cette maison féodale. Des mariages resserrent parfois les liens de parenté; ainsi, Hélène, de la branche de Capranica, épouse, vers 1430, son cousin Dolce (1). Dans les documents qu'a résumés M. Coletti, l'on trouve des transactions amicales et des arbitrages qui prouvent l'entente qui régnait dans cette famille. D'ailleurs, jusqu'au 16 janvier 1429, les biens de Nicolas, de François et d'Angelo, comtes d'Anguillara, de la branche de Capranica, étaient restés indivis (2); leurs fils en avaient la commune jouissance; c'est ce jour-là seulement que, par un acte solennel, ils firent la division du patrimoine familial, et encore, la veille, Jean et Félix, fils et petit-fils de François d'Anguillara, d'une part, et Jacques, fils de Nicolas (3), d'autre part, s'étaient-ils engagés réciproquement à remettre dans l'indivision, pour une période de cinq ans, ce qui leur reviendrait dans le partage, qu'ils devaient opérer le lendemain avec

Un acte du 4 mars 1430 (Coletti, 256) nous dit que Dolce d'Anguillara, fils de Dolce, a épousé Hélène, sœur de Jacques d'Anguillara.

Enfin, un autre acte du 21 juillet 1440 dit que le fameux condottiere Everso d'Anguillara était fils de Dolce; il ne peut pas être question de Dolce qui épousa Hélène, car ce mariage n'ayant eu lieu qu'après 1425, le terrible condottiere qui guerroyait vers 1437 au service du cardinal Vitelleschi, aurait eu moins de douze ans. Everso était le frère de Dolce, mari d'Hélène et fils du premier Dolce; ce qui le prouve mieux, c'est que dans le testament de sa mère, Battista Orsini, daté du 2 août 1440, il est dit frère de Dolce, de Vannola et beau-frère d'Hélène.

(1) Coletti, acte n° 48, p. 256.

(2) Coletti, acte n° 47.

(3) Coletti, acte n° 46.

leur cousin Pandolfo, fils d'Angelo. C'est qu'en face des préfets de Vico, aussi remuants, aussi ambitieux, mais plus puissants qu'eux, les Anguillara sentaient le besoin de se soutenir les uns les autres, et, pour cela, de bien resserrer les liens de parenté qui les unissaient.

Leurs domaines

La division du 16 janvier 1429 mentionne les principaux domaines de la famille, ce sont les châteaux de Capranica, de Stabia, de Magliano Porcareccia, de Cesano, de Bassano et de Ceri, avec leurs territoires et leurs vassaux (1). Ils étaient situés entre les lacs de Vico et de Bracciano, d'une part, et la voie Flaminia, de l'autre; mais plusieurs autres châteaux ou fonds de terre venaient s'ajouter à ce noyau primitif et le prolonger, tout autour du lac de Bracciano, et même jusque vers la mer. Ainsi, un acte de 1432 leur attribue la possession de Calcata (2), au pied du Soracte. Le 15 janvier 1426, Pandolfe, Jean et Jacques, avaient reçu en emphytéose jusqu'à la troisième génération, le château détruit de Castel di Guido (3), avec tout son territoire, que lui avait concédé, moyennant un cens annuel de quinze paires de pigeons, d'un sanglier et de quatre mesures (*rubbia*) de grains, le monastère de Saint-Grégoire, *in clivo Scauri;* les archives du Capitole conservent les quittances de cette redevance, qui furent délivrées aux Anguillara de Capranica par Sagace Conti, évêque de Carpentras, abbé commendataire de Saint-Grégoire (4). Deux actes du 16 août 1428 nous montrent Jacques d'Anguillara vendant à J. Pandolfi la moitié qui lui revenait du château de Sipicciano (5). La branche des Anguillara de Capranica étendait ses domaines jusqu'à Barbarano, sur la via Claudia, entre les lacs de Bracciano et de Vico; car, le 25 mars 1438, le comte Jacques était en conflit avec cette commune au sujet du domaine appelé *lo Piano* ou *lo Campo de S. Secondo* (6). Elle arrivait même jusqu'à la région qui s'étend entre le lac de Bracciano et la mer : une convention conclue par Pandolphe, Jacques et Jean d'Anguillara avec Pensoso, seigneur de Monterano, nous prouve qu'en 1432, ils possédaient une partie des châteaux de Monterano et de Tolfa

(1) Coletti, acte n° 47.
(2) Coletti, acte n° 49.
(3) Coletti, acte n° 40.
(4) Coletti, acte n° 45 des années 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1435, 1436, 1437, 1438, 1442, 1447.
(5) Coletti, actes n°s 43 et 44.
(6) Coletti, acte n° 51.

Vetere (1). Enfin, sous le pontificat de Martin V, les Anguillara de Capranica avaient étendu, par des acquisitions, leurs domaines héréditaires : sur les bords du lac de Bracciano, Jean, Pandolfe et Jacques avaient acheté, au prix de 3,050 florins, au monastère romain des SS. André et Sabas, la terre de Vicarello ; et, dans le diocèse de Bagnorea, Jacques Colonna leur avait vendu le château de Cipriano (2).

Les comtes d'Anguillara.

A plusieurs reprises, les documents donnent à Jean, Jacques, Pandolfe et Hélène le nom de seigneurs de Capranica ; jamais, ce titre n'est donné ni à Dolce ni à Everso, qui sont appelés simplement comtes d'Anguillara. C'est ce qui permet de supposer que, tandis que les uns, ceux dont nous avons décrit les domaines, formaient le rameau de Capranica, les autres, Dolce et sa descendance, continuaient la branche aînée. Dolce possédait le lieu d'origine de toute la famille, le bien patrimonial, c'est-à-dire le château d'Anguillara ; sous Martin V, il sollicite du pape l'autorisation d'exporter de cette terre cent mesures de froment ; plus tard, la même permission est accordée à Everso, qui veut en transporter trois cents dans le port de Gènes (3). Cependant, si Dolce avait été le maître de tout le château d'Anguillara, il ne devait pas en être de même d'Everso, qui avait dû en partager la propriété avec son frère Dolce. Cette hypothèse est vérifiée par un acte du 4 mars 1430 (4) ; Dolce y déclare qu'il a reçu de Jacques de Capranica, 6,000 florins comme dot de la sœur de Jacques, Hélène, qu'il vient d'épouser, et en même temps, il reconnaît à sa femme cette somme sur la *moitié* des châteaux d'Anguillara, Ronciglione, Mazzano, Viano et Giove : s'il ne peut engager que la moitié de ces domaines, c'est apparemment qu'il n'en possède que la moitié, et qu'il a dû les partager avec son frère Everso. Nous savons, par ailleurs, qu'Everso exerçait, lui aussi, des droits de propriété sur le château d'Anguillara, puisque c'est comme possesseur de cette terre, qu'il obtenait de Martin V l'autorisation d'en exporter trois cents mesures de blé à Gênes. Il est probable qu'il était aussi le seigneur de la moitié des autres châteaux qui n'appartenait pas à son frère. Divisés ainsi entre Dolce et Everso, Anguillara, Ronciglione, Mazzano, Viano et Giove formaient le patrimoine de la branche aînée des comtes d'Anguillara.

(1) Coletti, acte n° 49.
(2) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 57.
(3) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 18.
(4) Coletti, acte n° 48.

Les Anguillara et les préfets de Vico.

Il est curieux de constater combien les possessions des Vico et des Anguillara se pénétraient les unes les autres ; deux kilomètres séparent à peine Ronciglione, l'ancien château d'Everso et de Dolce d'Anguillara, et Vico, l'antique forteresse des préfets. Les uns et les autres se rencontraient aussi sur toutes les grandes routes de la Tuscie : sur la via Cassia, les Vico étaient établis à Vetralla, les Anguillara à Capranica ; sur la via Claudia, les premiers possédaient Bieda, les seconds Viano et Barbarano ; enfin, ce massif de la Tolfa, qui commande la via Aurelia, était disputé entre les deux maisons ; si le préfet y occupait Tolfa nova et Civita Vecchia, les Anguillara y étaient seigneurs de Monterano et de Tolfa Vetere. Ce voisinage explique la rivalité des deux familles ; elles se limitaient mutuellement, l'expansion de l'une arrêtait celle de l'autre : l'antagonisme était naturel. Les papes exploitèrent à leur avantage cette situation, et c'est pour cela que, sous Eugène IV, pendant les luttes terribles, que l'Eglise romaine engagea contre la féodalité laïque, le patriarche Vitelleschi lança Everso d'Anguillara contre le seigneur de Vico, préfet de Rome.

Les Anguillara et les Orsini.

Des alliances de famille unissaient depuis déjà longtemps les Anguillara aux Orsini (1). Dolce, l'un d'eux, avait épousé Battista Orsini, comtesse de Nole, qui fit testament, le 2 août 1440, en faveur de ses fils Everso et Dolce et de sa fille Vannola (2). Cette alliance leur donnait une nouvelle force dans leur lutte contre les préfets de Vico.

(1) Peut-être les Anguillara n'étaient-ils qu'un rameau détaché depuis déjà longtemps des Orsini ; ce qui donne une certaine vraisemblance à cette hypothèse, ce sont les relations d'amitié qui unissaient ces deux maisons et surtout la similitude des prénoms des membres de ces deux familles ; les Anguillara s'appelaient souvent *Orso* ou *Orsino* (Coletti, acte de 1331, n° 16).

(2) Coletti, acte 54.

CHAPITRE III.

LES ORSINI.

De toutes les familles de l'Etat pontifical, celle des Orsini était l'une des plus puissantes; quoiqu'elle possédât des fiefs et des vicariats dans toutes les provinces, elle dominait surtout en Tuscie, comme les Colonna en Campanie.

Il est difficile d'en démêler la généalogie. Dans son traité *de familiis*, Suarès l'a essayé en dépouillant les archives du Vatican, de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-la-Neuve, de l'abbaye de Farfa et du château de Bracciano; mais le résultat auquel il est parvenu, est tout à fait insuffisant. Des nombreuses branches qui composaient, au quinzième siècle, cette famille, il ne connaît dans sa généalogie, que celle de Monterotondo (1), et ne mentionne, sous Eugène IV, qu'Orso et ses fils, Jacques et Laurent; et cependant, vers l'an 1431, les Orsini étaient fort nombreux. Pour en relever les noms, nous avons dépouillé les registres d'Eugène IV, les index des vicariats de Lonigo et du comte de Fiesque, les archives des Caetani, qui ont contracté, au quinzième siècle, plusieurs mariages avec les Orsini; nous avons parcouru les chroniques de Viterbe, les archives du Vatican et de Sienne; et nous avons pu constater l'existence de plus de trente Orsini, vivant sous le pontificat d'Eugène IV. Mais comment se groupaient-ils entre eux, en combien de branches se subdivisait la famille, quel était le patrimoine de chacune d'elles, c'est ce qu'il n'est pas toujours facile d'éclaircir (2).

Les Orsini de Tagliacozzo.

Un premier groupe était formé par les Orsini de Tagliacozzo; cette branche était représentée par les deux frères Janantonio et Raynaldo, fils de Jacques, auxquels écrit le pape, le 13 juillet 1431 (3). Elle avait possédé Nepi, mais, si nous en croyons

(1) Suarès, *de familiis*. Bibl. Barberini, XXXVIII, n° 98.

(2) Ces obscurités disparaîtront, sans doute, quand la famille Orsini ouvrira ses archives aux travailleurs, et se montrera aussi libérale que le duc Caetani de Sermoneta; pour nous, il ne nous a pas été permis d'y pénétrer.

(3) Arch. du Vatic., Reg. 371, fol. 99 v° : « Janantonio, comiti Taliacotii, et

le savant évêque de Vaison, Raynaldo, qui tenait cette ville de son père Jacques, avait dû la vendre, en 1427, au neveu de Martin V, Antoine Colonna, prince de Salerne (1). Il possédait en commun avec son frère la forteresse et le territoire de Cotanello, en Sabine, que Martin V avait confisqué à Ulysse Orsini pour la donner à leur père Jacques. Mais, le 13 juillet 1431, à la suite d'un accord de famille, Janantonio et Raynaldo restituaient ce vicariat à leur parent, alléguant que leur père ne l'avait accepté que pour l'empêcher de tomber entre des mains étrangères, et pouvoir le rendre en temps opportun (2). Une bulle du 9 octobre 1432 nous apprend que Janantonio, comte de Tagliacozzo, possédait des terres dans le district de Rome, près du territoire appelé *Aquafredda* (3). Or, d'après Nibby, ces terres d'Aquafredda se trouvent hors de la porte Saint-Pancrace, à droite de la via Aurelia, à environ six kilomètres de Rome; de ce côté, Janantonio Orsini était établi aux portes de la Tuscie et à l'entrée de Rome (4).

Mais, c'est surtout dans le diocèse de Tivoli et en Sabine, sur les confins du district de Rome et du Patrimoine, que le comte de Tagliacozzo et son frère cherchaient à s'établir solidement. Ils étaient maîtres de Monte Gentile, car un acte du pape Nicolas V confirme la vente qu'ils en font à Napoléon et à Robert Orsini (5). D'ailleurs, nous avons l'acte par lequel Eugène IV accordait aux deux frères, leur vie durant, le vicariat de Monte, d'Archione, et de Vicovaro (6). Là, ils se trouvaient en présence des Colonna. Ils les rencontraient, au nord, dans la vallée de Rioffredo, à l'est, à Palestrina; pour défendre et développer leurs

Raynaldo de Ursinis, fratribus... — Jacobo de Ursinis, comiti Tagliacozii, genitori vestro. »

(1) Bib. Barberini, XXXVIII, 98.

(2) Nous supposons que Janantonio était l'aîné puisqu'il porte seul le titre de comte de Tagliacozzo qu'avait son père Jacques Orsini; d'ailleurs, dans les documents pontificaux qui le nomment avec son frère, il est toujours cité le premier.

(3) Arch. Vatic. Reg. 378, fol. 108. Le pape écrit à un seigneur de Rome dont le Registre ne porte pas le nom, mais qui semble être un Savelli (*ibid.*, Reg. 370, fol. 129 v°), pour se plaindre « quod per homines quosdam subditos tuos, infra territorium Alme Urbis, juxta locum qui Aquafredda vulgariter nuncupatur, vacce quedam seu boves pertinentes ad dilectum filium, nobilem virum, Janantonium, comitem Talliacocii, contra omne juris debitum, sint subtracte. »

(4) Nibby, I, p. 7.

(5) Arch. du Vatic., Reg. *de Curia* n° 26, fol. 212. Pour Vicovaro, Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 119.

(6) Arch. du Vatic., 1° *Officiorum* d'Eug. IV, fol. 270.

possessions, ils durent soutenir, sous Eugène IV, et de concert avec le patriarche Vitelleschi, une guerre acharnée contre des ennemis héréditaires. En septembre 1432, ils sont déjà en guerre avec les Colonna, et le pape est obligé de leur imposer la paix (1). En 1433, nous les trouvons en conflit avec les Colonna de Palestrina, et les *capitula* qui furent signés, le 14 mai 1433 (2), entre les Colonna, d'une part, et le cardinal de Venise, camérier du pape, de l'autre, nous en donnent les raisons. L'article 7 du traité spécifia que le Pape examinerait les prétentions des Colonna sur le château de Monte Gentile, que possèdaient les deux Orsini. « *Item... quod Sanctitas Domini nostri super restitutione castri Montis Gentilis, quam dicti domini de Columna petunt eis fieri, ministrare faciet bonam justitiam.* »

Ce passage nous fait comprendre pourquoi Eugène IV avait précédemment établi le comte de Tagliacozzo en Sabine ; en lui donnant une terre sur laquelle les Colonna élevaient des prétentions, le pape faisait naître un nouveau motif de haine entre les deux familles ; et nous saisissons sur le vif la politique que suivait le Saint-Siège à l'égard de la féodalité : il divisait pour régner. De plus, en établissant Janantonio et Raynaldo à Monte Gentile, c'était un coin que le pape introduisait dans le tronc des Colonna ; les Orsini allaient s'établir solidement entre les Colonna de Rioffredo, et ceux de Palestrina. L'objet de leurs convoitises était la ville de Tivoli, et déjà, avant 1433, ils avaient dû chercher à y dominer, puisque le troisième article de la convention du 14 mai 1433 spécifie que Janantonio et Raynaldo Orsini ne devront plus se mêler des affaires de Tivoli. Ils étaient donc obligés de reculer ; mais ils n'abandonnèrent pas leurs entreprises, et, toujours alliés du pape et de son légat, Vitelleschi, ils s'établirent solidement sur les hauteurs qui dominent l'Anio. En 1436 (3), ils achetaient, du monastère de Saint-Paul-hors-les-murs, au prix de 10,000 florins, Monte Albano et la forte position de Monticelli, qu'un historien cité par Nibby, appelle « *castrum fortissimum prope Tibur* » (4). Du haut de ces montagnes, aux pentes recouvertes d'oliviers et aux sommets couronnés de forteresses, les deux Orsini commandaient la vallée de l'Anio et la via Valeria, possédaient l'entrée de la

(1) Arch. du Vatic., Rg. Cameralia 17, p. 35.
(2) Arch. du Vatic., Rg. Cameralia 22, fol. 68 v°.
(3) Arch. du Vatic., Reg. 367, fol. 117 v°.
(4) Nibby, *Analisi*, II, p. 370.

Sabine et dominaient la campagne de Rome qui s'étendait sous leurs yeux jusqu'à l'horizon ; ils surveillaient surtout leurs redoutables ennemis, les Colonna.

Enfin, Janantonio possédait, hors des Etats pontificaux, dans les Abbruzzes de Naples, le comté de Tagliacozzo. C'était là sans doute la principale possession de cette branche des Orsini, puisqu'elle en tirait son nom et sans doute ses principales ressources; car, d'après Blondus, cette contrée était riche et bien peuplée (1). Mais, là encore, les Orsini se trouvaient en présence des Colonna qui possédaient, non loin de Tagliacozzo, les comtés de Celano et des Marses (2), et l'antagonisme séculaire des deux familles pouvait éclater jusque dans les montagnes les plus reculées des Apennins. Par la réunion de ces divers domaines du Patrimoine, du diocèse de Tivoli, et des pays des Abbruzzes, la branche des Orsini de Tagliacozzo était fort puissante; en 1446, lorsque le cardinal Scarampi, légat du pape, fit son expédition contre Sforza, le comte de Tagliacozzo put envoyer à l'armée pontificale un contingent de mille hommes (3). Lorsque, en 1456, Janantonio mourut, l'héritage qu'il laissait était si important qu'il excita les convoitises de nombreux parents; il comprenait le château de Monticelli, quatorze terres et un nombreux bétail (4).

Les Orsini de Gravina.

La branche de Gravina n'était pas moins importante que celle de Tagliacozzo; vers 1430, elle avait pour chef François Orsini, comte de Gravina et de Conversano. Comme Janantonio, il avait une partie de ses fiefs dans le royaume de Naples; les deux comtés dont il portait le nom, étaient à l'extrémité méridionale de l'Italie, dans la province actuelle de Bari. Dans les Etats pontificaux, ses fiefs se divisaient en deux groupes, les uns se trouvant en Sabine, les autres dans le Patrimoine de Tuscie.

En Sabine, il possédait Scandriglia, Nerola, Ponticelli, Montemaggiore et Montelibretti ; ces possessions sont énumérées dans un privilège accordé au comte de Gravina par Eugène IV, le 10 janvier 1436 (5). Bien situés sur des élévations, ces villages avaient une importance capitale; un simple coup d'œil jeté sur la carte nous les montre tous, depuis Montemaggiore jusqu'à Ponticelli et Scandriglia, échelonnés sur la route qui, suivant à peu près exactement l'ancienne via Salaria, va de la vallée du

(1) Blondus, *Italia illust.*, p. 105.
(2) Voir plus haut, p. 55.
(3) Ciampi, p. 204.
(4) Ciampi, p. 251.
(5) Arch. Vatic., Reg. 366, fol. 119.

Tibre, à Rieti, à travers la Sabine; de leurs hauteurs, ces châteaux commandaient l'une des voies qui unissaient la Sabine à Rome et au Patrimoine de Tuscie; les relations politiques et économiques entre ces diverses contrées étaient donc surveillées par le comte de Gravina. Aussi, n'est-il pas étonnant que, dès le pontificat de Martin V, François Orsini ait voulu profiter de ces heureuses positions, pour établir un droit de transit sur les marchandises qui, par cette route, allaient en Sabine ou à Rome; il avait sollicité du gouverneur de Rome, le cardinal de S. Eustache, l'autorisation d'établir un droit de péage modéré, sur le bétail et les denrées qui passeraient devant ses possessions de Sabine (1). Cette faveur, qui lui avait été promise par le cardinal, lui fut accordée par Eugène IV, le 10 janvier 1436; mais il était stipulé qu'il ne pourrait établir ce péage que dans un seul de ces châteaux (2).

Ce domaine établissait François Orsini aussi solidement en Sabine que l'était, du côté de Tivoli et de Vicovaro, son cousin, le comte de Tagliacozzo. Il est difficile de dire depuis quand ces fiefs appartenaient à la famille Orsini; peut-être lui furent-ils donnés par Jean XXIII; car nous lisons dans l'index des vicariats de Michel Lonigo, que ce pape chargea l'archiprêtre de Sabine de donner en fief, à François Orsini, des biens meubles et immeubles confisqués par l'Eglise à des rebelles (3). Nous sommes mieux renseignés sur l'un d'eux, Scandriglia. François Orsini s'efforçait, comme ses parents, de s'agrandir aux dépens du monastère de Farfa; si l'un de ses cousins avait réussi à s'en faire donner la commende, de son côté, il en avait détaché à son profit le village de Scandriglia qui lui fut donné par Jean XXIII, et dont la possession lui fut confirmée dans la suite par Nicolas V, nonobstant l'interdiction d'aliéner les biens ecclésiastiques (4).

(1) Arch. Vatic., Reg. 366, fol. 119 : « Passagium cum debita moderatione colligi et exigi facere ac recipere posses a personis que salmas, animalia et mercimonia, per ipsa loca transeundo, portarent. »

(2) Cette clause suffit à nous prouver ce que nous avons avancé quelques lignes plus haut, que ces cinq châteaux du comte de Gravina étaient échelonnés sur la même route, puisque François Orsini peut choisir indifféremment l'un d'eux pour établir son péage sur cette grande voie de communications.

(3) Bibl. de Naples, IX, D. 6, p. 253.

(4) Bibl. de Naples, IX, D. 6, p. 177, sous Nicolas V : « Francisco de Ursinis Urbis prefecto, confirmatur castrum Scandriglie, Sabinensis diocesis, pertinens ad monasterium Farfense, concessum eidem per Johannem XXIII, »

Les fiefs que le comte de Gravina possédait, sous Eugène IV, en Tuscie, provenaient, sans doute, des dépouilles du préfet de Vico. Dans une étude ultérieure nous montrerons que dans le long duel qu'il engagea au nom du Saint-Siège, contre la féodalité turbulente et rebelle, le patriarche Vitelleschi s'appuya sur la famille Orsini ; le comte de Gravina combattit pour le pape, et sa fidélité fut amplement récompensée. Nous avons vu précédemment (1) que Tolfa nova appartenait à Jacques de Vico ; or, l'index des vicariats nous dit que, sous Eugène IV, François, comte de Gravina et de Conversano, reçut, en vicariat perpétuel et héréditaire, les villages fortifiés de Montecastagna, Tolfa nova, Ferraria et Vallemarina, moyennant un cens de 100 livres de cire à payer chaque année, le jour de Saint-Pierre (2). Ces terres avaient appartenu aux préfets de Vico : nous en sommes certains pour Tolfa nova ; c'est probable pour les autres.

Enfin, le comte de Gravina obtint des dépouilles des Vico, la dignité de préfet de Rome. Le 28 septembre 1435, Jacques de Vico avait été décapité sur la place de Soriano, par ordre du terrible patriarche Vitelleschi et, le lendemain, son corps avait été enterré avec ses ancêtres, dans l'église de Sainte-Marie di Gradi, à Viterbe ; la préfecture était vacante (3); vingt jours plus tard le pape la conférait à François de Gravina, qui en possédait déjà plusieurs domaines. Dans une bulle, datée de Florence, le 19 octobre 1435, le pape fait un grand éloge des Orsini, de leur dévouement à l'Eglise, et après ce préambule, il donne la dignité de préfet, vacante par la mort de Jacques de Vico, à François Orsini, comte de Gravina et de Conversano (4).

Seigneur de riches fiefs napolitains, maître d'excellentes positions en Sabine, possesseur de domaines en Tuscie, préfet de Rome, François Orsini était, vers 1435, un personnage important de l'Etat pontifical ; aussi n'est-il pas étonnant que la main de sa fille ait été recherchée.

Dès 1432, avant les acquisitions que devait faire dans la suite François Orsini, Jacques Caetani, seigneur de Sermoneta, la lui avait demandée pour son propre fils Honorat, encore enfant, et, le 2 mars 1432/1433, dans le château de Sermoneta, en présence des

et plus bas « non obstante prohibitione de non alienandis boni dicti monasterii. »

(1) Voir p. 103.

(2) Bibl. de Naples, IX, D. 6, p. 51 ; IX, D. 5, p. 223.

(3) Calisse, *I prefetti di Vico. Archivio della Soc. romana*, 1887, p. 424.

(4) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 183 v°.

cardinaux de Sabine et de Chypre, avaient été signés les contrats de mariage de Catherine, fille de François, comte de Gravina et de Conversano, avec Honorat, fils de Jacques Caetani, et de Jacobello, fils illégitime de François Orsini, avec Sveva, fille illégitime de Roger Caetani. Catherine Orsini recevait de son père une dot de 600 florins d'or, et Sveva en apportait à Jacobello 2,000 (1). Quand le comte de Gravina eut ajouté de nouvelles terres à ses domaines héréditaires, et acquis la dignité de préfet de Rome, la famille Caetani tint encore plus à ce mariage, et, le 27 janvier 1437/38, Honorat, devenu jeune homme, réclamait, par acte notarié, de François Orsini, l'exécution du contrat de fiançailles de 1433 ; en même temps, il constituait Jacques di Cola de Toletto, son procureur, pour aller porter à Catherine l'anneau de mariage et l'épouser en son nom (2). Cette alliance de famille dut alors se conclure ; car un acte du 14 août 1442 désigne Catherine Orsini comme la femme d'Honorat ; à cette date, le pape confère le privilège de l'*altare portatile, nobili viro Honorato de Gaietanis, laico Terracinensi, et nobili mulieri, Caterine de Ursinis, ejus uxori* (3).

Il semble que François Orsini ait eu un autre fils, Marino Orsini. Ce qui nous le fait supposer, c'est que, dans un bref du 22 mai 1444, Eugène IV rappelle à Honorat Caetani une promesse qui a été faite *per manus dilecti filii Marini de Ursinis notarii nostri, cognati tui* (4) ; or, *cognatus*, en latin, et de nos jours encore, *cognato*, en italien, désignent le beau-frère. Marino devait donc être le frère de Catherine Orsini et le fils du préfet de Rome (5). C'est, d'ailleurs, tout ce que nous savons de ce personnage.

Les Orsini à Monterotondo.

Une troisième branche de la famille des Orsini était bien puissante en Sabine, c'était celle de Monterotondo. Si nous en croyons la généalogie qu'en a dressé Suarès, elle descendait directement de Rinalduccio Orsini, frère aîné du pape Nicolas III (6). Sous Martin V, elle était représentée par Orso qui, de son mariage avec Lorenza Conti, avait eu deux fils, Jacques et Rinaldo. Il est

(1) Arch. Caetani, XXVII, n° 47.
(2) Arch. Caetani, XXVII, n° 4.
(3) Arch. Caetani, XXVI, n° 64.
(4) Arch. Caetani, XIX, n° 71.
(5) A moins toutefois qu'il ait été le mari de Béatrice, sœur d'Honorat. C'est possible; mais peu probable, car les Archives Caetani, qui nous ont conservé les contrats de Honorat et de Sveva, ne disent rien du mariage de Béatrice.
(6) Bibl. Barberini, XXXVIII, 98. Suarès, *De familiis*.

impossible de dire quand mourut Orso; ce fut avant 1425; car, par une bulle du 17 juillet 1425, Martin V rend aux fils d'Orso des biens qui avaient été confisqués à *feu* leur père, pour ses révoltes (1). Comme les comtes de Tagliacozzo, Jacques et Laurent semblent avoir conservé leur patrimoine dans l'indivision; car, au dire de Suarès, ils étaient appelés l'un et l'autre seigneurs de Monterotondo. Cependant, lorsque, le 17 août 1433, le pape ordonne à ses vassaux de lui envoyer des troupes pour marcher contre Nicolas della Stella, il ne s'adresse qu'à Jacques Orsini, qui doit fournir cent fantassins (2). Monterotondo était leur principal fief; mais ils avaient un autre groupe de terres plus en amont, dans la vallée du Tibre, parmi les montagnes de la Sabine, qui font face au Soracte : c'étaient S. Polo, Colle Vecchio et Stimigliano. Ces villages avaient déjà appartenu à Orso; ce sont ceux que Martin V lui avait confisqués, et qu'il rendait à ses fils, le 17 juillet 1425 (3), en leur imposant le cens annuel d'un épervier. Ce sont des pays peu importants aujourd'hui; ils ne devaient pas l'être davantage au quinzième siècle, puisque pour ces possessions, les deux frères ne devaient à l'armée pontificale qu'un contingent de sept fantassins (4); et cependant, ils n'étaient pas à dédaigner; car, dominant le Tibre, Stimigliano en commandait le cours, du haut de l'élévation qui le portait. Là encore, les Orsini se trouvaient en présence des Colonna; comme les branches de Gravina et de Tagliacozzo, celle de Monterotondo ne pouvait pas se soustraire à ce terrible antagonisme. En effet, le prince de Salerne était établi à Calvi, et, par une bulle du 8 août 1431, le pape chargeait Jacques Orsini de s'emparer de ce village avec ses forts et ses hommes, et de l'enlever de force, s'il le fallait, à Antoine ou à quiconque le détiendrait en son nom (5).

Les Orsini de Monterotondo et de Gravina avaient donc une série de possessions échelonnées le long du Tibre. D'autres branches de la famille y étaient également établies, et leurs châteaux formaient le long du Tibre, une ligne presque ininterrompue, coupant les communications entre la Sabine et la Tuscie proprement

(1) Bibl. Naples, IX, D. 6, 253.
(2) Arch. Vatic., Cameralia, 17, fol. 210.
(3) Bibl. Naples, IX, D. 6, 104.
(4) Bibl. Naples, IX, D. 6, 104.
(5) Arch. Vatic., Cameralia, 16, fol. 81 : Jacques Orsini est envoyé « ad recipiendum, nomine et pro parte ejusdem domini nostri, castrum, homines, universitatem et fortellitium Calvi..., nec non ad tollendum et levandum illud de manu Antonii de Columna vel cujuscunque alterius id detinentis. »

dite, commandant les deux routes qui longeaient les deux rives du fleuve, le Salaria et la Flaminia, et, par elles, les relations politiques et commerciales de Rome avec l'Ombrie, et tout le nord de l'Italie.

Les Orsini de Gavignano.

Les possessions des Monterotondo et des Gravina étaient reliées entre elles par celles des Orsini de Gavignano. Sous Martin V, le chef de cette famille était Bertoldo : une bulle de ce pape accorde aux habitants de Gavignano, en Sabine, une réduction de la gabelle du sel et du fouage, sur les instances de *leur seigneur* Bertoldo, fils de feu Troilo (1). Un acte du 26 avril 1423 (2) nous apprend que Bertoldo possédait aussi les communes de Foglia sous Magliano et de Pompegio en Sabine, toutes deux non loin de la rive gauche du Tibre. Enfin, à cette date, les Orsini de Gavignano étaient, depuis plus de vingt ans, en litige avec François d'Anguillara pour la possession du château de Castiglione et de ses dépendances, domaine qui provenait des familles éteintes des Normanni et des Alberteschi. Un arbitrage prononcé, en 1423, par le cardinal d'Albano et Poncello Orsini, termine le différend en partageant les biens en question entre le comte d'Anguillara et le comte de Foglia (3).

Bertoldo Orsini n'était pas le seul fils de Troilo; il avait deux frères, Jean et Cola, qui étaient en procès, comme lui, avec François d'Anguillara. Quelle fut la part de ces cadets? La question doit peu nous préoccuper pour Jean, car l'acte du 23 avril 1423 nous dit qu'à cette date, il était mort et qu'il avait eu son frère Bertoldo pour héritier; mais Cola vivait encore. Les rares documents qui nous sont parvenus nous donnent sur lui très peu de renseignements; il nous est difficile d'affirmer ou qu'il ait pris sa part du patrimoine paternel, car aucun texte ne nous mentionne ses biens personnels, ou qu'il ait vécu dans l'indivision avec son frère. Ce qui nous inclinerait plutôt vers cette hypothèse, c'est que, dans le différend avec les Anguillara, Bertoldo agit au nom de Cola comme au sien (4).

Les Orsini de Gallese.

De l'autre côté du Tibre, sur la rive de Tuscie, les Orsini possédaient une excellente position à Gallese, entre la vallée du fleuve et la via Æmilia, qui, de Rome, conduisait directement à Orte et en Ombrie. Une bulle de Jean XXIII érige en comté le

(1) Bibl. Naples, IX, D. 6, 253, art. Orsini.
(2) Coletti, n° 35.
(3) Pour cette affaire, voir Coletti, n°s 33, 34, 35.
(4) *Ibid.*

castrum de Gallese pour le donner à François Orsini et à ses héritiers, moyennant le cens d'un chien de chasse (1). Le comte de Gallese ne conserva pas à l'Eglise la fidélité qui lui avait valu cette faveur; car, en 1434, nous le voyons, en opposition avec sa famille, combattre le pape, sous le commandement de François Sforza (2). Nous ne connaissons que ce domaine à François Orsini; les chroniques, les index des vicariats et les registres du Vatican n'en indiquent point d'autres; d'ailleurs, il semble avoir eu moins de ressources que les autres Orsini : dans la liste des contingents que les villes et les vassaux du Saint-Siège doivent envoyer, en 1433, à l'armée pontificale, tandis que le seigneur de Monterotondo est taxé à cent hommes, le pape n'en demande que soixante-dix au comte de Gallese (3). François Orsini eut un fils, Jacques, qui alla porter secours, en 1454, à son parent Aldobrandino de Soana, attaqué par les Siennois (4).

Les Orsi de Fian et Campagr

En aval de Gallese et de Gavignano, les Orsini possédaient une autre position dominant la vallée du Tibre : c'était le château de Fiano. Placé le long de la voie Tiberina, sur les montagnes qui dominent le fleuve, il avait été convoité par plus d'un baron romain; en 1405, il fut acquis par Paul Orsini (5). Ce fief de Fiano vint se confondre avec celui de Campagnano, car, en 1454, Orso, fils de Gentile de Campagnano, est appelé seigneur de Fiano par la *Chronique de Viterbe* (6). Le fief de Campagnano avait été donné par le pape Jean XXIII, en 1411, à Gentile, qui devait envoyer au pape, comme cens annuel, un chien levrier à la fête de la Toussaint (7). Ce *castrum* était fort bien situé, au cœur de la Tuscie, sur des hauteurs volcaniques, longées par la via Cassia.

Dans la Tuscie proprement dite, c'est-à-dire dans le pays situé entre le Tibre, la mer et la république de Sienne, la famille des Orsini se divisait en Orsini de Bracciano, Orsini de Canino et Orsini de Soana; elle couvrait de ces trois rameaux tout le pays.

Les Orsi de Bracciai

De tous les Orsini, ceux de Bracciano ont été peut-être les plus en vue, sous Eugène IV, par l'importance de leurs domaines

(1) Bibl. Naples, IX, D. 6, 253, art. Orsini.
(2) Ciampi, p. 132.
(3) Arch. Vatic., Camer., 17, fol. 210.
(4) Ciampi, p. 235 : « Jacovo Antonio figlio del conte di Gallise. »
(5) Nibby, II, p. 40.
(6) Ciampi, p. 250.
(7) Nibby, I, p. 359 — Bibl. Naples, IX, D. 6, 253, art. Orsini.

et des fonctions dont plusieurs d'entre eux ont été investis. Voici la généalogie sommaire que l'on peut en dresser :

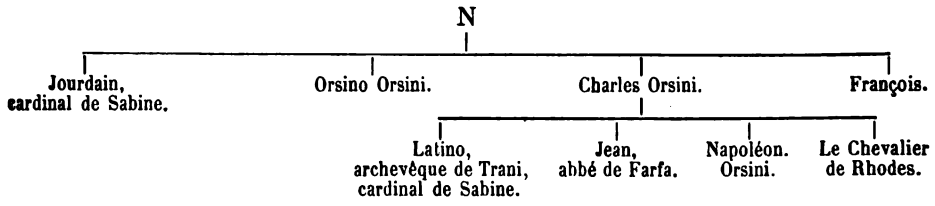

Une bulle du pape Martin V permet à Charles Orsini d'exporter cent mesures de grains de ses terres de Galera et de Bracciano : c'est le seul document qui nous prouve l'existence de ce personnage et son établissement en Tuscie; aussi est-il difficile de constater s'il vivait encore, à l'avènement d'Eugène IV; il était mort en 1435, car c'est avec ses fils, et non avec lui-même, que le pape fait un accord, le 9 novembre de cette année-là (1). Latino Orsini était le fils de Charles, car, le 1er avril 1444, le Saint-Siège engage, pour une somme de 3,333 florins 1/3, le tiers de Nepi et de Monterosi aux Orsini et, parmi eux, à Latino et à ses frères, fils et héritiers de feu Charles (*tibi frater Latine... et certis fratribus tuis, quondam Caroli de Ursinis natis ac heredibus et successoribus*) (2). Quels sont donc ces frères aux noms desquels agit Latino, et que le pape ne mentionne pas? A la mort du comte de Tagliacozzo, nous dit la *Chronique de Viterbe*, sa fille n'obtint de l'héritage paternel que le château de Monticelli et le bétail; le reste passa au cardinal Orsini et à ses frères, l'abbé de Farfa, Napoléon et le chevalier de Rhodes, tous quatre parents du défunt (3). Ce cardinal Orsini ne peut pas être le cardinal Jourdain de Sabine : il était mort dix-huit ans auparavant, le 29 mai 1438 (4); ce ne peut donc être que Latino qui, en 1449, avait reçu la pourpre de Nicolas V (5); l'abbé de Farfa, Napoléon et le chevalier de Rhodes étaient donc les autres fils de Charles Orsini.

Nous avons peu de renseignements sur Jean Orsini, abbé de Farfa; la notice que lui consacre Ughelli dans sa série des archevêques de Trani est fort laconique; il nous est impossible de dire

(1) Arch. Vatic., reg. 373, fol. 302 v°.
(2) Arch. Vatic., reg. 362, fol. 120.
(3) Ciampi, p. 251.
(4) *Ibid.*, p. 162.
(5) Ughelli, *Italia sacra*, VII, 1234.

quelle part il eut du patrimoine paternel et de la succession de Tagliacozzo. Nous connaissons encore moins le chevalier de Rhodes; les documents ne font que le mentionner.

Napoléon Orsini eut la seigneurie de Bracciano; c'est avec ce titre qu'il figure dans les textes; il est à croire que ses domaines étaient vastes et riches, car, en 1446, dans la guerre du cardinal Scarampi contre Sforza, il envoya à l'armée pontificale un contingent de 200 hommes (1).

Latino Orsini.

En 1431, Latino n'était pas le grand personnage des pontificats de Nicolas V et de Callixte III; jeune encore, il travaillait à son avenir, sans doute sous la protection de son oncle, le cardinal Jourdain. Dans une bulle du 5 novembre 1435, il n'est désigné que comme sous-diacre du pape (2). Mais il ne tarda pas à monter dans la hiérarchie ecclésiastique; il devint, avant 1439, archevêque de Compsa; le 21 novembre 1439, il était mis à la tête du diocèse de Trani, et, en 1450, transféré à Urbin. Cardinal-prêtre dès 1449, il devait mourir évêque de Sabine (3), après avoir joué un rôle prépondérant, pendant plusieurs pontificats, et manqué d'échanger son chapeau contre la tiare (4). Malheureusement, nous sommes moins renseignés sur les débuts de sa carrière et sur la part qui lui revint de l'héritage paternel; d'ailleurs, cette lacune importe assez peu à notre sujet; car, en 1431, Latino était au début de son rôle politique et ne devait jouer qu'un rôle effacé, les années suivantes.

Le cardinal Jourdain Orsini.

Tout autre était le cardinal Jourdain Orsini, son oncle; au début du pontificat d'Eugène IV, il était à l'apogée de sa puissance; Innocent VII l'avait créé archevêque de Naples et cardinal-prêtre de Saint-Martin des Monts; au concile de Pise, il avait poussé à la dignité pontificale le pape Alexandre V; sous Jean XXIII, il avait été envoyé comme légat en Espagne, avec mission de préparer la renonciation de Benoît XIII et l'unification de l'Eglise; enfin, il était cardinal-évêque d'Albano quand il prit part au conclave, d'où sortit Eugène IV (5). Ces quelques détails rétrospectifs nous montrent qu'en 1431, le cardinal Jourdain était l'un des membres les plus marquants de sa famille; évidemment, au Sacré-Collège, il allait être le chef de la faction des

(1) Ciampi, p. 204.
(2) Arch. Vatic., reg. 373, fol. 302 v° : « Latino, subdiacono nostro. »
(3) Ughelli, *Italia sacra*, VII, 1234.
(4) Voir ce qu'en dit Pastor, *Hist. des papes*, trad. française, t. II, p. 212, 296 et suiv., 314, 343, 430 et 442.
(5) Ughelli, *Italia sacra*, I, p. 207.

Orsini contre celle des Colonna, et, comme le nouveau pape allait réagir contre les Colonna, l'influence du cardinal Orsini ne pouvait que s'accroître encore. Il est donc intéressant de rechercher quelle part il eut des domaines de sa maison, et comment il les accrut dès le nouveau pontificat.

Tout d'abord, il possède la seigneurie de Galera; lorsqu'en 1434, les Romains se révoltèrent, chassant le pape et la curie pour proclamer la République, le cardinal Jourdain se retira à Galera, pour y réunir ses forces militaires (1); évidemment, c'était au milieu de ses vassaux, dans ses terres. Plus haut, il est vrai, nous avons vu que Galera appartenait à Charles Orsini; mais comme il est incontestable que Jourdain en était aussi le seigneur, il faut supposer, soit que le cardinal a hérité de Charles, soit qu'il a possédé ces terres en commun avec lui, soit encore qu'ils ont gardé chacun une part de ce domaine paternel. Un acte officiel nous donne la liste des terres du cardinal; dans les livres de comptes du camérier (*introitus et exitus*), il est dit que, le 26 mars 1434, le cardinal Orsini a payé 300 florins pour acquitter les impôts du sel et du fouage que devaient ses vassaux, et l'on énumère ses terres : ce sont Galera, Formello, Scrofano, Torrita, Sagiano, Montopoli, Castelnuovo, Poggio San Lorenzo, Poggio Mirteto, Bocchignano et Rocca Teballescha (2).

L'on peut diviser ces villages en deux groupes : Galera Formello et Galera formaient un domaine au cœur de la Tuscie, entre Rome et le lac de Bracciano; Sagiano, Montopoli, Castelnuovo, Poggio San Lorenzo, Poggio Mirteto, Bocchignano et Rocca Teballescha, formaient un autre groupe en Sabine; et ces deux parties des possessions du cardinal étaient rattachées l'une à l'autre par le village de Torrita, qui continuait, sur le Tibre, la ligne des positions des Orsini. On pourrait croire que le cardinal devait à sa qualité d'évêque de Sabine ses domaines sabins; mais nous ne le pensons pas; car, encadrés entre d'autres terres des Orsini, ils semblent plutôt provenir d'un partage de famille. D'ailleurs, une raison péremptoire nous prouve qu'ils ne constituaient pas la temporalité de ce diocèse suburbicaire; s'ils avaient été biens d'Eglise, ils auraient joui de l'immunité,

(1) Ciampi, p. 136 : « Evi si rinforzò. »

(2) Arch. Vatic., *Introitus et exitus*, n° 394, p. 68 : « A card. de Ursinis, in deductione salis et focatici... suarum terrarum, videlicet Galerie, Formelli, Scrofani, Torrite, Sagiani, Montopoli, Castri novi, Podii Laurentii, Podii de Mortitis, Bocchignani, Rocche Teballesche, videlicet a mense septembris proxime preterito..., Florenos auri de Camera, CCC. »

et, pas plus que les autres évêques, le cardinal n'aurait payé à la Chambre apostolique le fouage et la gabelle du sel. Ces terres appartenaient donc en propre à la famille des Orsini, et, depuis Galera, sur le plateau ondulé de la Toscane, jusqu'aux villages escarpés de la Sabine, en passant par le Tibre, elles formaient une ligne presque ininterrompue de riches possessions.

Les faveurs d'Eugène IV vinrent, dans la suite, accroître la richesse et la puissance du cardinal Jourdain. Le nouveau pape était élu le 2 mars, et, dès le 14 du même mois, il transférait Jourdain Orsini de l'évêché suburbicaire d'Albano à celui de Sabine, qui était bien plus riche (1); puis, il lui donnait plusieurs abbayes en commende, et, en particulier, le monastère de Saint-Pastor, l'un des plus importants de la Sabine (2). Enfin, il constituait, en sa faveur, une sorte de principauté en Ombrie en le nommant gouverneur de Pérouse. Ainsi, seigneur d'un important domaine, cardinal-évêque d'un des plus riches diocèses suburbicaires, titulaire de nombreuses abbayes, enfin légat presque autonome de Pérouse, Jourdain Orsini était l'un des membres les plus influents de sa famille, l'un des personnages les plus puissants de l'Etat pontifical.

Orsino Orsini

Orsino Orsini était son frère, la *Chronique de Viterbe* nous dit textuellement qu'il était *fratello carnale del cardinale* (3), et, comme le seul cardinal de la maison était Jourdain, il n'y a pas de doute à avoir. Les documents nous disent peu de chose de ses domaines; seule, une bulle de Martin V (4) nous prouve qu'il possédait Bracciano en commun avec ses frères Charles et François; le pape leur en confirme à tous trois la possession. C'était sans doute tout son domaine : pauvre, il fut réduit, semble-t-il, à demander au métier des armes un supplément de ressources. Ce qui nous le fait supposer, c'est que Orsino nous apparaît toujours comme un condottiere à la tête de ses bandes armées; en 1432, il marche contre les Colonna (5); à plusieurs reprises, il figure dans les registres de la Chambre apostolique parmi les condottieri qui ont reçu leur solde du camérier. Ainsi, le 10 septembre 1433, il est nommé, avec Ranuce Farnèse, Michel de Attendolis et Mencuccio d'Aquila; il a reçu 500 florins; le 14, il en reçoit 100; le 23, 600 et toujours pour le même motif : *in*

(1) Ughelli, *Italia sacra*, I, p. 207.
(2) Arch. Vatic., reg. 374, fol. 19 v°.
(3) Ciampi, p. 146.
(4) Bibl. Naples, IX, D. 6, 253, art. Orsini.
(5) Ciampi, p. 146.

deductione stipendiorum suorum; le 26 octobre, la Chambre lui compte 20 florins pour la mise en état du ponte Salaro : *pro aptando pontem Salarium*; toujours pour sa solde, on lui compte 620 florins, le 28 novembre, et 832, le 28 février 1434 (1). Nous ne voulons pas faire le relevé minutieux de toutes les sommes qu'a touchées Orsino de la Chambre apostolique, pour ses services de condottiere; aussi bien nos études ultérieures nous ramèneront à lui; pour le moment, il nous suffit de constater ses goûts aventureux. Peut-être se lança-t-il dans la carrière des armes pour augmenter son maigre patrimoine; cela expliquerait le silence que gardent les textes sur ses terres, sans doute de peu d'importance.

Les Orsini de Soana et Pitigliano.

Les Orsini de Soana ont joué, eux aussi, un rôle considérable en Tuscie. Traversés par la frontière des Etats pontificaux, leurs domaines se trouvaient, à la fois, dans la Toscane romaine et dans la Toscane siennoise; aussi, eurent-ils souvent à se défendre contre les empiètements de la République, et les graves difficultés qui éclatèrent souvent entre les papes et Sienne, furent, parfois, causées par les Orsini de Soana. Ils étaient originaires de Pitigliano; c'est même par le nom d'Orsini de Pitigliano que la chronique de Viterbe les désigne : le chef de cette branche, qui assista au couronnement de Sigismond, est appelé Gentile de Pitigliano (2). Cependant, de très bonne heure, ces Orsini prétendirent au comté de Soana dans le territoire Siennois; déjà, sous Boniface IX, leur chef Bertoldo (3) en portait le titre, dans la bulle par laquelle ce pape lui confirmait le *castrum Abbatie ad pontem* dans le diocèse de Castro (4). Toutefois la possession de ce comté était incertaine; car il était à chaque instant attaqué par les Aldobrandeschi qui le pillèrent en 1410; laissée sans secours par Bertoldo, Soana se donna à la République de Sienne qui la garda (5), et ce fut la raison des longues guerres qui éclatèrent dans le courant du quinzième siècle, entre les Orsini et Sienne. Bertoldo mourut avant 1433; car, à cette date, le pape prend à sa solde Gentile, *olim magnifici viri domini Bertoldi de Ursinis, comitis Suanensis* (6). Il n'existait déjà plus le

(1) Arch. Vatic., *Introitus et exitus*, n° 394, p. 83, 89.
(2) Ciampi, p. 27.
(3) La fille de ce Bertoldo Orsini épousa, en 1397, le fameux tyran de Pérouse et de l'Ombrie, Biordo de' Michelotti. Voir plus haut, p. 32.
(4) Bibl. Naples, IX, D. 6, art. Orsini.
(5) Gigli, *Diario Sanese*, II, p. 619.
(6) Arch. Vatic., Camer., 22, fol. 105.

24 mai 1431; car, dans un acte de ce jour, conservé dans les titres du consistoire de Sienne, ses fils, Gentile et Ildebrando, apparaissent comme les chefs de ce rameau des Orsini (1).

Dès 1431, les difficultés recommençent entre eux et la République. En 1430, Gentile de Pitigliano voulut occuper l'ancien comté de son père et, par surprise, il s'empara de Soana (2). Les Siennois ne se résignèrent pas à cette perte et ils se préparèrent activement à la guerre. Nous en avons la preuve dans les livres du consistoire; dès le 14 mai 1431, on décida de nommer trois citoyens qui auraient pleins pouvoirs pour abattre Gentile et Ildobrandino et leur enlever les terres qu'ils occupaient; et comme les Colonna étaient les ennemis héréditaires des Orsini, on se proposait de faire alliance avec eux et de les associer à la guerre contre Soana : le 12 juillet, il était entendu que la commune négocierait auprès du prince de Salerne un emprunt de 25,000 florins (3). Cependant elle hésitait à s'engager définitivement dans la guerre; le 17 juillet, elle fit une dernière tentative auprès des Orsini en chargeant Guglielmo di Checco di Petruccio d'aller négocier la paix avec eux (4). Mais ces avances furent repoussées, et au mépris du droit des gens, Ildebrandino fit arrêter et jeter en prison l'envoyé siennois, déclarant ainsi, lui-même, une guerre sans merci à la République. Elle répondit à cet acte de violence; le 21 août, elle prenait ses dispositions pour faire la guerre aux Orsini (5); le 31 août (6), elle engageait à sa solde l'illustre Piccinino qui devait mettre à son service une troupe de 400 cavaliers et de 100 fantassins; enfin, le 26 septembre (7), elle prenait une décision qui montrait son état d'exaspération; elle mettait à prix la tête d'Ildobrandino : le condottiere Antonello delle Serre reçut l'ordre de se saisir du comte, mort ou vif; en cas de réussite, on lui promettait une récompense de 1,000 florins et le commandement de 50 lances. L'état d'hostilité persistait encore le 9 mai 1432 (8), car, ce jour-là, le consistoire ordonnait au podestat de condamner, pour crime de rébellion, Gentile de Pitigliano, fils de feu Bertoldo, coupable d'avoir enlevé

(1) Arch. de Sienne, *Concistoro*, 380, p. 15.
(2) Gigli, *Diario Sanese*, II, p. 618.
(3) Arch. de Sienne, *Ibid.*, n° 380, p. 15.
(4) Arch. de Sienne, *Ibid.*, n° 380, p. 38 et 53.
(5) Arch. de Sienne, *Ibid.*, n° 381, p. 74.
(6) Arch. de Sienne, *Ibid.*, n° 381, p. 85.
(7) Arch. de Sienne, *Ibid.*, n° 382, p. 46 et 55.
(8) Arch. de Sienne, *Ibid.*, n° 385, p. 13.

aux Siennois et placé sous sa domination, la ville de Soana.

Nous n'avons pas à raconter les péripéties de la lutte entre Sienne et les Orsini, mais il est intéressant de rechercher comment se termina le conflit. Dans son laconisme, le *Diario Sanese* se contente de dire qu'en 1432, la commune reprit la ville et le comté de Soana (1); les titres du consistoire sont beaucoup plus explicites et nous racontent quelles circonstances tragiques ramenèrent ce pays sous la domination de Sienne. La ville de Soana était divisée en deux partis qui se faisaient une guerre acharnée et appelaient à leur aide l'un, les Orsini, l'autre, les Siennois. En juillet 1434, ce dernier l'emporta; dans la lutte, Gentile fut blessé et plusieurs de ses partisans tués; les vainqueurs s'empressèrent, aussitôt, de se replacer sous le gouvernement de la République. Au commencement du mois d'août, les Siennois envoyèrent à Soana des commissaires, qui rappelèrent dans la ville les bannis, et des troupes, qui ne tardèrent pas à s'emparer du château; le 11 août, on décidait de donner à Soana un gouverneur et de placer la citadelle sous le commandement de deux châtelains. Cependant, Gentile était mort de ses blessures et, au nom des Orsini, le cardinal de Sabine concluait un accord avec Sienne, le 31 août 1434; il reconnaissait à Sienne la possession de Soana, prenait sous sa protection la veuve et le fils de Gentile et, en leur nom, le gouvernement de Pitigliano (2). Ainsi se terminait par une catastrophe, la lutte des Orsini contre Sienne; la République l'emportait, elle repoussait victorieusement les prétentions de ses vassaux. Mais Ildobrandino survivait à la défaite, son existence était un danger permanent; il pouvait, à chaque instant, présenter ses revendications et les appuyer par les armes; c'est ainsi qu'en 1454, les Orsini, coalisés, devaient faire un dernier effort pour enlever Soana aux Siennois (3). Il faut se rappeler, sans cesse, ces évènements quand on étudie les relations de la République avec le pape et avec les seigneurs des Etats pontificaux. Si elle s'allia intimement avec les Colonna, si elle eut de graves difficultés avec Eugène IV, qui penchait vers les Orsini, c'est à n'en pas douter, pour la question de Soana, et, ainsi, les comtes de Pitigliano ont exercé une influence appréciable sur la politique pontificale.

Les Orsini de Canino avaient été fort influents dans la province

(1) Gigli, *Diario Sanese*, II, 618.
(2) Arch. de Sienne, *Concistoro*, n° 395, p. 33-36, 38, 42, 43, 53, 59, 64, 69, 70.
(3) Ciampi, p. 235.

du Patrimoine ; ils s'y étaient constitué un domaine assez étendu entre le lac de Bolsène et les frontières de la république de Sienne. Le 1er janvier 1399, Boniface IX avait donné le château de Canino, dans le diocèse de Castro, à Paul Orsini, fils de François, moyennant le cens d'un chien levrier à acquitter le jour de la fête des Apôtres (1). Grégoire XII avait accru l'importance de ce vicariat en y ajoutant la ville de Montalto ; enfin, Alexandre V confirmait à Paul Orsini ses possessions, et lui donnait encore Marta, Narni et Collescipione. Mais, sous Martin V, la famille des Orsini perdit ces domaines, soit que cette branche se fut éteinte, soit qu'elle eut été dépouillée par ce pape qui, pour mieux travailler à l'exaltation des Colonna, ses parents, minait la puissance des Orsini. Quoi qu'il en soit, Martin V (2) transféra à Ildebrandino Conti et à ses descendants le domaine de Canino, qu'il agrandit de Gradoli ; et c'étaient sans doute les Conti qui possédaient, en 1431, ces anciennes terres des Orsini.

Les Orsini de Canino.

Comme les Colonna et les Caetani, les Orsini avaient débordé hors de leurs patrimoines, et même hors de l'Etat pontifical. Plusieurs d'entre eux s'étaient établis dans le royaume de Naples, et y occupaient, vers 1431, de hautes dignités et d'importantes seigneuries. Ainsi, les comtes de Manopello étaient devenus Napolitains ; ils ne possédaient plus rien dans les Etats de l'Eglise, et, lorsque, le 24 août 1436, le pape prenait sous sa protection Pierre, Cola, Pierre-Jean-Paul, et Orsino Orsini, *comites Manopelli*, et leurs terres, il n'était question que de fiefs situés dans le royaume de Sicile, en deçà du phare : *ubicumque in regno Sicilie citra Farum consistentia* (3). L'un de ces comtes, Pierre-Jean-Paul, était condottiere ; un passe-port que lui délivra le pape, en 1436, le désigne comme un capitaine de gens d'armes, *gentium armorum capitaneus ;* composée de fantassins et de cavaliers, sa troupe était importante, puisque ce sauf-conduit était pour mille hommes, qui venaient de Lombardie (4). La même année, il se mettait, avec deux cents hommes, à la solde de l'Eglise, par un contrat signé, le 25 octobre 1436, avec le cardinal camérier (5).

Les Orsini napolitains.

(1) Bibl. Naples, IX, D. 6, 253, art. Orsini.
(2) Bibl. Naples, IX, D. 5, p. 104.
(3) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 168.
(4) *Ibid.*, Reg. 366, fol. 159 v° : « ... cum gentibus suis equestribus et pedestribus, usque ad numerum mille personarum et armis, pecuniis arnesiis... »
(5) Arch. du Vatic., Cameralia 24, fol. 33.

Les comtes de Nole, comtes palatins et grands justiciers du royaume de Sicile, sont aussi des Orsini (1). Bien que napolitains, ils conservent des attaches avec les Etats pontificaux. Ainsi, le 1er septembre 1418, était signé le contrat de mariage de Johannella Orsini, fille de Raymond, comte de Nole, avec Jacques Caetani de Sermoneta. La ville de Tarente, l'une des plus importantes du royaume, appartenait aux Orsini de Baucio; eux aussi, restaient en relation avec les papes leurs anciens seigneurs. Raymond, prince de Tarente, prêtait à la Chambre apostolique, sous Innocent VII, 50,000 florins d'or; jusqu'à l'entier recouvrement de cette forte somme, il devait percevoir la dîme sur tous les revenus ecclésiastiques des Deux-Siciles et conserver en gage, la ville de Brindisi et la terre de Barolo (2).

Cependant, malgré cette dispersion, la famille Orsini avait la plupart de ses domaines dans la Sabine et la Tuscie : c'est sur cette province du Patrimoine qu'elle étendait ses nombreuses branches. Elle y possédait les montagnes abruptes de la Sabine avec leurs châteaux escarpés, et leurs pentes fertiles enfermant d'étroites vallées; elle avait d'excellentes positions échelonnées sur les deux rives du Tibre, depuis le confluent de la Nera jusqu'aux limites de la campagne romaine, à Monterotondo; sur le plateau toscan, elle était solidement établie sur les grandes routes qui le sillonnaient, la via Flaminia, la via Cassia, la via Aurelia; et ses châteaux se dressaient au milieu de terres fertiles qui approvisionnaient de blé l'Etat pontifical. Tout cela formait donc un ensemble puissant, et ainsi l'influence qu'exerçaient les Orsini, en Tuscie, balançait celle des Colonna en Campanie. Pris entre ces deux grandes familles, les papes oscillaient de l'une à l'autre, les opposant sans cesse l'une à l'autre. Poussé par un népotisme exagéré, Martin V avait tellement favorisé les Colonna, qu'en 1431, ils étaient devenus un danger pour l'Eglise ; pour arrêter leurs progrès menaçants, Eugène IV allait s'appuyer sur les Orsini.

(1) Voir Archives Caetani, XXXVI, 28 et 29.
(2) Bibl. Naples, IX, D. 5, 84; IX, D. 6, 253, art. Orsini.

CHAPITRE IV.

LES FARNÈSE.

Les Farnèse aussi lui rendront des services aussi fidèles qu'intéressés. Elle est fort curieuse l'histoire de cette famille qui, du treizième au seizième siècle, n'a cessé de grandir à l'ombre de l'Eglise, jusqu'au jour où elle l'a gouvernée, avec le pape Paul III. Seuls, les Médicis de Florence peuvent nous fournir un autre exemple de progrès aussi mesurés et aussi sûrs. Les Farnèse.

Au milieu du treizième siècle, personne n'aurait pu prédire les brillantes destinées des Farnèse; ils ne possédaient que le petit château d'où ils tiraient leur nom, dans le diocèse de Toscanella, et c'est pour cela que les documents du treizième et du quatorzième siècle les appellent *domicelli Tuscanienses*. A côté des seigneurs de Bizentio, des préfets de Vico, des comtes d'Anguillara et des autres barons de la Tuscie, ils faisaient un triste personnage. En 1263, lorsque la province du Patrimoine était troublée par les guerres des Guelfes et des Gibelins, ils apparaissent pour la première fois dans l'histoire marchant, sous les ordres de Pandolfo d'Anguillara, le chef du parti papal, contre les Impériaux, commandés par les préfets de Vico (1); dès lors, ils vont suivre toujours la même politique, se consacrant à la défense de l'Eglise sans jamais oublier de se faire payer leurs services, si bien que chaque victoire des papes se traduira, pour eux, par une extension de puissance. Un siècle plus tard, en 1354, ils ont grandi; ils possèdent toujours Farnèse, leur pays d'origine, mais ils l'ont accru d'une partie de Tessenano, Ischia et Ceglioli (2). Ils sont toujours fidèles au Saint-Siège : le 8 décembre 1340, ils lui avaient prêté

(1) Coletti, *op. cit.*, p. 32.
(2) Fabre, *op. cit.*, p. 31.

serment de sincère fidélité, et promis d'obéir en tout aux ordres du recteur du Patrimoine (1).

Sous Martin V, nous trouvons toujours les Farnèse parmi les serviteurs dévoués du pape qui, en retour, les comble de faveurs. Pierre Farnèse et ses frères obtiennent du Saint-Siège la pleine confirmation de leurs privilèges, de leurs droits et des fiefs qui leur avaient été conférés ; ils reçoivent même un droit tout spécial, qui montre bien le crédit dont ils jouissaient à la cour pontificale; le pape ordonne qu'à l'avenir on leur rende leurs biens, quelles que soient les personnes qui pourraient les envahir ou les détenir ; et ainsi, non content de leur confirmer leurs biens, il leur en garantit, pour l'avenir, la possession envers et contre tous (2). Martin V augmente leurs domaines : il accorde à Georges Farnèse la moitié de Tessenano, dans le diocèse de Toscanella (3).

Ranuce Farnèse.

Mais, celui qui accrut le plus la puissance de la famille, celui qui, par de constants efforts couronnés de succès, la tira hors de pair, lui donna la prépondérance en Tuscie, et la fit entrer jusque dans les conseils de l'Eglise, ce fut sans contredit le fils de Pierre, Ranuce Farnèse. Il succéda à son père dans les bonnes grâces de Martin V, aussi bien que dans les vicariats : ce pape lui accorda, en effet, le lieu de Pianzano, moyennant le payement, le jour des SS. Apôtres, d'un cens annuel de dix livres de cire. Le patrimoine farnésien s'accroissait ainsi peu à peu dans le plateau toscan ; composé des châteaux de Farnèse, d'Ischia, de Pianzano et de Tessenano, il formait un ensemble compacte entre le Val di Lago et le littoral ; Ranuce allait le faire déborder à la fois vers le lac de Bolsène au nord, et vers la mer, au sud.

Eugène IV lui conserva la faveur dont il jouissait auprès de son prédécesseur. Cela étonne tout d'abord ; car le nouveau pape rompait avec la politique de l'ancien : pour abattre la puissance de Colonna, qu'avait élevée le pontificat précédent, il allait s'appuyer sur les proscrits de la veille, les Orsini, et, par un bizarre retour de la fortune, les personnages influents de la veille allaient devenir les suspects du lendemain, et cependant Ranuce conservait toujours son crédit ! il allait même l'accroître. Le pape avait été élu le 2 mars 1431, et, dès le 11 avril, il accordait une première faveur à Ranuce, en lui permettant d'exporter librement

(1) Paul Fabre, *op. cit.*, p. 29.
(2) Arch. du Vatic., Reg. Martin V, *Officiorum*, I, f° 172 et 173.
(3) *Ibid.*, *Officiorum*, II, f° 78.

par mer 200 mesures de blé de la terre de Corneto (1). Le 16 avril, il l'avait à sa solde ; car, à cette date, il lui ordonnait de se rendre à Sutri avec ses troupes, en même temps que Domenicuccio d'Aquila (2), et, dans cette lettre, il l'appellait son condottiere, *gentium armorum capitaneus*. Enfin, le 7 septembre de la même année, il le nommait, pour un temps indéfini, gouverneur du château et de la ville de Marta, sur le lac de Bolsène, et lui permettait d'appliquer à la bonne garde de cette forteresse les impôts, qui devaient s'y lever (3). Voilà plusieurs faveurs dont la succession rapide nous prouve l'influence qu'avait gardée, avec le pape des Orsini, l'ancien favori du pape des Colonna. C'est que Ranuce avait eu l'art de se rendre aussi nécessaire à l'un qu'à l'autre. Condottiere de valeur, sachant garder une entière neutralité au milieu des factions, il était d'un grand secours au Saint-Siège. Aussi, dès le 28 septembre (4), nous trouvons dans les registres où sont consignées les conventions entre le camérier et les chefs de bandes, l'acte d'engagement de Ranuce. La troupe qu'il devait mettre au service d'Eugène IV, devait être de 100 fantassins et 200 lances, et notre document a bien soin de préciser que la lance comprend 3 cavaliers, *de tribus hominibus et tribus equis lancea qualibet computata*, si bien que notre condottiere commandait à 700 hommes (100 fantassins et 600 cavaliers). Il s'engageait avec ses hommes, au service de l'Eglise, pour un an et devait recevoir, chaque mois, 9 florins par lance, et 3 florins par fantassin. Nous avons voulu nous faire une idée des sommes que Ranuce et ses hommes d'armes perçurent ainsi de l'Eglise, et nous en avons fait le relevé dans les livres de comptes de la Chambre apostolique, d'octobre 1431 à janvier 1434.

Octobre 1431.	A Ranuce Farnèse pour sa solde,		6,000	florins.
20 février 1432	—	—	102	—
26 —	—	—	325	—
6 avril	—	—	1,000	—
6 décembre	—	—	102	—
20 avril 1433	—	—	300	—
22 —	—	—	2,000	—
16 juillet 1433	—	—	1,500	—
		A reporter.	11,329	florins.

(1) Arch. du Vatic., Cameralia 16, fol. 9 v°.
(2) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 10 v°.
(3) Arch. du Vatic., Cam. 16, fol. 90.
(4) Arch. du Vatic., Cam. 15, fol. 157-162 v°.

		Report.	11,239	florins.
19 juillet 1433.	A Ranuco Farnèse pour sa solde,		1,000	—
10 septembre	—	—	500	—
13 —	—	—	200	—
29 —	—	—	572	—
26 octobre	—	—	250	—
21 janvier 1434	—	—	125	—
		Total.	13,886	florins (1).

Pendant cette période troublée de 1431-1434, Ranuce Farnèse était donc le condottiere attitré du Saint-Siège; et ainsi, grâce à la solde qu'il percevait, et, sans doute, au pillage et au butin, qui étaient le gain le plus sûr du métier des armes; grâce surtout aux habitudes d'économie qui étaient héréditaires dans sa famille, Ranuce commença à amasser ces capitaux, qui firent des Farnèse les plus riches seigneurs de la Rome du seizième siècle.

Dans ces temps de détresse financière, que traversait la Chambre apostolique, il ne se pressait pas d'exiger le payement des soldes qui lui étaient dues ; il voyait même avec un certain plaisir, l'arriéré s'accumuler de plus en plus. Créancier d'un nouveau genre, il ne tenait pas à percevoir l'argent qui lui revenait, car lorsque l'arriéré était si fort qu'il ne pouvait plus se solder, le Pape payait son condottiere en nature, et lui abandonnait quelque lambeau depuis longtemps convoité de la Tuscie. Et ainsi, le petit patrimoine des Farnèse du treizième siècle s'étendait de plus en plus, marchant progressivement vers le lac de Bolsène et vers la mer. Ranuce Farnèse ne s'est expliqué nulle part sur la tactique que nous lui prêtons ; mais elle éclate au jour dans les textes. Grâce, sans doute, à ses services militaires et financiers, il a déjà acquis, sous Martin V ou dès les premiers jours du pontificat d'Eugène IV, les terres de Valentano et de Latera, dans le diocèse de Montefiascone; il en est appelé le vicaire temporel, dans une bulle du 4 septembre 1431 (2). Depuis longtemps déjà, les Farnèse avaient convoité ces terres limitrophes de leur patrimoine ; en 1354, ils s'étaient fait concéder, par le cardinal Albornoz, pour une période de dix ans, le château de Valentano, et, en 1364, le même légat leur en avait prorogé la

(1) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, n° 390, p. 44, 54, 59 v°, 78, 85 ; n° 394, p. 80, 83, 84, 86 et 91 v°.

(2) Arch. du Vatic., Reg. 371, fol. 99 v°.

jouissance pour une nouvelle année (1). Mais, leur tenacité travailla à transformer cette jouissance précaire en possession définitive ; c'était fait en 1431 : le gouvernement temporaire était transformé en vicariat perpétuel. Malgré cette concession, le Saint-Siège était toujours le débiteur de Ranuce ; par cette même bulle du 4 septembre 1431, qui était une sorte de règlement de comptes, le pape reconnaissait lui devoir 4,000 florins, dont deux mille avaient été prêtés à Martin V et deux mille à Eugène IV lui-même, dans les six premiers mois de son pontificat, et il lui engageait, pour cette somme, tous les revenus de la Chambre apostolique.

Marta.

Très bien situé sur le lac de Bolsène, au commencement de l'émissaire qui en déverse le trop plein dans la mer, en ravinant le plateau toscan, Marta (2) est l'un des points où se nouent les communications entre le littoral et l'intérieur de la Tuscie ; il n'est donc pas étonnant que les Farnèse aient essayé de s'y établir et que, pour obtenir la possession de ce château, ils aient suivi la tactique qui leur avait donné Latera et Valentano. Dès le 7 septembre 1431 (3), Eugène IV déclare qu'il a donné à Ranuce, pour une période illimitée, le gouvernement de Marta et de sa forteresse, dans le diocèse de Montefiascone. Cette possession n'est encore que précaire : le nouveau gouverneur ne conservera sa charge que selon le bon plaisir du pape (*usque ad beneplacitum*) ; et cependant, que de privilèges lui sont déjà concédés ! Pour la garde de cette forteresse, il pourra en lever et en administrer tous les revenus, comme s'il en était le seigneur. Pour expliquer cet acte, il ne faut pas oublier qu'il a été signé trois jours seulement après le règlement de comptes, qui donnait aux Farnèse une créance de 4,000 florins sur le Saint-Siège. D'ailleurs, Ranuce avait bien soin de ménager les susceptibilités du pape. Nous en avons un curieux exemple : sur le territoire de Marta, se trouvaient des vignes de l'évêché de Montefiascone, qui avaient été usurpées par les anciens tyrans du pays ; dès les débuts de son vicariat, Ranuce déclare qu'il ne veut pas les garder, et, le 24 février 1432, le pape donne l'ordre à Jean de Rieti, gouverneur du Patrimoine, de veiller à cette restitution. Que

(1) Paul Fabre, *op. cit.*, p 7.

(2) Les archives municipales de Marta que nous avons explorées, grâce à la complaisance du secrétaire de la mairie, ne remontent qu'au seizième siècle, et ne nous ont donné aucun renseignement sur les Farnèse au quinzième siècle.

(3) Arch. du Vatic., n° 16, fol. 90.

ces scrupules de conscience aient été faux ou sincères, c'est ce qu'il est difficile de savoir; dans tous les cas, ils inspiraient à Eugène IV une sécurité et une confiance, qui permettait à la faveur et à la puissance de Farnèse, de faire de rapide progrès. Aussi, le pape n'hésita pas, le 11 juin 1432, à accorder, non plus la jouissance, mais la propriété provisoire de Marta pendant cinq ans; si, au bout de ce laps de temps, la Chambre apostolique ne s'était pas entièrement libérée (et l'état lamentable de ses finances ne permettait pas de l'espérer), la propriété en deviendrait définitive. Il est vrai que Farnèse devait la gouverner, la garder et la défendre à ses frais; qu'il devait payer, une fois pour toutes, un cens de 400 ducats; que toujours avec son argent, il devait restaurer la forteresse et le donjon (1). Qu'importait à Ranuce? Toujours alimentées par la guerre, ses finances étaient prospères et lui permettaient d'acquérir ainsi progressivement et à l'amiable les dépouilles de Paul Orsini et de Tartaglia; mais, plus heureux, ou plutôt, plus habile que ses devanciers, il sut les garder. Au seizième siècle, on retrouve Marta parmi les possessions de la famille.

En 1432 et 1433, le trésor pontifical fut grandement mis à l'épreuve par les révoltes, les guerres civiles et les nombreuses armées qui durent être levées; aussi, loin de s'acquitter, le pape devint de plus en plus le débiteur de son fidèle condottiere. Malgré toutes les sommes que la Chambre apostolique avait payées, et dont nous avons dressé, plus haut, le tableau, la dette avait pris de vastes proportions; en 1431, elle était de 4,000 florins; à la fin de 1433, elle était triplée, elle atteignait 11,900 florins! Le 26 octobre 1433 (2), eut lieu un règlement de comptes entre Eugène IV et Ranuce Farnèse, et, d'après les actes publics dressés par les notaires de la Chambre apostolique, il fut constaté que l'arriéré des soldes dues par le Saint-Siège à son condottiere, s'élevait à 11,900 florins. Comme un débiteur aux abois, le pape avait dû être harcelé par les réclamations de son créancier; car il prenait l'engagement de solder cette dette dans les six mois, *infra sex menses a die presentationis presentium litterarum computandos;* et, ce qui prouve la sincérité de cette promesse, c'est que, le même

(1) Arch. du Vatic., Reg. 372, fol. 18 v°: le pape confère « terram nostram Marte, Montisflasconensis diocesis, cum rocha, ejusque territorium et districtum, cum cannaria molendino, passagio, pratis, pascuis, montibus, silvis, aquis, terris cultis et incultis... »

(2) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 153 v°.

jour, il ordonnait au trésorier du Patrimoine d'acquitter le plus tôt possible, cette somme, avec le produit des tailles et des autres impôts perçus dans sa province (1). Mais il présumait trop de ses forces financières ; il ne tarda pas à se convaincre que 11,900 florins ne pouvaient pas se trouver, en six mois, dans un pays épuisé par la guerre, et, pour être fidèle à ses engagements, il dut laisser partir un nouveau lambeau de l'Etat pontifical.

Le 10 janvier suivant (10 janvier 1434), Eugène IV se reconnaît incapable de payer à Farnèse ce qu'il lui doit, et, pour le nouveau délai qu'il lui demande, il lui accorde, pour trois ans, la jouissance de Montalto, de sa forteresse et de son territoire. Mais, au bout de deux ans, le pape ne pouvait pas encore se libérer, et, par une nouvelle bulle du 1er décembre 1436, il prolongeait à Ranuce, pour une période indéterminée, l'usufruit de Montalto (2); il lui imposait l'obligation de défendre et d'entretenir la forteresse à ses frais, de payer un cens de 10 livres de cire, le jour de l'Assomption ; d'autre part, il lui abandonnait la libre disposition des impôts, ne se réservant que la gabelle du sel. Voilà donc une autre ville que la famille de Farnèse s'appropriait sans brusquerie, en ménageant les transitions, par la seule force de ses services et de son argent. La nouvelle acquisition complétait à merveille les précédentes; car, si, par Latera, Valentano et Marta, les Farnèse arrivaient au lac de Bolsène, et s'établissaient solidement dans le Val de Lago; par Montalto, ils touchaient au littoral, et ils disposaient ainsi des voies de terre et des voies de mer. Montalt

Enfin, le 7 mai 1436, Ranuce obtenait du pape une nouvelle aliénation. Depuis la mort de Georges Farnèse, il gouvernait, au nom du Saint-Siège, le château de Cassano, dans le diocèse de Toscanella; il raconta à Eugène IV que ce pays était d'une fort médiocre importance, qu'il était presque désert, que ses revenus ne dépassaient pas 10 florins d'or par an; et, lorsqu'il l'eut suffisamment déprécié, il se le fit donner. Ce dernier trait complète le portrait que l'on peut se faire de Ranuce Farnèse ; grâce à la ténacité avec laquelle il a toujours poursuivi, lentement mais sûrement, la grandeur de sa famille, grâce à cet esprit d'ordre et d'économie qui lui a fait entasser des richesses et lui a permis de devenir le grand créancier du Saint-Siège ; grâce à ce courage et à cette fidélité, qui rendaient ses Cassano

(1) Arch. du Vatic., Cameralia 17, fol. 233 v°.
(2) Arch. du Vatic., Reg. 373, fol. 306.

services chers au pape ; grâce surtout à cette fausse humilité par laquelle il se faisait d'autant plus petit qu'il grandissait en réalité, il créait définitivement la fortune des Farnèse. Dès 1436, ils possédaient sur les confins de la République de Sienne, entre le lac de Bolsène et la mer, une seigneurie compacte et riche en céréales, qui leur assurait une grande influence en Tuscie, jusqu'au jour où, avec le pape Paul III, ils allaient prendre, un siècle plus tard, le gouvernement de l'Eglise universelle.

CHAPITRE V.

LES AUTRES FAMILLES FÉODALES DE TUSCIE.

Les Colonn en Tuscie.

Sans être aussi puissants en Tuscie que dans la Campanie, les Colonna y possédaient cependant quelques domaines, et là encore, comme en Sabine, il se trouvaient, par la force des choses, en conflit avec les Orsini. Ces deux familles s'étaient entendues, au quatorzième siècle, pour dépouiller le clergé de ses biens féodaux, mais l'accord avait cessé, quand il avait fallu en partager les dépouilles, et, au commencement du quinzième siècle, ils s'étaient ravi tour à tour leurs terres de Tuscie. Là, comme ailleurs, le pontificat de Martin V avait donné l'avantage aux Colonna; aussi, l'acte de partage de 1427 peut-il être considéré comme marquant l'apogée de leur puissance dans le Patrimoine.

C'est entre la via Flaminia et le Tibre qu'étaient échelonnées leurs possessions. Ils y étaient établis depuis des siècles; dès 1252, nous trouvons un Colonna seigneur de Castelnuovo, sur la Flaminia. Malgré les hasards des guerres, ce château appartenait toujours à la même famille, vers 1400, et l'inventaire des biens des Colonna mentionne encore, en 1433, la moitié de ce domaine (1). Mais, de là, ils avaient gagné vers le Nord, étendant à la fois leurs possessions vers la voie Flaminienne et vers la vallée du Tibre, aux dépens de l'Eglise et des Orsini. Fiano avait été enlevé par Paul Orsini au monastère de Saint-Paul-hors-les-murs vers 1405, mais, dans la *divisio* de 1427 (2), il figure avec Castelnuovo dans la part d'Edouard Colonna, qui le détenait encore en 1431. Au pied du Soracte, Edouard Colonna occupait en 1427 le château de Civitella, mais il ne devait pas le garder longtemps; en 1434, Eugène IV le donnait aux condottieri Giorgio et Battista de

(1) Tomasetti, *La campagna romana nel medio evo. Archivio della società Romana di storia patria*, VII, p. 244.
(2) *Ibid.*, p. 364.

Narni (1). Au sud de Castelnuovo, les Colonna arrivaient jusqu'à la campagne romaine : ils étaient solidement établis à environ quinze kilomètres de Rome, sur la Flaminia, dans la forte position de Borghetto : dans le courant du quinzième siècle, ils devaient y lutter avec acharnement contre les Orsini (2). Le prince de Salerne n'avait pas été inactif pendant le pontificat de son oncle, Martin V : il aurait singulièrement étendu, en Tuscie, les domaines de sa famille, s'il n'avait été arrêté par Eugène IV. Nous en avons la preuve dans le traité de paix qu'il dut signer, en 1432, avec le Saint-Siège : il devait rendre la puissante forteresse de Narni, Soriano, Canale, Mugnano, Nepi et plusieurs autres villages, qu'il possédait, en 1431 : par lettres du 23 septembre 1431, le camérier avait chargé Barthélemy Dellante (3), clerc de la Chambre, d'aller en prendre possession au nom de l'Eglise. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de Tuscie pour voir que, maître de ces villes, Antoine Colonna avait profondément pénétré dans cette province, et qu'il avait été urgent d'arrêter ses progrès inquiétants.

Les Savelli en Tuscie.

Les Savelli, eux aussi, s'étaient établis dans la province du Patrimoine, autour du Soracte et de Civita Castellana. Depuis les premières années du quatorzième siècle, ils s'y succédaient comme vicaires du Saint-Siège (4). On pourrait croire que, sous Eugène IV, cette commune leur avait échappé : M. Tomasetti cite, en effet, des privilèges qui lui furent accordés par le Saint-Siège. Mais il n'en est rien ; les Savelli continuaient à la gouverner : le jour de Saint-Pierre 1431, Baptiste Savelli, vicaire temporel de Civita Castellana, payait pour elle, à la Chambre apostolique, le cens annuel de 20 florins d'or (5). Autour de cette ville, l'une des plus importantes de Tuscie, se groupaient les autres possessions de la famille. En 1421, Battista Savelli était maître de Nazzano : nous le voyons dans une bulle, par laquelle Martin V lui accordait un droit de péage sur les barques qui passaient, à cet endroit, le Tibre, pour porter en Sabine, les marchandises de Tuscie. C'était donc une importante position stratégique et économique. En 1445, Battista la possédait toujours, puisque dans son testament, daté de cette année, il léguait

(1) *Ibid.*, p. 356.
(2) *Ibid.*, p. 209. Nibby, *Analisi*, I, 297.
(3) Arch. du Vatic., Cameralia n° 16, fol. 96.
(4) Tomasetti, *La campagna romana nel medio evo. Archivio della Soc. Rom. di storia patria*, VII, p. 435.
(5) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus.*, n° 390, fol. 19.

à ses fils Pandolfe et Jacques le château appelé Nazzano, *posto in la diocesa di Nepi* (1). Il est donc probable qu'il en avait la paisible possession, en 1431. Il possédait aussi Rignano, qui lui avait été laissé par son père, l'illustre condottiere Paul Savelli, et que lui-même devait transmettre à ses fils, par son testament de 1445 (2). Par ces trois positions de Civita Castellana, Rignano et Nazzano, les Savelli entouraient de plus en plus le Soracte ; il n'est donc pas étonnant que le monastère de Saint-Silvestre du Soracte ait fini par devenir une sorte de fief de leur famille, comme Farfa pour les Orsini. « Les bénédictins, » dit Nibby, « l'occupèrent depuis Carloman (746) jusqu'en 1493 ; il fut donné en commende à l'abbé Pierre Savelli, qui le conserva jusqu'en 1450 (3). »

Les Vitelleschi

Sans avoir l'importance des Orsini, des Vico, des Colonna, des Savelli, d'autres familles n'étaient pas moins solidement établies en Tuscie et y jouaient un certain rôle. Sorties le plus souvent d'une des villes du Patrimoine, elles avaient, comme les Farnèse, grandi insensiblement, et en 1431, le pape allait avoir à compter avec elles. Telle était, par exemple, la famille des Vitelleschi. Dès la fin du treizième siècle, elle comptait parmi les plus illustres de Corneto : Boniface Vitelleschi figure dans un acte du 1er avril 1287 comme consul de sa patrie (4); dans un autre document du 29 mai 1344, Manfred Vitelleschi est qualifié de « noble et puissant seigneur » *nobilis et potens vir*, *Manfredus quondam Bocce de Vitellensibus, de Corneto* (5); » il était prieur de Corneto, en 1347, et il joua un rôle important dans les luttes entre le préfet de Vico et le tribun romain Rienzi. Comme les Farnèse, les Vitelleschi prirent le parti du Saint-Siège et, comme eux, ils grandirent sous la protection de Saint-Pierre (6). Bientôt, ils sortaient de leur ville natale et se répandaient en Tuscie, où ils se constituaient de petites seigneuries. Boniface IX donnait à Guiduccio Vitelleschi et à ses descendants, jusqu'à la troisième génération, le vicariat de Montebello et de Pianfasiano, moyennant un cens annuel de 10 florins d'or (7) : en 1431, la famille possédait toujours ces pays, puisque le jour des Saints-Apôtres de cette année, Jacques Vitel-

(1) Tomasetti, *op. cit. Arch. della Soc. Rom. di storia patria*, VII, p. 376.
(2) *Ibid.*, p. 402.
(3) Nibby, *Analisi*, III, p. 110.
(4) Archives de Corneto, *Margherita*, fol. 16 v°.
(5) *Ibid.*, *Margherita*, fol. 137.
(6) *Arch. della Soc. Rom. di storia patria* (Calisse, *I prefetti di Vico*), t. X, p. 82.
(7) Bibl de Naples, IX, D. 6, p. 49.

leschi en payait le cens à la Chambre apostolique. A cette date, en effet, le livre des comptes porte cette recette : « *A Jacobo de Vitellensibus..., in castris et tenimentis Montisbelli et Pianifasiani, Tuscaniensis diocesis, censuario, pro censibus dictorum castrorum anni presentis, per manus ser Petri de Florentia, X florenos auri de camera* (1). » Situés sur la route de Marta, Toscanella, Corneto, sur les collines d'où l'on découvre, d'une part, le littoral méditerranéen, de l'autre, le plateau toscan, ces possessions avaient leur importance. Lorsque Eugène IV tira de cette famille son fameux premier ministre, le cardinal-patriarche d'Alexandrie, les Vitelleschi devinrent d'autant plus puissants que leurs progrès coincidait avec la ruine des anciennes grandes familles.

Les Venturini. Les Venturini possédaient la seigneurie de Cervetri, puisque, le 19 octobre 1446, Nicolas Venturini la cédait à Everso et Félix, comtes d'Anguillara; ils en étaient les maîtres dès 1290 (2). Il est même probable qu'en 1431, leurs domaines rayonnaient autour de cette ville et s'étendaient sur toutes les montagnes qui se dressent, entre le lac de Bracciano et la mer. Ce qui nous le fait supposer, c'est qu'il en était ainsi sûrement soixante ans auparavant, vers 1370. Un acte de 1369, cité par Nibby, indique comme appartenant à cette famille, outre Cervetri, Sasso et Castel Giuliano (3).

Les Mazzatosti. Au commencement du pontificat d'Eugène IV, de nouvelles familles allaient s'établir en Tuscie à la faveur de services militaires ou pécuniaires rendus au Saint-Siège. Les Mazzatosti, de Viterbe, par exemple, ont servi de banquiers au pape pendant les débuts difficiles de son règne; c'est l'un deux qui a signé les mandats de la Chambre apostolique, déposés aujourd'hui à *l'Archivio di Stato* de Rome; il avait, en effet, le titre de trésorier de la ville de Rome. Il profita de la détresse financière du Saint-Siège pour lui acheter le château d'Orchia, au prix de 1000 florins. A la date du 27 mars 1432, le livre des *introitus et exitus* porte cette mention : « reçu de Barthélemy de Mazzatosti, trésorier de Rome, la somme de 1000 florins pour le *castrum* d'Orchia, acheté à la Chambre apostolique (4). » Le riche bourgeois de Viterbe se transformait en seigneur! Son influence

(1) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, n° 390, fol. 19 v°.

(2) *Arch. della Soc. Rom. di storia patria* (*Communicazioni dell' archivio storico communale di Roma*), t. X, p. 259.

(3) Nibby, *Analisi*, I, 347.

(4) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, n° 390, p. 12 : « Pro solutione pecuniarum, quas debet pro emptione castri Orchie, Viterbiensis diocesis, quod habuit a Camera apostolica. »

en Tuscie s'accrut : bientôt après, en qualité de châtelain, il gouverna Civita Vecchia, lorsque les armes pontificales l'eurent enlevée aux préfets de Vico.

Les Baglioni.

Les Baglioni, de Pérouse, étaient aussi établis en Tuscie; en 1432, Polidoro achetait le *castrum* de Mugnano; le 4 juin de la même année, il versait pour cela à la Chambre apostolique un acompte de 1200 florins (1). Un de ses parents, Ceccho, avait été établi précédemment par Eugène IV dans le diocèse de Bagnorea; le 20 avril 1431, le pape avait érigé en comté les pays de Saint-Pierre et de Graffignano et les lui avait assignés à titre héréditaire (2); c'était apparemment pour acquitter un arriéré de solde; car Ceccho Baglioni figure parmi les condottieri au service de l'Eglise.

François Sforza en Tuscie.

Il est certain qu'il en fut ainsi pour le célèbre condottiere François Sforza. Tour à tour, à la solde du pape ou de ses ennemis, il s'était taillé, avec son épée, de vastes domaines en Tuscie. Il n'avait fait d'ailleurs qu'imiter ses devanciers : sous Martin V, Tartaglia di Lavello ne s'était-il pas rendu maître d'une grande partie du plateau toscan, aux confins de l'état siennois? Ce fut par la force que François Sforza occupa la ville et le comté de Todi. C'était en 1433; il venait d'enlever au Saint-Siège les principales villes de la Marche d'Ancone, Osimo, Fermo, Recanati et Camerino, il entra en Ombrie et, à son arrivée, les terres que Nicolas Fortebraccio gardait au nom du pape, se révoltèrent et se placèrent sous son autorité. Todi se livra par un acte solennel daté du 12 mai 1434, que M. Leonii a tiré des archives municipales, pour le publier dans *l'Archivio storico italiano* (3). Sforza s'engageait à maintenir dans la cité le régime établi, et au gouvernement, le parti guelfe des Atti; il confirmait le bannissement des Chiaravallesi, chefs de la faction opposée, et garantissait les limites du comté. Dans la suite, il abandonna le concile schismatique de Bâle, pour lequel il guerroyait contre le pape, en 1434, et il vendit à Eugène IV son alliance pour de nouveaux domaines. Il était nommé vicaire général d'Aquapendente, Proceno et S. Laurent, moyennant un cens annuel de 900 florins d'or; ce vicariat était perpétuel et héréditaire, même en ligne collatérale (4).

(1) Arch. du Vatican, *Introitus et exitus*, n° 390, fol. 18.

(2) *Ibid.*, Reg. 371, fol. 84.

(3) *Archivio storico italiano*, 1865, série III, t. II, part. II, p. 27-43.

(4) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 23 : « Franciscus Sfortia constituitur vicarius generalis in temporalibus terre Aquependentis, Proceni et S. Laurentii, provincie Patrimonii, pro eo et filiis, et in defectum filiorum, pro

Ces diverses acquisitions étaient de la plus grande importance : à elle seule, la terre de Saint-Laurent devait fournir 70 fantassins (1) à l'armée pontificale contre Nicolas della Stella; de plus, dominant le riche pays du Val di Lago et la frontière siennoise, elles occupaient une position stratégique de premier ordre; enfin, pris entre le comté de Todi et ces terres toscanes, le comté d'Orvieto et les domaines des Monaldeschi devaient subir l'influence de Sforza : pour s'en convaincre on n'a qu'à parcourir les *riformanze* d'Orvieto. Créée rapidement, cette puissance de Sforza, en Tuscie, devait décliner encore plus vite; dans son *Italia illustrata*, Blondus (2) nous dit que S. Laurent, Aquapendente et Proceno étaient sous l'autorité immédiate de l'Eglise, et d'autre part, par un acte solennel du 23 septembre 1448, les Tudertins se remettaient sous la dépendance du Saint-Siège (3).

Les biens d'Eglise en Tuscie.

En Tuscie, comme en Sabine et en Campanie, les biens ecclésiastiques avaient perdu de leur ancienne importance; nous avons trouvé peu de mentions de terres appartenant à des évêchés ou des monastères. Il est vrai que les documents eux-mêmes sont rares ou difficilement accessibles. Les Archives capitulaires de Viterbe remontent au douzième et au treizième siècle, mais elles sont encore à classer, et il n'est pas joujours facile d'en connaître les richesses; les Archives ecclésiastiques de Corneto ont été consumées au siècle dernier, dans l'incendie de la cathédrale, celles de Toscanella ont été dispersées, celles d'Orte, Civita Castellana et Gallese, sont relativement modernes; enfin, nous n'avons rien trouvé à l'évêché de Montefiascone. Les rares renseignements que nous avons recueillis, nous ont été fournis par les Archives du Vatican.

Une première remarque générale à faire pour la Tuscie, comme nous l'avons faite pour la Campanie, c'est qu'il n'y a pas de ville, qui ait pour seigneur son évêque. Toutes les cités de la Tuscie sont sous un régime municipal, et leurs magistrats, indépendants de l'administration diocésaine, ne relèvent que du pape qui les nomme, les déplace ou les révoque et donne, par leur intermédiaire, des ordres aux peuples confiés à leurs soins. En voici

fratribus, sub annuo censu 900 florenorum auri de camera, in festo SS. Apostolorum » (1° *Officiorum*, 244, VIII, 109).

(1) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 291.

(2) Blondus, *Ital. illust.*, p. 89.

(3) *Archivio storico italiano*, sér. III, t. II, part. II, p. 44-47.

quelques exemples pris dans les *libri Officiorum* des archives du Saint-Siège.

TOSCANELLA. — Le 7 octobre 1431, le pape nomme Barthélemy di Giovanni, de Rieti, chancelier de la commune (*offic.*, 384, fol. 2 v°).

— Le 17 novembre 1431, le pape nomme Pierre Martin Petroni, de Trevi, podestat de Toscanella, pour six mois, à dater du 1er mars suivant (*ibid.*, 12 v°).

SUTRI. — Le 8 novembre 1431, Crispolti di Giovani di Bitomo est nommé, pour six mois, à dater du 15 janvier suivant, podestat de Sutri (*ibid.*, 9).

— Le 3 décembre 1431, Jean di ser Antonio da Santa Victoria est nommé, pour six mois, à dater du 15 décembre suivant, chancelier de Sutri (*ibid.*, 14).

ORTE. — Le 5 décembre 1431, Jean Buchabianca, de Ripatransone est nommé, pour six mois, podestat d'Orte (*ibid.*, 14 v°).

CORNETO. — Le 5 décembre 1431, ser Pierre Paul di ser Castelli, de Castellione, est nommé, pour six mois, à dater du 1er mars suivant, chancelier de Corneto (*ibid.*, 15 v°).

VITERBE. — Le 12 décembre 1431, François ser Luigi de Ponte, de Terni, est nommé pour six mois, à dater du 20 avril suivant, chancelier de Viterbe (*ibid.*, 16 v°).

— Le 1er juillet 1431, Michel de Pellinis, de Pérouse est nommé pour six mois, à dater du 1er février, conservateur de Viterbe (*ibid.*, 9).

— Le 7 janvier 1432, Jean Bartholi de Jordanis, de Pesaro, est nommé, pour six mois, à dater du 13 avril, podestat de Viterbe (*ibid.*, 20 v°).

En maintes occasions, le pape affirme sa juridiction immédiate sur ces villes épiscopales et envoie des ordres formels à leurs magistrats; nous en avons relevé plusieurs exemples dans les registres.

BAGNOREA. ORTE. — Voulant veiller aux approvisionnements de Rome, le pape ordonne aux magistrats de Bagnorea et d'Orte d'envoyer quatre cents charges de blé (1er mars 1432, reg. 370, fol. 65).

Les registres nous ont conservé certaines capitulations accor-

dées par le pape à Montefiascone, le 20 octobre 1431 (1), et à Bagnorea le 8 mars 1432 (2). Nous y voyons que ces cités épiscopales étaient sous l'autorité immédiate du Saint-Siège ; il suffit de feuilleter les volumes des *Riforme*, pour s'en convaincre pour Viterbe. Nous n'avons pas à étudier ici quelle était l'organisation intérieure de chacune de ces villes ; il suffit de constater qu'au point de vue temporel, elles étaient tout à fait exemptes de la juridiction de l'évêque.

Bien qu'amoindrie, la propriété ecclésiastique existait toujours ; plusieurs documents nous la signalent. Nous avons vu plus haut que le diocèse de Montefiascone possédait des vignes dans le territoire de Marta. Le monastère de Saint-Paul-hors-les-murs possédait, entre le Tibre et la Flaminia, le village de Riano, dont la propriété lui était confirmée, en 1443, par un bref d'Eugène IV (3). Les moines y entretenaient un châtelain qui devait percevoir les revenus, et exercer, en leur nom, une certaine juridiction féodale. Leurs biens se prolongeaient vers le nord, toujours en suivant la rive droite du Tibre, comprenant Leprignano, qui leur était disputé par les Orsini (4), et Civitella San Paolo. L'hôpital de S. Esprit *in Sassia* possédait beaucoup de maisons et de domaines dans la province du Patrimoine (*multas et varias domos et possessiones incultas in provincia nostra b. Petri in Tuscia*) ; et, en particulier hors des murs de Corneto, il avait l'emplacement de l'ancienne cité étrusque de Tarquinies ; c'était la Tarquinese *tenuta*, qui fut achetée aux enchères, en 1438, par le cardinal Vitelleschi, pour la somme de 1,000 florins, et dont le pape confirma l'aliénation, par une bulle du 1er janvier 1439 (5). Les religieux du Saint-Esprit avaient aussi juridiction sur le village de Fabrica, non loin du lac de Vico ; dans une bulle non datée, Eugène IV se plaint que Fabrica ait été envahie par les gens de Montagnola, et il dit que cette terre et ses habitants relèvent de l'hôpital du Saint-Esprit (6). Mais ces biens des évêchés et des monastères ne devaient pas avoir une grande importance : les textes en parleraient beaucoup plus qu'ils ne le font,

(1) Arch. du Vatic., Reg. 372, fol. 146.

(2) Arch. du Vatic., Reg. 372, fol. 5 v°.

(3) Tomasetti, *op. cit.*, *Arch. della Soc. rom. di Storia patria*, VII, 1884, p. 241-245.

(4) *Ibid.*, p. 255.

(5) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 384 v°.

(6) *Ibid.*, Reg. 370, fol. 102 v° : « Terram Fabrice ejusque habitatores... ad hospitale nostrum S. Spiritus in Saxia de Urbe pertinentes. »

et surtout, leurs possesseurs auraient eu une autre influence et d'autres revenus; l'hôpital du Saint-Esprit n'aurait pas été obligé d'aliéner une partie de ses biens pendant le schisme et de vendre aux enchères, en 1438, ses dépendances de Corneto; le monastère de Saint-Paul aurait été taxé à plus de 1,000 florins, par la Chambre apostolique, et les évêchés de Tuscie n'auraient pas eu ces maigres ressources qui les assimilaient à de simples paroisses françaises. Ces chiffres prouvent bien qu'il ne faut pas attribuer à l'insuffisance des textes, le peu de renseignements que nous avons sur les biens du clergé, en Tuscie; la vraie raison de ce silence, c'est leur peu d'importance. Dans la province du Patrimoine, comme en Campanie, les biens ecclésiastiques avaient été dilapidés pendant le grand schisme; il n'en restait plus que des débris épars et le plus souvent insignifiants.

CHAPITRE VI.

LES COMMUNES EN TUSCIE.

Vie municipale intense.

Il n'en est pas de même des communes. Si, en Campanie, nous avons constaté leur rôle effacé, en Tuscie, au contraire, nous devons reconnaître la puissance de villes telles que Viterbe ou Orvieto. La vie communale s'est développée de bonne heure dans la Toscane; avec sa vie municipale intense, Sienne nous en fournit un exemple (1). Sans avoir d'aussi brillantes destinées que leur leur voisine, les villes du Patrimoine avaient grandement développé, dès le douzième siècle, leurs institutions municipales et le triomphe du parti guelfe, auquel elles s'étaient associées, avait accru leur puissance. Viterbe put tenir tête, au milieu du treizième siècle, à Frédéric II lui-même ; au quatorzième siècle, les communes toscanes restèrent à la tête du parti pontifical et guelfe, contre le parti aristocratique et gibelin ; appuyées par les papes, elles luttèrent contre les préfets de Vico, qui se réclamaient de l'empereur; la chronique de Viterbe nous raconte les épisodes de ces luttes séculaires. Ainsi, s'était maintenue en Tuscie une vie municipale assez active, et, malgré l'anarchie du schisme, des villes comme Viterbe, jouissaient, vers 1431, d'une sérieuse influence; elles se trouvaient à la tête de domaines assez importants pour exciter les convoitises des grands seigneurs et les tenir en respect.

Viterbe.

Viterbe était, par excellence, la cité guelfe de la province du Patrimoine. Dès le treizième siècle, elle avait manifesté ces sentiments, en soutenant contre Frédéric II, sous la conduite de l'héroïque cardinal Capocci, le siège de 1243 (2), et sous Eugène IV,

(1) Sur la vie municipale de Sienne, voir deux excellentes monographies : Giuseppe Rondoni, *Sena vetus o il comune de Siena dalle origini, alla battaglia di Montaperti;* Cesare Paoli, *I monti nella Republica di Siena.*

(2) Voir le récit qu'en fait M. Cesare Pinzi dans sa *Storia di Viterbo*, liv. IV,

elle allait marcher, avec l'Eglise, contre la famille gibeline de Vico. Cette ville était la plus importante de la Tuscie. Son comté était limité, au nord, par les territoires de Marta, de Montefiascone, de Bagnorea et de Bomarzo; c'est dire qu'il atteignait presque le lac de Bolsène et le cours du Tibre. A l'est, il touchait aux communes de Soriano, de Vignanello et de Vico, c'est-à-dire au lac de Vico. Au sud, il était limité par les possessions des préfets à Vetralla et Bieda. Enfin, à l'ouest, il s'étendait jusqu'aux terres de Rocca Rispampani et de Toscanella (1). Ainsi développé entre les lacs de Bolsène et de Vico, le Tibre et la Marta, le comté comprenait plusieurs *castelli* qui relevaient directement de Viterbe. Nous en trouvons l'énumération dans un document inédit du 13 février 1434, qui se trouve dans les *Riforme*, et dont nous devons la copie à l'obligeance de M. Cesare Pinzi. C'est un accord entre la cité et le comté de Viterbe, d'une part, et, de l'autre, Nicolas Fortebraccio, François Sforza et le préfet de Vico (2); or, dans le comté, cet acte comprend les pays de Canapina, de Cellano, de Bagnaia et de Roccalvecce (3). De ces quatre châteaux, deux

ch. III-V; grâce aux nombreux documents qu'il a puisés dans les archives communales, il donne beaucoup de vie à sa narration.

(1) Cette délimitation nous est donnée par un manuscrit sur papier qui se trouve aux Archives communales de Viterbe et qui a pour titre : *Processus in causa confinium contra Monteflasconenses*, 1430, p. 81.

(2) Arch. de Viterbe. *Riforme*, 1434, p. 46 v°.

(3) En nous envoyant la copie de ce précieux document, M. Cesare Pinzi, l'archiviste et l'historien de Viterbe, nous donne ces renseignements sur le comté et les châteaux qu'il comprenait :

« Les châteaux dépendant de la commune qui, deux siècles auparavant, étaient au nombre de 18 (et non de 150 comme le dit Bussi dans son *Histoire de Viterbe*), étaient réduits, en 1434, au nombre de 4 : c'étaient Canapina, Celleno, Roccalvecce et Bagnaia.

» Le *castrum Canapine*, conquis par les citoyens de Viterbe, dans la première moitié du douzième siècle, fut compris dans le comté jusqu'au jour où, en 1524, Clément VII, profitant des guerres intestines qui travaillaient la cité, l'enleva d'un trait à la juridiction de Viterbe et lui donna pour gouverneur, au nom de l'Eglise, le cardinal Salviati (*a*).

» Le *castrum Celleni* fut aussi acquis par Viterbe, vers 1148 (*b*). Il resta sous la domination et la protection de la cité jusqu'en 1496, lorsque Alexandre VI l'enleva à Jean Gatti, le dernier descendant de cette ancienne famille, pour le donner en usufruit au cardinal de Sainte-Anastasie. A la mort de ce dernier, Celleno resta sous la dépendance immédiate de l'Eglise (*c*).

(*a*) Arch. de Viterbe, *Riforme*, vol. XXXI, p. 49.

(*b*) Arch. de Viterbe. Parchemin 1 du 16 octobre 1148, provenant des archives de la collégiale de Saint-Sixte.

(*c*) Bref d'Alexandre VI, *datum Rome die III maii, pontificatus nostri anno II*. Arch. de Viterbe, *Riforme*, XXV, p. 92.

n'étaient pas sous la juridiction immédiate des magistrats de Viterbe; celui de Bagnaia avait été concédé, en 1202, à l'évêque, et sur lui, la commune n'avait qu'un droit éminent de suzeraineté. Quant à celui de Celleno, il appartenait plus particulièrement à la famille des Gatti : lorsque les Gatti gouvernaient Viterbe, Celleno était dans une très étroite dépendance de la cité; lorsque, au contraire, les vicissitudes des luttes municipales jetaient cette famille dans une opposition, le plus souvent armée, ce *castrum* se retournait contre le chef-lieu du comté, et les chroniques de Viterbe nous racontent plusieurs expéditions que fit cette ville, pour arracher Celleno aux Gatti. En somme, elle ne possédait, en toute propriété, que Canapina et Roccalvecce. C'est peu, surtout si l'on compare ce petit comté de Viterbe à ceux d'Orvieto ou de Pérouse qui comprenaient de trente à soixante villages, ou même si l'on se rappelle, qu'au treizième siècle, Viterbe avait eu sous sa dépendance dix-huit *castelli*. Evidemment, au quinzième siècle, son territoire avait été réduit à sa plus simple expression par les empiétements des Vico, et par le dépeuplement progressif de la Tuscie, au quatorzième siècle.

La commune de Rome en Tuscie.

La grande rivale de Viterbe, dans la province du Patrimoine, c'était Rome. Nicolas della Tuccia nous raconte, dans ses chroni-

» Le *castrum Rocce di Veccia* se donna à la commune de Viterbe par un acte de recommandation du 10 février 1254 (a); il fut tenu en fief, au nom de la cité, par divers barons du pays, et, en 1456, il passa aux Gatti, comtes palatins, déjà seigneurs de Celleno (*b*). A la mort du dernier rejeton de cette famille, le château de Roccalvecce fut pris et gardé par l'Eglise, qui en donna l'investiture à divers barons romains et, en dernier lieu, au marquis Costaguti.

» Le *castrum Bengarie* ou *Balnearie* (Bagnaia), né probablement, vers la fin du dixième siècle, de l'abandon d'un village voisin lombard, appelé *Saint-Pierre in Palentiana*, était compris dans le périmètre du territoire primitif du *castrum Viterbi*. Quand Célestin III, en 1193, créa l'évêché de Viterbe, la commune dota son second évêque, Raniero, du château de Bagnaia, avec une bande de territoire à l'entour, qui comprenait presque toute cette Massa Palentiana que possédait Théodat, roi des Goths, et dont parle Cassiodore (*Variarum*, VI, 12) (*c*). Sauf pour quelques actes de juridiction civile, ce château fut gouverné, au nom des évêques de Viterbe, jusqu'en 1587; à cette date, Sixte-Quint le leur prit et l'incorpora à l'Etat pontifical (*d*). »

(*a*) Arch. de Viterbe, *Margherita*, I, 64.

(*b*) Bulle de confirmation, donnée par Pie II, le 19 janvier 1459; dans la *Margherita*, I, 172.

(*c*) L'acte de donation est du 13 octobre 1202; l'original est conservé dans les archives communales de Bagnaia.

(*d*) Arch. notariales de Viterbe, acte du 6 mai 1587, dans le protocole III du notaire Carlo Conti, p. 847.

ques, les luttes incessantes de ces deux villes, les incursions répétées des troupes de l'une dans le territoire de l'autre, les razzias de bestiaux qu'elles se faisaient l'une à l'autre. Quoique moins connue, à cause des lacunes immenses des archives du Capitole, la vie municipale n'a pas été moins intense à Rome que dans les autres grandes cités des Etats de l'Eglise; elle avait même pris un développement tout nouveau, pendant la période du schisme, grâce à l'affaiblissement de la papauté, et aux usurpations incessantes des conservateurs et des bannerets. Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire de ces empiétements successifs : cette question, aussi intéressante que difficile, mériterait une étude toute particulière. Nous devons tout simplement rechercher quelle était sa puissance, en Tuscie, dans la première moitié du quinzième siècle. Nous n'avons presque rien trouvé, sur ce sujet, dans les archives du Vatican, et encore moins dans celles du Capitole, qui ne présentent une série complète, qu'à partir du seizième siècle. Heureusement, l'illustre et regretté commandeur J.-B. de Rossi a trouvé, à la bibliothèque communale de Sienne, un manuscrit qui nous donne les plus précieux renseignements. C'est la liste de tous les pays qui payaient au municipe de Rome les impôts de la gabelle et du fouage, en 1459; et il a bien voulu nous envoyer une copie de ce passage concernant la Toscane :

Provincia Tuscie.

Montaltus (*Montalto*).
Cornetum (*Corneto*).
Tuscanella (*Toscanella*).
Caninum (*Canino*).
Civitas Vetula (*Civita Vecchia*).
Vetralla (*Vetralla*).
Bleda (*Bieda*).
Tolpha Nova (*Tolfa Nova*).
Tolpha Vetus (*Tolfa Vecchia*).
Cerbeteris (*Cervetri*).
Monterani (*Monterano*).
Barbaranum (*Barbarano*).
Cere (*Ceri*).
Crapanica (*Capranica*).
Vaxanum juxta Sutrium (*Bassano di Sutri*).
Cesanum (*Cesano*).
Sutrium (*Sutri*).
Viani (*Fiano*).
Trevigiani (*Trevignano*).
Bracciani (*Bracciano*).
Anguillarie (*Anguillara*).
Galerie (*Galera*).
Insula Pontis Veneni.
Cerbeterie.
Ferraie (*Ferraio*).
Saxi (*Sasso*).
Stigliani (*Stigliano*).
Montis Castanee.
Rotarum (*Rota*).
Poli (*Palo*).
Statue (*Statua*).
Campanile (*Campanile*).
Castiglionis.
S. Georgii (*Villa S. Giorgio*).
Prugne.
Guidonis (*Castel di Guido*).
Testa Leporis (*Testa di Lepre*).
Lotherii.
Castrum Novum filiorum Alberti.
Portus (*Porto*).

Buccegie (*Boccea*) (1).
Cornazani (*Cornazano*).
Vicarelli (*Vicarello*).
Yschia.
Civitelle (*Civitella*).
Orchie (*Orchia*).
Montis Romani (*Monte Romano*).
Montis Rosuli (*Monterosi*).
Martignani (*Martignano*).
Carcari.
Scorpupe.
Stricciacappe (*Stracciacapa*).
Civitella S. Petri.
Sancto Livere.
Centelle.

Un premier coup d'œil jeté sur cette liste, pourrait nous faire croire que Rome possédait d'immenses territoires en Tuscie : les domaines des Orsini, des préfets de Vico, des Anguillara, ne forment pas une aussi longue nomenclature ; de plus, parmi ces noms, nous trouvons ceux de villes fort importantes, telles que Corneto, Civita Vecchia, Toscanella. Cependant, en serrant de plus près cette liste, on s'aperçoit qu'elle se réduit singulièrement. D'abord, il ne faut pas se tromper sur sa signification ; c'est l'énumération, non pas des pays qui appartenaient à la ville de Rome, mais de ceux qui lui payaient deux impôts bien déterminés : le fouage et la gabelle du sel ; ce sont des tributaires de Rome, ce ne sont pas forcément des sujets. On le voit mieux encore quand on examine chacun de ces noms.

Nous relevons, d'abord, dans cette liste, quatre cités, chef-lieux de diocèses : Corneto, Toscanella, Civita Vecchia et Sutri ; elles étaient, sans doute, tributaires de Rome, mais elles ne lui étaient pas soumises. Dans la *Margherita* de Corneto, je n'ai trouvé, de 1430 à 1440, aucun acte émanant des magistrats du Capitole ; la ville s'administre elle-même, elle a ses prieurs, ses consuls, ses assemblées, et ses actes sont approuvés, non par le sénateur de Rome, mais bien par le pape lui-même. Il en est de même de Toscanella, autant que nous pouvons en juger par le peu de documents, que nous avons sur cette cité, au quinzième siècle. Cependant l'acte unique du pontificat d'Eugène IV, que conservent ses archives municipales, est une lettre de ce pape lui écrivant *directement* pour l'exhorter à rester *fidèle* au Saint-Siège (2). Nous

(1) Cette mention rectifie une inexactitude de Nibby. Il dit (*Analisi*, I, 344) en parlant de Boccea : « Nel 1341, era un castello abitato, allorche Giacomo Savello l'assalì, ne discacciò li abitanti, lo sacchegiò et lo incendiò, onde Benedetto XII scrisse al rettore del Patrimonio di S. Pietro di costringere quel prepotente a risarsire il danno, come si trae dal *Bollario Vaticano*, t. I. Dopo quella epoca, io credo *che rimanesse deserto.* » Il ne devait pas être désert, en 1456, puisqu'il payait des impôts à la ville de Rome.

(2) Archives de Toscanella, Pergamene.

avons cité, plus haut, deux actes émanés de la Chambre apostolique, nommant directement et sans avis préalable des Romains, deux magistrats de Sutri, le podestat et le chancelier, preuve évidente que cette cité, aussi, était sous la juridiction immédiate du pape. Enfin, Civita Vecchia appartenait au préfet de Vico; lorsque Eugène IV s'en empara, il en devint le seigneur immédiat, et de sa propre autorité, il lui accorda des privilèges municipaux qui lui donnèrent, moyennant un cens, une vie autonome, sous la suzeraineté de l'Eglise (1).

La plupart des autres tributaires appartenaient aux grands seigneurs de la Tuscie : Vetralla, Monte Romano, Bieda, Tolfa nova, Ferraria, payaient la gabelle et le fouage à Rome, mais elles étaient, en même temps, sous la dépendance du préfet. D'après Contelori, ces pays formaient la dotation de la préfecture de Rome. « Calixte III, nous dit-il, remit au pouvoir du préfet, les villes de Civita Vecchia, Caprarola, Vetralla, Carbognano, Tolfa nova, la forteresse de Monte Romano et plusieurs autres pays, dont la possession était unie à la préfecture urbaine (2). » Galletti dans son *Vestarario* (3) complète cette énumération en ajoutant Montagnola, Rispampani, Orchia, Vignanello et Vallerano. L'explication en est simple : ces pays devaient faire partie, autrefois, du territoire romain et ils en avaient été détachés pour servir de dotation à la préfecture urbaine; mais en souvenir de son ancienne possession, Rome conservait le droit de prélever certaines redevances; ce n'est là, sans doute, qu'une hypothèse, mais elle nous semble assez plausible.

Les Anguillara, les Orsini et d'autres grandes familles possédaient aussi plusieurs autres pays tributaires de Rome. Voici le tableau que l'on peut en dresser :

ANGUILLARA.	ORSINI.	FARNÈSE.	MAZZATOSTI.	VENTURINI.	STEFANESCHI.
—	—	—	—	—	—
Anguillara	Galera.	Ischia.	Orchia.	Cervetri.	Porto.
Cesano.	Bracciano.	Montalto.		Sasso.	
Capranica.	Monterosi.				
Bassano.	Palo.				
Vicarello.					
Viano.					

Cette liste est établie d'après les détails, que nous avons donnés

(1) Theiner, III, p. 51.
(2) Contelori, *De praefectis Urbis*, IV, 45.
(3) Galletti, *Del Vestarario*, p. 37.

nous-même plus haut, sur les possessions des familles féodales en Tuscie. Il faut la compléter avec les renseignements que nous fournit Nibby, dans ses *Analisi*, sur trois autres familles : les Normanni, les Amadei et les Curtabracca.

NORMANNI (1).	CURTABRACCA (2).	AMADEI (3).
—	—	—
Castel di Guido.	Stracciacappa.	Trevignano.
Martignano.		
Castel Campanile.		
Ceri.		
Civitella.		
Villa San Giorgio.		

Après avoir retranché de cette liste les noms de ces vingt-huit pays qui, sûrement, n'étaient pas sujets de Rome, que reste t-il ? seize petits villages peu importants, qu'il est aujourd'hui difficile d'identifier, parce que la plupart ont disparu ou se sont transformés en ces fermes (*tenuta*, *casale*) qui parsèment, de nos jours, les solitudes du plateau toscan ; ainsi, Testa di Lepre et Boccea sont aujourd'hui des *casali* situés dans la banlieue de Rome ; d'ailleurs, si aucun texte ne nous mentionne les seigneurs de ces petits pays, rien ne nous dit non plus qu'ils aient appartenu à la ville de Rome. Nous ne pouvons affirmer qu'une seule chose, c'est que, comme les autres, ils lui payaient la gabelle du sel et le fouage en 1459.

Dans l'état actuel de la question, nous ne saurions dire d'une manière précise d'où venaient ces droits que prélevait Rome sur ses tributaires. Quelques indices, toutefois, nous permettent de supposer que la plupart de ces villages avaient appartenu soit à des familles romaines, soit au clergé séculier ou régulier de Rome. Les Amadei, les Anguillara, les Venturini, les Stefaneschi, les Orsini étaient des citoyens romains, des *domicelli romani*. Les moines de Saint-Grégoire *in clivo Scauri* avaient revendiqué des droits, le 16 juin 1367, sur Vicarello, que détenaient les Anguillara (4) ; Monterosi appartenait, au treizième siècle, au monastère de Saint-Paul-hors-les-murs (5). La ville de Rome devait, à l'origine, exercer un droit de haut domaine et de pro-

(1) Nibby, *Analisi*, II, 273, 281 et 322.
(2) *Ibid.*, III, p. 118.
(3) *Ibid.*, III, p. 288.
(4) *Ibid.*, III, p. 476.
(5) *Ibid.*, II, p. 359.

tection sur ces propriétés de sa noblesse et de son clergé, et les redevances qu'elle y percevait, en étaient en quelque sorte le signe. Mais dans la suite, pendant le séjour des papes à Avignon et le schisme, les nobles revendiquèrent, de plus en plus, ces pays, en dépouillèrent le clergé et ne laissèrent à Rome que quelques droits financiers. Comme Viterbe, Rome aurait reculé devant la féodalité. Mais ce qui est certain, c'est qu'elle exerçait un très faible pouvoir en Tuscie, dans la première moitié du quinzième siècle.

La commune d'Orvieto.

Situé sur le confluent de la Paglia et de la Chiana, séparé par des montagnes, de la vallée ombrienne du Tibre, comme du lac toscan de Bolsène, le comté d'Orvieto était rattaché tour à tour soit à la province du Patrimoine, soit à celle de l'Ombrie (1). Cette antique cité était l'une des plus importantes de l'Etat pontifical; du haut de son rocher, défendue par la forte citadelle, qu'avait fait construire Albornoz, elle commandait les vallées de la Paglia et de la Chiana, qui venaient se réunir à ses pieds, et elle avait soumis à sa juridiction, les riches plaines qui s'étendaient sous ses regards. Nous connaissons bien l'histoire de cette commune, car elle conserve avec un soin jaloux, dans ses archives, la longue série de ses *Riformanze*, source inépuisable de renseignements sur sa vie municipale. C'est précisément l'un des actes de ces registres municipaux qui donne les limites exactes du comté d'Orvieto, en 1432. Le 5 octobre 1432, était arrivé dans cette cité, un familier du cardinal camérier, Philippe de Burgo, envoyé par son maître pour demander à la commune un subside de 2,000 ducats (2); les gens d'Orvieto protestèrent de leur pauvreté, et, par une lettre datée de Viterbe, le 15 octobre 1432, le cardinal se contenta de 1,000 florins (3). Pour payer cette somme, les conservateurs établirent une taxe extraordinaire sur la ville et le comté; les citoyens d'Orvieto durent payer 25 sous (4) par feu et chaque village une somme fixe, proportionnée sans doute à son importance. Les *Riformanze* nous donnent le tableau des *castra* du comté, avec la subvention demandée à chacun d'eux. Le voici :

(1) Voir ce que nous en avons dit plus haut, p. 88. Bien qu'intéressant, l'article qu'a consacré M. Villari à la vie municipale, dans ses *Saggi*, ne précise pas tous les points obscurs, et ne nous fait pas assez pénétrer dans la vie intime de la commune de Rome, au moyen âge.

(2) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, 1432, fol. 80.

(3) *Ibid.*, fol. 87 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 93.

Nomina castrorum et quantitates sunt infrascripte, videlicet in primis (1).

Castrum Rotecastelli (*Rotecastello*). . .	flor. auri	30
— Civitelle manni..	—	25
— Vetus (*Castel Vecchio*).	—	12 1/2
— Collislonghi. . .	—	20
— Ripealbelle. . .	—	25
— S. Venantii (*S. Venanzio*). . .	—	22
— Massarie. . . .	—	10
— Perdii. . .	libras denario	10
— Terre Cavis. . .	flor. auri	13
— Palatii Butii.. .	—	11
— Melonte.. . . .	—	6 1/4
— Carnayole (*Carnajola*).	—	20
— Montisleonis (*Monteleone*). .	—	40
— Montesionis. . .	—	20
— Montiscabionis (*Montegabbione*)	—	25
— Perii.	—	27 1/2
— Mucaroni. . . .	—	15
— Fracteguide. . .	—	8 3/4
Franchi de Pazano.. . .	lib. den.	20
Castrum Fractebalde. . .	flor. auri	7 sol. 10
Castrum Salcis (*Salci*). .	flor. auri	15
— Ficullis (*Ficulle*).	—	60
— Alleronis (*Allerona*)..	—	50
— Bagni..	lib. den.	20
— Fabri (*Fabro*). .	flor. auri	15
— Camposeldule (*Camposevoli*).	—	17 1/2
— Turris Alfine (*Alfina*).	—	27 1/2
— Viscardi (*Castelviscardo*). . .	—	22 1/2
— Montescubialli. .	—	11 1/4
— Venani.	—	20 —
— Bardani.. . . .	lib. den.	20 —
— Sucani.	—	50 —
— Turris S. Severini (*Torre S. Severo*)	flor. auri	6 1/4
— Turris Polinczi..	lib. den.	17 sol. 10
— Lubriani. . . .	flor. auri	10
— Serniognani. . .	—	7 1/2
— Boti.	—	—
— Castiglionis. . .	—	27 1/2
— Rochisberne.. .	lib. den.	15 —
— Podii Guidecti..	—	10 —
— Fichini.	—	—

Ce document est intéressant à plusieurs points de vue. Tout d'abord, c'est la liste exacte des villages qui composaient le comté d'Orvieto; grâce à lui, nous pouvons dessiner, avec la plus grande précision, la carte de cette république municipale, en 1432. Les conservateurs de la commune exerçaient leur juridiction sur la Chiana, depuis la frontière siennoise (2) jusqu'à sa rencontre avec le Tibre. Là, se trouvaient Monteleone, Salci et Fabro, qui dominaient la vallée de leurs hauteurs; Carnaiola, qui s'étendait le long de la rivière; enfin Ficulle, le centre de cette région. Leur pouvoir s'étendait aussi sur tout le bassin de la Paglia; autour d'Orvieto, se groupaient Allerona, Castelvisiardo, Torre Alfina, Torre San Severo; de ce côté, son territoire était limité par celui d'Acquapendente et de Sienne, par les possessions de Farnèse, sur le lac de Bolsène, et par la commune de Bagnorea.

(1) Arch. d'Orvieto, *Riformanze*, 1432, p. 92.

(2) Castel Vecchio, au pied du Monte Amiata, était, même, tout à fait dans l'Etat siennois.

Enfin, le massif montagneux qui s'enfonce comme un coin, entre les vallées du Tibre et de la Chiana, présentait un troisième groupe de possessions orviétanes : là, se dressaient, sur leurs positions escarpées, Rotecastello, Monte Giove, Montegabbione, prolongeant le comté d'Orvieto, au nord, jusqu'à celui de Pérouse, à l'est, jusqu'aux terres de Todi.

L'on serait tenté de rechercher d'après la quotité de la taxe, quelle pouvait être la population de chacun de ces pays et par suite de l'ensemble du comté. Cela serait facile, s'il était prouvé que ces taxes étaient réparties dans les *castra*, comme dans la ville, à raison de 25 sous par feu ; mais, il est peu probable qu'il en ait été ainsi ; à plusieurs reprises, les habitants du comté, les *contadini*, se plaignent de la tyrannie que fait peser sur eux la cité, et l'on peut présumer que, dans les pays soumis à Orvieto, la taxe de chaque feu devait dépasser 25 sous. Quoi qu'il en soit, dans l'incertitude où nous sommes, toute évaluation serait arbitraire, et nous devons renoncer à dresser le tableau exact de la population du comté. Mais comme il est probable que ces villages étaient taxés selon le chiffre de leur population, d'après la somme qui leur est demandée, nous pouvons nous faire une idée de l'importance relative qu'ils avaient les uns par rapport aux autres. Avec leur taxe de 40, 50 ou même 60 florins d'or, Monteleone, Allerona et Ficulle devaient être, après Orvieto, les centres les plus considérables du comté.

La noblesse d'Orvieto.

Les magistrats d'Orvieto n'exerçaient pas la même juridiction sur tous les villages du comté; entre eux et leurs sujets, s'était élevée une noblesse, qui avait usurpé une partie de l'autorité; les *Riformanze* nous en fournissent plus d'un exemple. Dans une supplique adressée, le 9 juillet 1431, au cardinal Vitelleschi, il est question de plusieurs brigands qui ont été saisis, à Rocca Sbernia et à Collelongo, par les gens du comté de Castroperio. Voilà donc une famille féodale, qui s'est établie à Castroperio, et qui a étendu sa juridiction sur d'autres villages du comté, avec l'assentiment plus ou moins spontané, de la commune. Le même document mentionne les terres que possède Cecco de Baschi sur le territoire d'Orvieto (1). Le village de Venano relevait à la fois de la cité et de Jacques Vitelleschi, comme nous le montre un bref pontifical du 21 mars 1431 ; ses habitants devaient une redevance annuelle de 30 florins d'or au chef-lieu du comté (2); mais, d'autre

(1) Arch. d'Orvieto, *Riformanze*, n° 139, fol. 130 v°.

(2) *Ibid.*, an 1431, fol. 65 : « Ad perferenda que ab eis (gens de Venano)

part, le même document déclare que Vitelleschi est leur légitime seigneur (*castrum Venani, districtus nostre civitatis Urbisveteris, ad te legitime pertinens*). Le *castrum Massarie*, qui se trouve dans la liste des villages taxés, avait aussi son seigneur; en effet, le 9 juillet 1439 (1), les gens d'Orvieto exposaient au cardinal légat que, ruiné pour sa fidélité au pape, privé et dépouillé par les ennemis de l'Eglise, de son domaine de Massaria, Ugolino méritait quelque compensation. En prenant ainsi en main la cause de ce seigneur, ils montraient bien que, loin de protester contre la juridiction, qu'il exerçait en commun avec eux, ils l'acceptaient et la reconnaissaient.

L'entente n'était pas toujours aussi complète entre la commune et les nobles, établis dans le comté; elle fut souvent troublée, dans la période qui va de 1431 à 1440. Déjà maître de Poggio, dans le comté de Pérouse, Uguccione partageait avec Orvieto, la seigneurie de Rotecastello; or, dans le courant de 1435, il conduisit de nombreuses chevauchées et ordonna de nombreuses razzias sur le territoire d'Orvieto; le patriarche Vitelleschi le lui pardonna, le 23 avril 1436 (2). Ugolino de Corbaria était l'un des seigneurs les plus turbulents du comté; les lettres de rémission qu'il sollicita, lui aussi, du légat (3), rappellent les révoltes, les rapines, les pillages, les brigandages, les sacrilèges et les crimes de toutes sortes, dont il s'était rendu coupable, avant le 9 mars 1435; il avait enlevé à Orvieto, Monteleone, Montegabbione, Fabri, Salci, c'est-à-dire une grande partie du *Val di Chiana*.

Les Monaldeschi.

Mais la famille la plus puissante du comté était celle des Monaldeschi. Outre leurs domaines de Tuscie, ils avaient des seigneuries sur le territoire d'Orvieto; le *castrum* de Ripalbella, qui figure sur la liste, que nous avons publiée, leur appartenait. En 1434, les troupes de François Sforza l'avaient envahi et livré au pillage; le 30 janvier, le pape ordonnait au condottiere de réparer ce dégât, fait sur le territoire d'Orvieto, dans un pays qui appartenait à François Monaldeschi, évêque d'Orvieto (4). Etabli à

dicte communitati (Orvieto) pro tempore debentur honera, et que 30 florenorum auri de camera summam, singulis annis, non excedunt. » (Voir aussi Arch. Vatic., Reg. 365, fol. 109 v°.)

(1) *Ibid.*, n° 139, fol. 130.

(2) Arch. d'Orvieto, *Rif.*, 138, fol. 19.

(3) *Ibid.*, 138, fol. 12.

(4) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 42 v°. Le pape écrit à François Sforza : « Relatum est nobis gentes societatis tue, proximis diebus, territorium civi-

Ficulle, Antoine da Cotignola, lieutenant de Sforza, avait encore attaqué Terracave et les pays avoisinants, placés eux aussi, sous le gouvernement de l'évêque (*alia inde circumstantia et existentia sub gubernatione R^mi domini episcopi Urbevetani*) (1). Butio Monaldeschi possédait en 1436, la Rocca Sbernia et les pays environnants. Dans une longue lettre du 10 novembre 1436, les gens d'Orvieto se plaignent de ceux de Rocca Sbernia, qui ont dirigé contre eux, une série d'expéditions, pillé leurs terres et emmené comme butin, plus de deux cent têtes de bétail (2). Le 3 décembre 1436, les mêmes doléances sont adressées au légat Vitelleschi; on lui demande de faire rendre à la commune, par les gens d'Isbernia, le fruit de leurs razzias, et le 17 décembre, il annonce qu'il en a donné ordre à Butio Monaldeschi (3), qui devait être le seigneur de ces pays. Enfin, Paul-Pierre Monaldeschi possédait les villes les plus considérables du comté après Orvieto ; d'abord Fichino. Par une lettre du 28 juin 1433, les conservateurs apprennent au cardinal camérier, que Nicolas Fortebraccio a pris dans leur comté un *castrum* nommé Fichino, qui était placé sous le gouvernement de Paul-Pierre Monaldeschi (4). Mais la plus importante de ses possessions c'était Allerona, la ville du comté la plus taxée, après Ficulle. En février 1439, il signalait à son protecteur, François Sforza, les ennuis que lui créait Orvieto dans ses terres, et *en particulier à Allerona*, et le 13 février, Sforza s'en plaignait aux conservateurs : « j'en suis fâché en même temps qu'étonné, leur écrivait-il, parce que vous savez fort bien que Paul-Pierre, ses biens et ses hommes, et *spécialement Allerona*, sont déjà depuis longtemps sous notre protection (5). »

Aussi solidement établi dans le comté, possédant d'excellentes positions et des villes importantes, les Monaldeschi devaient exercer une grande influence dans la cité d'Orvieto ; en

tatis nostre Urbevetane hostiliter invasisse, et castellum Ripabelle *venerabilis fratris nostri episcopi Urbevetani*, violentes occupasse ac etiam prede exposuisse ; quo impetu, mulieres pariter cum viris male tractatas fuisse dicitur ; de qua re, si taliter se habuit, plurimum dolere et mirari compellemur. » — Cette lettre est barrée dans le registre ; elle n'a pas été sans doute envoyée ; mais cela importe peu à l'usage que nous en faisons.

(1) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, 1433-1435, f. 165 v°.

(2) Arch. d'Orvieto, documents séparés.

(3) *Ibid.*, *Riform.*, n° 138, fol. 41.

(4) *Ibid.*, *Riform.*, vol. 1433-1435, fol. 214 : « Quoddam castrum nostri comitatus, quod erat sub gubernatione Pauli Petri de Monaldensibus, quod vocatur Fichino. »

(5) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, n° 139, fol. 96 v°.

1431, nous trouvons l'un des leurs, François, à la tête du diocèse. Ils disposent d'un parti nombreux; aussi, selon les révolutions communales, ils sont, tour à tour, maîtres de la commune ou exilés; ils la gouvernent ou la combattent. En 1432, l'intimité semble régner entre eux et les bourgeois : le 25 juillet, les conservateurs envoient une ambassade au pape, Eugène IV, pour le supplier de rendre ses bonnes grâces à leur évêque, François Monaldeschi, et de le renvoyer à Orvieto, parce que, disent-ils, sa présence y est utile et même nécessaire (1). Cette amitié persiste encore le 28 juin 1433; car, se solidarisant avec Paul-Pierre Monaldeschi, les gens d'Orvieto demandent, pour le pays de Fichino, dont il est le gouverneur, des secours au cardinal camérier (2). Un document de l'an 1434, nous montre la part prépondérante qu'avait cette puissante famille dans le gouvernement de la cité. De plus en plus opprimés par François Sforza et les troupes du concile de Bâle, les conservateurs convoquent une réunion, où l'on prendra d'importantes mesures pour assurer l'indépendance de la ville et sa fidélité au Saint-Siège; or, ils font appel à douze prud'hommes et à quatre Monaldeschi, l'évêque François, Paul-Pierre, Tramo et Louis (3).

Mais en 1436, tout a changé; les Monaldeschi ont été, sans doute, évincés par le parti opposé; ce qui est certain, c'est qu'ils sont en guerre avec leur ville et que, le 11 novembre, les gens d'Orvieto se plaignent d'eux amèrement au pape. Depuis plusieurs mois, disent-ils, les vassaux de François et de Butio ne veulent payer aucun subside, concourir à aucune dépense; tous les gentilshommes du comté ont acquitté leur dette à la commune, sauf ces deux réfractaires; leurs gens de Rocha Sbernia pillent le territoire d'Orvieto, y font des razzias de bétail; il est impossible de supporter pareille tyrannie. « Sans notre gouver-» neur, ajoutent les conservateurs, nous aurions été dévorés, » détruits, consumés par ces seigneurs. Au nom de Dieu, que » Votre Sainteté prenne sous sa protection notre malheureuse » cité et son gouverneur; car, sans lui, nous aurions été man-

(1) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, vol. de 1432, fol. 52 : « Quod dignaretur Sua Sanctitas ipsum dominum episcopum habere recommissum, quod posset ad civitatem Urbevetanam reddire, et stare, et morari in eadem, cum presentia reverende paternitatis dicti domini episcopi satis erat dicte communitati utilis et necessaria. »

(2) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, f° 214.

(3) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, vol. 1433-1435, fol. 38.

» gés par ces Monaldeschi, cause unique de tous nos maux (1). » Il est impossible d'imaginer des plaintes plus vives, des termes plus pressants. Cet exemple nous montre l'opposition redoutable que pouvaient faire à la ville d'Orvieto les seigneurs du comté. Souvent, il y avait conflit d'intérêts entre les bourgeois et les nobles; et ainsi, la juridiction de la cité sur le comté était bien précaire.

Tributaires d'Orvieto.

Outre ces droits de souveraineté, médiate ou immédiate, qu'exerçaient les magistrats municipaux sur les pays voisins, Orvieto percevait certaines redevances sur plusieurs villes de la Tuscie, de l'Ombrie et même de l'Etat de Sienne. Le 14 août 1431, Barthélemy Mancini de Gualdo de Nocera, podestat d'Orvieto, les réclamait aux villes tributaires, et c'est ainsi que les *riformanze*, auxquelles nous avons déjà emprunté la liste des villages vassaux, vont nous donner, maintenant, le tableau des villes tributaires, avec les cens qu'elles devaient :

Nomina vero tributariorum et censualium dicti communis, cum tributis et censibus debendis, infra describuntur, videlicet (2) :

Commune civitatis Clusine unum cereum ponderis XX lib. cere.
Commune castri Abbatie S. Salvatoris cereum ponderis XX lib. cere.
item unum bravium valoris et extimationis florenorum 6.
Castrum Lugnani unum cereum ponderis XV lib.
(*Suit l'acte de présentation de ce cierge.*)
Castrum Castiglionchi Vallislacus unum cereum ponderis XV lib.
Castrum Abbatis unum cereum ponderis X lib.
Domini de Callegiano unum cereum ponderis X lib.
Heredes Busse de Bictonio } unum bravium extimationis 3 florenorum 1/2.
Heredes Franusci Rofredi }
item 2 cereos extimationis 10 lib. den., pro quolibet.
Heredes Fatii de Rochettis prope Sanprognanum unum bravium extimationis X libr.
Heredes Ugolini olim domini Ufredi de Alviano unum bravium extimationis 3 florenorum auri.
Heredes Ufreductii.
Domini de Montemarano unum bravium extimationis 3 florenorum auri.
item unum cereum ponderis 10 libr.
Comites de Sartiano et Chianciano 3 marchas argenti.
Heredes Nerii de Montemerano pro Castrofranco Capitis montis 3 marchas argenti.
Heredes Cataluctii de Bisentio, pro dimidia castri Bisentii et pro castro Capitis montis, unum cereum ponderis 20 lib.; item unum bravium valoris 3 flor.
Heredes Vanni Galassi, pro dimidia castri Bisentii et pro Montecoro, unum bravium extimationis 3 florenorum auri.

(1) Arch. d'Orvieto, doc. séparés, 1436.
(2) Arch. d'Orvieto, *Riform.*, an 1431, fol. 40 *bis*.

Commune castri Plani Castagnarii unum cereum ponderis 50 librarum.

Castrum Bulzeni
Castrum S. Laurentii
Castrum Griptarum } 1 cereum ponderis 25 lib. pro quolibet.
Castrum Gradularum
Castrum Laterum

Castrum Valentani lib. 10 denariorum pro censibus.

Domini de Rochettis 1 cereum ponderis 10 lib.

Heredes Tancredi Cataldini, domini de Ausidonia et eorum succ. 1 cereum ponderis 10 libr.

Commune castri Urbetelli 1 bravium extimationis 4 florenorum;
item 2 marchas argenti aut 24 libras denariorum pro earum extimatione.

Commune castri Manciani 1 bravium valoris 4 florenorum; item 3 marchas argenti ve libras 26 denariorum pro ipsarum extimatione.

Heredes domini de Suana nomine census libras 10 denariorum.
item pro civitate Suane 1 bravium extimationis 8 flor.
item pro infrascriptis castris, videlicet.

Castro Pitiliani
Castro Sorani } unum cereum ponderis 20 lib. pro quolibet.
Castro Altricosti

Commune castri Montispolitiani 1 marcam argenti.

Commune insule Martane 1 marcam argenti.

Commune Castri plebis 1 cereum pond. 12 libr.

Commune Sartiani 1 bravium valoris 15 flor. auri.

Le Val di Lago.

Cette liste des tributaires d'Orvieto peut nous faire mesurer la décadence de cette ville au quinzième siècle; c'est le dernier souvenir de l'empire qu'elle avait exercé, au moyen âge, dans une partie de la Tuscie et de l'Ombrie. Voici d'abord un groupe géographique bien distinct, le *Val di Lago*, composé de Bolsène, San Lorenzo, Grotta San Lorenzo, Gradoli et Latera. C'étaient les pays échelonnés sur les bords du lac de Bolsène et sur les pentes qui l'entourent. « Dans ce district, » dit M. Paul Fabre (1), « aucune ville n'a été de force à s'imposer aux autres, et le pays a été naturellement la proie des voisins plus puissants, en particulier d'Orvieto. Dès 1155, les évêques d'Orvieto et de Soana en revendiquaient, chacun pour son diocèse, la partie septentrionale. En 1268, au temps du conclave qui suivit la mort de Clément IV, le pays se détacha d'Orvieto et se donna au Saint-Siège. Après bien des vicissitudes, le *Val di Lago* était rentré définitivement sous la domination pontificale, en 1359. » Cependant, l'influence d'Orvieto n'en était pas tout à fait exclue, puisque, tous les deux ans, c'était un citoyen d'Orvieto que, sur la présenta-

(1) Paul Fabre, *Registre caméral du cardinal Albornoz*, *op. cit.*, p. 11, note 1.

tion des magistrats de cette ville, le pape devait nommer comme podestat, dans chacune de ces cinq communes du *Val di Lago*. Cette règle avait été établie par une bulle de Boniface VIII en date du 4 septembre 1294, et elle était toujours en vigueur en 1364 : « *et sic observatur* (1). »

Il n'en était plus ainsi sous Eugène IV; le *Val di Lago* avait échappé complètement à Orvieto. Bolsène était hors de son influence depuis qu'en 1420, Martin V l'avait donnée en vicariat perpétuel à Luca Monaldeschi, et en avait fait le chef-lieu d'un comté qui comprenait avec elle, Sucano, Meana, Cervara, Fichino et Onano (2). Latera et Gradoli appartenaient aux Farnèse; enfin, Eugène IV donnait à François Sforza S. Laurent et Grotta San Lorenzo, avec le vicariat d'Aquapendente (3). Depuis qu'en 1411, Sienne avait obtenu du Saint-Siège, Radicofani, en vicariat perpétuel, l'influence d'Orvieto sur le pays limitrophe reculait devant celle de la puissante république voisine. Nous avons vu plus haut à la suite de quelles luttes violentes contre les Orsini, les Siennois s'emparèrent de Soana et de Pitigliano; ce n'était pas, apparemment, pour y accroître l'influence d'Orvieto. Enfin, la suprématie d'Orvieto sur Chiusi, Montepulciano et Orbetello n'était plus qu'un souvenir, perpétué par le tribut que ces grandes villes de l'Etat siennois devaient, mais ne payaient pas toujours. Dans tous les cas, la réalité du pouvoir dans ces *castra* appartenait à la ville de Sienne; elle seule, en percevait les impôts, elle seule, avait le choix des podestats (4).

Ainsi, pour Orvieto, nous sommes amenés aux mêmes conclusions que pour les communes de Rome et de Viterbe. Nous en constatons sa décadence, au quinzième siècle. Sans doute, ces

(1) *Ibid.* : « De ipsorum potestatibus sive rectoribus, felicis recordationis dominus Bonifacius papa VIII statuit, ordinavit, mandavit, decrevit et providit, de apostolice plenitudine potestatis et ex habundantia gratie specialis, quod, singulis annis, per Romanam ecclesiam vel ejus auctoritate, ponatur potestas in singulis dictorum V castrorum, uno videlicet anno, libere, unde volet, altero de Urbeveteri, modo videlicet infrascripto quod commune Urbeveteris nominet IIII personas, duas de nobilibus, et duas de popularibus, per XV dies ante mutationem potestatis, ecclesie ipsi devotas et merito non suspectas, quarum aliqua per ipsam ecclesiam vel ejus auctoritate ad hujusmodi potestarie regimen assumatur. Et sic observatur. »

(2) *Archivio storico italiano*, série III, tome II, partie II, p. 21, note 1.

(3) Voir plus haut, p. 141.

(4) Archives de Sienne. *Consigli*, 222, p. 25. Dans la liste des podestats, nommés par l'Assemblée du 29 septembre 1432, je relève ceux de Radicofani, Chiusi, Orbetello.

républiques municipales existent toujours : c'est par là que la Tuscie se distingue de la Campanie féodale ; mais ce contraste tend de plus en plus à s'effacer avec l'effacement des communes. Les troubles du quatorzième siècle, l'anarchie du grand schisme ont singulièrement réduit leurs territoires ; elles ont reculé devant les empiétements de la noblesse et, à moins que le pape ne vienne à leur secours, elles sont condamnées à disparaître.

CHAPITRE VII.

LA *Terra Arnulforum*, NARNI ET TERNI.

Définition de la *terra Arnulfor specialis commissionis*

Entre la Tuscie proprement dite, le duché de Spolète et l'Ombrie se trouvait un petit district connu, dès le dixième siècle, sous le nom de *terra Arnulforum*. Il est ainsi défini par M. Paul Fabre (1) : « C'est le district montagneux qui s'étend entre Spolète et la Nera, et qui a été ainsi dénommé du nom de ses propriétaires du dixième et du onzième siècle, les *Arnulfi*, que nous trouvons mentionnés, en 1093 et 1094, dans plusieurs chartes de l'abbaye de Farfa. » Un important document du registre caméral du cardinal Albornoz, nous renseigne de la manière la plus précise, sur l'étendue de ce petit territoire. Il comprenait les districts de Cesi, Portaria, Macereno, Castiglione, Gallicitoli, et était délimité par ceux de Terni, Spolète, Todi et Amelia. Il avait pour chef-lieu la ville de Cesi ; c'est là que se dressait le château-fort, la *roccha*, qui, sous le commandement d'un châtelain, surveillait tout le pays (2). Comme la Sabine, la *terra Arnulforum* était *specialis commissionis*. Ce qui nous le fait supposer, c'est cette énumération des titres du cardinal Vitelleschi : « *Johannes... in Alma Urbe* PROVINCIISque *Patrimonii b. Petri in Tuscia, ducatus Spoletani, Campanieque et Maritime*, TERRISQUE SPECIALIS COMMISSIONIS ARNULPHORUM *et Sabine, ac nonnullis aliis locis apostolice sedis legatus* (3). » Cette énumération distingue avec soin les

(1) Paul Fabre. *Registre caméral du cardinal Albornoz, en 1364*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, VII, p. 37.

(2) *Ibid.* : « Castellatus castri Cesarum habet dictum castrum tantum ; in cujus tenimento, supra ipsum castrum, est roccha in qua ponitur castellanus per rectorem et thesaurarium Patrimonii, et recipit stipendium a Camera. »

(3) Lettre du cardinal Vitelleschi, datée de Foligno, le 24 juillet 1439. *Codex diplomaticus Casinensis*, VIII, *in fine* (Archives du Mont Cassin).

provinces (Tuscie, Campanie et Maritime, duché de Spolète) des pays *specialis commissionis* (*terra Arnulphorum*, Sabine).

Qu'était-ce donc qu'une *terra specialis commissionis?* L'étymologie et ce que nous avons déjà dit du gouvernement de la Sabine, nous l'expliquent. C'était un pays rattaché à une province par une sorte d'union personnelle et toujours révocable; il conservait une certaine autonomie, et était placé sous l'autorité d'un gouverneur particulier, qui relevait du recteur de la province. Ainsi, la Sabine avait à Rieti un gouverneur propre qui dépendait du recteur du Patrimoine, en résidence à Viterbe. De même, la *terra Arnulforum :* elle était unie *ex speciali commissione* au Patrimoine de Saint-Pierre en Tuscie; mais, le recteur de cette province déléguait ses pouvoirs, sur la *terra Arnulforum*, à un vicaire général. Le trésorier de la Tuscie était, de même, représenté dans ce district, par un vice-trésorier (1). Ce régime durait-il encore sous Eugène IV? Ce qui nous le ferait affirmer, c'est que le pays est toujours une *terra specialis commissionis*. De plus, nous savons qu'alors, comme auparavant, elle était gouvernée par un vicaire : en effet, à la date du 20 novembre 1431, nous relevons dans le *Liber officiorum* la nomination de Catarnio de Capatostis de Montemonacho, comme *vicarius terre Arnulforum* pour une période de six mois, à dater du 1er janvier 1432 (2).

Ce pays relevait directement de l'Eglise; le registre d'Albornoz l'affirme de la manière la plus catégorique : « Dans ces endroits, l'Eglise exerce une entière juridiction (3), » dit-il après les avoir tous énumérés. Le grand schisme avait-il introduit la féodalité dans ces montagnes, ou bien le Saint-Siège y exerçait-il, en 1431, une juridiction immédiate? Il est difficile d'affirmer l'un ou l'autre, d'une manière absolue, à cause de la rareté des documents : les *Cameralia*, les *Libri officiorum* ne mentionnent que trois ou quatre fois cette petite contrée. Toutefois, ce qui nous porterait à croire que le Saint-Siège y avait gardé tous ses droits, c'est l'impression qui se dégage de l'*Historia liberationis civitatis Spoleti 1437-1439*, de Thomas Martano (4). L'auteur a pris une

(1) Paul Fabre, *op. cit.*, p. 39 : « Rector Patrimonii, *ex speciali commissione*, est rector dicte provincie, et ponitur per rectorem predictum vicarius generalis in dicta provincia... et per thesaurarium dicti patrimonii ponitur vice-thesaurarius. »

(2) Arch. Vatic., *Officiorum*, 384, fol. 12 v°.

(3) Paul Fabre, *op. cit.*, p. 39 : « In quibus castellaribus et locis suprascriptis, habet ecclesia merum et mixtum imperium et omnem jurisdictionem. »

(4) Publiée par Sansi, dans ses *Documenti storici inediti in sussidio allo*

grande part aux faits qu'il raconte; il a notamment essayé de retenir dans l'obéissance du Saint-Siège la *terra Arnulforum*, sollicitée à la révolte par l'abbé du Mont-Cassin, Pyrrhus, gouverneur rebelle de Spolète. A plusieurs reprises, il parle de la *terra Arnulforum;* il n'y mentionne jamais des seigneurs féodaux. Il est donc à présumer que le Saint-Siège y exerçait toujours une entière juridiction (*merum et mixtum imperium et omnem jurisdictionem*). Il faut cependant faire une exception pour la ville de Cesi. A cause de son rôle prépondérant dans la *terra Arnulforum* et surtout du voisinage, elle était sans cesse convoitée par la puissante cité de Terni. En 1431, les gens de Terni l'avaient occupée, puisque, le 9 août de la même année, le pape Eugène IV leur ordonnait de la remettre à ses commissaires, Nicolas de Spaterinis et Jean de Mareno; surtout, ils devaient livrer la forteresse qui commandait tout le district (1).

En 1432, les cités de Terni et de Narni étaient unies à plusieurs autres pays voisins et à la *terra Arnulforum* pour former une circonscription extraordinaire, *ex speciali commissione*. En effet, à la date du 3 novembre, nous trouvons dans les actes municipaux de Terni, un acte émané de Barthélemy, abbé de Saint-Procule de Bologne, *civitatum Narnee et Interamnis earumque comitatuum et districtuum, necnon in terris, locis et castris Collisscipionis, Stronconi, Utriculi, S. Gemini, Carbii, Sciscignani ac etiam terrarum Arnulforum in temporalibus gubernator generalis* (2). Terni était le chef-lieu de cette circonscription; car l'abbé de Saint-Procule date son acte du couvent de Saint-François de Terni, sa résidence habituelle. (*Interamnes, in domibus conventus S. Francisci*, NOSTRE SOLITE RESIDENTIE.) Narni.

La création de ce gouvernement spécial s'explique par les circonstances critiques que traversait alors le pouvoir temporel du pape. Pour faire face de tous côtés à la révolte des villes et des nobles, Eugène IV devait renforcer son autorité dans les endroits particulièrement menacés ou plus utiles que d'autres, à l'Etat pontifical. Or, ces positions de Terni et de Narni étaient de la plus grande importance. Situées dans des vallées qui descendent des montagnes de la Sabine vers le Tibre, Calvi et Otricoli com-

studio delle memorie Umbre, parties I-II, p. 176-194. Ce volume rare nous a été gracieusement envoyé par M. le comte Campello della Spina. Qu'il veuille bien agréer l'expression de toute notre reconnaissance.

(1) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 32.

(2) Arch. de Terni, *Riformanze*, 1430-1434.

mandaient le passage entre la Tuscie et Rieti. La vallée de la Nera était encore plus forte : resserrée parfois en gorges profondes et sauvages, elle formait un étroit couloir entre le duché de Spolète et la vallée du Tibre ; c'était un trait d'union entre Rome et les provinces septentrionales de l'Etat pontifical ; c'est par là que passait la grande voie qui conduisait dans la haute Italie, la Flaminia (1). Narni était le point le plus important de cette partie de la route ; c'est, en effet, sous la forteresse de cette cité, à l'endroit où les gorges de la Nera se resserrent dans l'un des plus beaux sites de l'Italie, que la voie Flaminia traversait la rivière, sur un pont qui remplaçait le fameux pont d'Auguste, déjà en ruines au quinzième siècle (2). Ce pont devait jouer un grand rôle stratégique; aussi était-il fortifié : une bulle d'Eugène IV en mentionne la garde. Dans les premiers mois de 1431, les gens de Narni s'en étaient emparés; revenus à résipiscence, ils étaient sommés, par une bulle du 31 juillet 1431 (3), de le remettre à des commissaires pontificaux.

Voilà ce qui faisait l'importance de Narni; car, par elle-même, elle ne pouvait pas rivaliser avec des villes telles que Viterbe ou Orvieto. Au treizième siècle, elle avait bien étendu son pouvoir jusqu'en Sabine; ses archives municipales conservent les actes de soumission de Miranda, Stroncone, Calvi, Collevecchio. A cause de la rareté des documents, il nous est difficile de dire s'il en était de même au quinzième siècle. Il ne nous le semble pas, car, l'acte où l'abbé de Saint-Procule s'intitule gouverneur général, *civitatum Narnie et Interamnis earumque comitatuum et districtuum, necnon in terris, locis et castris Colliscipionis, Stronconi, Utriculi, S. Gemini, Carbii, Scicignani et etiam terrarum Arnulforum* (4), nous ferait plutôt supposer que ces pays de Stroncone et de Calvi étaient distincts du comté de Narni et sous la juridiction immédiate du Saint-Siège. Le territoire de Narni était de plus en plus resserré par celui d'Amelia, Terni et Rieti,

(1) Voici, en effet, les stations de la Flaminia que marque dans ce pays l'*Itinéraire de Jérusalem* : « Civitas Utriculi..., civitas Narnia..., civitas Interamna. » Giovanni march. Eroli, *Notizie del celebre ponte rotto di Augusto*. Narni, 1862, p. 40.

(2) Eroli, *op. cit.*, p. 48. Le nouveau pont était à quarante pas de celui d'Auguste.

(3) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 29 v° : « Ut pontem civitatis nostre Narniensis ejusque possessionem et *custodiam* in manibus dilectorum filiorum, commissariorum nostrorum, et dicte ecclesie libere reponatis et resignetis. »

(4) Arch. de Narni, *Riforme*, 1430-1434, à la date du 3 novembre 1432.

les puissantes cités voisines; mais il conservait toujours son importance militaire.

Non loin du confluent de la Nera et du Velino, reliée vers le nord, à Spolète et à Foligno, vers le sud, à Otricoli et la Tuscie, par la voie Flaminienne, Terni était un point de convergence des voies de l'Ombrie, de la Sabine et du Patrimoine. Aussi était-elle défendue, comme Narni, par une puissante forteresse dont il est question dans une lettre écrite par le cardinal Vitelleschi, aux gens de Terni, le 7 mai 1437 (1). Le pont de la Nera, à Terni, était fortifié comme celui de Narni : à la date du 23 septembre 1436, le conseil de la ville envoyait une ambassade à Bologne pour demander au pape de pourvoir à la restauration de la forteresse et à la défense du pont, *quod rocca super pontem Nere fulciatur bombardis, balistis et aliis necessariis pro dicta rocca bene tuenda ad statum et fidelitatem ecclesie* (2). Ce texte est bien formel, et il désigne, à n'en pas douter, non pas la forteresse de Terni, mais celle qui se dressait sur le pont fortifié de la Nera (*rocca super pontem Nere*). Terni.

Cette commune avait un plus vaste territoire que Narni. Il avait été défini, bien avant le quinzième siècle, par la fameuse bulle de Benoît III, de 856 (3). Cette délimitation donnait pour voisins à Terni les gens de Narni, de Rieti, de Spolète et de la *terra Arnulforum*. Des questions de frontières étaient toujours pendantes depuis des siècles entre ces diverses cités et la ville de Terni; elles se sont même perpétuées jusqu'à nos jours, puisque un procès de délimitation de territoire reste toujours engagé, paraît-il, entre les deux communes. Ces discussions étaient bien plus vives au quinzième siècle, alors qu'une extension de territoire donnait une extension de puissance et de souveraineté. Les fameuses cascades des *Marmore* marquaient la limite officielle entre le pays de Terni et la Sabine (4). Mais très souvent,

(1) Arch. de Terni, *Riforme*, à la date du 7 mai 1437.

(2) Arch. de Terni, *Riforme*, an 1436, fol, 32 v°.

(3) Jaffé-Lœwenfeld, n° 2665. La bulle n'est pas authentique; cependant, comme on en trouve aux Archives municipales de Terni des copies officielles du treizième siècle, nous devons ajouter foi aux détails qu'elle nous donne, au moins à dater du treizième siècle.

(4) Bulle de Benoît III : « ...Deinde subiit per montem qui dicitur *Almata*, ac per montanis vallibusque transire videtur, usque in confinio comitatus Sabinensium atque Reatinum. Deinde revertere videtur per montem vel agrum qui dicitur Ruschim, ac inde descendit per viam que pergit in Marmora; dehinc, descendit per marginem montis in alveo fluminis, in ipso

les gens de Rieti ou ceux de Terni empiétaient sur le territoire les uns des autres, en violant cette frontière traditionnelle. Ainsi fit la commune de Rieti vers 1420. Elle voulut creuser un nouveau conduit pour aider l'écoulement des eaux du Velino aux Marmore, et, pour cela, il fallait pénétrer dans les terres de Terni. Au lieu d'en demander l'autorisation, les gens de Rieti violèrent le territoire de Terni et s'emparèrent de Rocca Sant' Angelo; les gens de Terni répondirent par les armes à cette violence, et la guerre allait éclater entre les deux communes, lorsque, de part et d'autre, l'on décida de s'en remettre à l'arbitrage de Braccio di Montone, l'illustre condottiere tout-puissant, alors, en Ombrie. Il se prononça pour Terni, imposa certaines conditions aux travaux commencés par Rieti, et désigna, pour les diriger, le célèbre ingénieur bolonais Aristote Fioravanti. D'autres fois, il est vrai, c'était la commune de Terni qui essayait d'empiéter sur le comté de Rieti et la Sabine, en dépassant les Marmore; elle élevait des prétentions sur la plaine alluviale qui domine la cascade et qui a pour centre, le village et le lac de Piediluco (1). Le 18 août 1439, les gens de Terni décidaient l'envoi d'une ambassade au cardinal Vitelleschi, qui guerroyait contre Conrad Trinci, seigneur de Foligno; il s'agissait de demander au légat la confirmation des droits de Terni sur le lac de Piediluco.

Des difficultés non moins graves venaient du côté de Narni; là aussi, la frontière était contestée. De plus, située sur la Nera, en aval de Terni, Narni commandait les relations entre la Tuscie et la vallée du Tibre, et abusait de sa position pour imposer de lourds péages. Le Conseil de Terni chargeait donc ses ambassadeurs, le 18 août 1439, de porter sur ce point ses doléances à Vitelleschi et de le supplier de fixer un tarif maximum, pour mettre une limite à l'avidité des gens de Narni. Nous avons vu, d'autre part, les efforts qu'avait faits Terni pour s'avancer dans la *terra Arnulforum*. Tout cela nous la fait apparaître, au commencement du quinzième siècle, comme une cité active, remuante, agitée même, sans cesse en conflit avec ses voisins, étouffant, en quelque sorte, dans des limites trop étroites, et essayant d'en sortir.

loco ubi mergere videtur aqua de jam prenotate Marmore, ac per decursus supradicti fluminis in jamdictam civitatem Interampnensem. »

(1) Arch. de Terni, *Riforme*, à la date du 18 août 1439.

LIVRE IV

L'OMBRIE.

Blondus, dans son *Italia illustrata*, identifie l'Ombrie avec le duché de Spolète. « Cette quatrième région, dit-il, se nommait dans l'antiquité Ombrie, et elle se nomme duché de Spolète, dans les temps modernes (1) ». Il lui assigne pour frontières celles du duché de Spolète, c'est-à-dire « l'Apennin, depuis les sources du Tibre jusqu'à la rive gauche de l'Anio, et le Tibre lui-même, jusqu'à son confluent avec l'Anio. » A vrai dire, ce pays, ainsi délimité, formait une région naturelle plutôt qu'une circonscription administrative. Il comprenait la Sabine, puisqu'elle s'étendait au nord de l'Anio; et cependant, elle dépendait du recteur du Patrimoine et non du gouverneur de Spolète ou de Pérouse; les villes de Terni et de Narni et la *Terra Arnulforum*, qu'englobait cette délimitation, étaient rattachées, elles aussi, à la province de Tuscie. Considérée comme une circonscription administrative, l'Ombrie comprenait les diocèses de Pérouse, de Todi et d'Orvieto, (2) le vicomté de Valtoppino et le duché de Spolète. Ce sont, du moins, les pays qu'Eugène IV place sous l'autorité du cardinal Jourdain Orsini quand il le nomme, le 20 juillet 1431, son vicaire temporel en Ombrie (3). Au point de vue financier, comme

Délimitation.

(1) Blondus, *Italia illust.*, p. 113.

(2) Le diocèse d'Orvieto était rattaché tantôt à l'Ombrie, tantôt au Patrimoine. Voir ce que nous avons dit plus haut, p. 88.

(3) Arch. Vatic., Reg. 374, fol. 124 : « In nostris Perusina, Tudertina et Urbisveteris civitatibus ac provintia ducatus Spoletani necnon vice comitatus Vallis Toppini ejusdem provincie et Castroplebis, Clusine diocesis, earumque comitatibus, territoriis et districtibus ad nos et Romanam ecclesiam spectantibus, pro nobis et eadem ecclesia in temporalibus generali vicario. » — Suivent, jusqu'au folio 135, les privilèges accordés au cardinal Jourdain Orsini, pendant sa légation. L'acte de nomination est au Reg. 370, fol. 222 v°,

au point de vue administratif, Spolète et Pérouse étaient unies. Michel de Beninis, de Florence, familier et commensal du pape, est nommé trésorier *in civitate nostra Perusina ejusque comitatu et districtu, necnon ducatu Spoletano* (1). Bien que réunies sous une juridiction commune, ces deux villes n'en étaient pas moins les chef-lieux de deux subdivisions distinctes. Capitale de l'Ombrie proprement dite, Pérouse avait un gouverneur spécial : une bulle du 31 mai 1444, nous dit que Orsini était gouverneur de Pérouse et de son comté (2). Le duché de Spolète avait, aussi, son recteur particulier ; le 2 octobre 1434, Pyrrhus, abbé du Mont Cassin, était nommé recteur *in spiritualibus et temporalibus* (3) ; enfin, le comté de Todi avait son vicaire.

(1) Arch. Vatic., Reg. 370, fol. 238.
(2) *Ibid.*, Reg. 368, fol. 15.
(3) *Ibid.*, Reg. 373, fol. 69 v°.

CHAPITRE PREMIER.

CITTA DI CASTELLO ET BORGO SAN SEPOLCRO.

Du côté de la Toscane, la haute vallée du Tibre formait le gouvernement de Città di Castello et de Borgo san Sepolcro, à l'extrémité septentrionale de l'Ombrie. Ces deux villes étaient réunies sous une même juridiction; car, dans le *Manuale* des archives du Vatican, nous voyons que, le 23 avril 1432, le cardinal de S. Clément, camérier de la sainte Eglise, recevait le serment de fidélité de l'évêque de Tropea, qui venait d'être nommé gouverneur de Città di Castello et de Borgo san Sepolcro (1). L'union de ces deux villes ne doit pas nous étonner. Seule, en effet, Città di Castello, siège d'un évêché, avait rang de cité; Borgo san Sepolcro occupait un rang inférieur : c'était le chef-lieu d'un district rural, d'une *terra* soumise à Città di Castello, vrai centre du comté.

Borgo San Sepolcro.

Confinant à la Toscane, Borgo san Sepolcro fut enviée par les Florentins, qui essayèrent de la détacher de l'Etat de l'Eglise, comme avaient fait les Siennois pour Radicofani. A un certain moment, Eugène IV dut la leur donner, en gage, pour un prêt de 25,000 florins qu'ils lui avaient fait par l'entremise de Cosme de Médicis (2). Cette cession ne fut que temporaire; comme le stipulait l'acte d'emprunt, cette terre fut rendue à l'Eglise, une fois la dette éteinte; car, pendant tout le quinzième siècle, la ville de Borgo san Sepolcro appartint à l'Eglise. Elle était sujette immédiate du Saint-Siège, en 1436 : le 16 mai de cette année, le pape accordait une amnistie pleine et entière aux rebelles de ce pays, qui s'étaient déclarés pour Nicolas della Stella, et s'étaient livrés, dans ces régions, au pillage et au brigan-

(1) Arch. du Vatic., Cameralia, n° 3, fol. 196.
(2) Bibl. Naples, IX, D. 5, fol. 85.

dage (1). Le 12 octobre de la même année, la commune recevait du cardinal camérier, la *tabula exitus*, c'est-à-dire l'état préventif des dépenses ordinaires (2). L'examen de cette *tabula* nous prouve, aussi, que Borgo san Sepolcro n'exerçait pas de juridiction sur les pays environnants; ce n'était pas une petite république municipale dominant un nombre plus ou moins grand de *castra*, comme Orvieto ou Viterbe; c'était une simple commune relevant directement du pape. En effet, dans la liste des fonctionnaires qu'elle devait payer, nous relevons bien les mentions du podestat, des châtelains de la forteresse et des portes; mais, il n'est pas question de podestats ou de châtelains allant gouverner, en son nom, des pays vassaux (3).

Città di Castello. La ville de Città di Castello était plus importante. Il est permis de le supposer, puisqu'elle était le chef-lieu d'un évêché et le lieu de résidence du gouverneur. On le voit d'ailleurs par l'examen de la *tabula exitus* que, le 12 octobre, le cardinal camérier envoya à cette ville comme à Borgo san Sepolcro (4); dans l'énumération des fonctionnaires municipaux, auxquels la commune devait un traitement, se trouve un passage qui nous renseigne sur les possessions de Città di Castello :

Capitaneo Vallis Tiberis florenos XV, mense quolibet.
Capitaneo Montanee florenos XV, mense quolibet.
Castellano cassaris Cellis florenos XVI, mense quolibet.
Castellano Seulochi florenos VIII, mense quolibet.
Castellano Pretalonge florenos VI, libras II, mense quolibet.

Le territoire de Città di Castello s'étendait donc dans la vallée du Tibre, dont on nous mentionne le capitaine; il y était sans doute resserré entre la Toscane, les dépendances de Gubbio et celle de Pérouse. Comme à l'ouest du Tibre, l'on arrivait bien vite dans le domaine des Florentins. Ces dépendances montagneuses de Città di Castello, assez importantes pour occuper un capitaine spécial,

(1) Arch. du Vatic., Reg. 374, fol. 94.
(2) *Ibid.*, Cameralia, 19, fol. 209.
(3) Les Archives du Vatican possèdent un petit registre qui nous renseigne sur la vie de cette commune; c'est le livre des recettes et des dépenses (*Introitus et exitus*) de Borgo San Sepolcro, en 1431. Nous y voyons de quelles ressources disposait une petite ville des Etats pontificaux, quels étaient ses magistrats, comment elle s'administrait; on y saisit sur le vif la vie municipale. Ce petit registre porte le n° 394 de la collection des *Introitus et exitus*.
(4) Arch. du Vatic., Cameralia, 19, fol. 208 v°.

devaient s'élever à l'est, entre Città di Castello et Urbin. Enfin, le passage que nous avons cité, nous donne le nom de certains villages fortifiés qui dépendaient de la ville, et en recevaient leurs châtelains.

Les Montefeltre à Città di Castello.

Faible, si on le compare au domaine de prospères républiques municipales, ce territoire n'était cependant pas à dédaigner, puisqu'il excita d'ardentes convoitises. Aussitôt après la mort de Martin V, raconte Eugène IV lui-même, dans une de ses bulles (1), Città di Castello fut étroitement assiégée par certains hommes d'armes qui firent tous leurs efforts pour la prendre, et s'emparèrent de la plupart de ses villages et de la plus grande partie de son territoire. Pour leur disputer la conquête de cette ville, le pape dut envoyer contre eux Guidantonio de Montefeltre, qui rétablit l'autorité pontificale dans cette contrée et la gouverna, au nom du Saint-Siège, avec le titre de vicaire général *in temporalibus*. Lui aussi, convoitait le comté de Città di Castello, qui complétait si bien sa principauté d'Urbin ; il est probable qu'il essaya de se perpétuer dans ce gouvernement provisoire et extraordinaire, que le pape lui avait confié, aux jours si difficiles de son avènement. Dans tous les cas, les habitants de cette ville lui prêtèrent ce dessein; car, pour les rassurer, le pape dut leur promettre, par un acte solennel du 19 février 1432, et sur l'avis des cardinaux, de ne jamais aliéner Città di Castello, soit pour la donner en vicariat à quelque seigneur, soit pour l'assujettir à une autre ville, mais de la conserver toujours sous la juridiction immédiate du Saint-Siège (2).

Peu de temps après, ce furent les bourgeois de cette cité qui convoitèrent le comté et essayèrent de l'ériger, à leur profit, en une sorte de république communale autonome. Quelle en fut la cause? Il semble qu'on doive la chercher dans la politique faible et hésitante du pape : en même temps qu'il promettait aux gens de Città di Castello de ne les soumettre à personne, il accordait à Guidantonio de Montefeltre des privilèges qui contredisaient singulièrement cet engagement. Cette promesse est du 19 février ; or, la veille, le 18 février, il lui avait accordé entière rémission pour tous les excès, meurtres et pillages qu'il avait pu commettre dans la répression de la révolte du comté et qui pouvaient le rendre inhabile à le gouverner (3), et le 20 février il lui confirmait, à lui et à

(1) Arch. du Vatic., Reg. 371, fol. 224.
(2) Arch. du Vatic., Reg. 371, fol. 227 v°.
(3) Arch. du Vatic., Reg. 371, fol. 224.

ses fils, la possession de ses fiefs, terres et *vicariats* et, par suite, lui maintenait à lui et à sa famille, le gouvernement de Città di Castello. Que la révolte ait eu pour cause la duplicité de cette politique, rien ne nous l'assure; mais ce qui est certain, c'est qu'elle éclata dans les derniers mois de 1432. La ville, dit le pape dans une de ses bulles, essaya de se soustraire à l'obédience de l'Eglise, et, le 20 décembre 1432 (1), Eugène IV dut envoyer contre elle, une armée, sous le commandement d'un chef, dont le registre ne donne pas le nom, mais qui devait être Fortebraccio; car c'est lui qui, en mars 1433, devait remettre à l'évêque de Forlì, lieutenant du cardinal-légat de Pérouse, la ville réduite à l'obéissance (2). La soumission devait être complète; car, dans une bulle du 11 mars 1433, le pape, après avoir énuméré les excès de toutes sortes, commis par les habitants de Città, pendant leur révolte, leur accordait amnistie pleine et entière, et les relevait de l'interdit et de toutes les censures ecclésiastiques qu'ils avaient encourus.

Les Montefeltre restèrent-ils vicaires temporels de Città di Castello? Ce qui semblerait le prouver, ce sont les plaintes incessantes qu'a consignées la ville de Pérouse, dans ses *Annali decemvirali*, contre le comte Guidantonio, son puissant voisin; mais, peut-être s'agissait-il seulement des terres que Guidantonio possédait aussi, non loin du comté de Pérouse, en sa qualité de seigneur d'Urbin. Ce qui nous le fait croire, c'est qu'après 1433, le pape fait à plusieurs reprises, acte de juridiction immédiate sur Città di Castello : il lui accorde des franchises municipales dont les registres du Vatican nous conservent la copie (4); le 8 décembre 1435 et le 14 septembre 1436, il lui envoie des podestats (5). Enfin, le 12 octobre 1436, le cardinal camérier envoie au trésorier général de Città di Castello et Borgo San Sepolcro, la *tabula exitus* de la ville et du comté de Città di Castello (6). Tous ces actes ne permettent-ils pas de croire qu'après 1433, ces pays étaient rentrés sous la domination directe du Saint-Siège?

(1) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 120 v°.
(2) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 129.
(3) Arch. du Vatic., Reg. 372, fol. 163.
(4) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 175 v° à 176. « Supplicationes et capitula pro parte oratorum communis civitatis Castelli. »
(5) Arch. du Vatic., Reg. 359, fol. 367 v°.
(6) Arch. du Vatic., Cameralia, 19, fol. 208 v°.

CHAPITRE II.

PÉROUSE ET FOLIGNO.

Pérouse et son comté appartenaient à la région que l'on désignait plus particulièrement sous le nom d'Ombrie. Nous connaissons bien l'histoire de cette ville au quinzième siècle, grâce à la richesse de ses Archives communales, et surtout, à l'abondance des détails que nous donnent ses Registres municipaux, ses *Annali decemvirali*. Ils nous fournissent un fort précieux document qui nous renseigne sur l'étendue du comté de Pérouse, en 1432. Le 17 mars 1432, l'évêque de Forli, lieutenant du cardinal-légat, fit une ordonnance pour régler le gouvernement du comté et ses relations avec la cité. Après avoir réglé les attributions des capitaines, de la Chambre apostolique de la ville, et les redevances que devait payer chaque village à Pérouse, il dressa la liste des *castra* et des *villæ* qui composaient le comté, en les divisant en cinq groupes soumis à la juridiction des cinq capitaines de la ville. Ce document est précieux; car, grâce à lui, nous pouvons nous rendre un compte rigoureux de l'étendue qu'avait, en 1432, le territoire de Pérouse. A l'ouest et au sud-ouest, il touchait à la République de Sienne, et formait, de ce côté, la frontière des Etats de l'Eglise. En effet, le lac Trasimène, son pourtour et ses îles appartenaient à Pérouse, puisque, dans notre liste, nous relevons les noms de Passignano, Borghetto, Castiglione del lago (*Castrum Castilionis Clusini*), qui bordent le lac, et des îles Polvese et Maggiore. Dans les Registres des délibérations de Sienne, le lac de Trasimène est appelé le lac de Pérouse (1). Quelle était, au juste, la limite entre le comté de Pérouse et le territoire de Sienne? Elle passait entre

Délimitation

(1) Arch. de Sienne. *Consigli* 222, fol. 97 v°. Il y est question des *emptores aque lacus Perusii.*

Castiglione del lago, d'une part, et, de l'autre, Chiusi et Torrita, puisque le premier de ces pays figurait dans la liste des terres de Pérouse, et que les deux autres recevaient leurs podestats de l'Assemblée de Sienne (1). Les Pérugins eux-mêmes précisent davantage, dans un document de leurs *Annali decemvirali*. Le 3 juillet 1432, ils envoyaient Ser Mariotto, en ambassade, au pape et aux cardinaux, pour leur exposer le tort que ferait à leur ville une guerre entre l'Eglise et la puissante république voisine. Voici, en effet, le cinquième point des instructions qu'ils lui donnent : « Attendu qu'entre l'Etat de Sienne et nous, il n'y a que la Chiana, que les Siennois en occupent le pont, et que, par conséquent, nous recevrions d'eux les plus grands dommages, dans la partie la plus utile de notre comté, la région du lac et de la Chiuscia, et que nous perdrions ainsi le plus clair de nos revenus, sans pouvoir nous venger, qu'il plaise à Sa Sainteté de nous dispenser d'une guerre contre les Siennois, qui serait funeste, non à eux, mais à nous (2). » C'est donc la Chiana qui servait de limite aux Etats de Pérouse et de Sienne, mais au grand profit des Siennois, qui en commandaient le passage. Les Pérugins, il est vrai, compensaient ce désavantage par la possession du lac de Pérouse; la pêche était une importante ressource pour les habitants des alentours, et en particulier pour ceux de Chiusi. Elle leur était enlevée en temps de guerre, et ils s'en plaignirent vivement, dans une pétition qui fut présentée, le 10 septembre 1432, au Conseil de Sienne; ils reçurent, en dédommagement, la liberté d'exercer leur métier dans l'étang de Grosseto (3). Au sud de Chiusi, en suivant toujours le Val di Chiana, le comté de Pérouse était séparé de l'Etat de Sienne par Città della Pieve. Cette place forte n'était pas encore le siège d'un évêché; aussi elle n'avait pas rang de cité; c'était un simple *castrum*. Son territoire était très restreint : la Chiana, et, par conséquent, la frontière siennoise, longeait le versant sud des montagnes sur lesquelles elle se dressait, et, vers le nord, l'on trouvait, au bout de quelques milles, le comté de Pérouse. Piegaro, Pacciano, sont à 4 ou 5 kilomètres de Città

(1) Arch. de Sienne. *Consigli* 222, fol. 25. Dans la liste des podestats nommés, le 22 septembre 1432, par l'Assemblée du peuple, je relève :
« Potestas Chiusii, — Torrite potestas et capitaneus Vallis Clane. »

(2) Arch. de Pérouse, *Annali decemvirali*, 1432, fol. 90. Le 28 juillet suivant, Matteo Ney Albergutii était envoyé en ambassade à Florence, pour lui exposer les mêmes raisons. (*Ibid.*, p. 104.)

(3) Arch. de Sienne, *Consigli* 222, fol. 19 v°.

della Pieve ; or, ces villages appartenaient à Pérouse : on les trouve sur la liste de l'évêque de Forlì ; ils formaient, sans doute, de ce côté, l'extrême limite de la république pérugine. Avec son territoire restreint, Città della Pieve avait une certaine importance. Soumise directement au Saint-Siège, cette place forte surveillait la frontière siennoise. Aussi, l'ambassadeur que Pérouse envoyait, le 3 juillet 1432, au pape, devait attirer sur ce point, son attention : « Que Sa Sainteté tienne la forteresse de » Castello della Pieve bien munie et bien gardée, que l'on en ait » grand soin, parce que les Siennois feront tout leur possible » pour la prendre (1). »

Si les Pérugins montraient une telle sollicitude pour Città della Pieve, c'est que le voisinage du pape leur était agréable ; ils redoutaient de voir s'établir à côté d'eux, soit un Etat étranger et rival comme celui de Sienne, soit un seigneur hardi, dont les entreprises pourraient leur nuire. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans les instructions données, le 14 mai 1431, aux ambassadeurs qu'ils envoyaient au pape nouvellement élu, pour lui prêter obédience. Dans une circonstance aussi solennelle, Jacques Ranerii et Baglione Baglioni devaient faire à Eugène IV les demandes qui tenaient le plus à cœur à leurs concitoyens ; or, voici l'un des points de leurs instructions : « Que jamais, et à aucun titre, la cité d'Assise et *la terre de Città della Pieve* ne soient données à personne en vicariats ; mais qu'elles restent sous le gouvernement immédiat de la sainte Eglise romaine (2). » Evidemment, la sainte Eglise causait moins de peur aux bourgeois de Pérouse que des condottieri tels que Fortebraccio, seigneur de Montone, ou François Sforza, le vicaire temporel de Todi.

Pérouse et Orvieto.

Après Città della Pieve, c'était le comté d'Orvieto qui touchait à celui de Pérouse. Passant entre Piegaro et Montegabbione, Campignano et Pian Salto, Cerqueto et Rotecastello, la frontière commune allait retrouver, à travers les montagnes, la vallée du Tibre et le territoire de Todi. Limitrophe d'Orvieto, Pérouse exerçait une sorte de protectorat sur cette ville et sur son comté. Les *Annali decemvirali* de 1434-1435 nous en donnent plusieurs preuves. Craignant de voir leur patrie envahie par François Sforza, qui campait à Montefiascone, les conservateurs et l'évêque d'Orvieto demandaient des secours à Pérouse, et, dans le conseil du 14 juin 1434, par 37 voix contre 2, les Pérugins leur envoyaient

(1) Arch. de Pérouse, *Annali decemvirali*, 1432, fol. 90.
(2) *Ibid.*, *Ann. dec.*, 1432, fol. 225.

cinquante fantassins (1), le 8 juillet suivant; bientôt, c'étaient des vivres qu'ils envoyaient dans le même comté, à Fichino (2). Pourquoi lui témoignaient-ils tant de sollicitude? Ils le disent eux-mêmes, quand ils envoient des secours à Fichino : « Etant donnée la situation de ce pays, sa conservation importe beaucoup au salut de notre comté (3); et Dieu nous garde que, par le défaut de vivres, dont il souffre, il tombe jamais entre les mains de personnes qui détestent la constitution de notre Etat. » C'est pour la même raison que nous les avons vus veiller sur Città della Pieve : la liberté de leurs voisins était la garantie de leur propre indépendance. D'ailleurs, il y avait alliance entre les Baglioni, qui dirigeaient, en 1435, Pérouse, et les Monaldeschi, alors tout-puissants à Orvieto. Le 3 mars, Pérouse envoyait, en effet, une ambassade au pape, pour lui recommander la ville et le comté d'Orvieto, « l'Etat actuel et monseigneur l'évêque, » c'est-à-dire la faction régnante des Monaldeschi (4); lorsque le 14 juin 1434, les Pérugins avaient décidé de fournir des fantassins à leurs voisins, ils l'avaient fait sur les vives instances des conservateurs d'Orvieto et de l'évêque François Monaldeschi (5).

Sur le cours du Tibre, la république municipale de Pérouse touchait au comté de Todi, et comme ce comté était possédé par le grand condottiere du temps, François Sforza, les Pérugins se tenaient à son égard sur une prudente réserve. Il n'en était pas de même dans le val Toppino, avec la commune entreprenante de Foligno. La ville de Pérouse avait étendu son comté dans cette importante vallée qui sert de trait d'union au Tibre et à la Nera, à l'Ombrie et au duché de Spolète. Ses progrès avaient été pénibles, car elle avait dû lutter contre sa rivale, Assise; les chroniqueurs de Graziani nous font assister aux différentes péripéties

(1) *Ibid.*, *Ann. dec.*, 1434, fol. 61.

(2) *Ibid.*, *Ann. dec.*, 1434, fol. 87.

(3) *Ibid.* : « Cum castrum Fichini de comitatu Urbisveteris, quod nunc tenetur pro magnifico domino et capitaneo, Nicolao de Fortebracciis, si diligenter conservetur, considerato loco ubi situm est, cedit ad salutem et tutelam comitatus Perusii; et absit ne defectu victualium, quibus nunc malefulcitus dicitur, perderetur et veniret ad manus eorum quibus odio est presens status communis Perusii. »

(4) *Ibid.*, *Ann. dec.*, 1435, fol. 29 : « Cioe quello stato e messer lo vescovo. »

(5) *Ibid.*, *Ann. dec.*, 1434, p. 61 : « Cum pro parte magnificorum dominorum conservatorum pacis Urbevetano populo presidentium, et Reverendi in Christo patris et domini, domini F. de Monaldeschis, episcopi Urbevetani, rescriptum fuerit pluries et instantissime... »

de ce duel pendant le grand schisme. Vers 1431, Pérouse l'avait emporté.

Nous avons peu de documents sur l'histoire d'Assise au quinzième siècle. Les archives de cette ville présentent de graves lacunes; elles nous fournissent cependant un acte de la plus grande importance; ce sont les statuts municipaux qui ont été promulgués, en 1469, sous le pontificat de Paul II. Sans doute, ils sont postérieurs de plus de trente ans, aux premières années d'Eugène IV; cependant, nous avons le droit de nous en servir pour la question et l'époque qui nous occupent. En effet, ils n'ont pas été créés de toute pièce; ils ne sont qu'une revision de statuts antérieurs (1). D'ailleurs, de 1431 à 1469, l'état d'Assise a été tranquille et la ville n'a dû subir que de faibles modifications. Nous pouvons donc admettre que, sauf pour quelques détails, le comté d'Assise devait être, en 1431, tel que nous le décrivent les statuts de 1469. Or, à l'article 201, ils nous donnent l'énumération des villages qui le composent. Il y est question du fameux *pardon* d'Assise, ce grand concours de pèlerins du monde entier, qui se portaient, chaque année, au sanctuaire de la Portioncule, pour y gagner, du 31 juillet au 2 août, les grandes indulgences. Ces fêtes religieuses coïncidaient avec des foires franches, qui se tenaient du 29 juillet au 17 août, dans la plaine de Sainte-Marie des Anges. Pour maintenir l'ordre dans ces masses, la commune prenait à sa solde soixante fantassins, et l'article 201 des statuts fixait de quelle manière la ville devait contribuer à cette dépense, et quelle part devait y prendre chaque village du comté. Nous avons ainsi la liste des villages qui dépendaient d'Assise; la voici :

Assise.

Armenzanum.	lib. den.	9	Castrum More.	lib. den.	15
Portianum.	—	10	Valfabrica.	—	25
Paradisum.	—	9	Podium Buchaconi. .	—	3
Plebs.	—	9	Plebs S. Tecchie. .		
Paganzanum			Roccheccíola.	—	17 sol. 10
Colliponum.	—	3	Monsviridis.	—	10
Turris Becti.	—	12	Turris Berardi.	—	2
Bivilium.	—	6	Castrum novum. . . .	—	12
Podium Morici.	—	8	Petregnanum.	—	18
Castrum Costani. . . .	—	10 sol. 10	Castrum S. Gregorii. .	—	21

(1) Arch. d'Assise. Statut d'Assise : « Infrascripta sunt statuta et ordinamenta facta, decreta, et ordinata, composita, et *revisa et correcta*, et in hoc volumine redacta et compilata. »

Podium prioris. . . .	lib. den. 14	Castrum Sterpeti.. . .	lib. den. 10
Palatium filiorum Cambii..	— 35	Turris Andree.	— 20
		Castrum.	— ?

Ainsi composé, le comté d'Assise s'étendait surtout au nord de la ville, dans le massif montagneux du Subasio, qui la sépare des Marches et du versant de l'Adriatique.

ouse et Assise. Du côté d'Assise, Pérouse dépassait la vallée du Tibre, dont elle possédait un passage important, le Ponte Valle Ceppi. Un petit affluent du Toppino, le Chiascio, servait de limite aux deux comtés : à l'ouest de cette rivière, Civitella d'Arno appartenait à Pérouse; à l'est, S. Gregorio et Sterpeto étaient sur le territoire d'Assise. Toutefois, la commune de Pérouse ou plutôt l'illustre famille pérugine des Baglioni, empiétait de plus en plus, sur le diocèse d'Assise, et étendait son territoire au delà du Chiascio. Le 14 mai 1431, Jacques Ranerii, Polidoro et Baglione Baglioni étaient envoyés en ambassade au nouveau pape, Eugène IV; or, voici le seizième point de leurs instructions : « Attendu que Bastia, situé entre Pérouse et Assise, a été le plus souvent au pouvoir des Pérugins, et appartenu soit à la commune, soit à quelques-uns de ses citoyens, et qu'il a été construit par la cité, nous supplions Sa Sainteté de l'accorder avec son moulin, ses maisons, ses dépendances, etc., à notre magnifique concitoyen Malatesta Baglioni ; car, pendant la vacance du Siège apostolique, après la mort du pape Martin, les habitants de ce village, unanimement et d'un commun accord, se sont placés sous la protection dudit Malatesta, et, dans l'intérêt de leur sécurité, l'ont choisi pour gouverneur au nom de la sainte Eglise romaine (1). » Le pape accéda à cette demande; car le livre des *Introitus et exitus*, de la Chambre apostolique, désigne Malatesta comme le vicaire général de Bastia, et indique le cens d'un levrier, qu'il acquitta pour ce pays, le jour de la fête des SS. Apôtres 1432 (2). Or, Bastia, avant-poste des Pérugins vers Assise, ne se trouve qu'à trois kilomètres d'Assise. Dans le même livre des *Introitus et exitus* et à la même date, Malatesta est mentionné comme vicaire général de Cannara, sur le Topino (3). Enfin, le

(1) Arch. de Péronse, *Ann. dec.*, 1431, fol. 92 v°.

(2) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, n° 390, p. 19 : « Malatesta de Balionibus, domicellus Perusinus ac *in castro Bestie, Assisinatis diocesis, vicarius*, pro censu dicti castri, solvi fecit per manus Laurencii Marci de Perusio, unum leporarium. »

(3) *Ibid.*

4 décembre 1435, le pape lui conférait encore le gouvernement de Collemancio (1), et ainsi, grâce aux Baglioni, le comté de Pérouse enserrait, au sud, par le Valtopino, le territoire d'Assise, comme il le faisait, à l'est, par le castrum de Bastia.

Un document des archives municipales d'Assise peut nous donner une idée assez exacte de l'importance que pouvait avoir ce comté, au quinzième siècle; c'est le livre des comptes de l'année 1467. En additionnant les différentes ressources financières qui s'y trouvent énumérées, l'on voit que les revenus annuels de la ville et du comté ne dépassaient pas 1,680 florins; c'étaient, alors, les rentes d'un évêché de France de moyenne importance. Voici un nouveau détail, qui peut encore nous fixer sur ce point : au mois d'août 1433, pour combattre Nicolas della Stella, le cardinal camérier fit des levées d'hommes sur certaines villes et sur certains seigneurs de l'Etat pontifical. Le contingent d'Assise fut fixé au chiffre de 150 fantassins; or, à elle seule, la ville de Rieti en Sabine devait en fournir 300. Il était donc passé le temps où Assise pouvait tenir tête à Pérouse; pour se garder de sa puissante voisine, elle n'avait qu'à se montrer fidèle à l'Eglise et au vice-légat d'Ombrie, qui résidait dans ses murs.

Resserré entre Assise et Foligno, le territoire de Spello avait une très petite étendue. Cette ville n'avait pas rang de cité : comme Borgo San Sepolcro, elle était le chef-lieu d'une terre. Placée sous la dépendance immédiate du Saint-Siège, elle n'exerçait pas de juridiction sur les pays environnants (2). Spello.

Pour trouver, en Ombrie, une ville qui pût rivaliser d'importance avec Pérouse, il fallait arriver jusqu'à Foligno. Située au milieu d'une plaine que Blondus citait comme la plus vaste et la plus riche de l'Ombrie (3), cette ville était très prospère. Un seul chiffre suffit à le prouver : en moins de quatre mois, du 20 mai au 14 septembre 1440, les recettes municipales avaient atteint 5,082 florins (4); ce qui suppose un revenu annuel d'environ 18,000 florins. Quelle figure pouvait donc faire, à côté de Foligno, la ville d'Assise, avec son petit budget de 1,680 florins? Foligno.

(1) Arch. du Vatic., Reg. 374, fol. 4 v°.

(2) Une bulle pontificale du 2 octobre 1438 appelle cette commune *terra nostra Spelli*. (Arch. du Vatic., Reg. 367, fol. 120.)

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 115 : « Presso Fuligno v'ha una campagna, *la piu ampia e la piu amena di tutta l'Umbria.* »

(4) Arch. de Foligno : « Summa summarum omnium istarum intratarum, ad manus Nicolai de S. Heurochio casserio, etc., a die 20 maii proxime elapsi 1440, usque in presentem diem 14 septembris 1440... 5082 flor. »

Nous pouvons nous rendre un compte exact de l'étendue qu'avait le comté de Foligno; car les archives de cette ville nous donnent la liste de tous les châtelains, qu'envoyait le conseil de la cité dans les villages, placés sous sa dépendance. Pendant longtemps, ce comté avait formé une sorte de république municipale, très florissante, au quatorzième siècle, comme nous le témoignent les statuts de cette époque. Au quinzième siècle, elle s'était transformée en vicariat, grâce à la prépondérance, de plus en plus grande, de l'une de ses familles, les Trinci, qui avaient confisqué à leur profit l'autorité, transformé en tyrannie l'ancien gouvernement républicain et fait sanctionner par le Saint-Siège leur usurpation, en obtenant à plusieurs reprises, des papes, le titre de vicaires temporels (1). En 1431, c'était Conrad Trinci qui détenait le pouvoir et, avec lui, Foligno allait tellement étendre son territoire qu'elle allait exciter les craintes des petites cités voisines, et qu'une grande rivalité allait éclater entre elle et Pérouse.

Conrad Trinci, Nocera et Pérouse.

Ce fut Nocera, au nord du comté, sur le cours supérieur du Topino, qui fut l'objet des premières entreprises de ce terrible capitaine. Cette ville avait appartenu, autrefois, à sa famille et même, elle avait été le théâtre, en 1421, d'une sanglante tragédie : ser Pietro da Rasiglia, châtelain de Nocera, au nom des Trinci, avait tué par trahison Nicolas et Barthélemy Trinci, qu'il avait invités à une partie de chasse (2). Dans les premiers mois de 1432, Conrad se rendit à Rome pour obtenir, du nouveau pape, la confirmation des droits de sa famille sur Nocera et, de retour à Foligno, il réunissait, le 25 mars 1432, dans la *salle des empereurs* de son palais, le conseil de la commune, pour lui faire cette importante communication (3) :

« Sa Sainteté Eugène IV, sachant que le magnifique sire Conrad avait été dépouillé, contre toute justice, d'une partie de ses états, reconnaissant la fidélité de ses prédécesseurs et de la commune, et les droits qu'a ledit magnifique seigneur sur la cité et le district de Nocera, lui en a de nouveau concédé le gouvernement, par bulles authentiques présentées audit conseil (4). »

Les habitants de Nocera ne reçurent pas cette nouvelle sans un profond déplaisir, et ils confièrent leur cause à Pérouse, la puissante rivale de Foligno. Bientôt, Trevi, Montefalco et les autres

(1) Arch. de Pérouse, *Ann. dec.*, 1432, p. 53.
(2) *Ibid.*, 1433, p. 272.
(3) *Ibid.*, 1433, p. 281, 284, 290, 301; 1434, p. 33, 61, 62, 63, 131, etc.
(4) *Ibid.*, 1433, p. 29.

villes de l'Ombrie qui se sentaient menacées par l'ambition de Trinci, imitèrent cet exemple; aussi, dès le 12 avril 1432, les Pérugins décidaient-ils l'envoi, au Saint-Père, d'une ambassade, sous la conduite de Ives de Coppolis, pour défendre, contre les envahissements de Foligno, les intérêts des petites cités ombriennes. « Attendu, disent-ils, dans l'article premier de leurs instructions (1), que Nocera nous a adressé des ambassadeurs pour se plaindre et se lamenter que Sa Sainteté ait accordé leur ville à Conrad Trinci, attendu que des envoyés de la terre de Trevi et de Montefalco sont venus à Pérouse, nous dire qu'ils craignaient le même sort, il nous semble nécessaire que Sa Sainteté permette aux prieurs de donner aux hommes de ces terres l'assurance que, tant qu'ils resteront dévoués à l'Eglise, pareille concession n'aura pas lieu. »

Conrad Trinc Montefalco et Pérouse.

Les craintes qu'exposaient aux Pérugins les ambassadeurs de Montefalco, n'étaient pas chimériques; on le vit bien l'année suivante. « Ces jours-ci, disent, à la date du 25 octobre 1433, les *Annali decemvirali*, de Pérouse (2), Montefalco a été attaqué par les gens de Conrad Trinci, avec l'appui des troupes de Nicolas Fortebraccio. Il est urgent que Sa Sainteté prenne toutes les mesures nécessaires pour que, dans cette ville, il y ait assez de soldats pour résister à quiconque voudrait l'occuper; car, si l'on s'en emparait, malgré le pape, ce serait pour tout le pays un grand dommage et un grand scandale. » Profitant de la jalousie que nourrissait Pérouse contre Foligno, les gens de Montefalco se mettaient sous la protection des Pérugins. Le 10 novembre, ils leur envoyaient une ambassade pour protester de leur dévouement à l'Eglise et leur demander aide et protection. Pérouse entendit l'appel; car elle ne pouvait pas se désintéresser des tentatives de Trinci; et le 19 novembre, elle envoyait, d'urgence, 30 fantassins à la défense de Montefalco; le 13 décembre, elle prenait, à sa solde, l'illustre condottiere Nicolas Piccinino et 500 cavaliers. L'entretien de ces troupes l'obligeaient à de grands sacrifices d'argent, puisque nous relevons, dans les actes municipaux, un versement de 500 florins à Piccinino, le 5 juin 1434; un autre de 4000 florins, le 14 juin; enfin, le surlendemain, un troisième de 2000; et, cependant, elle avait tellement à cœur d'arrêter les entreprises de Foligno, que, tout en conservant à sa solde les troupes de Piccinino, par un acte solennel du 15 avril 1434, elle

(1) Arch. de Pérouse. *Annali Decemvirali*, 12 avril 1432.
(2) *Ibid.*, 25 octobre 1433.

en prenait d'autres à son service. Le 14 juin, le conseil autorisait les prieurs à engager 30 nouveaux fantassins; le 18, il votait 405 florins pour payer les 4 condottieri qui défendaient Montefalco, à la tête de 90 hommes. En même temps, Pérouse négociait. Le 28 septembre, elle envoyait Oddo Gorri à Conrad Trinci, pour lui porter les doléances des gens de Montefalco et prendre auprès de lui, leur défense. Elle les protégeait, aussi, auprès du pape : l'ambassade qu'elle envoyait à Rome, le 3 mars 1434 (1), devait recommander à Eugène IV la ville de Montefalco. La ténacité dont elle fit preuve contre Foligno, lui donna le succès; elle réussit à arrêter les empiétements de Trinci, à sauvegarder, contre ses entreprises, l'indépendance des petites communes, et à établir, ainsi, sa prépondérance en Ombrie.

Un acte solennel (2) du 8 septembre 1435, détermine les limites du vicariat des Trinci et, par là, tranche par un compromis, le différend entre Pérouse et Foligno. C'est l'accord qui fut signé dans le couvent de Sainte-Marie-Nouvelle de Florence, en présence de Cosme de Médicis, entre le cardinal camérier, au nom du pape et, d'autre part, l'abbé de Sassovivo et François Bancuccio de Elmis, au nom de Conrad. Le Saint-Siège donnait en vicariat, à Conrad, la ville de Foligno et ses dépendances, ainsi que Castagnola, Linusano et Castrobuono, que possédaient les Trinci à la mort de Martin V. Il lui confirmait la possession de Nocera avec son district et son comté, et Valtopino qui était nécessaire pour les relier. Mais, si Conrad étendait ainsi ses domaines vers le nord, du côté des Apennins, il reculait partout ailleurs : il devait rendre à Spolète Orsano et Camuro, villages qui ne sont cependant qu'à quelques milles de Foligno. Le recul était encore plus sensible à l'ouest, du côté de Pérouse : Trinci devait rendre tous les territoires qui n'étaient pas compris dans la concession pontificale, et, par conséquent, tout ce qu'il occupait dans les districts de Bevagna et de Montefalco. D'ailleurs, la convention est encore plus précise : dans l'article 6, elle spécifie qu'il devra remettre entre les mains d'Alberti, gouverneur de Pérouse, les villages de Giano, Montecchio, Tor Sinigno et Aquafranca. Ainsi, grâce à l'énergie des Pérugins, Conrad Trinci devait renoncer au massif montagneux qui se dresse entre les vallées du Tibre et

(1) Voir, sur toutes ces questions, les *Annali decemvirali* de Pérouse, à ces diverses dates.

(2) Cet acte est à la fois transcrit dans les Registres du Vatican (Reg. 366, fol. 89 v°) et dans les Cameralia (Cam., 24, fol. 10 v°).

du Topino, et se contenter des comtés de Foligno et de Nocera; l'indépendance des petites villes de Bevagna et de Montefalco était sauvegardée, et Pérouse, un instant menacée par les Trinci, demeurait la métropole de l'Ombrie.

Les Trinci et l'abbaye Sassovivo

Les Trinci, il est vrai, avaient étendu d'un autre côté leur influence : à l'exemple des Orsini, qui cherchaient de plus en plus à faire un fief de famille de l'abbaye de Farfa, en Sabine, ils avaient essayé de mettre la main sur le monastère de Sainte-Croix de Sassovivo. Situé dans le massif montagneux qui limite, au nord-est, la plaine de Foligno, ce couvent avait été l'un des plus puissants de l'Ombrie; il avait de nombreuses possessions, à Orte, et le titre cardinalice des Saints-Quatre-Couronnés, à Rome, lui appartenait. Pour se faire une idée de l'importance de ses domaines et du rôle qu'il a joué dès le onzième siècle, on n'a qu'à parcourir ses riches archives, conservées aujourd'hui à l'archevêché de Spolète (1). Or, sous Eugène IV, c'était un Trinci qui était abbé de Sassovivo : « abbas Saxivivi, *qui abbas erat de domo Trincia*, » dit en 1439, dans sa chronique, Thomas Martano (2). Evidemment, les biens de l'abbaye servaient à rehausser l'influence des Trinci. Ainsi, ils s'étaient progressivement élevés, au commencement du quinzième siècle. Autour de leur ville, Foligno, ils s'étaient créé une vraie principauté féodale. Cet excès de puissance devait causer leur ruine : elle porta ombrage à la papauté, et le cardinal Vitelleschi, le terrible vainqueur des préfets de Vico et des Colonna, réussit à l'abattre, en 1439, et à replacer Foligno et son comté sous la juridiction immédiate du Saint-Siège.

(1) Nous avons dû à l'extrême bienveillance de S. G. Mgr Pagliari, archevêque de Spolète et abbé commendataire de Sassovivo, de pouvoir les consulter en toute liberté. Qu'il veuille bien agréer l'expression de notre respectueuse reconnaissance.

(2) Sansi, *Documenti storici inediti*, parte I et II, p. 291.

CHAPITRE III.

LE DUCHÉ DE SPOLÈTE.

Spolète.

Le reste du duché de Spolète était occupé, en grande partie, par les communes rivales de Norcia et de Spolète, dont les territoires s'étendaient dans le bassin supérieur de la Nera. La commune de Spolète avait plus de droits à l'hégémonie : étant le siège de l'archevêché ombrien, elle avait le titre de cité ; Norcia n'était qu'une *terra* (1). D'ailleurs, l'histoire de Spolète était plus brillante que celle de sa voisine : n'avait-elle pas été la capitale d'un duché lombard, dont la grandeur était toujours témoignée par le grandiose viaduc-aqueduc jeté sur la Maroggia? et, depuis qu'elle avait été réunie à l'Etat pontifical, n'était-elle pas le plus souvent le chef-lieu de l'Ombrie? C'était dans sa puissante forteresse dûe au génie militaire d'Albornoz, que résidait le recteur de toute la province (2).

La décadence.

Et cependant, Spolète était en décadence. Son territoire avait été singulièrement diminué depuis le douzième et le treizième siècle. « En 1243, » dit la chronique de Severo Minervio, « Castiglione et la *terra Arnulforum* se donnèrent à Spolète (3). » Or, nous avons plus haut (4), qu'au quinzième siècle, ce pays formait une *terra specialis commissionis*, sous la juridiction immédiate du Saint-Siège ; il avait donc été enlevé à la commune de Spolète. « En 1228, » dit la même chronique, « les seigneurs d'Arrone lui donnèrent ce pays ; elle ne le possédait plus, vers 1435 ; car

(1) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 184 v° : « Prioribus, communi et universitati *terre* nostre Nursie, Spoletane diocesis. »

(2) Depuis le 2 octobre 1434, le duché de Spolète avait pour recteur, *in spiritualibus et temporalibus*, le célèbre Pyrrhus, abbé du Mont-Cassin, qui devait, dans la suite, susciter tant de difficultés au pape et à son légat, Vitelleschi. (Arch. du Vatic., Reg. 373, fol. 69 v°.)

(3) Sansi, *Documenti storici inediti*, parte I e II, p. 49.

(4) Voir plus haut, p. 87.

le 19 juillet 1439, Vitelleschi nomme un commissaire apostolique dans certaines cités et certaines terres *specialis commissionis* de l'Ombrie, et parmi ces derniers est mentionné le Val d'Arrone (1). Le même document nous mentionne l'acquisition et la perte de Coccorono : « En 1180, » dit-il, « Coccoronum se donna à Spolète ; c'est maintenant une place forte de Montefalco (2). »

Le monastère d Ferentillo.

La célèbre abbaye de Ferentillo lui avait aussi échappé. Le domaine de ce monastère occupait une grande partie du massif montagneux, qui sépare la vallée de la Maroggia de celle de la Nera ; il tirait une certaine importance de la route qui, partant de Spolète, le traversait, pour aller rejoindre Monteleone, Cascia et les Abruzzes (3) ; d'après Blondus, il comprenait huit villages. En 1190, cette abbaye avait été donnée avec tous ses domaines, *cum omnibus castris*, au duché de Spolète par Transericus, abbé de Saint-Pierre (4) ; mais, en 1303, Boniface VIII, l'unissait au chapitre de Saint-Jean de Latran, au temporel comme au spirituel, puisque, en même temps qu'il attribuait aux chanoines de Saint-Jean les paroisses et les églises de l'abbaye, il leur en donnait aussi les propriétés (*ecclesias et capellas seculares, castra, villas, terras, vassallos... omne merum et mistum imperium... conferimus et donamus*) (5). La commune de Spolète essaya de profiter des troubles du schisme pour reprendre les biens de l'abbaye à Saint-Jean de Latran ; mais, en 1405, intervint une bulle d'Innocent VII, confirmant celle de Boniface VIII, et ordonnant aux gens de Spolète de rendre au chapitre du Latran, les domaines qu'ils avaient usurpés sur Ferentillo (6). Il est certain qu'en 1439, le territoire de Ferentillo était complètement indépendant de Spolète : réuni à Saint-Jean de Latran, il était sous la protection directe de Saint-Pierre et formait une circonscription à part, comme *le presidatus Farfensis*. C'était une terre *specialis commissionis* ; le 19 juillet, Vitelleschi nomme un

(1) Arch. de Terni, *Riforme* à la date du 19 juillet 1439.

(2) Sansi, *op. cit.*, p. 49 : « Anno Domini MCLXXX, Coccoronum, *quod hodie est oppidum Montisfalchi*, ultro sese Spoletanis dedit. »

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 117 : « Schizzino, terra sei miglia da Spoleti lontana, dove e un ponte subliceo sul fiume Nare, per lo quale si passa da Spoleti a Monteleone, Cassia e Leonessa, terre che qui sono, et a circa otto castella del monasterio Ferentile. »

(4) Sansi, *op. cit.*, p. 49 : « Anno Domini MCXC, tempore Conradi, ducis Spoletani, Transericus, abbas S. Petri, Spoletinis abbatiam Ferentili cum omnibus castris concessit. »

(5) Sansi, *op. cit.*, p. 374. Archives de Saint-Jean-de-Latran, A. II, 115.

(6) Arch. de Saint-Jean-de-Latran, V, II, 30.

commissaire apostolique dans certaines cités de l'Ombrie *et locis specialis commissionis Vallis Narci, Vallis Arronis et abbatie Ferentilli ac Sabini* (1).

Le mté de Spolète.

Malgré ces pertes, le comté de Spolète occupait un territoire assez important entre les cités de Todi, Terni, Foligno et les frontières de l'Etat pontifical vers les Abruzzes. Le cours du Clitumne appartenait à Spolète, ainsi que le massif montagneux qui la séparait de la Nera. C'est au milieu de ces collines que se dressaient Orsano et Camuro, les pays que Conrad Trinci avait dû rendre à Spolète. Nous n'avons pas l'énumération complète des pays qui occupaient la vallée ; nos documents ne nous en signalent que quelques-uns. Les communes de Campello et de Pisignano appartenaient à Spolète ; un acte caméral du 12 février 1435 nous le prouve. Alléguant les dommages qu'ils avaient subis dans la dernière guerre, à cause de leur fidélité au Saint-Siège, ces deux pays avaient obtenu du pape une exemption d'impôts pour quatre ans ; aussi, le camérier fait-il défense aux prieurs de Spolète de lever, pendant cette période, n'importe quelle redevance sur ces pays ; le cens de leur cité était diminué d'autant. Cet acte ne nous permet pas de nier que ces deux communes n'aient fait partie du district de Spolète ; d'ailleurs, notre document nous le dit textuellement (*communitatis castrorum Campelli et Pisignani, Spoletani districtus*) (2) ; les seigneurs de Campello étaient citoyens de Spolète, et, dès le treizième siècle, ils y possédaient une résidence fortifiée sur la place Saint-Simon, là où se dresse encore aujourd'hui le palais de leurs descendants (3).

polète et Norcia.

D'un autre côté, la commune avait étendu son territoire sur le cours supérieur de la Nera. Dans ses *Commentaires*, Martano nous dit que Vallo en faisait partie ; il l'appelle *Vallum nostrum* (4). Par là, l'on arrivait, au nord, jusqu'à Cerreto ; mais cette position importante lui était disputée par les gens de Norcia. Une de leurs tentatives les plus hardies eut lieu en 1436. « Ces fils d'iniquité, » dit une bulle pontificale du 13 août 1436 (5), « ont envahi, les armes à la main, notre terre de Cerreto, en ont emporté une grande quantité de butin, et y ont fait

(1) Arch. de Terni, *Riforme* à la date du 19 juillet 1439.

(2) Arch. du Vatic., Camer., n° 19, fol. 60 v°.

(3) Voir le très intéressant ouvrage *Il Castello di Campello* (Rome Lœscher, 1889), que le comte Paul Campello della Spina a consacré à l'histoire de ses ancêtres.

(4) Sansi, *op. cit.*, p. 179.

(5) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 249.

beaucoup de prisonniers; ils gardent encore en captivité un certain nombre de fidèles sujets de l'Eglise. » Après avoir ainsi exposé ses griefs, le pape prend contre eux une série de mesures répressives : Jean Cocchia, son familier, devra parcourir les territoires de Pérouse, Foligno, Assise, Spolète, Ancone, Ascoli, Cascia, Monte Santo, et, en général, tous les pays voisins, pour mettre en prison tous les Nursins que l'on pourra saisir, et confisquer leurs biens et marchandises. D'ailleurs, mal en prit aux gens de Norcia. Martano nous raconte, avec une joie féroce, l'horrible défaite que leur infligea l'armée de Spolète : « Cette année-là, » dit-il (1), « au mois de mai, les paysans de Norcia vinrent mettre le siège devant notre *castrum* de Cerreto ; ce qui leur inspira cette audace, ce fut l'état de désolation où se trouvait Spolète. François Sforza nous permit d'aller, avec Perbrunorio, au secours de Cerreto; aussi, des soldats de Norcia, les uns furent passés au fil de l'épée, les autres noyés dans la Nera ; les morts dépassèrent le nombre de douze cents; nos Spolétins leur prirent leur drapeau et le déchirèrent outrageusement, en le traînant par terre jusqu'à notre *castrum* de Vallo Vallisnarci. C'est ainsi que, par ce grand massacre, Cerreto fut délivré. Tous les Nursins, qui furent noyés dans la Nera, ne trouvèrent de sépulture que dans les entrailles des chiens, des loups et des autres fauves. Vous pouvez en croire un témoin oculaire : les cadavres restèrent dans la rivière plus de six mois. » Après ce récit, où s'exhale le sombre patriotisme des villes italiennes du moyen âge, l'on comprend cette parole de Blondus : « Les gens de Spolète et ceux de Norcia se tuaient comme des chiens (2). » Pillé tour à tour par Norcia et par Spolète, le pays de Cerreto était complètement ruiné. Ses habitants étaient tous des mendiants, et ils allaient dans toute l'Italie, et même en Europe, exercer cette profession, l'une des plus sûres dans ces temps troublés. Si nous en croyons Blondus (3), le pape dut mettre un terme à ces expéditions de mendicité, en défendant aux Cerretains de passer plus d'un mois hors de leur pays. Il était plus facile d'interdire cet abus que de faire cesser les raisons qui l'avaient causé!

La commune de Norcia occupait le versant méridional des Norcia.

(1) Sansi, *op. cit.*, p. 178 et 179.

(2) Blondus, *Italia illust.*, p. 117 : « Quelli di Norcia e quelli di Spoleto si sono nei giorni a dietro, occisi *come cani.* »

(3) *Ibid.*, p. 116.

monts de la Sibille, le cours supérieur de la Nera et de ses vallées tributaires jusqu'à Cerreto (1). Quoique simple *terra* du diocèse de Spolète, elle pouvait rivaliser avec la *cité* voisine et elle s'enorgueillissait non pas tant d'être la patrie de saint Benoît que de commander d'importants passages et de posséder de grandes richesses; ses vallées bien arrosées et fertiles en faisaient un riche pays. Aussi exerçait-elle une certaine suprématie sur les terres voisines de Cascia, de Monte-Santo et de Visso. Ses habitants accentuaient de plus en plus leurs tendances démocratiques : Blondus nous dit qu'ils se distinguaient par leur liberté, entre tous les peuples de l'Italie (2). Nous le voyons encore mieux dans une bulle adressée, le 8 novembre 1436, par Eugène IV, aux prieurs de Norcia. « La commune, » dit-il, « a joui depuis longtemps d'un régime démocratique (*publico et populari regimine*), mais maintenant, elle est la proie d'une poignée de gens de basse condition qui se succèdent les uns aux autres dans le priorat. » Pour combattre cette oligarchie démagogique, le pape ordonne que dans la boîte d'où l'on tirera au sort, selon l'usage, les noms des magistrats, pour une période de huit ans, on mette ceux des docteurs, des notaires et des citoyens les plus imposés, que la basse classe avait exclus du gouvernement (3).

Ce qui augmentait encore l'importance de Norcia, c'est que par son territoire on passait, à travers l'Apennin, du bassin de la Méditerranée dans celui de l'Adriatique, de l'Ombrie dans les Marches.

(1) Blondus, *Italia illust*, p. 117 : « Sette miglia longe di Cassia, tra i monti ardui, però di belle valli et ampie et amene distinti, o Nursia c'hoggi chiamamo Norcia. »

(2) *Ibid.* : « Norcia e famosa e notissima per la sua libertá. »

(3) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 184 v° : « Cum fidedigna et veridica relatione intelleximus terram nostram Nursie non publico et populari regimine, ut dudum fuerat consueta, ad nostram et Romane Ecclesie obedientiam devotionemque, regi et gubernari, sed a *quibusdam paucis et parve condicionis hominibus* tirannice teneri, et per variatas frequenter inter ipsos vices, quasi continuato prioratus magistratu occupari... (mandamus quatenus) imbussulationem priorum, pro octo annis futuris, faciatis, in qua positi sint omnes Nursini doctores, notarii, mercatores, cives et comitativi gravaminibus, impositionibus et expensis terre communicantes. »

LIVRE V

LES MARCHES ET LES ROMAGNES.

CHAPITRE PREMIER.

LA MARCHE D'ANCÔNE.

Sur la Marche d'Ancône et les Romagnes, nous sommes moins bien renseigné que sur les autres provinces de l'Etat pontifical. Il ne nous a pas été donné d'en parcourir toutes les villes pour y fouiller les archives et les bibliothèques; c'est à peine si nous avons pu nous arrêter à Macerata, Osimo, Ancône, Recanati, Fano, Sinigaglia, Pesaro, Urbin et Rimini; et encore, plusieurs de ces visites nous réservaient-elles des déceptions! Beaucoup d'archives capitulaires ont disparu dans des incendies, comme celles de Macerata et de Recanati; et dans les communes, beaucoup de fonds ont été dispersés ou détruits, à la suite d'un long abandon. C'est ainsi que la mairie de Recanati ne renferme que très peu de documents sur le quatorzième siècle et la première moitié du quinzième, et que, malgré sa qualité de capitale des Marches, la ville d'Ancône n'a presque pas de documents antérieurs au milieu du quinzième siècle. Peu de villes ont eu la bonne fortune d'avoir un érudit tel que Mgr Zonghi, qui, avant d'être évêque de San Severino, s'était consacré au classement des archives communales de Iesi, Osimo et Fano. Enfin, à Rome, les archives du Saint-Siège nous donnent, pour ces pays, moins de renseignements que pour les autres régions des Etats pontificaux, soit parce qu'ils étaient plus éloignés, soit parce que leurs gouverneurs avaient plus d'initiative et une compétence plus étendue que les autres. Quelle qu'en soit la raison, les re-

gistres du Vatican ne font que de rares allusions aux Marches et aux Romagnes. Pour reconstituer la carte politique de ces provinces en 1431, nous n'avons que des documents épars : la tâche est difficile, mais non pas impossible.

Délimitations.

La Marche d'Ancône correspondait à l'ancien Picenum. « Voici, » nous dit Blondus, « quelles en sont les limites : à l'ouest, l'Apennin, qui la sépare du duché de Spolète ; au nord, le Foglia, que l'antiquité appelait Isaurus ; à l'est, la mer Adriatique, et au sud, le Tronto, qui passe à Ascoli (1). » La géographie de ces contrées est bien simple : une suite de chaînes parallèles se dirigent de l'Apennin à l'Adriatique, formant entre elles une série de vallées perpendiculaires à la mer et à la chaîne centrale. Traversées par des torrents impétueux, elles sont formées d'alluvions et couvertes, pour la plupart, de riches cultures. Séparées les unes des autres par les montagnes qui les enferment, et, encore plus, des autres provinces et de Rome, par la haute muraille des Apennins, elles ont joui d'une sorte d'autonomie ; c'étaient des cadres tout tracés pour des principautés féodales. En effet, sur les hauts sommets des Apennins, se dressaient des châteaux forts qui finirent par soumettre les pays bas. Pour le comprendre, il suffit d'avoir visité la résidence des Montefeltre, le château d'Urbin, se dressant à près de mille mètres, sur un roc escarpé, au milieu de montagnes abruptes, et surveillant au loin les vallées du Métaure et du Foglia, les pays de Pesaro et de Fano, placés, en quelque sorte, dans son rayon visuel. Aussi, de puissantes familles s'étaient établies dans les Marches et s'y étaient partagé les dépouilles de l'Eglise. Sans doute, au milieu du quatorzième siècle, le cardinal de Saint-Clément, Gilles Albornoz, leur avait fait rendre gorge ; il avait, pied à pied, reconquis cette province au Saint-Siège, et c'est à bon droit que, dans une miniature célèbre, conservée aujourd'hui aux archives du Vatican, il s'était fait représenter offrant au pape Innocent VI, les clefs des villes qu'il lui rendait. Mais l'anarchie du schisme avait détruit l'œuvre du grand cardinal ; les familles s'étaient relevées plus altières que jamais, et avaient obtenu de la papauté, sous forme de vicariats temporels, l'investiture de leurs usurpations : la féodalité était maîtresse du pays. Sans doute, quelques villes défendaient contre elles l'autonomie qu'à la longue le Saint-Siège leur avait reconnue : Iesi, Ancône formaient de petites républiques municipales, mais

(1) Blondus, *Italia illust.*, p. 122. Ce sont, encore de nos jours, les frontières des Marches.

ges escarpés et inexpugnables qui dominaient à la fois, par Urbin, les vallées du Foglia et du Métaure, vers l'Adriatique, et par Gubbio, Cagli et la *Massa Trabaria*, la haute vallée du Tibre.

Ils ne s'en tinrent pas là : ils essayèrent encore d'empiéter sur l'Ombrie et les Romagnes. Dans les premiers mois de son pontificat, Eugène IV se plaint souvent des efforts que l'on fait, pour enlever Città di Castello à la juridiction immédiate de l'Eglise; le 15 juillet 1431, il écrit aux prieurs de cette cité pour les exhorter au courage et à la fidélité; il se félicite du zèle qu'ont montré les Florentins pour conserver au Saint-Siège la ville de Città di Castello (1). Quel était donc cet usurpateur dont les menées inquiétaient à ce point le pape? Une autre bulle du 17 mai 1432 nous apprend que c'était le comte de Montefeltre. A cette date, en effet, Eugène IV confirmait un accord qui avait été conclu, le 29 janvier précédent, entre le cardinal de Saint-Clément, camérier de l'Eglise, et Ser Luca de Serra, chancelier et procureur régulier du comte de Montefeltre, seigneur d'Urbin, et il en insérait le texte dans sa bulle. Il était stipulé (2) : Città di Caste

1° Le comte de Montefeltre rendrait au pape la ville et le comté de Città di Castello, sauf le *castrum Cellis*, auquel le pape renonçait formellement;

2° Le pape nommerait, dans ce comté, un commissaire provisoire pour en recevoir livraison et y prendre les premières mesures nécessaires; puis, un gouverneur, qui devrait être *persona grata* auprès de Guidantonio (*comiti gratus*);

3° Douze jours après que le texte de la convention serait parvenu à Urbin, le comte devrait remettre au commissaire apostolique la ville de Città di Castello et toutes les terres qu'il occuperait dans le comté;

4° Le pape accorderait au comte et à tous ses partisans, entière rémission des peines qu'ils pourraient avoir encourues, et les rétablirait dans tous les honneurs, dont ils avaient joui, sous Martin V;

5° Pour une nouvelle période de dix ans, le comte de Montefeltre serait confirmé dans la jouissance des terres et châteaux forts qu'il possédait, en dehors de son vicariat d'Urbin, sous Martin V, sans préjudice, toutefois, des sommes dues pour ces territoires à la Chambre apostolique;

(1) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 18 v°.
(2) *Ibid.*, reg. 372, fol. 59.

Montefeltre s'efforcèrent de se rendre de plus en plus indépendants, dans leurs terres. A la suite d'un accord avec le camérier du Saint-Siège, Guidantonio prit en quelque sorte la ferme des impôts de son vicariat (1) : moyennant le payement de 12,000 florins, et la promesse d'une rente annuelle de 3,000 florins, la Chambre apostolique lui abandonna, dans ses terres, la libre perception des tailles. Sous Eugène IV, il obtenait encore plus du pape, qui lui permettait de placer ses domaines sous la protection d'un gouvernement étranger, la république de Venise (2).

Le pontificat d'Eugène IV fit faire de nouveaux progrès à la puissance des Montefeltre : Oddo, fils et successeur de Guidantonio, ajoutait aux comtés d'Urbin, de Cagli et de Gubbio, la *Massa Trabaria*. Cette province, qui ne comprenait, à l'origine, que les trois paroisses (*pievi*) de Sestino, Belforte et Mercatello, avait été singulièrement agrandie, à la fin du treizième siècle (3). Possédée au quatorzième siècle par les Armanni et les Brancaleoni, elle était donnée en vicariat, aux Montefeltre, par Eugène IV. Le pape abandonnait, en effet, à Oddo, les terres et les pays de S. Angelo in Vado, Mercatello, Camole, Torre Fornaciano, Metula, Bagna, Porticolo, Massa Vigiliano, Belforte et Torricella *in provincia Masse Trabarie* (4). C'était sans doute le payement de services financiers rendus par la famille au Saint-Siège; car, dans une bulle du 7 mars 1436, le pape se reconnaissait débiteur de 4,000 florins d'or au comte de Montefeltre, gouverneur d'Urbin, et, comme il ne pouvait pas acquitter cette somme, il lui permettait de se payer sur le cens qu'il devait au Saint-Siège (5). Les Montefeltre avaient donc fait, dans les Marches, comme les Farnèse en Tuscie; prêtant à l'Eglise le concours de leurs armes et de leurs finances, ils s'étaient fait largement payer, et, vers 1435, au détriment des Brancaleoni, ils possédaient dans les Apennins, autour d'Urbin, leur résidence, une forte principauté aux villa-

(1) *Ibid.* : Instrumentum compositionis et concordie inite inter camerarium S. R. E. et procuratores Guidantonii, comitis Montisferetri, in quo dictus comes solvere tenetur florenos XII^{m} auri de camera, et insuper, annis singulis, vivente Bonifacio papa IX, florenos similes III^{m}, et vice versa, camerarius eidem comiti remisit talleas in vicariatu dicti comitis exigi solitas. »

(2) *Ibid.* : « Guidantonio conceditur ut possit submittere se et statum suum tutele et patrocinio Venetorum. »

(3) Voir Paul Fabre, *Massa d'Arno*, *Massa di Bagno*, *Massa Trabaria*, dans l'*Archivio della Soc. romana di storia patria*, XVII, p. 10 et suiv.

(4) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 243. Montefeltre possédait déjà plusieurs de ces pays, par exemple, Metula, Belforte, Porticolo.

(5) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 137.

parce que, la cause n'étant pas encore jugée, restait toujours pendante en Cour de Rome (1).

Cependant, malgré ses échecs, Guidantonio comptait parmi les plus puissants seigneurs de l'Etat pontifical. Son successeur, Frédéric, a eu toute la gloire; il a pu symboliser la puissance et les goûts artistiques de sa famille en faisant construire ce fameux château d'Urbin, qui reste, de nos jours, l'une des merveilles de la Renaissance; il a peuplé sa cour brillante d'artistes, de poètes et d'humanistes, qui ont célébré sa gloire et celle de sa maison. Mais s'il n'a pas été à l'honneur, Guidantonio a été à la peine : c'est vraiment lui, qui a créé la puissante et riche principauté des comtes de Montefeltre, seigneurs d'Urbin.

§ 2. — *Les autres seigneurs de la Marche d'Ancône.*

Tout autour des terres d'Urbin, la Marche était morcelée en un grand nombre de petits vicariats : chaque bourg quelque peu important avait son seigneur. Les Brancaleoni gouvernaient Castel Durante. Sans doute, aucun document contemporain ne nous le dit, mais plusieurs indices nous permettent de le supposer. Un acte du *Liber Officiorum* mentionne l'existence des Brancaleoni à Castel Durante, en 1432. Le 9 janvier 1432, le pape nomme podestat de Fermo Albert *de Branchaleonibus* DE CASTRO DURANTE (2); d'autre part, quoique enclavée dans la seigneurie d'Urbin, cette ville n'est jamais mentionnée parmi les terres des Montefeltre, ce qui permet de supposer qu'elle appartenait toujours, comme au treizième et au quatorzième siècle, à la famille des Brancaleoni. Les Brancaleoni

Les Ubaldini avaient possédé jadis, près de la Massa Trabaria, de beaux domaines, et encore au quinzième siècle, ils conservaient quelques restes de leur ancienne splendeur. « Dans les monts qui s'élèvent entre le Foglia, le Métaure et l'Apennin, et qui dominent la Massa Trabaria, il y a une terre appelée Carola, et quelques petits villages fortifiés, Raspalgata, Miraldella, Sorbedullo, San Martino, Brasticaria, Belforte, Campo, Torre di Fossato, Paganino, Perlo, restes de l'ancienne seigneurie qu'y possédaient jadis les Ubaldini, et qui sont gouvernés aujourd'hui par Ottaviano Ubaldino, fils de Bernardino (3). » Les Ubaldini

(1) *Ibid.*, Reg. 359, f° 270. La lettre est datée du 8 novembre; mais il n'y a pas d'indication d'année.

(2) *Ibid.*, *Liber Officiorum*, 384, fol. 26 v°.

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 124.

6° Enfin, le pape prendrait sous sa protection, et sous celle de l'Eglise, le comte et ses terres, et défendrait ses partisans comme de loyaux serviteurs de l'Eglise,

(Suivent d'autres clauses beaucoup moins importantes).

Rien n'est plus clair que cet acte, surtout si on le rapproche de la lettre qu'adressait le pape aux habitants de Città di Castello, le 15 juillet 1431. Evidemment, au mois de mars 1431, le seigneur d'Urbin avait voulu profiter de la vacance du siège apostolique, après la mort de Martin V, pour s'emparer de Città di Castello, et, par suite, de la haute vallée du Tibre. Mais il avait été arrêté par la résistance des habitants, qui aimaient mieux le gouvernement pontifical, avec ses faiblesses, que la rude domination de l'entreprenant condottiere, leur voisin; l'intervention des Florentins était venue compléter son échec. Cependant, le comté tirait quelques profits de son entreprise, puisqu'il devait *agréer* le gouverneur de cette ville, et que, d'autre part, il obtenait, pour une nouvelle période de dix ans, la confirmation de ses vicariats. Tout en perdant ce pays, il n'en restait pas moins tout-puissant dans la haute Ombrie et la vallée supérieure du Tibre, grâce à ses possessions de Cagli et de Gubbio, et à son droit d'agréer le gouverneur de Città di Castello.

Par d'autres usurpations, Guidantonio essayait, en même temps, d'étendre ses domaines du côté des Marches; nous avons deux preuves de ses hardies tentatives. C'est d'abord une lettre d'Eugène IV, datée du 28 novembre 1431, adressée à Guidantonio de Montefeltre, comte d'Urbin (1). Le pape s'y plaint de l'immixtion abusive du comte dans les affaires de la terre de Sassoferrato, qui relève directement du Saint-Siège, et il lui fait défense absolue de s'en occuper encore. Une autre lettre pontificale dénonce de nouvelles usurpations du seigneur d'Urbin : Guidantonio voulait agrandir les domaines, déjà assez importants, qu'il possédait dans le diocèse de Fano ; son parent, l'abbé de Saint-Laurent in Campo, était en procès, à la curie, avec les héritiers du comte de Montevecchio, pour la possession de Montesporto, dans le diocèse de Sinigaglia. A la demande de l'abbé, il ordonna à ses officiers de mettre sous séquestre certains biens que possédait l'autre partie dans les pays de Monte Vito et de Monterosi, au diocèse de Fano. Le pape lui donna l'ordre de les évacuer,

(1) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 43 v° : « Intelleximus te factis terre nostre Saxiferrati indebite et irrationabiliter immiscere. »

parce que, la cause n'étant pas encore jugée, restait toujours pendante en Cour de Rome (1).

Cependant, malgré ses échecs, Guidantonio comptait parmi les plus puissants seigneurs de l'Etat pontifical. Son successeur, Frédéric, a eu toute la gloire; il a pu symboliser la puissance et les goûts artistiques de sa famille en faisant construire ce fameux château d'Urbin, qui reste, de nos jours, l'une des merveilles de la Renaissance ; il a peuplé sa cour brillante d'artistes, de poètes et d'humanistes, qui ont célébré sa gloire et celle de sa maison. Mais s'il n'a pas été à l'honneur, Guidantonio a été à la peine : c'est vraiment lui, qui a créé la puissante et riche principauté des comtes de Montefeltre, seigneurs d'Urbin.

§ 2. — *Les autres seigneurs de la Marche d'Ancône.*

Tout autour des terres d'Urbin, la Marche était morcelée en un grand nombre de petits vicariats : chaque bourg quelque peu important avait son seigneur. Les Brancaleoni gouvernaient Castel Durante. Sans doute, aucun document contemporain ne nous le dit, mais plusieurs indices nous permettent de le supposer. Un acte du *Liber Officiorum* mentionne l'existence des Brancaleoni à Castel Durante, en 1432. Le 9 janvier 1432, le pape nomme podestat de Fermo Albert *de Branchaleonibus* DE CASTRO DURANTE (2); d'autre part, quoique enclavée dans la seigneurie d'Urbin, cette ville n'est jamais mentionnée parmi les terres des Montefeltre, ce qui permet de supposer qu'elle appartenait toujours, comme au treizième et au quatorzième siècle, à la famille des Brancaleoni. Les Brancale

Les Ubaldini avaient possédé jadis, près de la Massa Trabaria, de beaux domaines, et encore au quinzième siècle, ils conservaient quelques restes de leur ancienne splendeur. « Dans les monts qui s'élèvent entre le Foglia, le Métaure et l'Apennin, et qui dominent la Massa Trabaria, il y a une terre appelée Carola, et quelques petits villages fortifiés, Raspalgata, Miraldella, Sorbedullo, San Martino, Brasticaria, Belforte, Campo, Torre di Fossato, Paganino, Perlo, restes de l'ancienne seigneurie qu'y possédaient jadis les Ubaldini, et qui sont gouvernés aujourd'hui par Ottaviano Ubaldino, fils de Bernardino (3). » Les Ubaldin

(1) *Ibid.*, Reg. 359, f° 270. La lettre est datée du 8 novembre; mais il n'y a pas d'indication d'année.

(2) *Ibid.*, *Liber Officiorum*, 384, fol. 26 v°.

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 124.

Fabriano.

Fabriano formait aussi un vicariat : dans les livres de comptes de l'Eglise romaine, nous relevons, en août 1434, la somme de 300 florins d'or payés au camérier, par un certain Thomas, pour le cens de ce vicariat (1). Ce renseignement est d'ailleurs confirmé et complété par un précieux document, contemporain d'Eugène IV, que renferme l'armoire 33 des Archives du Vatican (2). C'est le tableau des impôts que devaient au Saint-Siège les différentes villes de la Marche, avec l'indication des seigneurs auxquels elles appartenaient. Or, voici ce qu'on y lit :

D. de Chiavellis, domini	Colispergule	37 flor.
—	Fabriani	2000 —
—	Serre S. Quirici	300 —

Ainsi, les Chiavelli possédaient une petite seigneurie, composée de la ville importante de Fabriano et des terres de Collepergola et de Serra S. Quirico. D'ailleurs, Blondus désigne leur famille comme l'une des plus riches et des plus puissantes du pays de Fabriano (3).

Dans le même tableau, un certain Nicolas de Boschareto est mentionné comme seigneur de Montenuovo :

Nicolai de Boschareto, Monsnovus	160

Sassoferrato et une partie de la terre de Metula appartenaient à la famille des Atti (4).

Mais c'étaient là de petits seigneurs, des *signorotti*, qui devaient jouer un rôle tout à fait effacé, et ne pouvaient pas porter ombrage au gouvernement pontifical. Pour trouver une famille vraiment puissante, il faut pénétrer plus au sud, dans les montagnes de Camerino, et étudier le vicariat des Varano.

§ 3. — *Les Varano.*

Situé dans les collines qui bordent, au sud d'Ancône, le littoral de l'Adriatique, le village de Varano a été le lieu d'origine de cette illustre famille. Elle avait profité du schisme pour agrandir brusquement ses domaines : en 1389, Gentile et son fils Rodolfe, avaient pris à la fois, au pape Urbain VI, la cité de Ca-

(1) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, 394, « a Thomaso de Fabriano, census vicariatus Fabriani CCC flor. auri. »

(2) *Ibid.*, Arm. XXXIII, n° 11.

(3) Blondus, *op. cit.*, p. 125.

(4) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 44.

merino et les pays de S. Anatolia, Sarnano, Tolentino, Urbisaglia, Calimurano, Belforte, Penna S. Giovanni, Monte San Martino et Gualdo dans les diocèses de Camerino et de Fermo, dans la Marche d'Ancône, et ceux de Cerreto et de Monte Santo dans le duché de Spolète (1). Les papes eurent beau protester tout d'abord contre ces usurpations : ils finirent par s'y résigner et par concéder, sous forme de vicariats temporels, ce qu'ils ne pouvaient pas regagner. Le 17 octobre 1396, Boniface IX accordait à Gentile et à ses frères, moyennant un cens de 1,000 florins d'or, Tolentino, S. Genesio et plusieurs autres pays; le 1er mars 1399, c'est Penna San Giovanni qui est abandonné à Rodolphe et à ses frères (2). Enfin, Martin V avait déterminé d'une manière définitive la part des enfants de Rodolphe, Gentile et Cateno. Il les avait établis *vicarii in terris et castris Amandule, Cerreti pontis, Vissi, Montis Sancti, Monteculi, Montismilonis, Appignani, Montifortini, Montis Sancti Martini, Sarnani, Penne S. Johannis, Gualdi et Belfortis, Camerinensis, Firmane et Spoletane diocesium, sub annuo censu :*

pro Amandula.	100	pro Monte-Milone..	40
pro Cerreto.	70	pro S. Joanne unum seu unam mulam bonam.	
pro Visso.	100	pro Gualdo	30
pro Monte Sancto..	80	pro Belforte.	10
pro Monte S. Martini.	50	pro Appignano et Montefortino.	25
pro Monticulo.	150		
pro Sarnano..	50		

florenos auri de camera in festo SS. Apostolorum (3).

Dans les premières années du pontificat d'Eugène IV, nous trouvons les Varano solidement établis, avec le consentement du pape, dans la Marche d'Ancône. Ils y possèdent en commun la ville et le territoire de Camerino; mais ils se sont divisés les autres domaines de leur famille, et ils en ont fait trois principautés bien distinctes. C'est du moins ainsi, qu'ils figurent dans les livres de comptes de l'Eglise romaine.

Un premier groupe de possessions appartient, en indivis, à Bérard et à Jean de Varano, fils de Rodolphe : le jour des SS. Apôtres 1432, ils payent le cens à la Chambre apostolique; le camérier déclare avoir reçu 565 florins d'or, « *a dominis Berardo et Johanne, fratribus germanis, filiis quondam magnifici domini Rodulphi de Varano, domicelli Camerinensis, ac in terris Tolentini,* Tolentino

(1) Theiner, II, 655.
(2) Arch. du Vatic., *Index vicariatuum*, Arm. XXXV, n° 5.
(3) *Ibid., Liber Officiorum Martini V*, t. IV, fol. 53.

Monteculi, Montismilonis, Montisfortini, Amandulè, Appignani, Sernani, Belfortis, Camerinensis et Firmane diocesium, pro Sanctissimo domino nostro et Sancte Romane Ecclesie, vicariis generalibus (1). » La plupart de ces pays étaient situés dans de fortes positions, sur des collines à l'abord difficile, qui commandaient les vallées de l'Adriatique et les cols de l'Apennin. Plusieurs étaient aussi renommés pour leur fertilité : « Située sur les premières pentes des Apennins, Amandula est une des plus importantes terres de la Marche; à gauche de Tenna, sur l'Apennin, » continue Blondus, « est un excellent pays appelé Montefortino (2). » C'étaient des possessions de Bérard et de Jean de Varano. Mais le joyau de leur vicariat, c'était Tolentino, « ville bien peuplée (3), » placée dans un joli site, sur le Chienti, place forte qui commandait la route de Foligno, et par là les communications entre la Marche et Rome. « C'était, au quinzième siècle, l'une des villes les plus importantes de la Marche d'Ancône, non seulement à cause de sa situation, mais surtout à cause de ses fortifications, de ses murailles crénelées, de ses bastilles, de ses tours aux formes variées, carrées, rondes, polygonales, et disposées selon les règles de la stratégie d'alors... Elle avait six portes, chacune munie de tours (4), » et elle était dominée par l'antique citadelle qui fut agrandie par les Varano.

Une position de cette importance devait exciter beaucoup de convoitises; aussi, les Varano se la virent-ils disputer par d'autres condottieri, les Mauruzi et François Sforza. Quoique frères, Bérard et Jean de Varano ne présentaient aucune ressemblance morale : autant celui-ci était humain, libéral et populaire, autant celui-là était cruel, avare et détesté. Bérard était jaloux de l'affection que l'on portait à Jean, et, à la suite d'une discussion, il le tua, en septembre 1433. Dès lors, la famille des Varano fit peser sur ses sujets la plus lourde tyrannie, et les gens de Tolentino mirent tout leur espoir dans le fameux condottiere Nicolas Mauruzi, leur concitoyen, qui était, alors, au service de Florence. Ils n'attendaient qu'une occasion pour le placer à la tête de leur ville et secouer le joug de Bérard. L'arrivée des troupes de Sforza la leur fournit, en juillet 1434. Le 12 juillet, les citoyens de Tolentino firent, contre elles, une vigoureuse sortie; Bérard combattait

(1) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, 390, fol. 18.
(2) Blondus, *Italia illust.*, p. 129.
(3) *Ibid.*
(4) Benadduci, *Della signoria di Francesco Sforza nella Marca*, p. 1.

avec eux, mais il fut tué dans la mêlée, et personne ne douta que les meurtriers ne fussent les habitants de Tolentino eux-mêmes. Un chroniqueur annonce ainsi sa mort : « Monseigneur Bérard, fils de magnifique seigneur Rodolphe, fut tué par les gens de Tolentino, à côté de la porte de San Catervo, et avec lui, fut blessé Luca di Gentile de Camerino, 12 juillet 1434 (1). » Dix jours après, le fils de Bérard, Jean-Philippe de Varano, désespérant de jamais rétablir son pouvoir sur Tolentino, en cédait la forteresse à Nicolas, et ainsi, les Mauruzi devenaient à leur tour, mais pour peu de temps, seigneurs de cette ville.

Dans les diocèses de Spolète et de Fermo, sur les deux versants des Apennins, les Varano possédaient un second groupe de possessions. A la date du 29 juin 1432, les livres de la Chambre apostolique mentionnent le payement par Pier Gentile de Varano d'un cens de 300 florins : « *a magnifico viro Petro Gentile de Varano, domicello Camerinensi, in castris et terris Vissi, Cerreti Pontis, Montis Sancti et Montis Sancti Martini, Spoletane et Firmane diocesium, pro Sanctissimo domino nostro papa Sanctaque Romana Ecclesia, in temporalibus vicario generali, pro censu dictorum castrorum et terrarum in festo beatorum Petri et Pauli de mense junii, solutos per manum providi viri Leonardi Johannis de Camerino,* 300 *flor. auri de camera* (2). » Les terres de Pier Gentile étaient sans doute moins importantes que celles de Bérard et de Jean ; il ne payait qu'un cens de 300 florins, tandis que ses parents de Tolentino en payaient 565 ; mais ses possessions n'étaient pas non plus à dédaigner. Blondus nous dit que Monte-Santo était une des meilleures terres des Marches (3). Visso.

Enfin, les Varano possédaient dans les diocèses de Camerino et de Fermo, les terres de San Genesio, de Gualdo et de Penna San Giovanni, qui avaient pour seigneur Rodolphe de Varano. Le 29 juin 1432, le camérier note dans ses livres, qu'il a reçu 205 florins, « *a Rodulfo de Varano in terris S. Genesii et Gualdi, ac in terra Penne S. Johannis, Camerinensis et Firmane diocesium, pro Sanctissimo domino nostro papa et S. R. E., in temporalibus vicario generali, pro censibus dictarum terrarum pro anno presenti, loco unius mule, per manus venerabilis viri domini Johannis de Oculis, canonici Camerinensis* (4). »

(1) Benadduci, *op. cit.*, p. 38.
(2) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, 390, fol. 19.
(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 128.
(4) Arch. du Vatic., *Introitus et exitus*, 390, fol. 19.

Camerino.

Quels étaient au juste les rapports de la famille des Varano avec la ville de Camerino? Aucun d'eux n'est mentionné comme en étant le seigneur : ils portent tous indistinctement l'appellation de *domicelli Camerinenses.* Mais cela n'indique pas qu'ils fussent les seigneurs de Camerino; en effet, sans être les maîtres de Rome, les Orsini, les Colonna, les Caetani, les Savelli étaient cependant *domicelli Romani.* D'autre part, ni dans les Registres du Vatican, ni dans les *Indices vicariatuum*, nous n'avons relevé un acte pontifical conférant ou reconnaissant à cette famille la souveraineté sur Camerino; jamais, cette ville n'a été mentionnée parmi celles qu'ils tenaient en vicariat temporel du Saint-Siège; enfin, le pape écrivait à ses bourgeois comme à des sujets, il l'appelait *sa cité* et il adressait ses lettres « *civibus, universitati, necnon incolis et habitatoribus* CIVITATIS NOSTRE *Camerini*, » comme pour montrer que cette cité n'avait pas été aliénée par le Saint-Siège, mais qu'elle formait une commune, sous sa juridiction immédiate.

Un acte pontifical (1) nous le dit d'une manière plus explicite; un mois à peine après son exaltation, le 18 avril 1431, Eugène IV confirma à la ville de Camerino les privilèges et les libertés qu'elle avait obtenus de Sinibald, cardinal de S. Laurent in Lucina, du pape Innocent IV, du cardinal Albornoz, légat des Marches, de Grégoire XI et des autres papes antérieurs au schisme; il les suspendait dans le cas où la ville se révolterait contre lui. Tout cela suppose la juridiction immédiate du Saint-Siège. Mais l'acte a été rendu *à la requête* de Bérard et de Jean de Varano, fils de feu Rodolphe, agissant au nom de la ville. Le pape emploie la même formule quand il s'agit d'Orvieto, Pérouse, Viterbe; les concessions qu'il fait à ces villes, sont accordées, de même, à la requête d'un Monaldeschi, d'un Baglione, d'un Gatti, agissant chacun au nom de sa patrie. Or, nous avons déjà vu que, quoique placées en principe sous l'autorité immédiate de l'Eglise, ces villes n'en étaient pas moins gouvernées par des familles qui, par la force ou par la ruse, s'étaient peu à peu emparées du gouvernement municipal. Telle était la situation des Varano à Camerino : ils n'en étaient pas les seigneurs, ils en étaient les *tyrans* (2).

(1) *Ibid.*, Reg. 371, fol. 18.

(2) Nous prenons ce mot dans l'acception que lui donnaient les hommes de la Renaissance, dès le quinzième siècle. Comme dans l'ancienne Grèce, il désignait ceux qui, par la faveur populaire ou la force des armes, étaient arrivés à exercer dans une cité une action prépondérante ou même toute-puissante, sans y avoir été appelés par leur naissance.

Leur domination avait sans doute des partisans, mais elle n'était pas acceptée par l'ensemble des citoyens, et l'affreuse tyrannie de Bérard ne fit qu'accroître le nombre des mécontents. Cette opposition sourde éclata en une sanglante tragédie, plus terrible encore que celle qui, à Tolentino, avait amené le meurtre de Bérard. Dans le courant de l'année 1434, plusieurs conspirations furent ourdies à Camerino contre les Varano, et un dimanche qu'ils assistaient à la messe, dans l'église Saint-Dominique, Gentile Pandolfo et ses trois neveux, les fils de Bérard, furent massacrés. « Votre supplique, » écrivait Eugène IV aux habitants de Camerino, le 23 novembre 1435 (1), « nous a appris qu'après avoir ourdi plusieurs conspirations, excité des séditions et des tumultes dans votre cité, vous avez commis plusieurs massacres et assassiné les seigneurs Gentile Pandolfo, de bonne mémoire, et les trois fils de feu Bérard, alors vicaires généraux, en notre nom et au nom de la sainte Eglise romaine, dans plusieurs terres et lieux. Vous vous êtes emparés de force de la cité, des villages et des terres de son district, qui cependant relève directement, et de plein droit, de nous et de l'Eglise romaine; vous avez mis au pillage les biens des vicaires temporels et de plusieurs autres citoyens et habitants de votre ville, massacré plusieurs de vos concitoyens, et mis le feu à leurs maisons. Vous avez même porté des mains sacrilèges sur des clercs, et vous n'avez pas craint de vous livrer à des troubles, des perturbations, des rapines, des incendies, des homicides et à toutes sortes d'excès, à la suite desquels vous êtes devenus, de la manière la plus évidente, coupables de lèse-majesté, ennemis déclarés de nous-mêmes et de l'Eglise, rebelles à notre autorité, ravisseurs et envahisseurs des biens ecclésiastiques, sacrilèges, et ainsi, vous êtes tombés sous le coup des sentences, censures, peines spirituelles et temporelles que méritent de pareils crimes. »

On peut voir d'une manière plus précise, à travers le vague de la lettre pontificale; car, les révolutions de Camerino devaient ressembler beaucoup à celles de Pérouse, d'Orvieto et de Viterbe. Evidemment, en 1434, la ville était divisée en deux partis, l'un, dévoué à la tyrannie des Varano, l'autre, désireux de rendre à la cité son ancienne liberté et de la replacer, en fait, sous la suzeraineté immédiate du Saint-Siège, comme elle y était en droit. Peut-être même, ce parti n'était-il pas vu d'un mauvais œil par le légat apostolique des Marches et le gouvernement pontifical,

(1) Arch. du Vatic., Reg. 374, fol. 1; Reg. 370, fol. 258 v°.

puisque, après la tragédie de Tolentino, le pape se gardait de rendre cette ville aux Varano, et surtout puisque, dans l'acte que nous citons, il n'énumérait avec tant de complaisance les excès des révoltés, que pour leur accorder ensuite, avec la plus grande indulgence et sans conditions, une amnistie pleine et entière.

L'autorité de Gentile Pandolfo et de ses neveux était donc menacée par des conspirations sans cesse renouvelées et ébranlée par des troubles. La révolution finit par éclater; on profita d'un dimanche, où les seigneurs assistaient sans défense à la messe, pour les tuer, sans tenir compte de la sainteté du lieu ou du moment. Les partisans des Varano prirent les armes; la guerre civile se déchaîna dans Camerino, et, avec elle, toutes ses conséquences habituelles, les meurtres, les pillages, les incendies. Les conspirateurs l'emportèrent, et, suivant l'usage de ces temps féroces, leur victoire fut marquée par le massacre des adversaires, l'incendie de leurs maisons et le pillage de leurs biens. Les plus terribles représailles furent exercées sur les Varano, dont on prit les terres, et sur leurs partisans, jusqu'au jour où, le 23 novembre 1435, une bulle pontificale vint reconnaître cette révolution, jeter avec indulgence, le voile sur le passé, par l'absolution spirituelle et l'amnistie temporelle (1). Peut-être même, dans le plus profond de son cœur, Eugène IV fut-il heureux du nouveau drame qui faisait disparaître de la Marche, l'une de ses plus fortes familles seigneuriales. Mais tout cela se passait en 1434; en 1431, les Varano étaient à l'apogée de leur puissance; solidement établis à

(1) Arch. du Vatic., Reg. 374, fol. 1; Reg. 370, fol. 258 v° : « Exhibita siquidem nobis pro parte vestra, peticio continebat quod dudum vos, certis inter vos conspirationibus initis, seditiosisque motibus et tumultibus in civitate nostra Camerinensi excitatis, inter cetera homicidia tunc per vos perpetrata, ibidem bone memorie nobiles viros Gentilem Pandulfum ac tres natos olim Berardi de Varano, tunc in nonnullis terris et locis pro nobis et S. R. E. vicarios generales, trucidaveritis, civitatisque, ipsius castrorum et terrarum territorii et districtus dominium, quod directe et immediate ad nos et Romanam Ecclesiam pleno jure pertinet, violenter occupaveritis, prefatorumque vicariorum et aliorum nonnullorum civium seu habitatorum dicte civitatis res et bona posueritis prede, nonnullos etiam cives seu habitatores gladio interfeceritis, eorumque domos igni submiseritis, violentas etiam manus in clericos conjeceritis, aliasque commotiones, perturbationes, rapinas, incendia, mutilationes, homicidia et excessus committere et perpetrare presumpseritis, ex quibus constat, vos tam lese majestatis reos, quam nostros et dicte ecclesie inimicos et rebelles, ipsiusque bonorum raptores, invasores et sacrilegos extitisse et existere, ac propterea diversas sententias, censuras et penas, spirituales et temporales, a jure in talia perpetrantes, infligi consuetas, incurrisse. »

Tolentino et à Camerino, ils dominaient dans la province d'Ancône.

Ce qui pourra, d'ailleurs, nous donner une idée assez précise de l'importance de leurs domaines, c'est la liste des tailles de la Marche. Dans le tableau des tailles que devait payer la province, sont mentionnées les principales localités, avec le nom de leur seigneur et la somme que chacune devait payer au Saint-Siège; or, voici celles qui, en fait et en droit, relevaient des Varano :

D. de Camerino.	Amandula.	500	florenos auri de Camera.
—	Appignanum.	100	—
—	Belfortis.	1200	—
—	Camerinum.	2400	—
—	Mons Milonis.	300	—
—	Numavicellum (?). . .	300	—
—	Mons S. Martini. . . .	220	—
—	Monsfortinus.	200	—
—	Penna S. Johannis. . .	241	—
—	Sernanum.	375	—
—	S. Genesius.	600	—
—	Tolentinum.	600	—
—	Monticulum.	475 (1)	—

Et encore faut-il noter que cette liste est tout à fait incomplète, et que plusieurs noms de villes appartenant sûrement aux Varano, n'y figurent pas, par exemple Gualdo et les terres qu'ils possédaient de l'autre côté des Apennins, dans le duché de Spolète.

Le comté de Camerino.

Tyrannisée par les Varano, Camerino tyrannisait les villes voisines, qui étaient sous sa juridiction. Elle était, en effet, le chef-lieu d'un comté qu'elle gouvernait comme un bien propre. Nous ne connaissons pas les pays qui relevaient de Camerino; mais, ce qui nous semble démontré, c'est qu'ils subissaient à contre-cœur sa juridiction. Nous en avons la preuve pour la terre de Caldarola; ses démêlés avec Camerino nous sont racontés dans une bulle pontificale du 4 novembre 1434 (2). Il y avait une grande rivalité entre cette terre et son chef-lieu; en 1434, la guerre éclatait : Caldarola se révoltait et était assiégée; il s'ensuivit, selon le témoignage du pape, toutes sortes de ravages, des incendies et des massacres; de part et d'autre, plusieurs personnes furent tuées ou blessées; et pour éviter de retomber sous le joug abhorré de Camerino, Caldarola finit par se donner au pape, qui la prit sous sa juridiction immédiate, le 4 novembre. C'était vrai-

(1) Arch. du Vatic., Arm. XXXIII, n° 12.
(2) *Ibid.*, Reg. 373, fol. 86.

ment la liberté pour une ville que d'être placée sous l'autorité directe du Saint-Siège. Notre *terra* en jouit fort peu : le pape dut bientôt la concéder en vicariat à Nicolas Mauruzi, puisque, dès le mois de novembre, les livres des maléfices mentionnent la seigneurie de cette famille sur Caldarola ; mais cet exemple nous montre de la manière la plus évidente les sentiments qu'inspirait la domination de Camerino à ceux qui la subissaient.

Les Malatesta.

Les Malatesta de Rimini avaient aussi d'importantes possessions dans les Marches ; mais, nous nous réservons d'en parler, quand il sera question de la domination de cette famille dans les Romagnes.

§ 4. — *Les communes dans les Marches.*

Ainsi, une grande partie de la Marche d'Ancône était occupée par de puissants seigneurs féodaux. Mais, quoique dépouillée, l'Eglise n'y possédait pas moins des villes importantes, gouvernées par le légat apostolique en résidence à Fermo, Ancône ou Recanati. La liste des tailles nous énumère les villes et les localités importantes qui relevaient directement du Saint-Siège ; les voici, avec le chiffre de la taille, qui nous donnera une idée de leur importance relative :

		Taille.	
Ecclesie immediate (subjecte).	Ancona.	3400 florenos auri de Camera.	
—	Arquata.	336	—
—	Barbara.	100	—
—	Cingolum (*Cingoli*). . . .	850	—
—	Cosignanum.	80	—
—	Casignanum.	250	—
—	Esculum (*Ascoli*).	4000	—
—	Exina (*Iesi*).	800	—
—	Forte.	150	—
—	Humana.	33	—
—	Macerata	700	—
—	Mons S. Marie in Cassiano.	175	—
—	Matelica.	625	—
—	Mons Sanctii.	650	—
—	Masolinus.	550	—
—	Mons S. Marie in Georgio.	500	—
—	Monsflorum.	150	—
—	Monsaltus.	112	—
—	Monsdonareni (?).	112	—
—	Monselpidius (*Monte Elpidia*).	215	—
—	Mons Monachus (*Montemonacho*).	200	—
—	Mons S. Marie in Lapide. .	200	—
—	Offida.	300	—

		Taille.	
Ecclesie immediate (subjecte).	Pirimi (?)	200 florenos auri de Camera.	
—	Porchia	75	—
—	Patrignanum	75	—
—	Rachanetum (*Recanati*)	1450	—
—	Roccha Contrata	500	—
—	Ripatransonum	600	—
—	Rotella	40	—
—	S. Severinus	1400	—
—	Staffilum	200	—
—	S. Elpidius	400	—
—	S. Justus	200	—
—	S. Victor	300 (1)	—

En théorie, toutes ces villes dépendaient directement du Saint-Siège; mais, en réalité, le lien qui lui rattachait les plus importantes d'entre elles, était fort relâché, et leur permettait de se gouverner elles-mêmes; elles formaient, comme les villes de l'Ombrie et de la Tuscie, de véritables républiques municipales, sous la lointaine juridiction de l'Eglise romaine. D'ailleurs, elles avaient eu soin, pour la plupart, de se faire accorder par les papes de vraies chartes municipales, qui assuraient leur autonomie. Au commencement de 1432, les gens d'Ascoli envoyaient en ambassade extraordinaire à Eugène IV, le docteur en droit Jean Novello, qui obtenait du pape, pour ses concitoyens, un certain nombre de libertés : elles sont toutes énumérées dans un registre du Vatican sous cette rubrique : *capitula Esculanorum, concessa per Sanctissimum dominum nostrum* (2). Dès 1289, Macerata avait obtenu des franchises, des *capitula*, qu'elle allait se faire confirmer par Eugène IV et Nicolas V (3). La ville d'Ancône avait reçu des papes et des empereurs, une foule de privilèges qui étaient transcrits soigneusement dans le *Liber Croceus*, l'un des manuscrits les plus précieux de ses archives (4). Depuis Urbain V, les papes avaient soumis à sa domination les pays environnants, et lui avaient accordé de nombreuses franchises politiques et commerciales; les copies de ces privilèges pontificaux occupent tout un volume de ses archives (5).

(1) Arch. du Vatic., Arm. XXXIII, n° 11.

(2) *Ibid.*, Reg. 370, fol. 74 v°.

(3) Archives municipales de Macerata, Cassetta 10; *Capitula* de Macerata, 1289; Statut de Macerata, sous Nicolas V; Statut, sous Eugène IV; fragment du Statut de 1342.

(4) Archives municipales d'Ancône; inventaire de Ciavarini.

(5) Inventaire des Archives d'Ancône, n° 5.

Ancône.

Plusieurs de ces communes étaient florissantes. Ancône, par exemple, était à l'apogée de sa puissance et de sa richesse. Elle venait de signer une série de traités de commerce avec les ports de l'Adriatique et de la Méditerranée, avec les Catalans, en 1399, la ville de Raguse, en 1372, Zara en Dalmatie, en 1388, enfin, avec Alexandrie et Florence (1). Les empereurs byzantins lui avaient accordé plusieurs privilèges à Constantinople et dans tout leur empire, et elle en avait si bien profité que, sur les rives du Bosphore, se pressait toute une colonie, autour de l'église nationale de Saint-Etienne des Anconitans. Les statuts de la mer, rédigés en 1394, pour réglementer le commerce maritime, précisaient les droits qui étaient réservés à l'entretien de cette église (3). A Alexandrie, la commune avait un *fondaco* et un palais, aux frais desquels subvenaient des redevances commerciales. Ce qui, d'ailleurs, peut nous donner une idée précise du commerce d'Ancône, ce sont ses portulans : il nous a été donné d'en étudier un de près. Rédigé en 1435, il date de la période qui nous occupe (4); après avoir invoqué les saints de la patrie, et surtout le grand saint Cyriaque, l'auteur nous expose ainsi son projet : « *Faro menzione de porti e luoghi di terre et di marina et etiandio de sembianze di dette terre... i quali porti et sembianze di terre non sonno tratte niuna de la chareta, ma sonno tochate con mano et veguite cholli ochi. Inchominciaro da golfo de Vinegia, esseguiro chome nomi sopradetti* (les saints) *mi prestaro la loro sancta gratia* (1435). » L'auteur poursuit sa description du littoral, en notant soigneusement la distance d'un port à un autre, l'aspect de chacun d'eux, et le moyen de le reconnaître de la haute mer. Dans un chapitre intitulé *de lo viagio ordenato, in che modo sia avuto per fermo*, il donne un grand nombre de conseils pour les voyages au long cours ; il résume les règlements en vigueur pour les marins et les passagers, et va même jusqu'à indiquer les approvisionnements que l'on devra faire. Les ports qu'il décrit avec une si grande minutie, sont évidemment ceux que fréquentaient les marins, pour lesquels il écrit, c'est-à-dire ses compatriotes d'Ancône ; or, voici les noms que je relève au hasard, dans cette longue énumération : Venise, Manfredonia, Rhodes (Rodo), Tenedos, Candie, Milo,

(1) Arch. municip. d'Ancône, n° 2. Ce volume, intitulé : *Statuta, duane et pacta cum diversis*, contient la copie de ces différents traités.

(2) *Ibid.*, n° 3.

(3) *Ibid.*, n° 2, art. 25, *De li pagamenti de si debbiano al palagio del Communo in Alexandria.*

(4) *Ibid.*, n° 48. *Portulario* de 1435.

Santorin (*Sandorini*), Modon, Corfou; la commune d'Ancône étendait donc son activité sur la Méditerranée tout entière. D'ailleurs, la preuve évidente de sa prospérité, au quinzième siècle, ce sont les embellissements qu'elle fit, alors, exécuter dans la ville. En 1443, fut commencée la fameuse *loggia dei mercanti*, construction des plus gracieuses, d'un style à la fois gothique et mauresque, qui en fait, encore aujourd'hui, l'un des plus beaux monuments d'Ancône et des Marches; et la raison qui la fit entreprendre, dit la chronique de Barnabei, ce fut la prospérité de plus en plus grande, de la ville et de son commerce. « Les gens d'Ancône, voyant leur ville s'orner de plus en plus d'édifices privés, et considérant la prospérité du commerce par terre et par mer, décidèrent de créer un magasin public où l'on pût tenir les marchandises en lieu sûr, se promener et causer, en tout temps, des affaires commerciales. Ils établirent ainsi ce qu'ils appelèrent, et ce qui s'appelle, encore de nos jours, *la logia de li mercanti* (1). » En 1447, était construit le palais de la seigneurie (2). Ces richesses avaient tenté les voisins qui, à plusieurs reprises, avaient essayé, mais en vain, de s'emparer d'Ancône. En 1414, Malatesta de Rimini l'avait surprise, la nuit; mais il avait été repoussé, et l'indépendance de la cité, sauvegardée par le courage de ses habitants (3). Bien plus, profitant de sa richesse pour entretenir de puissantes armées de mercenaires, ou pour acheter au pape de nouvelles concessions, elle avait si bien étendu son comté, que, vers 1431, elle était le chef-lieu d'une vraie république.

Elle possédait déjà les villes de Varano et de Umana; c'était elle qui leur avait donné des statuts municipaux, en 1430 et 1431 (4). Le village de Paterno était aussi sous sa juridiction; les *Paternesi* étaient des *contadini d'Ancona* (5). Mais cela ne lui suffisait pas : elle convoitait Castelfidardo, avec sa belle plaine qui s'étend jusqu'à la mer, aux pieds de Loretto et d'Osimo, ainsi que l'excellente position d'Offagna; elle finit par les obtenir, à l'amiable, d'Eugène IV. Lorsque François Sforza occupa une partie de la Marche « *invitis Petro et Paulo*, » comme il osait le mettre en tête

(1) Arch. municip. d'Ancône, *Chronique de Barnabei*, fol. 116. Cette chronique très précieuse, à laquelle ont largement puisé les historiens d'Ancône, et en particulier Leoni, a été publiée par M. Ciavarini.

(2) *Ibid.*, fol. 124 v°.

(3) *Ibid.*, fol. 108.

(4) Ils sont encore de nos jours conservés aux Archives municipales d'Ancône, n°s 23 et 24.

(5) *Chronique de Barnabei*, fol. 41.

de ses actes, le pape chargea le condottiere Piccinino de le combattre, sous la direction du cardinal Capranica, légat de la province. Mais, pour donner du zèle aux troupes pontificales, il fallait de l'argent, et la Chambre apostolique n'en avait plus. On eut recours à la riche ville d'Ancône, qui vint au secours du trésor pontifical, en lui avançant la forte somme de 7,000 florins. Il avait été soigneusement stipulé que la commune la retiendrait à mesure, sur les tailles qu'elle devait à l'Eglise; mais, le besoin d'argent se faisant de plus en plus sentir, les collecteurs continuèrent d'exiger la taille, regardant comme lettre morte la condition de l'emprunt (*ipsi communitas et cives ad solvendas tallias predictas, perinde ac si mutuatio pecunie et condicio supradicte nullatenus emanassent, compulsi fuerunt, et modernis temporibus compelluntur*). La ville envoya alors, à Rome, une ambassade composée de Paul di Onofrio de Polidoris, et d'Antoine Liberotti, pour réclamer le payement de cette créance. Le pape avoua que la Chambre apostolique ne pouvait pas payer (*nos igitur, attendentes quod dicta Camera de summa mutuata predicta, debitam et integram eisdem communitati et civibus satisfactionem commode nunc facere non potest...*) (1), et, pour acquitter en nature la dette qu'il ne pouvait pas payer en argent, il abandonna à jamais, en usufruit, à la commune d'Ancône, les terres et châteaux de Castelfidardo et d'Offagna. Précédemment, il lui avait fait une concession non moins importante, en lui rendant les *castra* de Fiumicino et de Monte San Vito (2).

Ascoli. Si l'on en croyait la liste des tailles, la ville d'Ascoli aurait été encore plus importante que Ancône; elle payait au Saint-Siège 4,000 florins; Ancône, 3,400. Blondus (3) semble dire, cependant, que, vers le milieu du quinzième siècle, elle était en décadence. Dans tous les cas, elle était aussi entreprenante, et elle essayait d'arrondir son territoire, même par des usurpations. Le 22 octobre 1431, Eugène IV avait nommé Jean et Masio de Forlì châtelains de Civitella, et, parmi les autres pays soumis à leur juridiction, il plaçait expressément Columnella (4); or, les gens

(1) Arch. du Vatic., Reg. 368, fol. 109. La bulle n'est pas datée dans le Registre; mais elle semble postérieure à 1440.

(2) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 17.

(3) Blondus, *Italia illust.*, p. 131 : « Fu già una de le prime de la Marca. »

(4) Arch. du Vatic., *Officiorum*, n° 384, fol. 5. Il les nomme « castellani Civitelle ejusque rocche et fortellicii, rochette Collis Pagani, Montis Sancti, S. Egidii fortelliciorum existencium, castri Bufari et Vallis Castellane, castri Contraguerre et *castri Columnelle.* »

d'Ascoli s'en étaient emparés, et ne faisaient pas mine de vouloir le livrer au châtelain de Civitella. Le pape dut leur rappeler, le 1er janvier 1432, que ce pays ne leur appartenait pas, qu'il était sous la juridiction de Jean de Forlì, et qu'ils devaient le lui remettre aussitôt (1). Le même jour, il écrivait, sur le même sujet, à l'évêque d'Ancône, gouverneur de la Marche, et lui ordonnait de mettre Jean de Forlì en possession de Columnella, « quoique les gens d'Ascoli prétendent avoir des droits au gouvernement de ce lieu (2). »

Ces deux communes d'Ascoli et d'Ancône étaient de beaucoup les plus importantes de la Marche; c'étaient elles, d'ailleurs, qui payaient au Saint-Siège les tailles les plus fortes. D'autres villes méritent aussi d'être citées : Iesi et Osimo, qui allaient devenir bientôt la proie de François Sforza, Macerata, San Severino, Recanati. Mais elles semblent être tombées en décadence, dès les premières années du quinzième siècle, le territoire de Iesi n'avait pas la même importance qu'au moyen âge; les foires, qui faisaient la richesse de Recanati, lui étaient vivement disputées par Ancône. Aucune de ces cités ne pouvait être comparée à celles de l'Ombrie, ou du Patrimoine de Saint-Pierre, en Tuscie. Aussi peut-on dire que, malgré les brillantes exceptions d'Ancône, d'Ascoli, de Cingoli, la province des Marches n'était pas la terre des libertés municipales; elle était plutôt, comme la Campanie, le pays de la féodalité guerrière et turbulente.

(1) Arch. Vatic., Reg. 370, fol. 55 : « Quatenus de prefata terra Columnelle vos nullo modo intromittatis, sed per prefatum gubernatorem Civitelle libere et absque aliquo impedimento dictam terram Columnelli teneri et gubernari sinatis. »

(2) La commune de Cingoli, elle aussi, essayait d'agrandir son comté aux dépens de l'Eglise romaine. Le 6 août 1431, le pape devait lui écrire pour lui ordonner de remettre la citadelle de S. Angelo, qu'elle détenait injustement, entre les mains d'Astorge, évêque d'Ancône et gouverneur de la Marche, qui devait en avoir la garde au nom du Saint-Siège. (Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 32.)

CHAPITRE II.

LES ROMAGNES.

Limitations. La province des Romagnes comprenait tout le reste des Etats pontificaux entre la Marche d'Ancône, la Toscane, la Lombardie, la Vénétie et l'Adriatique; elle se composait de l'ancienne Emilie et de l'exarchat de Ravenne avec la Pentapole. Blondus place l'exarchat entre le Foglia et le Vatreno d'Imola, l'Emilie entre le Vatreno et la Trebbia de Plaisance. « Toute cette région, » dit-il, « a été appelée Romagne par Charlemagne et par le pape Adrien Ier, après la ruine du royaume lombard, parce que Ravenne et un certain nombre de terres voisines étaient restées fidèles au peuple romain, pendant toute la période lombarde. Suivant l'usage antique, nous placerons la Romagne entre le Foglia et le Pananoro, la mer Adriatique, les marais du Pô, en deçà et au delà du fleuve, jusqu'aux limites qui séparent le pays de Ferrare de celui de Padoue, à la dernière bouche du Pô appelée Fornace (1). »

§ 1. — *Les Malatesta.*

La puissante famille des Malatesta avait de nombreux vicariats à la fois dans les Marches et les Romagnes. Sortie du petit village de Verrucolo, qui est situé non loin de la Marecchia (2), elle s'était mise au service du parti guelfe et, avec lui, elle avait triomphé, à la mort de Frédéric II : dès la fin du treizième siècle, ses représentants étaient podestats de Rimini et obtenaient, en 1299, des fiefs très importants dans les Romagnes. Déjà, en 1317, Pandolfo Malatesta réunissait sous son autorité les cités

(1) Blondus, *Italia illustrata*, p. 132.

(2) *Ibid.*, p. 134 : « A man manca di Mariela... e Verrucolo *prima patria* di Malatesta. »

de Pesaro, Fano, Sinigaglia et Fossombrone, et, en 1355, ses fils obtenaient d'Albornoz lui-même, l'investiture de Rimini, Pesaro, Fano et Fossombrone (1). Ces possessions étaient encore tout à fait précaires, puisque la concession d'Albornoz n'était faite que pour dix ans. Mais, les Malatesta profitèrent de l'anarchie du schisme et de la faiblesse du Saint-Siège, pendant cette triste période, pour asseoir définitivement leur pouvoir : le 3 janvier 1391, Boniface IX concédait en vicariat perpétuel, à Pandolfo, les cités de Rimini, Fano et Fossombrone; la veille, il avait confirmé à Malatesta de Malatestis, pour un cens annuel de 1,800 florins, le gouvernement de Pesaro (2). Le 15 mars 1402, il donna une nouvelle preuve de la faveur qu'il portait aux Malatesta, en abandonnant à Charles tous les biens meubles et immeubles, situés dans les territoires de S. Arcangelo, Rimini et Césène, qui avaient été confisqués à Paul di Mucciola Balocchi de Sant'Arcangelo (3).

Le premier quart du quinzième siècle vit s'accroître encore, dans des proportions extraordinaires, la puissance et l'influence de cette famille. Elle prit sous sa protection le pape Grégoire XII, pendant le concile de Pise, et lui offrit même un asile dans la ville de Rimini. En 1413, Charles prit une part active aux négociations qui poursuivaient le rétablissement de l'unité de l'Eglise, par la démission simultanée des trois papes rivaux, et lui-même, apporta au concile de Constance celle de Grégoire XII. Les Malatesta étaient aussi de hardis condottieri, et la gloire de leurs armes leur donna d'importants domaines, même hors de leur province. Pour prix de ses services militaires, l'un d'eux reçut du pape Boniface IX, le 9 septembre 1391, le vicariat de Todi (4). En 1402, à la mort du duc Jean Galéas Visconti, Pandolfo devenait gouverneur de Milan (5), deux ans après, il obtenait du duc Jean-Marie, en payement des sommes qu'il lui avait prêtées, la ville et la forteresse de Brescia, et, en 1408, il lui achetait, pour 30,000 écus d'or, la seigneurie de Bergame (6). Enfin, en 1420,

(1) Voir la notice, un peu trop sommaire, que M. Villari a consacrée à cette famille, sous ce titre : *Rimini e i Malatesti* dans ses *Saggi storici e critici* (Bologne, Zanichelli, 1890), p. 266-329.

(2) Arch. du Vatic., Registres de Boniface IX, t. I, fol. 298; t. II, fol. 1.

(3) Voir *passim* Tonini, *Rimini nella signoria di Malatesti* (Rimini, Albertini, 1882), *appendici di documenti al vol. V, app. 2, p. 8.*

(4) Arch. du Vatic., Reg. de Boniface IX, t. II, fol. 379.

(5) Tonini, *op. cit.*, t. V, p. 8.

(6) *Ibid.*, p. 15 et 22.

Martin V concédait en vicariat à Charles Malatesta, à son frère et à ses neveux, les villes et les territoires d'Osimo, Sarsina, la Penna et Calbana, avec plusieurs autres terres moins importantes (1). Ainsi, soit par des achats, soit par des concessions gratuites, faites en récompense de leurs services, grâce au parti guelfe, grâce surtout au schisme, les Malatesta avaient fait de rapides progrès : dans l'espace de cent ans, les petits seigneurs de Verrucolo étaient devenus tout-puissants, et ils tenaient un rang tout à fait honorable, parmi les grandes familles princières de l'Italie du quinzième siècle.

Quelle était, d'une manière précise, l'étendue de leurs domaines, vers 1431, dans les premières années du pontificat d'Eugène IV?

Les IX branches des Malatesta.

Leur famille se divisait en deux branches, depuis le milieu du quatorzième siècle. Après avoir reçu du cardinal Albornoz une nouvelle investiture de leurs vicariats, en 1355, les deux fils de Pandolfo s'étaient divisé les possessions paternelles. Guastafamiglia eut Pesaro, et devint le chef des Malatesta de cette ville; Galeotto eut Rimini, et fonda la dynastie des Malatesta de Rimini (2).

Cette division fut funeste : les relations entre Pesaro et Rimini furent presque toujours très tendues, dans le courant du quinzième siècle, d'autant plus qu'une autre famille avait le plus grand intérêt à les diviser : c'était celle des Montefeltre. Partageant avec les seigneurs de Rimini la Massa Trabaria et les montagnes romagnoles, ils ne pouvaient s'agrandir que de leur ruine. D'autre part, Urbin, la citadelle et le chef-lieu de leurs domaines, dominait la vallée et le littoral de Pesaro. Ces pays fertiles qui se déroulaient vers la mer, sous les yeux des Montefeltre, c'était pour leur avidité, une tentation perpétuelle. Mais, déjà en rivalité, dans la Massa Trabaria, avec les seigneurs de Rimini, ils devaient bien se garder de s'aliéner ceux de Pesaro : grossière eût été la politique qui aurait réuni tous les Malatesta en un seul groupe, par crainte des Montefeltre. Mieux valait diviser pour régner, faire une guerre sourde à Rimini, tout en ménageant Pesaro, exciter l'un contre l'autre et affaiblir l'un par l'autre, jusqu'au jour où l'un et l'autre tomberaient épuisés dans des intrigues si savamment ourdies. Telle est la politique machiavélique que pratiquaient les Montefeltre envers les Malatesta. Ils finirent par réussir, et vers le milieu du quinzième siècle,

(1) *Ibid.*, p. 69. Tonini croit que ce fut plutôt la confirmation d'une possession antérieure, mais il n'en donne pas de preuves.

(2) *Villari, op cit.*, p. 273.

les seigneurs de Rimini furent dépouillés de la moitié de leurs Etats par les Montefeltre, et ceux-ci négocièrent, moyennant un fort courtage, la vente qui fit passer, au détriment des Malatesta de Rimini, l'Etat de Pesaro, à la famille des Sforza. Déjà, à l'avènement d'Eugène IV, en 1431, la plus grande inimitié séparait les deux branches de la famille.

Les Malatesta de Pesaro.

A Pesaro, gouvernaient Malatesta, archevêque *in partibus* de Patras, et ses frères, Charles et Galéas. Martin V leur avait accordé toute sa faveur : c'est que, malgré la grandeur de son caractère et du rôle qu'il a joué, ce pape avait une faiblesse irrémédiable, le népotisme. Il n'avait pas craint de dilapider les domaines de l'Eglise pour établir définitivement la puissance de ses parents, les Colonna. Or, Charles Malatesta lui tenait de près : sa femme, Victoria Colonna, était la propre nièce du pape (1); et une partie de la complaisance infinie que Martin V avait pour ses neveux, il la fit reposer sur Charles Malatesta et ses frères Galéas et Pandolfe. C'est à leur instigation qu'il démembra, en 1430, le vicariat de Rimini. Ce fut aussi à leur profit; car, par une bulle du 8 septembre 1430, il enlevait aux Malatesta de Rimini, pour les donner à ceux de Pesaro, deux villes fort importantes de la Marche, Sinigaglia et Fossombrone (2). Il avait fait cette concession surtout en faveur de Charles, le mari de sa nièce; aussi ce dernier était-il considéré plus spécialement comme le seigneur de Fossombrone. Lorsque, le 14 mars 1433, Eugène IV accordait un passeport à Victoria Colonna, qui se rendait, avec une suite de trente personnes, dans les domaines de sa famille, il le délivrait à la femme de Charles Malatesta, *seigneur de Fossombrone* (3). Au contraire, quand il s'agissait de Pesaro, il s'adressait en même temps aux deux autres frères : en juillet 1431, lorsque de graves difficultés s'élevèrent dans cette ville, il demandait à Charles de lui envoyer une ambassade en son nom et au nom de ses frères, Galeas et l'archevêque de Patras (4). Tout cela nous prouve évidemment :

1° Qu'en 1431, Pesaro et son territoire appartenaient, en indivis, à Charles, à Galéas et à l'archevêque ;

(1) Voir plus haut, p. 50.

(2) Tonini, *op. cit.*, t. V, p. 82.

(3) Arch. du Vatic., Reg. 372, fol. 164.

(4) *Ibid.*, Reg. 370, fol. 20 : « Rescribimus dilecto filio, nobili viro Carolo de Malatestis, *ut pro parte sua et archiepiscopi, fratris ejus*, alium quemdam mittat... »

2° Que Charles Malatesta était de plus, en son nom propre, seigneur de Sinigaglia et de Fossombrone.

La mort de Martin V fut aussi funeste aux Malatesta de Pesaro que son pontificat leur avait été utile. Eugène IV leur était hostile. Suivant une politique tout à fait opposée à celle de son prédécesseur, il les englobait dans la haine qu'il portait aux Colonna. En revanche, tout le rattachait aux Malatesta de Rimini, qui, quelques mois auparavant, avaient été si odieusement dépouillés par leurs parents de Pesaro. N'était-ce pas auprès d'un seigneur de Rimini que, dans sa détresse, son oncle, Grégoire XII, avait, pendant le grand schisme, trouvé aide et protection? Tout cela n'échappait pas au peuple de Pesaro, et, comme il détestait ses maîtres, il profita du changement de pontificat pour se débarrasser d'eux. Martin V était mort le 19 février 1431, et, dès le mois de mai, l'archevêque et ses frères avaient à lutter contre leurs sujets révoltés.

Le 25 mai, Fossombrone donnait le signal, en chassant de ses murs Charles Malatesta (1), et bientôt après, le 16 juin, Pesaro suivait son exemple. « Le 16 juin, un samedi, » dit la *Chronique de Graziani*, « Pesaro, en Romagne, fit une révolution, proclama seigneur le légat de la Marche, se donna à l'Eglise, et chassa son tyran (2). » Nous trouvons des traces de ces événements dans les Registres pontificaux ; dès le 6 juillet, Eugène IV écrit à Charles Malatesta, et il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il ne lui donne pas le titre de vicaire de Pesaro. Nous voyons, dans cette bulle, que le peuple s'était révolté, parce que Charles avait rétabli des impôts supprimés par son frère Galéas, à la mort de leur père (3). Les événements qui supprimaient ces vicariats, et replaçaient sous la juridiction de l'Eglise les cités de Pesaro et de Fossombrone, ne devaient pas déplaire au pape ; bien qu'il affecte de garder la neutralité entre les deux partis, il a grand peine à cacher l'intérêt qu'il porte aux révoltés. Ecrivant, le 6 juillet, à Charles, il ne lui dissimule pas que le motif de la sédition lui semble légitime, puisqu'on s'est soulevé contre des impôts levés, quoique supprimés. Les gens de Pesaro, ajoute-t-il, ont promis de ne rien entreprendre contre leurs anciens maîtres (évidemment,

(1) Tonini, *op. cit.*, t. V, p. 92.

(2) *Archivio storico italiano*, t. XVI, p. I, p. 355.

(3) Archives du Vatican, Reg. 370, f. 19 : « ... nonnullarum gabellarum indictione, que illorum animos vehementer excitavit, neque nos fugit dilectum filium Galeatz, fratrem tuum, post mortem clare memorie genitoris tui, easdem sustulisse. »

puisqu'ils avaient réussi à s'en débarrasser). Le pape demande à ceux-ci le même engagement, promettant de juger l'affaire en toute impartialité.

Il est encore plus explicite avec l'archevêque de Patras, sans doute à cause du caractère ecclésiastique qui le plaçait sous son autorité, au spirituel comme au temporel. Il lui écrit, le 11 juillet 1431, en se gardant bien de lui donner le titre de vicaire temporel; la lettre est tout simplement adressée à « Malatesta, archevêque de Patras (1). » Il lui rappelle que les gens de Pesaro se sont placés sous la protection de l'Eglise romaine, et qu'ils prétendent avoir de sérieuses raisons pour l'avoir fait; c'est au Saint-Siège qu'il appartient de trancher la difficulté, et de juger ce différend en toute impartialité. Sans doute, Charles et Pandolfe n'ont pas accepté les faits accomplis; ils se préparent à la guerre, ils ont même provoqué le gouverneur de la Marche; le pape écrit à Charles de se garder de toute entreprise belliqueuse, d'envoyer à la cour pontificale, en son nom et au nom de ses frères, des représentants munis de pleins pouvoirs, qui puissent faire valoir ses raisons, contradictoirement avec les députés de Pesaro (2). Le 11 juillet, il adresse les mêmes instructions à Pandolfe : il lui fait défense absolue de recourir à la violence; il le menace même, en cas de désobéissance, de toute son indignation, et lui rappelle ce qu'il doit à l'Eglise, en sa qualité de vicaire de quelques-unes de ses *terres* (3), et surtout d'archevêque (4). Les Malatesta de

(1) Archives du Vatican, Reg. 370, fol. 15 : « Alias scripsimus dilecto filio, nobili viro, Carolo, germano tuo, quatenus, cum Pisaurienses ad gremium et protectionem Romane Ecclesie confugissent, et cur id fecissent, nonnulla fuisse ipsis in causa affirmarent, et propterea intenderemus partis utriusque assertiones audire velle... Nuper vero nobis relatum est, et te, et eundem fratrem tuum longe aliter machinari, quin potius arma et bellum pararo, cum gubernatorem Marchie etiam diffidasse dicaris, nec pati velle quod justicia et equitate negocium componatur. »

La lettre est adressée « *archiepiscopo Patracensi de Malatestis.* »

(2) Archives du Vatican, Reg. 370, fol. 20. Le pape écrit, le 9 juillet, à l'évêque d'Ancône, gouverneur de la Marche : « Rescribimus etiam dilecto filio, nobili viro Carolo de Malatestis ut pro parte sua et archiepiscopi, fratris ejus, alium quemdam mittat, de materia ipsa sufficienter informatum, ex quo partis utriusque allegationes audire et intelligere valeamus. »

(3) Remarquons avec quel soin, pour éviter de préjuger la question, le pape ne mentionne que des *terres* parmi les vicariats de Pandolfe, se gardant bien de mentionner une *cité* (Pesaro).

(4) Arch. du Vatican, Reg. 370, fol. 15 : (Mandamus) quatenus a tali proposito et attemptatione prorsus abstineas, et ut commodius hujusmodi controversiam tractare et dirimere, honestate et justicia mediantibus, valea-

Pesaro soupçonnèrent les sympathies du pape pour leurs sujets révoltés, et se gardèrent bien de se fier à sa médiation. Charles et et Galéas levèrent des troupes, conservèrent sous leur autorité Sinigaglia, et réduisirent à l'obéissance Fossombrone. Seule, la ville de Pesaro leur échappa, fut occupée par le condottiere pontifical Sante Carigli, et réunie à l'Etat ecclésiastique par le cardinal de Saint-Eustache. Quant à l'archevêque de Patras, il alla trouver le pape, et voyant qu'il ne pouvait obtenir auprès de lui, gain de cause, il se lança, lui aussi, dans la révolte, passant dans la faction rebelle des Colonna (1).

L'Eglise ne devait pas conserver longtemps le gouvernement immédiat de Pesaro; déjà, à la fin de 1433, il était question d'un accord qui livrerait cette ville à ses anciens seigneurs. Ce bruit était si persistant qu'il effraya les habitants de Pesaro, et ils se se décidèrent à envoyer, dès les premiers mois de 1434, une ambassade au pape, pour le prier de le démentir et de les garder toujours sous son autorité. Eugène IV démentit tout ce qu'ils voulurent; il les engagea, par une lettre du 21 mars 1433-34, à n'avoir aucune crainte (2). Et cependant, ces soupçons devaient avoir quelque raison; bientôt après, en effet, le pape entrait en négociations avec les Malatesta de Pesaro, et leur rendait leur ancien vicariat, à la suite de la convention du 6 juillet 1435 (3). Comme prix de cette concession et de l'absolution générale qui leur était accordée, pour leur rébellion et leurs excès, les trois frères devaient payer, à la fête de Noël, 2,500 florins d'or; le 25 décembre 1435 (4), le pape leur donnait quittance d'un premier versement de 1,250 florins. C'est évidemment un pressant besoin d'argent qui amena Eugène IV à rendre aux Malatesta le vicariat de Pesaro et à abandonner à leurs rancunes, leurs sujets. Aussi,

mus, unum aut plures de materia informatos ad nos destinare non negligas. Quod si salubribus mandatis et monitis nostris parere contempseris, quod non credimus, experiri te sentias quid contemptus clavium et apostolice sedis valeat operari. Scis enim te et archiepiscopum esse et vicariatum nonnullarum terrarum pro nobis et R. E. obtinere, et quid eo nomine, nobis et dicte ecclesie debeas, non ignoras. »

(1) Tonini, *op. cit.*, p. 92.

(2) Archives du Vatican, Reg. 370, fol. 130 : « Ex oratoribus vestris quos nuper ad nos venientes, grate libenterque suscepimus, vos vehementer intelleximus suspicari ne nos civitatem nostram Pensauriensem in manibus Galeazi et fratrum ejus de Malatestis, olim in dicta civitate, pro nobis et Romana Ecclesia, vicariorum, reponere vellemus. »

(3) *Ibid.*, Cameralia 16, fol. 22.

(4) *Ibid.*, Reg. 374, fol. 22.

à partir du 25 décembre 1435, les cens de Pesaro, Sinigaglia et Fossombrone figurent de nouveau, dans les livres de comptes du camérier. Le jour même de Noël 1435, nous relevons dans les *Introitus et exitus* cette note : « *Census civitatum Pensauriensis, Forosinfroniensis et Senogaliensis ab archiepiscopo Patracensi,* 550 *florenos auri* (1). »

Outre ces cités, Pandolfe, Galéas et Charles possédaient des châteaux et d'autres lieux. Ils avaient le titre de vicaires temporels de l'Eglise *in civitate Pensauriensi* —, voilà le chef-lieu de leur vicariat —, *ac nonnullis aliis civitatibus* —, Sinigaglia et Fossombrone —, *castris et locis*. Parmi ces *castra*, il y avait d'abord ceux qui dépendaient de chacune des trois cités, qui en formaient le district et le comté. L'un des pays les plus importants du comté de Pesaro était Monte d'Abbate ; il est cité par Blondus dans son *Italia illustrata* ; il appartenait aux Malatesta, puisque c'est dans ce pays qu'ils ratifiaient, le 13 juillet 1435, l'accord conclu par leur mandataire avec le Saint-Siège (2). Il faut aussi mentionner, dans le diocèse de Fossombrone, le *castrum Gagliardi*, et dans le diocèse de Fermo, Civitanova, qui avaient été concédés à leur famille par Martin V (3). D'ailleurs, dans le tableau des tailles de la Marche, nous relevons ces deux détails :

Malateste.	Civitanova.	595 florenos auri de Camera.	
—	Castrum Gagliardi.	60 (4)	—

Si ce dernier pays était d'une médiocre importance, il n'en était pas de même de Civitanova. Cette terre était presque aussi considérable qu'une cité, puisqu'elle payait comme Tolentino, et presque autant que Iesi et Osimo.

Les Malate de Rimin

Les autres Malatesta étaient établis à Rimini. Ce n'est pas sans peine qu'ils s'y étaient maintenus, sous le pontificat précédent : Martin V avait épousé les rivalités qui divisaient les deux bran-

(1) *Ibid.*, *Introitus et exitus*, 397, à la date du 25 décembre 1435. Remarquons qu'à cette même date, il y a eu deux payements distincts : ces 550 florins représentent le cens annuel du vicariat et ne se confondent pas avec les 1,250 florins qui représentent plutôt la moitié de l'indemnité, payée par les Malatesta, pour la reconstitution du vicariat.

(2) Archives du Vatican, Reg. 366, fol. 61 v° : « Datum in castro Montis Abbatis, comitatus Pisauri. »

(3) Bibl. de Naples, IX, D. 5, p. 230; IX, D. 6, p. 111.

(4) Archives du Vatican, Armoire XXXIII, n° 11.

Tolentinum.	600 florenos auri de Camera.	
Auximana.	750	—
Exina..	800	—

ches de la famille, et il avait été d'autant plus dur et injuste pour celle de Rimini, qu'il était faible et complaisant pour celle de Peraso. Il essaya même de lui enlever tout à fait le vicariat. Le 14 septembre 1429, était mort Charles Malatesta, le puissant seigneur, le condottiere renommé, qui avait joué un rôle si brillant, pendant la triste période du schisme. Il laissait trois neveux, fils bâtards de son frère Pandolfe. Bien qu'ils eussent été légitimés et proclamés héritiers présomptifs de l'état de Rimini, par leur père, Martin V refusa tout d'abord de leur reconnaître des droits à cette succession. Il allégua que, la descendance légitime étant éteinte, le vicariat faisait retour de droit à l'Eglise romaine; et cependant, deux ans auparavant, il avait permis expressément à Charles de léguer ses possessions à ses neveux (1). Fort attaché à ses seigneurs, le peuple de Rimini se révolta contre les prétentions pontificales, et pour éviter une guerre, Martin V dut faire des concessions et n'accomplir que la moitié de ses projets : au lieu de supprimer le vicariat, il se contenta de le démembrer. Robert, Sigismond et Dominique abandonnèrent Borgo San Sepolcro, Bertinoro, Cervia et Osimo, que garda le Saint-Siège, Sinigaglia et Fossombrone qui furent donnés à leurs cousins de Pesaro; mais, le 8 septembre 1429, ils reçurent l'investiture des villes de Fano, Césène et Rimini, auxquelles le pape ajouta la terre de Sainte-Agathe et quelques autres lieux dans le Montefeltre (2).

Galeotto-Robert Malatesta.

Les trois frères se divisèrent, alors, à l'amiable l'héritage de leur oncle : Galeotto-Robert garda Rimini, Sigismond eut Fano, Dominique Novello, Césène. Mais cette division ne dura pas longtemps : au moment où de beaux jours semblaient se lever pour lui et ses frères, où Eugène IV, neveu de Grégoire XII, témoignait la plus grande bienveillance aux neveux de Charles Malatesta, où les seigneurs de Pesaro étaient non seulement réduits à l'impuissance, mais encore chassés de leurs Etats, mourait, à vingt et un ans, le 10 octobre 1432, Galeotto-Robert, seigneur de Rimini. Malgré le cours rapide de sa vie et de son règne, il avait excité l'admiration de ses contemporains et l'affection de ses sujets; il avait pardonné à ses parents de Pesaro les intrigues dont ils s'étaient rendus coupables, contre lui, sous Martin V; et en 1431, il avait tenté auprès du pape une démarche généreuse, pour leur faire rendre leurs Etats. A une époque où se faisait déjà sentir

(1) Tonini, *op. cit.*, t. V, p. 81.
(2) *Ibid.*

l'influence démoralisatrice de la Renaissance, dans une famille qui n'avait pas toujours donné l'exemple des vertus domestiques, et qui devait avec Sigismond, l'amant d'Isotta, glorifier l'impudeur, Galeotto-Robert avait eu les mœurs les plus pures (1). Il s'était adonné aux pratiques de la plus ardente dévotion, assistait, tous les jours, à la messe, lisait les heures, revêtait, dès l'âge de dix-neuf ans, l'habit de saint François et soumettait son corps à toutes sortes de macérations. Comme saint François, son saint de prédilection, il avait poussé jusqu'au mysticisme l'amour de Dieu et des pauvres, distribuant à profusion les aumônes, visitant les hôpitaux, recherchant les malades les plus repoussants pour les servir et baiser leurs plaies, enfin désirant de toutes ses forces, le martyre, pour s'immoler à Dieu. Sa mort fut une calamité publique. Le 18 octobre, Eugène IV écrivait à ses frères, une lettre de condoléance, qui n'avait rien de la sécheresse officielle; il le pleurait, disait-il, comme s'il était son fils ou son neveu; il louait sa douceur, sa sainteté et la pureté de ses mœurs, et il engageait ses héritiers à se modeler sur lui dans leur vie et dans le gouvernement de leurs peuples (2). Sept ans plus tard, ayant à se plaindre des procédés de Malatesta Novello contre l'Eglise, il rappelait encore, avec émotion, les vertus chrétiennes de Robert-Galeotto (3).

Sigismond Malatesta de Rimini

Cette mort nécessita un nouveau partage des domaines des Malatesta entre les deux frères survivants, Sigismond et Dominique. Voici en quels termes Branchi mentionne cette division : « Revenant en Allemagne, en 1433, l'empereur Sigismond fit chevaliers les deux frères Malatesta de Rimini, Sigismond-Pandolfe et Dominique-Novello, qui se divisèrent ainsi leurs seigneuries : Sigismond eut Rimini et son comté, Fano et son comté, le titre de vicaire et les propriétés du Montefeltre; Malatesta Novello, Césène et son comté, Bertinoro, Meldola, Sarsina et son comté, Roncofredo et le Pivero di Sestino (4). » Il est à croire cependant que le partage ne fut pas aussi tranché. Novello semble avoir conservé une certaine influence à Rimini; peut-être même, la ville fut-elle gouvernée simultanément par les deux frères; en effet, le

(1) Voir *passim* la *Vie de Galeotto Robert Malatesta*, du P. Cristoforo da Verucchio, publiée par Tonini, *op. cit.*, t, V, p. 676-688.

(2) Archives du Vatican, Reg. 370, fol. 110.

(3) *Ibid.*, Reg. 367, fol. 120 v°, lettre du 6 octobre 1438 : Il rappelle à Novello « pie ac sancte memorie germanum tuum, Galeottum Robertum, quem tante fuisse religionis et sanctimonie constat. »

(4) Tonini, *op. cit.*, t. V, p. 95.

pape adresse, le 6 octobre 1438, une de ses lettres, « Malatestae Novello de Malatestis, *vicario civitatis Ariminensis* (1). » Il semble toutefois qu'il ait résidé de préférence à Césène, laissant à Sigismond le gouvernement de Rimini.

En quoi consistait le domaine de Sigismond? Il comprenait d'abord, nous dit Branchi, Rimini et son comté. Or, grâce aux documents qu'il a publiés en appendice au tome V de son histoire, M. Tonini a pu dresser la liste des pays qui formaient ce comté; la voici :

Bellaria,	S. Giovanni in Galilea,	Montiano,
Borghi,	S. Giovanni in Marignano,	Mulozzano,
Calbana,	Longiano,	Poggio Berni,
Casale,	Fiorentino,	Razzano,
Cattolica,	S. Martino in Cereto,	Riccione,
Cerasolo,	Meleto,	Rocca di Verucchio,
Canonica di Cereto,	Misano,	Roncofreddo (*à Novello*),
Ceula Corniale,	Mondaino,	Saludeccio,
S. Clemente,	Mongiardino,	Scorticata,
Coriano,	Montalbano,	Serravalle,
Corpolo,	Monteflore,	Sogliano,
S. Ermete,	Monte Colombo,	Tavoletto,
Faetano,	Monte Gridolfo,	Trebbio,
Gemano,	Montescudolo,	Verucchio (2).

Cet important comté de Rimini excitait beaucoup de convoitises; ses voisins désiraient vivement arrondir leur domaine de ses dépouilles. Les Montefeltre enviaient tout ce qui se rapprochait des montagnes d'Urbin et de la Massa Trabaria; la commune de Saint-Marin ne cherchait qu'une occasion pour s'emparer de Mongiardino, Faetano et Serravalle. La coalition de ces convoitises finit par démembrer et détruire le comté de Rimini, en 1463 (3).

Fano. Sigismond possédait encore Fano et son comté. Sans être aussi important que le précédent, il n'était pas non plus à dédaigner. Dans la liste des tailles que devait payer la Marche d'Ancône, il est taxé à 1,125 florins d'or, guère moins que Rimini qui en payait 1,200, plus que Pesaro qui en devait 1000 (4). C'est avec les revenus de ces domaines que Sigismond allait entretenir la cour si brillante de Rimini, présidée par la fameuse Isotta, et entreprendre avec l'église Saint-François (*tempio Malatestiano*), l'un des plus beaux monuments de la première Renaissance.

(1) Archives du Vatican, Reg. 367, fol. 120 v°.
(2) Tonini, *op. cit.*, appendice au t. V, p. 343 : *Castelli del Riminese.*
(3) *Ibid.*, t. V, p. 300.
(4) Archives du Vatican, Armoire XXXIII, n° 11.

Dominique Malatesta Novello possédait « Césène et son comté, Bertinoro, Meldola, Sarsina et son comté, Roncofreddo et le Pivero di Sestino. » Tous ces noms sont indiqués dans la concession que fit, aux dépens de l'église de Ravenne, le pape Grégoire XII, à son protecteur Charles Malatesta. Pour le récompenser de son dévouement, il lui accordait, par une bulle du 13 juin 1415, les vicariats de plusieurs châteaux et pays situés dans les diocèses de Rimini, Césène et Sarsina, et appartenant jusqu'alors, à l'église de Ravenne. C'étaient les *castra*

Dominique Malatesta Novello de Césène.

›ntigliani,	Ariminensis diocesis,	Tudurani,	Piace,	
derni,		Acquigliani,	Mercati Sarraceni,	
rretani,		Molini Veteris,		Saxenatensis diocesis.
gliani,		Bagnoli,		
rivole,		Medietas castri Valdepontis,		
›digliani,		Castri novi Britinoriensis,		
olaguarda,		Taibi,		
›ntis Augutii,		Montis Sassi,		
›versani,		Collonati,		
›ntisbori,	Cesenatensis diocesis,	Montis Petra,		

Remarquons qu'aucun de ces pays ne se trouve, ni dans le comté de Rimini, ni dans celui de Fano ; ils n'appartenaient donc pas à Sigismond. D'autre part, tous les domaines qui, d'après Branchi, formèrent la part de Malatesta Novello, se retrouvent dans leur nombre. Sans doute, toute cette liste n'est pas énumérée par Branchi, mais toute l'énumération de Branchi se retrouve dans cette liste. Nous sommes donc en droit de supposer que Novello avait eu en partage les anciens domaines de l'église de Ravenne, qui avaient été conférés à son père, par Grégoire XII, tandis que Sigismond avait gardé le patrimoine primitif des Malatesta de Rimini. Comme son frère Sigismond, Malatesta Novello consacra aux lettres et aux arts les revenus de son vicariat; il travailla à fonder et à développer cette *Malatestiana* de Césène, qui peut nous donner une idée précise de ce qu'était une bibliothèque de la Renaissance, puisque la disposition n'en a pas été changée depuis sa création. Novello lui-même, y semble encore présent, puisque le buste qu'on lui a dressé, contient, dit-on, une partie de ses cendres. De son vivant, il jouissait d'une grande considération parmi les humanistes : « C'est un homme très lettré, » dit Blondus, « surtout très versé en histoire; il a créé

(1) Fantuzzi, *Monumenti Ravennati*, IV, 453.

l'une des plus belles bibliothèques qu'il y ait dans l'Italie tout entière (1). »

La ville de Cervia, au moins en partie, appartenait aux Malatesta de Rimini. « Elle a été depuis peu fortifiée par Novello, seigneur de Césène, » nous dit Blondus (2). Il est sûr aussi que les deux frères y avaient d'importantes salines : le 1er mars 1433 était signé, dans le palais de Sigismond, un acte par lequel il vendait trente mille sacs de sel à Jean Marazzani (3), et cet acte était conclu par Sigismond, en son propre nom et au nom de son frère Novello (*suo proprio et singulari nomine, et pro nomine et vice magnifici et potentis domini militisque generosi, Malateste Novelli, sui fratris*). Il était stipulé que ce sel devait être tiré de Cervia (*salis de sale civitatis Cervie extrahendi de dicta civitate*), et de la meilleure qualité produite par les salines des Malatesta (*de illa meliori et antiquiori sorte salis que erit in sua munitione dicte civitatis Cervie*). Les textes sont donc bien précis, et il n'y a pas à en douter : les Malatesta de Rimini étaient seigneurs à Cervia, et le sel qui s'y produisait, leur assurait d'importants revenus. Mais, d'autre part, des documents plus nombreux et aussi précis, nous mentionnent les revenus que le sel de Cervia donnait au pape. Le 13 décembre 1431, Eugène IV écrivait au doge de Venise, Foscaris, au sujet du sel que l'on portait, de sa cité pontificale de Cervia, dans la Marche d'Ancône (4). Lorsque, le 15 août 1431, il remplace le gouverneur de Forlì, il notifie la nouvelle nomination au châtelain de Cervia et aux employés de la saline, et il leur enjoint d'obéir au nouveau gouverneur (5). Il n'y a qu'un moyen d'expliquer cette apparente contradiction : c'est que les Malatesta et le pape aient été, en même temps, co-seigneurs de Cervia et possesseurs de salines.

§ 2. — *Les autres principautés féodales des Romagnes.*

Les Polenta de Ravenne.

Les autres villes des Romagnes avaient chacune son tyran. Ravenne était gouvernée par les seigneurs de Polenta, en qualité de vicaires temporels du Saint-Siège. En effet, dans les livres de

(1) Blondus, *Italia illustrata*, p. 134.
(2) Blondus, *Italia illust.*, p. 134.
(3) Tonini, *op. cit.*, Appendice au t. V, p. 143.
(4) Archives du Vatican, Reg. 370, fol. 50 : « ... sal *nostrum* q ui de portu seu salaria *nostre civitatis* Cervie, ad provinciam nostram Marchie, ad terram nostram Fiumisini portatur. »
(5) *Ibid.*, Reg. 370, fol. 35.

comptes du camérier, nous relevons cette note, à la date du 14 mai 1432 (1) : « *a domino de Opulanta, pro parte solucionis vicariatus civitatis Ravennatensis, 3000 florenos auri de camera.* »

Les Manfre de Faenza

A Faenza, c'étaient les Manfredi qui s'étaient rendus à peu près indépendants. Le 8 février 1390 (?), Astorge en avait reçu le vicariat de Boniface IX, pour dix ans, et moyennant un cens annuel de 1.500 florins d'or. Il y était encore en 1431 ; le pape lui écrivait en même temps qu'au vicaire temporel de Ravenne (3).

Les Ordel de Forb..

Forlì avait été donné, par Boniface IX, en vicariat aux Ordelaffi, pour un cens de 2000 florins et une période de dix ans (4); or, à l'avènement d'Eugène IV, ils possédaient encore cette ville, et ils s'en firent même prolonger le gouvernement par le nouveau pape. Antoine Ordelaffi se la fit concéder pour une période de cinq ans, pour un cens annuel de 1000 ducats, à payer le 29 juin (5).

Les Alidos d'Imola.

Enfin, Imola était sous l'autorité des Alidosi, qui la tenaient, eux aussi, de Boniface IX (6).

Mais les états vassaux du Saint-Siège, qui dominaient dans le nord des Romagnes, c'étaient sans contredit la principauté de Ferrare et la république de Bologne.

Les Este de Ferrare

Les marquis d'Este avaient profité du grand schisme pour étendre leur autorité sur Ferrare : le 23 juin 1389, le pape Boniface IX avait accordé à l'un d'eux, Albert, la cité et le comté de Ferrare, pour un cens annuel de 10,000 florins. L'importance de cette somme nous prouve l'importance de l'aliénation ; et en effet, vers le milieu du quinzième siècle, Blondus célèbre, dans son *Italia illustrata*, la richesse et la puissance de cette ville (7). Cette concession était perpétuelle. Elle fut suivie de plusieurs autres : les successeurs de Boniface IX cédèrent encore aux seigneurs de Ferrare les châteaux de Massa Lombardorum, Roncadello, Zeppa, Scantamantella et Sainte-Agathe dans les diocèses d'Imola et de Faenza. Nous n'avons pas les actes de donation de ces pays, mais nous pouvons affirmer que Nicolas d'Este les possédait, sous Eugène IV, puisque le successeur d'Eugène IV, Nicolas V, les lui confirmait au début de son pontificat (8) ; il lui permettait même,

(1) *Ibid.*, *Introitus et exitus*, 390, fol. 16.
(2) Archives du Vatican, *Index vicariatuum*, Armoire XXXV, n° 5, p. 354.
(3) *Ibid.*, *Introitus et exitus*, 390, fol. 16.
(4) *Ibid.*, *Index vicariatuum*, Armoire XXXV, n° 5, p. 354.
(5) Bibliothèque de Naples, IX, D. 5, p. 229.
(6) Archives du Vatican, Armoire XXXV, n° 5, p. 354.
(7) Blondus, *Italia illustrata*, p. 155.
(8) Bibl. de Naples, IX, D. 6, p. 11.

de les laisser en héritage à ses fils naturels. Nicolas possédait ses domaines en toute tranquillité, en 1431 ; chaque année, les livres des comptes mentionnent le payement du cens dû au Saint-Siège. Aux dates du 20 et 31 mai 1435, nous relevons ces notes dans les *Introitus et excitus*.

A magnifico domino marchione Ferrariensi, super censibus. . . . . 2000 flor. auri.
A domino marchione Ferrariensi, in deductionem compositionis censuum suorum. . . . . 2000 (1).

Le 5 février 1437, le pape donnait à Nicolas d'Este un reçu de 4,000 florins d'or « *pro censu nostre civitatis Ferrariensis ac comitatus et districtus, ejusdem, in qua pro nobis et Romana ecclesia vicarius in temporalibus existis* (2). »

§ 3. — *Bologne.*

Plusieurs historiens ont dit que Bologne n'avait été réunie au domaine pontifical que sous Jules II, en 1512. Rien n'est plus faux que cette assertion ; Bologne, en effet, n'a jamais été aliénée par l'Eglise romaine. On peut compulser les registres pontificaux, les *Indices vicariatuum* du Vatican ou de Naples, jamais on ne trouvera un acte formel d'aliénation, quelque chose comme l'érection de Città di Castello, en vicariat temporel, se gouvernant lui-même. Le Saint-Siège y laissait si peu oublier son autorité, qu'il y avait établi le siège de l'un de ses gouvernements, la légation des Romagnes. Encore de nos jours, à côté de l'église San Petronio se dresse, sur la principale place de Bologne, le palais du gouvernement, avec ses ogives médiévales, et sa façade parsemée d'écussons. Chaque pontificat, chaque légation a tenu, en quelque sorte, à la marquer du sceau de ses armes. Dès le quatorzième siècle, il en était ainsi ; au commencement du quinzième, le fameux cardinal Balthasar Cossa avait résidé à Bologne comme légat ; de même, le cardinal Condulmerio, celui qui devait bientôt devenir le pape Eugène IV.

Le comté de Bologne.

Il est vrai qu'à côté de l'autorité centrale, il y avait l'autorité locale. Bologne était administrée par un gonfalonier et un conseil des anciens, sous le contrôle des assemblées populaires ; les statuts de 1399 réglaient sa constitution municipale. Son comté était très étendu, et ses magistrats exerçaient leur juridiction sur un

(1) Arch. du Vatic, *Introitus et exitus*, 397.
(2) *Ibid.*, Reg. 359, fol. 286.

grand nombre de villages dont les statuts nous fournissent la longue énumération (1); la voici :

Commune Savigni,
— Tauleti,
— Rudiani,
— Purvaioli,
— Montasigi,
— Gavignani et Montis Pastoris,
— Ronchi et Montis verii,
— Vedegheti,
— Vincolæ,
— Samodiæ,
— Montis Poli,
— Capugnani,
— Maienzani,
— Belvederis,
— Rochæ Cornetæ,
— Rochæ de Gagio,
— Rocchæ Pidigliani,
— Casigni et Musioli,
— Castri novi et Montis Cavalorum,
— Castri Aliani,
— Labantis,
— Saxi Mullarii,
— Villae Aliani,
— Africi et Predecoloriæ,
— Cerelii et Plebis de Roffeno,
— Casii et Casolæ,
— Baigii,
— Badi,
— Aragatiæ et Bruzanellæ,
— Capugnani,
— Credæ,
— Tavernolæ,
— Trasseræ,
— Vigi,
— Caprariæ supra Panicum,
— Casulæ supra Siranum,
— Lisernæ et Vergati,
— Canovellæ,
— Fulisani,
— Panici,
— Vadi et Brigadelli,
— Luminasii,
— Piadurii et Saxi,

Commune Vegii et Grizanæ,
— Sibani, Vinolæ et Domalfollis,
— Salvaris et Sanguinetæ,
— Seravallis,
— Monzorgii,
— Zapolini,
— Thiolæ,
— S. Laurentii in Colina,
— Schœdi,
— Resiglii,
— Montis S. Petri,
— Montis Mauri,
— Montis S. Joannis,
— Pratalbini,
— Montis Velii,
— Oliveti,
— Crispellani,
— Montis Budelli,
— Loliani et Scannelli,
— Bisani,
— Cassani,
— Campegii,
— Ronchastaldi,
— Monghedoris,
— Vezani, Fredusti et Valgatare,
— Fraxinedæ,
— Monterenzoli,
— Saxuni et Rignani,
— Vedrani,
— Argilis,
— Argilatæ,
— Voltæ,
— Galeriæ,
— Marcharetoli et Surixani,
— S. Prosperi et S. Vincentii,
— Gavasseti,
— S. Venantii,
— S. Alberti,
— Podii,
— S. Petri in Casale,
— Masimadeci,
— S. Georgii de Plano,
— Funi,

(1) Ce statut fut modifié pendant la légation du cardinal Bessarion, qui en approuva la nouvelle rédaction, en 1454. Voir les *Statuta civilia civitatis Bononiae* (Phaellus, 1532).

Commune S. Mariæ in Duni,
— Spisi, Coloreci et Tizanelli,
— Stiatici,
— Urbisani,
— S. Marini,
— Gorgognani,
— Minerbii,
— Altedi, Saleti et Barisellæ,
— Cazani,
— S. Martini in Soverzano,
— Pegolæ,
— S. Joannis in Triario,
— Casalis fluminensis,
— Crorariæ Imolæ,
— Sassiuni,
— Fragnani,
— Abelli,
— *Castri S. Petri*,
— Casalichii Comitum,
— *Castri Bolognesii*,
— Monzoni,
— Qualti et Montisfredentis,
— Brigolæ, Montorii, et Aginariæ,
— Bibulani,
Commune Cederechiæ et Castri Alpis,
— Ripoli Conflentis et S. Christinæ,
— Trassassæ,
— Anconellæ,
— Vallis et Sovezani,
— Casadri et Barbaroli,
— Sassinigri,
— Bazani,
— Plumatii,
— Calchariæ,
— Castrifranchi et Manciolini,
— S. Agathæ,
— Crevalcoris,
— *S. Johannis in Persiceto*,
— Butrii,
— Medecinæ,
— Castri Britonum,
— Ozani,
— Liani,
— Varignanæ,
— Pizani,
— Montarinæ,
— Stifontis,

(*Statuta civilis Bononiæ*, p. CCVIII-CCIX.)

Se voyant à la tête d'un comté aussi important, Bologne eut plus d'une fois des velléités d'indépendance. Aussi, les révoltes furent-elles nombreuses, et, plus d'une fois, les légats pontificaux furent chassés de leur résidence par des émeutes populaires. La turbulence des Bolonais était si proverbiale que le pape Pie II, dans ses Commentaires, appelait leur ville *la nourrice des séditions*. Précisément, dans les dernières années de Martin V, elle s'était soulevée contre l'autorité pontificale. Elle en fut punie par le démembrement de son comté : on lui en enleva les deux principales communes, S. Jean in Persiceto et Castel S. Pietro, qui, pour prix de leur fidélité, furent placées sous la juridiction immédiate du Saint-Siège.

Castel San Pietro.

Castel S. Pietro avait fait preuve du plus grand courage, pour rester fidèle à l'Eglise et résister aux rebelles (*pro statu et honore nostris, rebellibus ecclesie fortibus animis restitistis*). Tout en la félicitant, Martin V l'en récompensa en l'exemptant, ainsi que son territoire et son district, de la juridiction de Bologne, et en la soumettant directement au Saint-Siège (1). La bulle datée du

(1) Arch. du Vatic., Reg. 366, fol. 4 : « Castrum s. Petri cum ejus ter-

palais des Saints Apôtres, le 23 janvier 1430, fixait les conditions de cette séparation. Les propriétaires établis sur le territoire de Castel San Pietro devaient payer leur quote-part d'impôts à cette commune, et non plus à Bologne. Castel San Pietro devait acquitter les dettes qu'elle avait contractées avec son ancien chef-lieu; mais elle avait pour cela, un délai de sept ans. L'un des premiers actes d'Eugène IV, fut de confirmer la bulle de son prédécesseur, trois semaines à peine après son élection, le 28 mars 1431 (1).

S. Jean in Persiceto.

Il en fut de même pour S. Jean in Persiceto. « Quand nous étions dans une condition moins élevée, lui écrit Eugène IV, que nous remplissions l'office de légat dans votre province, et que nous tentions de réduire à l'obéissance de l'Eglise romaine la cité de Bologne révoltée, votre commune se livra à nous et à l'Eglise avant même que nous ne nous fussions emparés de votre chef-lieu. Pour cela, nous vous accordâmes certaines exemptions et nous vous déclarâmes affranchis de toute redevance envers Bologne; » et il terminait cette lettre en confirmant l'exemption de S. Jean in Persiceto (2).

Humiliation Bologne.

A l'avènement d'Eugène IV, cette révolte avait été réprimée; mais si Bologne était réduite, elle était toujours frémissante; certains de ses bourgeois avaient avec le duc de Milan, des intelligences qui donnaient de l'inquiétude au pape : il chargeait Baptiste de Cannetulo, noble bolonais, de faire une enquête et de lui envoyer les noms des conspirateurs (3). Pour soumettre définitivement Bologne, il fallait une autorité forte et énergique; c'est pour cela que le pape y nomma gouverneur général le terrible évêque de Récanati, Jean Vitelleschi, par une bulle du 9 juillet 1434 (4). Un an après, le 27 septembre 1435, se présentaient dans le jardin du couvent de Sainte-Marie-Nouvelle, résidence du pape, à Florence, l'excellent chevalier-ès-lois Romeo de Foschariis, Galeotto de Canedulo et Nicolas de Ghisilardis, docteurs en droit, députés de Bologne. Interrogés par Sa Sainteté en présence de Blondus, notaire, sur l'objet de leur mission, ils

ritorio et districtu ab omni superioritate, jurisdictione et dominio temporali civitatis nostre Bononiensis ejusque comitatus, eadem auctoritate perpetuo separamus, eximimus et liberamus, ita quod ipsum castrum sit de cetero liberum ac nobis et dicte sedi duntaxat immediate subjectum. »

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, Reg. 370, fol. 46.

(3) Arch. du Vatic., Reg. 370, fol. 46.

(4) *Ibid.*, Reg. 373, fol. 18 v°.

répondirent qu'en vertu de la commission qui leur avait été donnée, à leur départ de Bologne, et des instructions qu'ils avaient dans la suite, reçues de leurs concitoyens, ils venaient offrir et déposer aux pieds du pape, sans restrictions ni conditions, la cité de Bologne, avec son territoire, ses villages et son comté (1).

La soumission ne pouvait pas être plus complète; l'énergie de Vitelleschi n'y était pas étrangère!

(1) *Ibid.*, Reg. 366, fol. 74 : « Interrogati ab ipso Sanctissimo, in presentia mei notarii (c'est Blondus qui rédige l'acte) ad hoc vocati et rogati,.. quid cum Sanctitate domini nostri circa factum Bononie intenderent..., responderunt se, vigore commissionis eis facte, quando primitus a Bononia discesserunt, et per illa que postmodum a Bononiensibus sibi scripta fuerunt..., civitatem ipsam Bononie cum territorio, castris et comitatu, libere et sine aliqua exceptione vel conditione, Sanctitati... dare, praemittere et offerre. »

CONCLUSION.

Plusieurs conclusions générales se dégagent de l'étude minutieuse que nous venons de faire.

1° Le pape ne gouverne directement qu'une faible partie des Etats pontificaux ; le reste lui a été arraché, morceau par morceau, par les nobles, les condottieri, les communes. De puissantes dynasties féodales se sont constituées, occupant les points stratégiques les plus importants et se taillant des principautés presque indépendantes, dans les domaines de l'Eglise. Si encore ces nouveaux seigneurs s'étaient déclarés satisfaits et avaient témoigné au Saint-Siège, la soumission de vassaux pour leur suzerain, la situation de la papauté eût été tolérable; mais ils étaient inquiets et turbulents, travaillant sans cesse à accroître leurs domaines et à s'affranchir tout à fait de la puissance pontificale. Les guerres civiles et les séditions pouvaient toujours compter sur le concours aussi infatigable qu'intéressé, des Vico et des Orsini, en Tuscie, des Colonna ou des Caetani, en Campanie, des Trinci, en Ombrie, des Varano, dans les Marches.

2° Mais, dans ce déchaînement de leurs convoitises, ils se disputaient entre eux. Dans chaque pays, dans chaque province, des rivalités séculaires opposaient l'une à l'autre ses principales familles : Orsini et Colonna à Rome, Colonna et Conti en Campanie, Anguillara et Vico en Tuscie, Malatesta et Montefeltre dans les Romagnes, tous luttaient les uns contre les autres ; la guerre était permanente et sans merci, entre ces seigneurs, qui ne pouvaient grandir que de la ruine des autres.

3° Les communes se sont aussi développées pendant le schisme : Viterbe, Rome et Orvieto en Tuscie, Pérouse et Foligno en Ombrie, Ancône dans les Marches, sont les capitales de petites républiques aussi jalouses que les familles féodales, de l'autonomie locale et des privilèges qu'elles ont arrachés ou achetés aux papes.

4° Elles luttent avec acharnement les unes contre les autres :

Rome est l'ennemie héréditaire de Viterbe, Pérouse la rivale de Foligno; Ancône lutte contre Recanati, Spolète contre Norcia, et, dans ce conflit de convoitises, les bourgeois ne se montrent ni moins cruels dans leurs vengeances, ni moins âpres dans leurs revendications que les grands seigneurs.

5° Les plus vives méfiances divisent en deux camps les communes et la noblesse. Il s'agit de savoir si les nobles, quelque puissants qu'ils soient par ailleurs, resteront simples citoyens dans leur ville ou asserviront leur patrie à leur tyrannie : les Gatti à Viterbe, les Monaldeschi à Orvieto, les Baglioni à Pérouse, les Bentivogli à Bologne, les Trinci à Foligno, ont leurs fiefs particuliers; et leur grandeur, autant que leurs prétentions, portent naturellement ombrage à leur patrie; de là, des luttes incessantes entre la bourgeoisie soupçonneuse et la noblesse ambitieuse de ces grandes villes.

6° Il en est, à plus forte raison, de même des républiques et des dynasties féodales. Dans cette lutte pour la vie politique, lesquelles devaient l'emporter? La Tuscie serait-elle municipale sous l'hégémonie de Viterbe, ou féodale sous la tyrannie des Vico? Dans chaque province, des questions analogues se posent, et des guerres sans cesse renaissantes, entre villes et seigneurs, essaient de les résoudre.

Lorsque la papauté voudra reconquérir ses droits, cette anarchie profonde sera sa principale chance de succès. Fatigué de tant de guerres et de pillages, le peuple se groupera de lui-même, derrière l'autorité, quand elle osera se montrer. Et puis, il suffira de savoir profiter de ces dissensions pour les dominer. Les papes n'auront qu'à exciter les familles les unes contre les autres, et lancer les communes contre les grands pour les soumettre tous. « Diviser pour régner, » sera une politique toute indiquée pour les papes qui voudront regagner le terrain perdu, et dégager de ses ruines, le pouvoir temporel.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sources manuscrites.

Rome. — Archives du Vatican. Registres des bulles pontificales (Registres 360-384). — *Cameralia*, registres renfermant les actes émanés du camérier, et ayant trait aux finances. — *Introitus et exitus*, livres de comptes du camérier. — *Libri Officiorum*. Nominations aux différentes charges administratives. — Documents séparés renfermés dans les Armoires.
— Bibliothèque du Vatican (papiers de Galletti).
— Archives capitulaires de Saint-Jean-de-Latran.
— Archives de l'hôpital du Saint-Esprit.
— Archives Caetani.
— Bibliothèque nationale Victor-Emmanuel (fonds Sessorien, provenant du monastère de Sainte-Croix de Jérusalem).
— Bibliothèque Barberini (papiers de Suarès).
Ancône. — Archives municipales.
Assise. — Archives municipales (Statut).
Corneto. — Archives municipales (*Margherita*, ou recueil des actes les plus importants concernant la commune. — Procès-verbaux des délibérations communales; documents séparés).
Foligno. — Archives municipales.
Macerata. — Archives municipales.
Marta. — Archives municipales (peu importantes).
Mont-Cassin. — Archives de l'abbaye.
Montefiascone. — Archives municipales (peu importantes).
Narni. — Archives municipales.
Naples. — Bibliothèque municipale (*Index vicariatuum* de Lonigo).
Orvieto. — Archives municipales (*Riformanze* ou délibérations communales; documents séparés).

Pérouse. — Archives municipales (*Annali decemvirali* ou délibérations communales; documents séparés).

Rieti. — Archives capitulaires.

Sassovivo. — Archives du monastère de Sainte-Croix de Sassovivo (déposées à l'archevêché de Spolète).

Sienne. — Archives nationales (*Concistoro*, délibérations communales).

Terni. — Archives municipales (*Riforme* ou délibérations communales).

Toscanella. — Archives municipales (peu importantes pour le quinzième siècle).

Velletri. — Archives municipales.

Viterbe. — Archives municipales (*Margherita* ou recueil notarié des actes les plus importants concernant la commune. Procès-verbaux des délibérations communales; documents séparés).

— Archives notariales.

— Archives capitulaires.

II. — Imprimés.

Périodiques.

Archivio storico italiano (*Chroniques pérugines de Graziani*).

Archivio della Società Romana di storia patria. — Calisse, *I Prefetti di Vico*, 1887. — Coletti, *Regesto delle pergamene della famiglia Anguillara*, 1887. — J. Guiraud, *La badia di Farfa nel secolo XIII*, 1891. — Tomasetti, *La campagna romana*, passim.

Studi e documenti.

Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome (Paul Fabre, *Un registre caméral du cardinal Albornoz, en 1364*, t. VII).

Œuvres historiques.

Benadduci. — *Della Signoria di Francesco Sforza nella Marca.* Tolentino Filelfo, 1892.

Blondus. — *Décades.* Venise, 1483.

— *Italia illustrata*, trad. italienne. Vinegia, Giglio, 1558.

Borgia. — *Istoria di Velletri.* Nocera, 1723.

Campello della Spina (comte Paul). — *Il castello di Campello.* Rome, Loescher, 1889.

Ciampi. — *Cronache di Viterbo* (dans les *Documenti di storia italiana*). Firenze, Vieusseux, 1872.

CONTELORI. — *De praefectis urbis.*

COPPI. — *Memorie Colonnesi.*

EROLI (marchese). — *Notizie del celebre ponte rotto di Augusto.* Narni, 1862.

FANTUZZI. — *Monumenti Ravennati.*

FRATTINI. - *Storia della basilica e del convento di S. Francesco in Assisi.* Prato, 1882.

GALLETTI. — *Del vestarario.* Roma, Salomoni, 1758.

GIGLI. — *Diario Sanese* (pas d'autre mention).

JAFFÉ-LŒWENFELD. — *Regesta pontificum Romanorum ab condita ecclesia, ad annum post Christum natum MCXCVIII.* Lipsiae, Veit, 1885, 1888.

JANNUCELLI. — *Memorie di Subiaco e sua badia.* Genova, 1856.

MURATORI. — *Scriptores rerum italicarum (Diario d'Infessura).* 25 vol. in-f°. Mediolani, 1723.

NERIO MALVEZZI. — *Alessandro V papa a Bologna.* Bologne, 1892.

NIBBY. — *Analisi storico-topografica della carta dei dintorni di Roma.* Rome, 2e édit., 1849, 3 vol.

NISPI-LANDI. — *Storia dell' antichissima città di Sutri.* Roma, Desideri Ferretti, 1887.

PAOLI. — *I « monti » nella Republica di Siena,* 1890.

PASTOR. — *Histoire des papes,* trad. française, 4 vol. Plon, 1888-1892.

PIAZZA. — *Gerarchia cardinalizia.* Roma, 1703.

PINZI. — *Gli ospizi medioevali e l'Ospedal grande di Viterbo.* Viterbe, Monarchi, 1892.

PLATINA. — *Vitae pontificum Romanorum,* trad. ital. Venezia, 1730.

RASPONI. — *De basilica et patriarchio Lateranensi.*

RONDONI. — *Sena vetus o il commune di Siena dalle origini alla battaglia di Montaperti.*

SANSI. — *Documenti storici inediti in sussidio allo studio delle memorie Umbre.*

SANSOVINO. — *Della origine e dei fatti delle famiglie illustri d'Italia.*

Statuta civilia civitatis Bononiae. Bononiae, Phaellus, 1532.

THEINER. — *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis.* 3 vol. in-f°. Rome, 1862.

TONINI. — *Rimini nella signoria de Malatesti.* 5 vol. Rimini, 1882.

UGHELLI. — *Italia sacra.*

VILLARI. — *Saggi storici e critici.* Bologne, Zannichelli, 1890.

INDEX DES NOMS DE LIEUX

A

Abbatiae ad Pontem (*castrum*), p. 124.
Abruzzes, p. 47, 48, 55, 56, 57, 80, 113, 187, 188.
Acquigliano, p. 223.
Affile, p. 80.
Agosta, p. 79.
Ainala, p. 63.
Alatri, p. 8, 22, 53, 70, 77.
Albains (monts), p. 43, 44, 48, 49, 54, 58, 59, 70, 74, 91.
Albano, p. 74, 77, 121, 123.
Albe (*Alba Fucentia*), p. 54, 55, 57.
Alexandrie (Egypte), p. 208.
Allerona, p. 154, 155, 157.
Allia (riv.), p. 89.
Amandula, p. 199, 200, 205.
Amaseno (fl.), p. 63.
Amelia, p. 21, 41, 87, 163, 166.
Amiata (mont), p. 85, 154.
Amiens, p. 79.
Anagni, p. 8, 22, 53, 58, 60, 67, 68, 69, 77.
Ancarano, p. 103.
Ancône, p. 3, 189, 190 et suiv., 206-211, 231.
Angleterre, p. 1, 9.
Anguillara, p. 108, 109, 149, 151.
Anio (riv.), p. 48, 52, 55, 57, 79, 80, 89, 112, 169.
Anzio, p. 48, 65, 67.
Apennins, p. 54, 55, 86, 113, 169, 190, 192, 196, 200, 201.
Appignano, p. 199, 200, 205.
Apulie, p. 45.
Aquafranca, p. 184.
Aquafredda, p. 111.
Aqua Marana, p. 43.
Aquapendente, p. 85, 141, 154, 161.
Aquapuzza, p. 65, 66.
Aragon, p. 9.
Ardée, p. 48, 54, 65, 67.
Argentaro (monte), p. 85.
Ariccia, p. 74.
Arnulforum (terra), p. 86, 87, 88, 163, 164, 165, 167, 169, 186.
Arquata, p. 206.
Arrone, p. 186, 188.
Arsoli, p. 48, 57.
Arx Caventana, p. 73.
Ascoli, p. 24, 40, 189, 192, 206, 207, 210, 211.
Aspre, p. 91.
Assise, p. 11, 12, 20, 21, 31, 33, 35, 36, 177, 178, 179, 180, 181, 189.
Assise (comté d'), p. 179.
Astura, p. 53, 54.
Auch, p. 79.
Auxerre, p. 79.
Aversa, p. 62.
Avezzano, p. 48, 55.

B

Bagna, p. 194.
Bagnaia, p. 147, 148.
Bagnorea, p. 107, 141, 443, 144, 147, 154.

Barbara, p. 206.
Barbarano, p. 107, 109, 149.
Bari, p. 113.
Barolo, p. 128.
Bassano, p. 107, 149, 151.
Bassiano, p. 65, 66, 73.
Bastia, p. 180, 181.
Belforte, p. 23, 194, 199, 200, 205.
Belvedere, p. 69, 70, 72.
Bénévent, p. 45, 63.
Bergame, p. 213.
Bertaldo, p. 90.
Bertinoro, p. 220, 221, 222.
Bevagna, p. 184.
Bieda, p. 100, 103, 109, 147, 149, 151.
Boccea, p. 150, 152.
Bocchignano, p. 122.
Bologne, p. 1, 8, 23, 24, 40, 226, 228, 229, 230, 232.
Bologne (comté de), p. 227, 228.
Bolsène, p. 160, 161.
Bolsène (lac de), p. 85, 127, 130, 131, 133, 135, 136, 147, 154.
Bomarzo, p. 147.
Borghetto, p. 138.
Borghetto (Ombrie), p. 175.
Borgo San Sepolcro, p. 171, 172, 174, 181, 220.
Bosphore, p. 208.
Bracciano, p. 110, 119, 120, 121, 123, 149, 151.
Bracciano (lac de), p. 100, 107, 108, 122, 140.
Brasticaria, p. 197.
Brescia, p. 213.
Brindisi, p. 128.
Bufaro, p. 210.

C

Cacume (mont), p. 63.
Cagli, p. 193, 194, 195, 196.
Calbana, p. 214.
Calcata, p. 107.
Caldarola, p. 205, 206.
Calimurano, p. 199.
Calvi, p. 87, 117, 165, 166.
Camerata, p. 80.
Camerino, p. 24, 141, 198, 199, 201-205.
Camole, p. 194.
Campagnano, p. 119.
Campanile, p. 149, 152.
Campello, p. 188.
Campignano, p. 177.
Campo, p. 197.
Camuro, p. 184, 188.
Canale, p. 138.
Canapina, p. 147, 148.
Candie, p. 208.
Canino, p. 119, 126, 149.
Cannara, p. 180.
Capo d'Alveo, p. 85.
Capranica (Latium), p. 51.
Capranica di Sutri (Patrimoine), p. 105-109, 149, 151.
Caprarola, p. 101, 102, 103.
Carbagnano, p. 101, 102, 151.
Carnaiola, p. 154.
Carola, p. 197.
Carpineto, p. 65.
Carpino, p. 53.
Casale Collis Jovis, p. 73.
Casamala, p. 101, 102.
Cascia, p. 187, 189, 190.
Casignano, p. 206.
Cassano, p. 135.
Castagnola, p. 184.
Castel della Pieve (Città della Pieve), p. 31.
Castel di Guido, p. 107, 149, 151.
Castel Durante, p. 197.
Castelfidardo, p. 209, 210.
Castel Gandolfo, p. 42, 74.
Castel Giuliano, p. 140.
Castelnuovo, p. 122, 137.
Castel San Pietro, p. 228, 229.
Castelvecchio, p. 154.
Castelvisiardi, p. 154.
Castiglione, p. 118, 149, 163, 186.
Castiglione del lago, p. 175, 176.
Castille, p. 9.
Castro, p. 47, 85, 124, 127.
Castrobuono, p. 184.
Castronuovo Britinoriense, p. 223.
Castroperio, p. 155.
Castrum Cellis, p. 195.

Castrum Novum filiorum Alberti, p. 149.
Catino, p. 90.
Cave, p. 51, 52, 53.
Ceglioli, p. 129.
Celano, p. 48, 54, 55, 57, 113.
Celleno, p. 28, 147, 148.
Centelle, p. 150.
Ceprano, p. 47, 54.
Cerbara, p. 80.
Cerqueto, p. 177.
Ceri, p. 107, 149, 152.
Cerreto, p. 24, 188, 189, 190, 199, 201.
Certaldo, p. 90.
Cervara, p. 160.
Cervetri, p. 140, 149, 151.
Cervia, p. 220, 223.
Cesano, p. 107, 149, 151.
Césène, p. 213, 220-223.
Cesi, p. 163, 165.
Chegue, p. 53.
Chiana (riv.), p. 153, 154, 155, 156, 176.
Chiana (le val di), p. 176.
Chiascio (riv.), p. 180.
Chienti (fl.), p. 200.
Chiuscia (riv.), p. 176.
Chiusi, p. 20, 30, 86, 161, 176.
Cicignano, p. 91.
Cimino (mont.), p. 102.
Cingoli, p. 206, 211.
Cipriano, p. 107.
Circé (promont. de), p. 48, 65.
Cirigliano, p. 51.
Cisterna, p. 60, 65, 66, 70.
Città di Castello, p. 39, 40, 102, 171-174, 195, 196, 226.
Città della Pieve, p. 176, 177, 178.
Città Lavigna, p. 44.
Civita Castellana, p. 41,100,138,139,142.
Civita nova, p. 43, 44, 219.
Civita Vecchia, p. 19, 44, 86, 103, 104, 109, 140, 149, 150, 151.
Civitecula, p. 42.
Civitella, p. 44, 55, 80, 137, 150, 152.
Civitella (Marches), p. 210, 211.
Civitella d'Arno, p. 180.
Civitella S. Paolo, p. 144.
Civitella S. Pietro, p. 150.
Coccorono, p. 187.
Colleferro, p. 72, 73.
Collelongo, p. 155.
Collemancio, p. 181.
Collemedio, p. 65.
Collenero, p. 90.
Colle Pagano, p. 210.
Collepardo, p. 22, 53, 70.
Collepergole, p. 198.
Collescipione, p. 44, 87, 127, 165, 166.
Collevecchio, p. 117, 166.
Collonato, p. 223.
Colonna, p. 58.
Columnella, p. 210, 211.
Compsa, p. 121.
Constantinople, p. 208.
Contraguerra, p. 210.
Conversano, p. 113.
Cora (Cori), p. 65, 67, 69, 73.
Corbie, p. 79.
Corbolo, p. 73.
Corcollo, p. 58.
Corfou, p. 209.
Coriolo, p. 58.
Cornazano, p. 150.
Corneto, p. 4, 8, 19, 103, 104, 131, 139, 140, 142, 143, 144, 145, 149, 150.
Cosignano, p. 206.
Cotanello, p. 93, 111.

D

Diolaguarda, p. 223.
Donadeo, p. 93.

E

Emilie, p. 212.
Empire, p. 9.
Espagne, p. 1.

F

Fabri, p. 154, 156.
Fabriano, p. 198.
Fabrica, p. 101, 102, 144.
Faenza, p. 225.
Faetano, p. 222.
Faggiola, p. 82.
Fano, p. 3, 191, 192, 196, 213, 220, 221, 222, 223.
Fara Sabina, p. 90, 93, 94.
Farfa (abbaye de), p. 28, 92, 93, 94, 95, 110, 114, 120.
Farfarus (rivière), p. 94.
Farnese, p. 130.
Ferentillo (abbaye de), p. 187, 188.
Ferentino, p. 47, 53, 57.
Fermo, p. 24, 40, 141, 206.
Ferrare, p. 1, 225, 226.
Ferraria, p. 115, 149, 151.
Ferretano, p. 223.
Fiano, p. 119, 137, 149.
Fichini, p. 157, 158, 160, 178.
Ficulle, p. 154, 155, 157.
Fiumicino (Marches), p. 210.
Florence, p. 1, 2, 15, 20, 33, 208, 229.
Foglia (riv.), p. 93, 118, 192, 195, 196, 212.
Foligno, p. 20, 37, 167, 181, 185, 188, 189, 200, 231.
Fondi, p. 8, 22, 60, 61, 67.
Forano, p. 90.
Forcassi (S. Maria di), p. 103.
Forli, p. 24, 225.
Formello, p. 122.
Fornace, p. 212.
Forte, p. 206.
Fossanova, p. 48, 49 (note), 67, 78, 81.
Fossombrone, p. 213, 215, 216, 218, 219, 220.
Fragiano, p. 55.
France, p. 1, 9.
Frascati, p. 43, 54, 77.
Frasso, p. 93.
Frosinone, p. 47, 64.
Fucin (lac), p. 47, 54, 55, 59, 80, 89.
Fumone, p. 53.

G

Gagliardi (castrum), p. 219.
Gaiano, p. 48, 55.
Galera, p. 120, 122, 123, 149, 151.
Gallese, p. 118, 119, 142.
Gallicano, p. 58.
Gallicitoli, p. 163.
Gavignano, p. 72, 118, 119.
Genazzano, p. 50-54, 57, 58, 80.
Gênes, p. 10, 108.
Gennaro (mont), p. 91.
Genzano, p. 42, 74.
Giano, p. 184.
Giove, p. 108, 109.
Girano, p. 60-64, 70.
Gradoli, p. 127, 160, 161.
Graffignano, p. 140.
Gravina, p. 113.
Grossetto, p. 176.
Grottaferrata (abbaye de), p. 78.
Grotta San Lorenzo, p. 85, 160, 161.
Guadagnolo, p. 73.
Gualdo, p. 24, 31, 199, 201, 205.
Guarcino, p. 22, 53, 70.
Gubbio, p. 172, 194, 195, 196.

H

Hongrie, p. 9.

I

Ienne, p. 80.
Iesi, p. 3, 33, 191, 206, 211, 219.
Imola, p. 212, 225.
Ischia, p. 129, 150, 151.

L

Labour (terre de), p. 47, 53, 55, 63, 64, 68.
Lariano, p. 22, 82.
Latera, p. 132, 133, 135, 160, 161.
Latium, p. 47.
Lavinium, p. 54, 70.
Lepini (monts), p. 63, 64, 73.
Leprignano, p. 144.
Linusano, p. 184.
Liris (riv.), p. 54, 55.
Lorette, p. 209.

M

Macerata, p. 4, 191, 207, 211.
Macereno, p. 163.
Maenza, p. 61, 63, 64.
Maggiore (île), p. 175.
Magliano, p. 48, 55, 93, 95, 96, 97.
Magliano Porcareccia, p. 107.
Manfredonia, p. 208.
Manopello, p. 127.
Marano, p. 80.
Marecchia (riv.), p. 212.
Marino, p. 54.
Marmore, p. 167, 168.
Maroggia (riv.), p. 186, 187, 188.
Marses, p. 55, 57, 80, 113.
Marta, p. 127, 131, 133, 134, 135, 140, 144, 145.
Marta (riv.), p. 147.
Martignano, p. 150, 152.
Martignano (lac de), p. 100.
Masolino, p. 206.
Massa Lombardorum, p. 225.
Massa Palentia, p. 148.
Massa Trabaria, p. 194, 195, 197, 214, 222.
Massa Vigiliano, p. 194.
Massaria, p. 156.
Matelica, p. 206.
Mazzano, p. 108.
Meana, p. 161.
Meldola, p. 221, 222.
Mercatello, p. 194.
Mercato Sarraceno, p. 223.
Metaure (fl.), p. 195, 196.
Metula, p. 194, 198.
Milan, p. 1, 20, 23.
Milo, p. 208.
Miraldella, p. 197.
Miranda, p. 166.
Modon, p. 209.
Molara, p. 54.
Molino Vetere, p. 223.
Mongiardino, p. 222.
Mons Donareni, p. 206.
Monsflorum, p. 206.
Mons S. Mariae in Cassiano, p. 206.
Mons S. Mariae in Georgio, p. 206.
Mons S. Mariae in Lapide, p. 206.
Mons Sanctii, p. 206.
Montagnano, p. 42.
Montagnola, p. 144, 151.
Montalto, p. 127, 135, 149, 151, 206.
Monte d'Abbate, p. 219.
Monteagliano, p. 56.
Monte Albano, p. 112.
Monte d'Archione, p. 111.
Montebaro, p. 223.
Montebello, p. 139, 140.
Montebuono, p. 90.
Montecastagna, p. 115, 149.
Montecoli, p. 199, 200, 205.
Monte Compatri, p. 54.
Monte Elpidio, p. 206.
Montefalco, p. 182, 183, 184, 187.
Montefeltre, p. 220, 221.

Montefiascone, p. 18, 90, 132, 133, 142, 144, 146, 177.
Montefortino (Campanie), p. 61, 72, 73.
Montefortino (Marches), p. 199, 200, 205.
Montegabbione, p. 155, 156, 177.
Monte Gentile, p. 111, 112.
Monte Giove, p. 155.
Montelanico, p. 70, 71, 73.
Monteleano, p. 81.
Monteleone, p. 154, 155, 156, 187.
Montelibretti, p. 113.
Montemaggiore, p. 113.
Montemilone, p. 199, 200, 205.
Montemonacho, p. 206.
Montenuovo (Campanie), p. 69.
Montenuovo (Marches), p. 198.
Monte Petra, p. 223.
Monte Porcario, p. 80.
Monte Porzio, p. 44.
Montepulciano, p. 161.
Monterano, p. 55, 107, 109, 149.
Monte Romano, p. 150, 151.
Monterosi (Tuscie), p. 120, 149, 151, 152.
Monterosi (Marches), p. 196.
Monterotondo, p. 110, 116, 117.
Montesanto, p. 24, 189, 190, 199, 201.
Monte S. Giovanni, p. 53, 54.
Monte S. Maria, p. 73, 93.
Monte S. Martino, p. 24, 199, 201, 205.
Monte S. Vito, p. 210.
Montesasso, p. 223.
Montesporto, p. 196.
Monte Vito, p. 196.
Monticello, p. 112, 113, 120.
Montigliano, p. 223.
Montisguardia, p. 55.
Morolo, p. 42, 53.
Mugnano, p. 53, 138, 140.

N

Naples, p. 1, 8, 9, 22, 47, 52, 53, 58, 59, 61, 62, 113, 121, 127.
Narni, p. 53, 87, 88, 127, 138, 165-169.
Nazzano, p. 91, 138, 139.
Nemi, p. 42, 74.
Nepi, p. 110, 120, 138, 139.
Nera ou Nare (fl.), p. 128, 163, 166-168, 178, 186-191.
Nerola, p. 93, 113.
Nettuno, p. 48, 49, 53, 54, 65, 67.
Nimfa, p. 64-66, 82.
Nocera, p. 10, 31, 182-185.
Nole, p. 60, 228.
Norcia, p. 186-190, 223.
Nord (Etats du), p. 9.
Norma, p. 65, 66, 73.
Numavicellum (?), p. 205.

O

Offagna, p. 209, 210.
Offida, p. 206.
Olevano, p. 51-54, 73, 80.
Onano, p. 160.
Orbetello, p. 161.
Orchia, p. 140, 150, 151.
Orsano, p. 184, 188.
Orte, p. 20, 90, 97, 100, 102, 142, 143, 285.
Orvieto, p. 3, 5, 31, 81, 86, 88, 91, 96, 142, 146, 147, 153 et suiv., 166, 169, 172, 177, 193, 202, 203, 231, 280.
— (tributaire d'), p. 159, 160.
— (comté d'), p. 154.
Osimo, p. 3, 141, 191, 209, 211, 214, 219, 220.
Ostie, p. 22, 65.
Otricoli, p. 87, 89, 90, 95, 165, 166, 167.

P

Pacciano, p. 176.
Paderno, p. 223.
Paganino, p. 197.
Paglia (riv.), p. 85, 153.

Palestrina, p. 50, 57, 58, 59, 73, 77, 111.
Paliano, p. 22, 51, 52, 54, 69, 70, 72, 73.
Palo, p. 149, 151.
Palombara, p. 91, 92.
Pananoro (riv.), p. 212.
Passerano, p. 58.
Passignano, p. 175.
Pateno, p. 48, 55.
Paterno, p. 209.
Patrignano, p. 207.
Pavie, p. 67.
Penna, p. 214.
Penna S. Giovanni, p. 199, 201, 205.
Pentapole, p. 212.
Perlo, p. 197.
Pérouse, p. 1, 11, 20, 21, 24, 29 et suiv., 35, 37, 39, 81, 86, 88, 123, 124 note, 148, 155, 169 et suiv., 193, 202, 203, 231, 232.
Pesaro, p. 191, 192, 213-219, 222.
Pescia, p. 85.
Pesciano, p. 51.
Piace, p. 223.
Pian Castagnano, p. 85.
Pianfasiano, p. 139, 140.
Pianzano, p. 130.
Piediluco, p. 168.
Piegaro, p. 176, 177.
Pietra Porzia, p. 43.
Piperno, p. 49, 63, 67, 69, 78.
Pirimi (?), p. 207.
Pisignano, p. 188.
Pitigliano, p. 85, 124, 125, 126, 161.
Pivero di Sestino, p. 221, 223.
Pô, p. 212.
Poggio, p. 93.
Poggio Catino, p. 90.
Poggio di Correse, p. 93.
Poggio di Mariano, p. 93.
Poggio Mirteto, p. 122.
Poggio S. Lorenzo, p. 122.
Poli, p. 73.
Pologne, p. 9.
Polvese (île), p. 175.
Pompegio, p. 118.
Pont d'Auguste, p. 166.
Ponte Valle Coppi, p. 180.
Ponticelli, p. 113.
Pontins (marais), p. 48, 63, 64, 65.
Ponza, p. 80.
Porcaria, p. 31.
Porchia, p. 207.
Portaria, p. 163.
Porticolo, p. 194.
Porto, p. 75, 149, 151.
Portugal, p. 9.
Proceno, p. 85, 141.
Prugna, p. 149.
Pulcanico, p. 63.

R

Radicofani, p. 47 note, 86, 161, 171.
Raguse, p. 208.
Raspalgata, p. 197.
Ravenne, p. 24, 223-225.
— (exarchat de), p. 212.
Recanati, p. 4, 141, 191, 206, 207, 211, 231.
Reversano, p. 223.
Rhodes, p. 208.
Riano, p. 19, 144.
Rieti, p. 5, 21, 89-92, 94, 96, 97, 114, 163, 166, 167, 168, 181.
Rignano, p. 139.
Rimini, p. 191, 213, 214, 215, 220-223.
— (comté de), p. 222.
Riofreddo, p. 50, 56, 57, 80, 111.
Ripalbella, p. 156.
Ripatransonum, p. 207.
Ripi, p. 53, 54.
Rocca Canterano, p. 80.
Rocca Contrata, p. 207.
Rocca di Cave, p. 51.
Rocca di Papa, p. 54.
Rocca di Mezzo, p. 80.
Roccagorga, p. 60-64.
Roccalvecce, p. 147, 148.
Rocca Massima, p. 72, 73.
Rocca Priora, p. 74.
Rocca Ranulfi, p. 63.
Rocca Rispampani, p. 147, 151.
Rocca S. Stefano, p. 80.
Rocca S. Angelo, p. 168.
Rocca Sbernia, p. 155, 157, 158.
Rocca Teballescha, p. 122.

Rocchette, p. 91.
Rodigliano, p. 223.
Roiate, p. 80.
Rome, *passim*.
Campo Santo, p. 17.
Capitole, p. 14, 39.
Latran, p. 16, 41, 43, 44, 78, 187.
Molle (ponte), p. 11, 13, 14.
Prati di Castello, p. 14.
Salaro (ponte), p. 48, 124.
Saint-Anastase ad Aquas Salvias, p. 42, 78, 79 note.
Saint-Ange (fort), p. 11, 12, 14, 17.
Saint-Esprit (hôpital et palais), p. 14, 17, 42, 43, 144, 245.
Saint-Grégoire au Célius, p. 79, 107, 152.
Saint-Jacques Scossacaballo, p. 42.
Saint-Laurent-hors-les-Murs, p. 43, 44, 79.
Saint-Marcel, p. 17.
S. Marie in Cosmedin, p. 16.
Sainte-Marie la Neuve, p. 42, 73, 110.
S. Marie *Secundicerii*, p. 79.
Saint-Pancrace (porte), p. 111.
Saint-Paul-hors-les-Murs, p. 16, 44, 78, 93, 112, 137, 144, 145, 152.
Saint-Pierre (basilique de), p. 11, 16, 27, 42, 110.
Saint-Pierre (pont), p. 11.
SS. Quatre-Couronnés, p. 185.
Transtévère, p. 13.
Vatican, p. 11, 12, 14, 17, 110.
Roncadello, p. 225.
Ronciglione, p. 19, 108, 109.
Roncofreddo, p. 223.
Rote, p. 149.
Rotecastello, p. 155, 156, 177.
Roviano, p. 56, 57.
Ruschim, p. 167 note.

S

Sabellum, p. 74.
Sabine, p. 48, 56, 57, 86 et suiv., 101, 111-114, 116 et suiv.
Sacco, p. 52, 53, 54, 63, 64, 70, 80.
Sacro Speco, p. 80.
Sagiano, p. 122.
Sagliano, p. 223.
Salci, p. 154, 156.
Salerne (princ. de), p. 54, 55.
Salessano, p. 93.
S. Agathe, p. 220, 225.
S. Anatolie, p. 199.
S. Angelo in Vado, p. 194.
S. Apotito, p. 48, 55.
S. Arcangelo, p. 213.
S. Cesario, p. 58.
S. Donat, p. 66.
S. Egidio, p. 210.
S. Elpidio, p. 207.
S. Félix, p. 60, 65, 66, 81.
S. Gemini, p. 165, 166.
S. Genesio, p. 201, 205.
S. Giovenale, p. 101, 102.
S. Gregorio, p. 180.
S. Jacques, p. 15.
S. Jean in Persiceto, p. 228, 229.
S. Jona, p. 48, 55.
S. Justus, p. 207.
S. Laurent (Tuscie), p. 141, 142, 160, 161.
S. Livere, p. 150.
S. Lorenzo (Maritime), p. 60, 63, 64.
S. Marin, p. 222.
S. Martino, p. 197.
S. Padre, p. 63.
S. Pierre (dioc. Bagnorea), p. 141.
S. Quirico, p. 85.
S. Secondo (lo Piano), p. 107.
S. Severino, p. 207, 211.
S. Stefano, p. 53.
S. Vito, p. 51.
S. Vittore, p. 206.
S. Vittorino, p. 58.
Santorin, p. 209.
Sardaigne, p. 45.
Sarsina, p. 221, 222.
Sarsino, p. 214.
Sasso, p. 140, 149, 151.
Sassoferrato, p. 196.
Sassovivo (abbaye de), p. 185.
Scandriglia, p. 93, 113, 114.
Scantamantella, p. 225.
Scicignano, p. 165, 166.
Scorpupe, p. 150.
Scrofano, p. 122.

Segni, p. 22, 53, 69, 70, 73.
Sermoneta, p. 48, 60, 64, 65, 66, 81, 82, 115.
Sernano, p. 24, 199, 200, 205.
Serra San Quirico, p. 198.
Serravalle, p. 222.
Serrone, p. 69, 70, 72.
Sestino, p. 194 (voir Pivero).
Sezze, p. 63, 64, 67, 77, 82.
Sibille (mont de), p. 190.
Sicile, p. 45, 53, 60, 61.
Sienne, p. 85, 86, 101, 119, 124, 125, 126, 136, 146, 154, 159, 161, 175, 176.
Sinigaglia, p. 191, 196, 213, 215, 216, 219, 220.
Sipicciano, p. 107.
Soana, p. 119, 124, 125, 126, 160, 161.
Sonnino, p. 66, 81.
Soracte (mont), p. 117, 137, 138, 139.
Sorbedullo, p. 197.
Soriano, p. 138, 146.
Sorivola, p. 223.
Spello, p. 31, 181.
Spolète, p. 24, 33, 36, 37, 41, 86, 88, 163, 166, 167, 170, 184, 185, 186 et suiv.
— (duché de), p. 87 et suiv.
Stabia, p. 107.
Staffile, p. 207.
Statua, p. 42, 149.
Sterpeto, p. 180.
Stigliano, p. 149.
Stimigliano, p. 117.
Stracciacapa, p. 150, 152.
Strangolagalli, p. 53, 54.
Stroncone, p. 87, 165, 166.
Subasio (mont), p. 180.
Subiaco, p. 52, 57, 78, 79, 80.
Sucano, p. 161.
Supino, p. 53, 70, 71, 72.
Sutri, p. 87, 105, 131, 143, 149, 150, 151.

T

Tagliacozzo, p. 110, 111, 113, 121.
Tarano, p. 90.
Tarbo, p. 223.
Tarente, p. 128.
Tarquinese (la), p. 144.
Teano, p. 63.
Tenedos, p. 208.
Tenna, p. 200.
Terni, p. 3, 5, 37, 41, 87, 88, 96, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 188.
Terracave, p. 157.
Terracine, p. 6, 22, 47, 48, 65, 66, 67, 69, 77, 81, 104.
Tessenano, p. 129, 130.
Testa di Lepre, p. 149, 152.
Tibre, p. 48, 75, 85, 89, 90, 101, 114, 119, 122, 123, 128, 137, 138, 154, 155, 166, 172, 177, 178, 180, 195.
Tivoli, p. 56, 57, 58, 73, 89, 111, 112, 113, 114.
Todi, p. 8, 21, 31, 33, 88, 141, 142, 155, 163, 169, 170, 177, 178, 188.
Tolentino, p. 24, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 219.
Tolfa nova, p. 103, 109, 115, 149, 151.
Tolfa vecchia, p. 19, 108, 109, 149, 151.
Toppino (riv.), p. 180, 185.
Torecchia, p. 70.
Torre Alfina, p. 154.
Torre di Fossato, p. 197.
Torre Fornaciano, p. 194.
Torre San Severo, p. 154.
Torricella, p. 194.
Torrita, p. 122, 176.
Tor Sinigno, p. 184.
Toscanella, p. 8, 18, 19, 41, 129, 130, 135, 140, 142, 143, 149, 150.
Tosia, p. 93.
Trani, p. 120, 121.
Transaco, p. 48, 55.
Trasiméne (lac), p. 175, 176.
Trébie (riv.), p. 212.
Trevi, p. 31, 80, 182.
Trevignano, p. 149, 152.
Trivigliano, p. 53.
Tronto (fl.), p. 192.
Tudarano, p. 223.
Tusculum, p. 49.

U

Umana, p. 206, 209.
Urbin, p. 121, 173, 191, 192, 214.
Urbin (comté d'), p. 193, 194.
Urbisaglia, p. 24, 199.

V

Val di Chiana, p. 176.
Val di Lago, p. 130, 131, 142, 160, 161.
Valentano, p. 132, 133, 135.
Valle Castellana, p. 210.
Vallemarina, p. 115.
Vallerano, p. 101, 151.
Valle Vallis Narci, p. 188, 189.
Vallinfredda, p. 56, 57.
Vallo, p. 188.
Valmontone, p. 70, 71, 73.
Valtoppino, p. 169, 178, 181, 184.
Varano, p. 198, 209.
Vatreno (fl.), p. 212.
Velino (riv.), p. 89, 90, 91, 95, 97, 107, 108.
Velletri, p. 22, 33, 34, 35, 37, 39, 66, 69, 70, 71, 77, 82, 83.
Venano, p. 155.
Venise, p. 194, 208.
Veroli, p. 53, 77.
Verrucolo, p. 212.
Vetralla, p. 8, 19, 102, 103, 109, 147, 149, 151.
Viano, p. 108, 109, 155.
Vicarello, p. 43, 150, 151, 152.
Vico (Latium), p. 53.
Vico (Tuscie), p. 101, 109, 146.
Vico (lac de), p. 100, 102, 107, 144, 147.
Vicovaro, p. 111, 114.
Vignanello, p. 101, 102, 147, 151.
Villa San Giorgio, p. 149, 152.
Viterbe, p. 3, 5, 8, 14, 15, 18, 19, 24, 25 et suiv., 37, 38, 39, 40, 81, 86, 87, 90, 96, 99 et suiv., 115, 143, 144, 146 et suiv., 164, 166, 172, 193, 202, 203, 231, 232.
Visso, p. 190, 199, 201.

VOIES.

Æmilia, p. 118.
Appia, p. 66, 67, 70, 74.
Aurelia, p. 101, 103, 109, 111, 128.
Cassia, p. 86, 101, 103, 109, 119, 128.
Claudia, p. 101, 103, 107, 109.
Flaminia, p. 101, 118, 128, 137, 138, 144, 166, 167.
Latine, p. 52, 54, 58, 70, 74.
Lavicane, p. 54, 58, 70.
Prénestine, p. 52, 58, 73.
Salaria, p. 113, 118.
Sublacensis, p. 57, 79.
Tiberina, p. 119.
Tiburtina, p. 57, 73.
Valeria, p. 57, 58, 112.

Z

Zagarolo, p. 58.
Zara, p. 208.
Zeneto, p. 66, 82.
Zoppa, p. 225.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. 1

LIVRE I.

LA DÉCOMPOSITION DE L'ÉTAT PONTIFICAL PENDANT LE GRAND SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.

L'ANARCHIE PENDANT LE GRAND SCHISME. 7

L'anarchie pendant le grand schisme, p. 7. — Impuissance de la papauté, p. 9. — Révoltes sous Urbain VI, p. 9. — Révoltes de Rome sous Boniface IX, p. 10. — Révoltes de Rome sous Innocent VII, p. 12. — Misère de la campagne romaine, p. 15. — Guerres civiles en Ombrie, p. 19. — Révolte des Romagnes, p. 23. — Révolte des Marches, p. 24.

CHAPITRE II.

LES GUERRES CIVILES ET LA TYRANNIE PENDANT LE GRAND SCHISME. . . 25

Anarchie ou tyrannie, p. 25. — Les révolutions de Viterbe, p. 25. — Les révolutions de Pérouse, p. 29. — Les révolutions de Velletri, p. 33. — Les révolutions d'Assise, p. 35.

CHAPITRE III.

PROGRÈS DE LA FÉODALITÉ PENDANT LE SCHISME. 38

Mouvement communal, p. 38. — Décadence de la propriété ecclésiastique, p. 40. — Erection de vicariats temporels, p. 45. — *Index vicariatuum* du Vatican, p. 45. — *Index vicariatuum* de Naples, p. 46.

LIVRE II.

LA PROVINCE DE CAMPANIE ET MARITIME.

CHAPITRE PREMIER.

La Campanie et la Maritime. 47

Délimitation de cette province, p. 47. — Désolation de la Maritime, p. 48.

CHAPITRE II.

Les Colonna. 50

§ 1. Les Colonna de Genazzano, p. 50. — Biens indivis, p. 51. — Antoine Colonna, prince de Salerne, p. 53. — Le cardinal Colonna, p. 54. — Edouard Colonna, p. 55. — § 2. Les Colonna de Riofreddo, p. 55. — § 3. Les Colonna de Palestrina, p. 57.

CHAPITRE III.

Les Caetani. 60

Les Caetani de Fondi, p. 61. — Les Caetani de Sermoneta, p. 61. — Les Caetani napolitains, p. 62. — François Caetani, p. 63. — Jacques Caetani, p. 64.

CHAPITRE IV.

Les Conti. 69

Relations des Conti avec les Caetani et les Colonna, p. 69. — Alto Conti, p. 70. — Ildebrandino Conti, p. 71. — Les Conti de Montefortino, p. 72. — Les Conti de Polo, p. 73. — Les Savelli, p. 74. — Les Stefaneschi, p. 75.

CHAPITRE V.

Les biens du clergé en Campanie et Maritime. 76

Les diocèses, p. 76. — Le clergé régulier, p. 78. — L'abbaye de Subiaco, p. 79.

CHAPITRE VI.

Les communes en Campanie et Maritime. 81

LIVRE III.

LA PROVINCE DU PATRIMOINE DE SAINT-PIERRE EN TUSCIE.

Délimitation de la province de Tuscie, p. 85. — Le Patrimoine proprement dit, p. 86. — Ses dépendances, p. 86.

CHAPITRE PREMIER.

La Sabine. 89

La Sabine, p. 89. — Famille de Saint-Eustache, p. 89. — Les Savelli, p. 90. — Le clergé, p. 92. — L'abbaye de Farfa, p. 92. — Les communes en Sabine, p. 95. — Magliano, p. 95. — Rieti, p. 96.

CHAPITRE II.

La Tuscie. 99

§ 1er. — *Les préfets de Vico*. 99

Les préfets de Vico, p. 99. — Vetralla, p. 102. — Bieda, Civita-Vecchia, Tolfanova, p. 103.

§ 2. — *Les Anguillara*. 104

La famille d'Anguillara, p. 104. — Les Anguillara de Capranica, p. 106. Leurs domaines, p. 107. — Les comtes d'Anguillara, p. 108. — Les Anguillara et les préfets de Vico, p. 109. — Les Anguillara et les Orsini, p. 109.

CHAPITRE III.

Les Orsini. 110

Les Orsini de Tagliacozzo, p. 110. — Les Orsini de Gravina, p. 113. — Les Orsini de Monterotondo, p. 116. — Les Orsini de Gavignano, p. 118. — Les Orsini de Gallese, p. 118. — Les Orsini de Fiano et Campagnano, p. 119. — Les Orsini de Bracciano, p. 119. — Latino Orsini, p. 121. — Le cardinal Jourdain Orsini, p. 121. — Orsino Orsini, p. 123. — Les Orsini de Soana et Pitigliano, p. 124. — Les Orsini de Canino, p. 127. — Les Orsini napolitains, p. 127.

CHAPITRE IV.

Les Farnèse. 129

Les Farnèse, p. 129. — Ranuce Farnèse, p. 130. — Marta, p. 133. — Montalto, p. 135. — Cassano, p. 135.

CHAPITRE V.

Les autres familles féodales de Tuscie. 137

Les Colonna en Tuscie, p. 137. — Les Savelli en Tuscie, p. 138. — Les Vitelleschi, p. 139. — Les Venturini, p. 140. — Les Mazzatosti, p. 140. Les Baglioni, p. 141. — François Sforza en Tuscie, p. 141. — Les biens d'Eglise en Tuscie.

CHAPITRE VI.

Les communes de Tuscie. 146

Vie municipale intense, p. 146. — Viterbe, p. 146. — La commune de Rome en Tuscie, p. 148. — La commune d'Orvieto, p. 153. — La noblesse d'Orvieto, p. 155. — Les Monaldeschi, p. 156. — Tributaires d'Orvieto, p. 159. — Le *Val di Lago*, p. 160.

CHAPITRE VII.

La *Terra Arnulforum*, Narni et Terni. 163

Définition de la *Terra Arnulforum specialis commissionis*, p. 163. — Narni, p. 165. — Terni, p. 167.

LIVRE IV.

L'OMBRIE.

Délimitations, p. 169.

CHAPITRE PREMIER.

Citta di Castello et Borgo San Sepolcro. 171

Borgo San Sepolcro, p. 171. — Città di Castello, p. 172. — Les Montefeltre à Città di Castello, p. 173.

CHAPITRE II.

Pérouse et Foligno. 175

Délimitations, p. 175. — Pérouse et Orvieto, p. 177. — Assise, p. 179. — Pérouse et Assise, p. 180. — Spello, p. 181. — Foligno, p. 181. — Conrad Trinci, Nocera et Pérouse, p. 182. — Conrad Trinci, Montefalco et Pérouse, p. 183. — Les Trinci et l'abbaye de Sassovivo, p. 185.

CHAPITRE III.

Le duché de Spolète. 186

Spolète, p. 186. — Sa décadence, p. 186. — Le monastère de Ferentillo, p. 187. — Le comté de Spolète, p. 188. — Spolète et Norcia, p. 188. — Norcia, p. 189.

LIVRE V.

LES MARCHES ET LES ROMAGNES.

CHAPITRE PREMIER.

La Marche d'Ancone. 191

Délimitations, p. 192.

§ 1. — *Les Montefeltre d'Urbin*. 193

Città di Castello, p. 195.

§ 2. — *Les autres seigneurs de la Marche d'Ancône*. 197

Les Brancaleoni, p. 197. — Les Ubaldini, p. 197. — Fabriano, p. 198.

§ 3. — *Les Varano*. 198

Tolentino, p. 199. — Visso, p. 201. — Camerino, p. 202. — Le comté de Camerino, p. 205. — Les Malatesta, p. 206.

§ 4. — *Les communes dans les Marches* 206

Ancône, p. 208. — Ascoli, p. 210.

CHAPITRE II.

LES ROMAGNES. 212

Délimitations, p. 212.

§ 1. — *Les Malatesta*.. 212

Les deux branches des Malatesta, p. 214. — Les Malatesta de Pesaro, p. 215. — Les Malatesta de Rimini, p. 219. — Galeotto-Robert Malatesta, p. 223. — Sigismond Malatesta de Rimini, p. 224. — Fano, p. 222. — Dominique Malatesta Novello de Césène, p. 223.

§ 2. — *Les autres principautés féodales des Romagnes*. 224

Les Polenta de Ravenne, p. 224. — Les Manfredi de Faenza, p. 225. — Les Ordelaffi de Forli, p. 225. — Les Alidosi d'Imola, p. 225. — Les Este de Ferrare, p. 225.

§ 3. — *Bologne*. 226

Le comté de Bologne, p. 226. — Castel San Pietro, p. 228. — S. Jean in Persiceto, p. 229. — Humiliation de Bologne, p. 229.

CONCLUSION. 231

BIBLIOGRAPHIE. 233

INDEX DES NOMS DE LIEUX. 237

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.